



Recueil des Actes Administratifs

NOVEMBRE - DECEMBRE 2014

Numéro 72



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 27 novembre 2014

page 1

Conseil Communautaire du 11 décembre 2014

page 14

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-20

Approbation du
procès-verbal du
Bureau Communautaire
du 2 octobre 2014

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 27 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-septième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

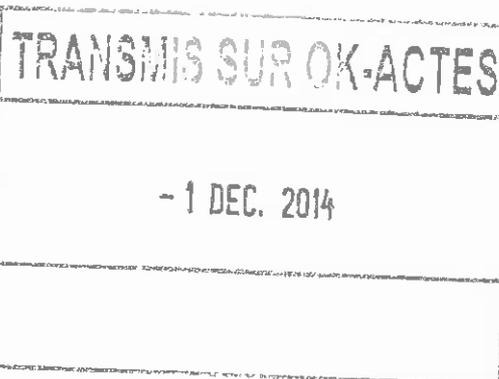
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 27 novembre 2014

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-20

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

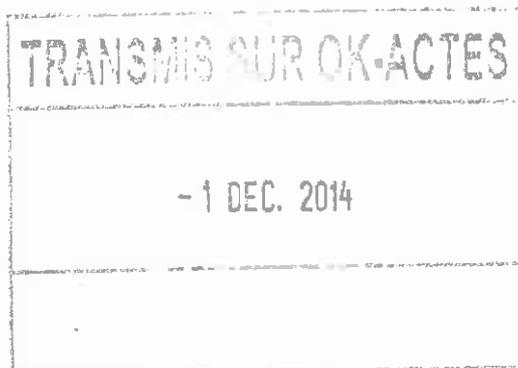
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 2 octobre 2014

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2014

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Elu excusé : M. Ian BOUCARD.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Ludvic FROSSARD, M. Olivier BARILLOT, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 14-16 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 juin 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 14-17 – Convention pour un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et de consommables.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques et de consommables,

ADOPTE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Président à signer.

N° 14-18 – Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir,

N° 14-19 – Marché de prestations de services : transport et traitement des boues des stations de dépollution de la C.A.B. - Années 2015 à 2017 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE,

et à l'unanimité :

ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à :

- procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation,
- signer le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions aux Budgets Primitifs 2015 à 2017.

II) RAPPORT RETIRE

- 1) Accueil des professionnels en déchetterie.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2014

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Adoption du règlement intérieur.
- 2) Création de postes d'apprentis.
- 3) Gratification des stagiaires extérieurs.
- 4) Mise en place d'un fonds d'aide aux communes.
- 5) Renouvellement des conventions de déneigement des Z.A.I.C. et des V.I.C.
- 6) Création d'un chemin agricole provisoire sur la ZAC des Plutons.
- 7) Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2013 – Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des services partagés – Convention de mise à disposition des locaux.
- 8) Construction d'une pension de famille de 26 logements PLAI située 2 rue de Marseille à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

- 9) Bilan d'Activités de la patinoire saison 2013-2014 et présentation de la saison 2014-2015.
- 10) Remplacement du bassin couvert du stade nautique du Parc.
- 11) Désignation des représentants de la CAB au comité de pilotage Natura 2000.
- 12) Enseignement Supérieur et Recherche – Transfert de compétence.
- 13) Adoption d'une convention de transaction avec M. GARCIN – Commune d'Urcerey.
- 14) Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans – Approbation de l'AVP – Autorisation de consulter les entreprises.
- 15) Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
- 16) Liaison cyclable Valdoie – Sermamagny – Participation de la CAB.
- 17) Rapport d'activités du SMTC pour les années 2012 et 2013.
- 18) Aménagement d'un barreau cyclable entre la piste FrancoVéloSuisse et la ZAC des Prés à Andelnans.
- 19) Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.
- 20) Démolition du bâtiment sis 16-34 rue Parant à Belfort.
- 21) Prorogation de l'OPAH 2011-2014 pour l'exercice 2015.
- 22) Avenant à la convention sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
- 23) Les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC) de la CAB : présentation, perspectives et plans d'action (travaux).
- 24) Tarif de mise à disposition des communes d'enseignants du conservatoire pour l'encadrement d'ateliers périscolaires.
- 25) Convention pour le partenariat avec le Théâtre GRANIT.
- 26) Subvention 2014.
- 27) Organisation de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) – Convention.
- 28) Programme d'installation de conteneurs enterrés 2014-2015.
- 29) Collecte des encombrants en porte à porte.
- 30) Sensibilisation au recyclage du verre.
- 31) Rapport d'information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : échéances et perspectives.
- 32) Questions diverses - Patinoire – Gratuité pour les grandes sections de maternelles et classes de CE1 pour les écoles privées de la CAB.
- 33) Questions diverses – Etude de satisfaction.
- 34) Questions diverses – Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement – DM n° 1 du budget annexe des déchets ménagers.

* * * *

La séance est levée à 20 h 20.

14-21

Marché de fournitures
de bureau –
Reconduction de la
convention d'adhésion
à un groupement de
commandes entre la
Ville de Belfort, la
CAB et les communes
adhérentes de la CAB –
Lancement de la
procédure d'appel
d'offres ouvert et
autorisation de signer
les pièces du marché

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 27 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-septième jour du mois de novembre à
18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19,
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous
la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier
PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, Mme Françoise
RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN,
Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude
MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES,
M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ,
Mme Delphine MENTRE.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 DEC. 2014



DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 27 novembre 2014**

REFERENCES : DAJ/BM/VL – 14-21

MOTS-CLES : Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Depuis plusieurs années, le Bureau a adopté la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Belfort, certaines Communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine intéressées et la CAB pour passer un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dans le but d'optimiser la gestion de fournitures de bureau.

Ce marché arrivant à échéance fin décembre 2014, il est proposé de constituer avec les Communes intéressées un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La CAB assure la coordination de ce groupement, la passation des marchés publics, leur signature et leur exécution, chaque membre du groupement s'acquittant individuellement des prestations de service commandées.

La convention relative à la création du groupement de commandes, constitué de la CAB, de la Ville de Belfort et des Communes adhérentes de la CAB, est soumise à votre approbation.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont stipulées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Objet : Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

La CAB est chargée de lancer un marché à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des communes de la CAB qui souhaiteraient adhérer au groupement de commandes, le montant total annuel du marché à bons de commande sera compris entre un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT.

Il est passé pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, reconductible deux fois par voie expresse.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et les communes de la CAB intéressées,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CAB au présent groupement,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 DEC. 2014



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES BUREAUTIQUES DIVERS

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

la Ville de Belfort,

les Communes de..... (= *communes intéressées*)

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers.

ARTICLE 3 – DUREE

Le groupement constitué par la présente convention est prévu pour une durée initiale de trois ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 2015 et prenant fin le 31/12/2017.

A expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 – ADHESIONS ET RETRAITS

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des autres membres.

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur, ainsi que les autres membres de celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir, et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 2 mois avant l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 5 – COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution (avenant, litiges, résiliation ...) des marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement,
- le choix du mode de consultation des fournisseurs,
- la rédaction des documents contractuels,
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appel publics à concurrence,
- la Commission d'Appel d'Offres,
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement,
- la publication des avis d'attribution,
- l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...). du marché au nom et pour le compte du groupement,
- la centralisation des dysfonctionnements dans l'exécution des marchés passés.

Plus généralement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procèdera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du fournisseur, dans un délai d'un mois après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procèdera à ses commandes, gèrera ses budgets, procèdera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 8 – RECEPTION DES PRESTATIONS

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures qui lui sont destinées.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le fournisseur.

ARTICLE 11 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

A Belfort le,

La Communauté d'Agglomération de Belfort

A Belfort le,

La Ville de BELFORT

Les Communes de.....

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-148

Séance du 11 décembre 2014

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelols : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne .

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-148

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15 DEC. 2014

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Perry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-149

Séance du 11 décembre 2014

Adoption du compte rendu
de la séance du Conseil
Communautaire du
16 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

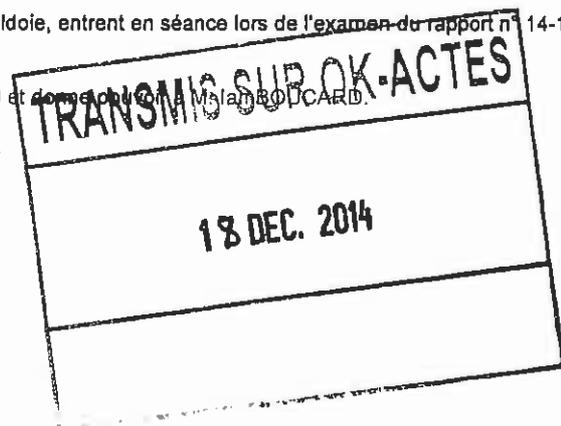
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et du compte rendu de M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-149

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014.

L'an deux mil quatorze, le seizième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Valérie HACQUARD - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Jean ROSSELOT
M. Jacques SERZIAN
M. Jean-Pierre THABOURIN
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves VOLA
M. Tony KNEIP
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
M. Daniel SCHNOEBELÉN
Mme Jocelyne DAMERON

M. Stéphane GUYOD
M. Philippe CHALLANT

Vice-Président
Vice-Président
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Sermamagny

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux
Mme Annie GRASSELER, Suppléante de la Commune de Sermamagny

M. Pierre BARLOGIS

Titulaire de la Commune de Trévenans

Mme Nathalie ROSSELOT, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel GAUMEZ

Titulaire de la Commune d'Urcerey

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Daniel FEURTEY, qui avait donné pouvoir à Mme Christine BRAND, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-112.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-114.

Mme Samia JABER, qui avait donné pouvoir à M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-115.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-118 et donne pouvoir à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-132.

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-140.

Mme Annie GRASSELER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-147.

➤ **Délibération n° 14-108 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 14-109 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2014.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le compte-rendu présenté.

➤ **Délibération n° 14-110 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaires des 18 avril 2014.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte-rendu présenté.

- Délibération n° 14-111 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 2 octobre 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 14-112 : Adoption du règlement intérieur.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour, 6 contre (Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT – mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – mandataire de Mme Samia JABER-, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Daniel FEURTEY, Mme Françoise BOUVIER, M. Olivier DOMON),

ADOPTE le Règlement Intérieur.

- Délibération n° 14-113 : Création de postes d'apprentis.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. Marc ARCHAMBAULT),

CREE 2 postes d'apprentis au tableau des effectifs,

AUTORISE les stagiaires à fréquenter les restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et **PARTICIPE** aux frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,

FIXE la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,

AUTORISE l'attribution d'une bonification indiciaire pour les maîtres d'apprentissage,

RESERVE au budget une somme correspondant à la rémunération des apprentis et maîtres d'apprentissage, ainsi qu'aux frais de formation.

- Délibération n° 14-114 : Gratifications des stagiaires extérieurs.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. Marc ARCHAMBAULT),

FIXE le montant des gratifications mensuelles à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale jusqu'au 31 août 2015 puis à 15 % de ce plafond horaire à compter de septembre 2015,

AUTORISE les stagiaires à fréquenter les restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et **PARTICIPE** au frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,

FIXE la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,

RESERVE au budget une somme correspondant à 20 mois de gratification.

- Délibération n° 14-115 : Mise en place d'un fonds d'aide aux communes.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et M. Florian BOUQUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Françoise BOUVIER),

APPROUVE la mise en place du fonds d'aide aux communes pour un montant total de 5 781 840 €,

ADOPTE le tableau de répartition modifié,

DECIDE une mise en œuvre à compter de l'exercice 2015.

- Délibération n° 14-116 : Rapport d'information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : échéances et perspectives.

Vu la délibération de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- Délibération n° 14-117 : Collecte des encombrants en porte à porte.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la création de ce nouveau service avec les moyens décrits,

APPROUVE la modification du règlement de collecte intégrant ce nouveau service,

AUTORISE M. le Président à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition du véhicule de collecte des encombrants.

- Délibération n° 14-118 : Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 9 abstentions (M. Thierry PATTE, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER),

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2014 de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, (Budget principal, Eau, Assainissement, et la Décision Modificative n° 1 du budget des Déchets Ménagers),

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

AUTORISE M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

- **Délibération n° 14-119 : Renouvellement des conventions de déneigement des ZAIC et des VIC.**

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

ADOPTE le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement des Z.A.I.C.,

ACCEPTE de renouveler les conventions concernant le déneigement des Z.A.I.C. avec les communes concernées,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions à intervenir.

- **Délibération n° 14-120 : Création d'un chemin agricole permanent sur la ZAC des Plutons.**

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

APPROUVE l'aménagement de ce chemin d'accès conformément au plan joint dans le rapport présenté,

APPROUVE les modalités de fonctionnement à l'issue des travaux,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'exécution des travaux.

- Délibération n° 14-121 : Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2013 – Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des services partagés – Convention de mise à disposition des locaux.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu de l'examen des comptes 2013 par la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort,

Par 76 voix pour et 3 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des services partagés,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux.

- Délibération n° 14-122 : Construction d'une pension de famille de 26 logements PLAI située 2 rue de Marseille à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par ADOMA auprès de la CDC pour cette opération.

-
- ~~Délibération n° 14-123 : Bilan d'activités de la Patinoire saison 2013-2014 et présentation de la saison 2014-2015.~~

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan présenté et des animations réalisées pendant la saison 2013-2014, ainsi que du programme de fonctionnement de la saison 2014-2015.

- Délibération n° 14-124 : Remplacement du bassin couvert du stade nautique du Parc.

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE les présentes orientations pour la reconstruction de la « 1000 piscine » sur le site des Résidences,

AUTORISE M. le Président à consulter les bureaux d'études compétents pour finaliser le programme et l'implantation du bâtiment, et signer les marchés correspondants.

- Délibération n° 14-125 : Patinoire – Gratuité pour les grandes sections de maternelles et classes de CE1 pour les écoles privées de la C.A.B.

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 5 contre (M. Thierry PATTE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Christine BRAND) et 12 abstentions (Mme Marie STABILE, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG, M. Thierry MANTION –suppléant de M. Stéphane GUYOD-, Mme Françoise BOUVIER, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON),

(M. Daniel FEURTEY ne prend pas part au vote),

DECIDE d'accorder à toutes les écoles privées ou publiques de la CAB, la gratuité d'accès à la patinoire aux élèves de grande section de maternelle et CE1.

- Délibération n° 14-126 : Désignation des représentants de la C.A.B. au comité de pilotage Natura 2000.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des éléments exposés dans le rapport concernant le site Natura 2000 « Etang et Vallées du Territoire de Belfort »,

Par 75 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel ORIEZ),

DESIGNE :

Mme Françoise RAVEY en tant que titulaire,

M. Didier PORNET en tant que suppléant,

pour représenter la CAB au sein du comité de pilotage du site Natura 2000.

- Délibération n° 14-127 : Enseignement Supérieur et Recherche – Transfert de compétence.

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le transfert de la compétence Enseignement Supérieur – Recherche dans l'ensemble des acceptions évoquées dans le rapport et hors vie étudiante,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur ce transfert, ainsi que la C.L.E.C.T.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la préparation de ce transfert.

- Délibération n° 14-128 : Adoption d'une convention de transaction avec M. GARCIN – Commune d'Urcerey.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions,

Par 74 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Paul MORGEN ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de transaction dont le projet est joint en annexe.

- Délibération n° 14-129 : Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans – Approbation de l'AVP – Autorisation de consulter les entreprises.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'avant-projet établi par le Cabinet BEJ.

AUTORISE M. le Président à :

- . signer l'avenant avec le Cabinet BEJ présenté dans le rapport en annexe 3,
- . solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et signer tous les documents s'y rapportant,
- . signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les conventions avec les propriétaires publics, privés et autres organismes,
- . lancer la consultation des entreprises pour les travaux suivant les procédures du Code des Marchés Publics et signer les marchés à intervenir.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Délibération n° 14-130 : Schéma Directeur Eaux Pluviales.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 78 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ACTE le lancement d'une étude de schéma directeur eaux pluviales sur le territoire de la C.A.B.

AUTORISE M. le Président à :

- . solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les aides financières selon les dispositions du 10^{ème} programme,
- . signer les marchés à intervenir,
- . signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

- Délibération n° 14-131 : Liaison cyclable Valdoie-Sermamagny – Participation de la C.A.B.

Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Françoise BOUVIER),

ATTRIBUE au Conseil Général une subvention de 25 000 € et **INSCRIT** cette somme au Budget Primitif 2015.

- Délibération n° 14-132 : Aménagement d'un barreau cyclable entre la piste FrancoVéloSuisse et la ZAC des Prés à Andelnans.

Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 77 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

~~VALIDE le projet,~~

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'entretien à intervenir avec la Commune d'Andelnans,

AUTORISE M. le Président à solliciter, au meilleur taux possible, une aide de la Région.

- Délibération n° 14-133 : Rapport d'activités du SMTC pour les années 2012 et 2013.

Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité du SMTC pour les années 2012 et 2013.

- Délibération n° 14-134 : Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'information présentée.

- Délibération n° 14-135 : Démolition du bâtiment sis 16-34 rue Parant à Belfort.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'engagement de cette opération,

ATTRIBUE à Territoire Habitat une subvention représentant un tiers du reste à charge, soit un montant prévisionnel de 314 753 €, pour la réalisation de cette opération.

- Délibération n° 14-136 : Prorogation de l'OPAH 2011-2014 pour l'exercice 2015.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des modifications apportées à la convention 2011-2013 de l'OPAH de la CAB par l'avenant joint au rapport présenté.

Par 77 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DONNE son accord à la prorogation de l'OPAH pour une durée de 12 mois,

VALIDE le principe d'une nouvelle consultation pour le marché de suivi et animation de l'OPAH,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 14-137 : Avenant à la convention sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.**

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant joint au rapport présenté,

APPROUVE l'inscription de 110 000 € au Budget Supplémentaire 2014.

- **Délibération n° 14-138 : Les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC) de la CAB : présentation, perspectives et plans d'action (travaux).**

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les orientations proposées dans le rapport,

ENGAGE les études pour les ZAIC de Danjoutin et Valdoie et **REPORTE** les crédits en 2015 afin de démarrer les travaux,

PROPOSE à l'inscription du Budget Primitif 2015 une enveloppe globale de 247 000 € permettant l'entretien courant et la poursuite des travaux sur Danjoutin.

- Délibération n° 14-139 : Tarif de mise à disposition des communes d'enseignants du conservatoire pour l'encadrement d'ateliers périscolaires.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Jean-Pierre CUENIN),

(Mme Lucile MOLINARI, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le tarif de mise à disposition des enseignants du conservatoire dans le rapport,

APPROUVE le tarif de mise à disposition d'instruments,

AUTORISE M. le Président à signer avec les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine intéressées, les conventions correspondantes.

- Délibération n° 14-140 : Convention de partenariat avec le Théâtre Granit.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Pierre CUENIN),

APPROUVE les termes de la convention présentée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 14-141 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Attribution d'une subvention du Conseil Général pour 2014.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les termes de la convention présentée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 14-142 : Organisation de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) – Convention.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Chantal BUEB, Mme Samia JABER, M. Michel ORIEZ, Mme Nathalie ROSSELOT -mandataire de M. Pierre BARLOGIS-, ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la convention présentée,

AUTORISE M. le Président à la signer.

- Délibération n° 14-143 : Programme d'installation de conteneurs enterrés 2014/2015.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le programme 2014/2015 de conteneurs enterrés,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document traitant de la réalisation de ce programme de conteneurs enterrés.

- Délibération n° 14-144 : Sensibilisation au recyclage du verre.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Line CABROL), et 3 abstentions (Mme Régine RICO, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le principe de ce partenariat,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur.

- Délibération n° 14-145 : Etude de satisfaction.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Marie-Line CABROL), et 7 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Eric RUCHTI),

APPROUVE le lancement de l'étude de satisfaction.

- Délibération n° 14-146 : Entretien des espaces verts de la CAB et de la Ville de Belfort – Convention pour un groupement de commandes – Autorisation de traiter.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, et 3 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON),

APPROUVE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention présentée dans le rapport portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Belfort et les Communes de Méziré, Moval, Valdoie et la CAB,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, relatifs au marché à bons de commande, pour la dévolution de l'entretien des espaces verts de la CAB,

AUTORISE la signature du marché à intervenir.

- Délibération n° 14-147 : Questions diverses – Motion relative au soutien de la constitution d'un pôle métropolitain de l'Aire Urbaine par le SMAU.

Vu la délibération du Groupe « Belfort Innovante et Bienveillante »,

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix contre, 7 voix pour (Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY), et 6 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Eric RUCHTI, M. Christian HOUILLE, M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Pierre CUENIN),

(M. Thierry PATTE, M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN ne prennent pas part au vote),

REJETTE la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 10.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

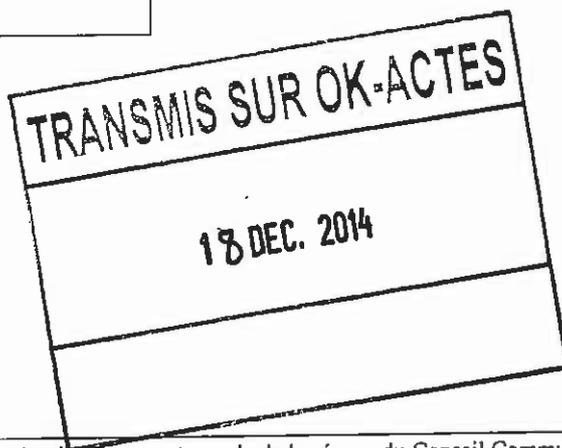
ADOPTE le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-150

Séance du 11 décembre 2014

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Président en vertu des
délégations qui lui ont été
accordées par délibération
du Conseil Communautaire
du 18 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlé : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

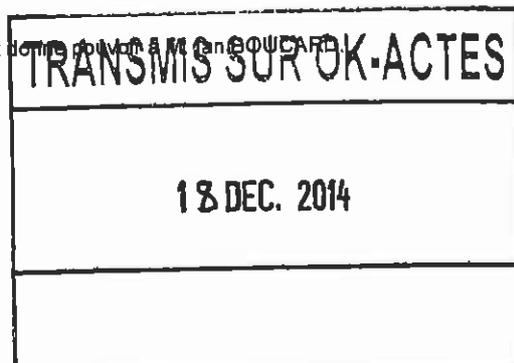
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et Mme Marion VALLET et M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-150

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

– Arrêté n° 14-0162 du 7.10.2014 : Avenant n° 1 au Marché de Prestations Intellectuelles avec la société G2C Environnement - Parc d'Activités « Les Portes du Dauphiné » - 51 rue Ampère – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU (Rhône)

- Montant du marché H.T. : 11 920,00 €
(la somme à engager reste inchangée)
- Objet : diagnostic préalable à une étude patrimoniale.
- Durée : 4 mois supplémentaires, à compter de la notification.

– Arrêté n° 14-0167 du 20.10.2014 : Marché public de fournitures courantes et services avec la Société NATURE BUISSONNIERE –M. Norbert JOLY- 5 rue des Martyrs – 68200 MULHOUSE (Haut-Rhin)

- Montant H.T. :
- seuil maximum 15 000,00 €
- Objet : sensibilisation scolaire au tri des déchets.
- Durée : l'exécution des prestations commencera à partir du 5/11/2014 jusqu'au 31/07/2015.
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2017.

– Arrêté n° 14-0168 du 22.10.2014 : Avenant n° 1 au Marché de Prestations Intellectuelles avec le groupement CPGF HORIZON CENTRE EST / CABINET MERLIN – « Le Rivet » - 5 allée du Levant – 38300 BOURGOIN-JALLIEU (Isère)

- Montant du marché H.T. : 89 975,00 €
(le montant du marché reste inchangé. Les prestations de la phase 3, pour un montant de 20 200,00 €, ne seront finalement pas réalisées. Ce montant sera réparti suivant les besoins en prestations complémentaires entre les phases 1 et 2)
- Objet : étude pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la CAB – Recherche de nouvelles ressources.
- Durée : à compter de la notification à l'attributaire jusqu'au 20 avril 2015.

– Arrêté n° 14-0169 du 03.11.2014 : Avenant n° 1 au Marché de Prestations Intellectuelles avec la société OUEST COORDINATION – Espace Européen de l'Entreprise - 3 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin)

- Somme supplémentaire à engager T.T.C. : 11 445,60 €
(la prolongation des délais d'exécution de 14 mois engendre ce coût supplémentaire)
- Nouveau montant du marché T.T.C. : 28 135,20 €
- Objet : mission SPS de catégorie I du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort.
- Durée : 14 mois à compter de la notification.

– **Arrêté n° 14-0170 du 03.11.2014 : Avenant n° 1 au Marché de Prestations Intellectuelles avec l'entreprise OUEST COORDINATION – 16 rue du Parc – 67205 OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin)**

- Somme supplémentaire à engager T.T.C. : 36 487,20 €
(la prolongation des délais d'exécution de 14 mois engendre ce coût supplémentaire)
- Nouveau montant du marché T.T.C. : 87 321,98 €
- Objet : mission OPC du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort.
- Durée : 14 mois à compter de la notification.

– **Arrêté n° 14-0174 du 14.11.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la société VIDELIO-IEC - rue du Pont du Péage – 67118 GEISPOLSHHEIM (Bas-Rhin)**

- Montant T.T.C. : 21 631,20 €
- Objet : maintenance des équipements audiovisuels de la salle des assemblées, annexe Bartholdi à Belfort.
- Durée : 12 mois à compter de la notification.
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit une durée maximale du marché de 3 ans.

CONVENTION

– Arrêté n° 14-0172 du 13.11.2014 : Convention d'insertion avec les associations conjointes : Régie de quartier des Glacis (mandataire) - 3 rue Parant / Chamois - 3 rue de Soissons / Régie de quartier des Résidences - 10 rue de Londres et Chantiers de l'économie solidaire - Centre Jean Moulin à Valdoie

- Objet : Insertion par l'entretien des espaces verts et naturels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Mission n° 1 : Régie de quartier des Glacis / Chamois / Régie de quartier des Résidences : Propreté des espaces verts.

- Mission n° 2 : Chantier de l'économie solidaire : Entretien (élagage, débroussaillage...) des espaces verts

- Durée : 1 an à compter de la notification.

- Montants T.T.C. : 186 000,00€

- Mission 1 : 84 000,00€

- Mission 2 : 102 000,00€

CONTENTIEUX – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

– Arrêté n° 14-0164 du 13.10.2014 : Contentieux - Introduction auprès du Tribunal de Grande Instance de Belfort d'une procédure de référé expulsion – Désignation de l'avocat de la CAB

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine introduit une requête de référé expulsion afin que soit ordonnée l'expulsion des carcasses de véhicules sises sur le regard et de tout autre objet empêchant la CAB de jouir de la servitude de passage qui lui a été concédée.

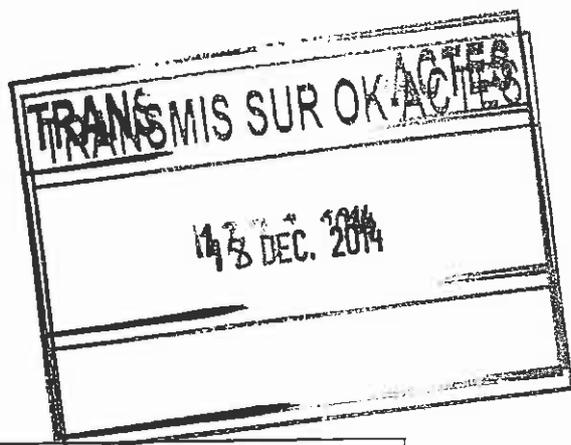
Le Cabinet RICHER & Associés Droit Public – 132 bureaux de la Colline – 92213 Saint-Cloud est chargé d'assurer la défense des intérêts de la CAB.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-151

Séance du 11 décembre 2014

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire du
27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MÖRGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

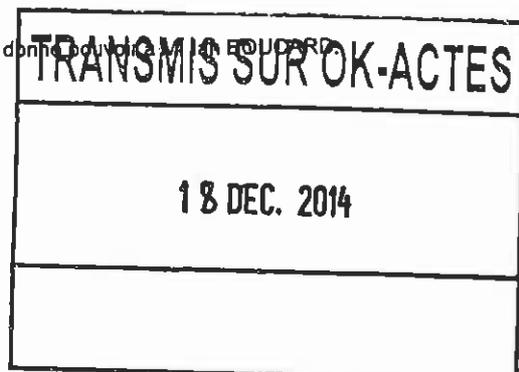
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

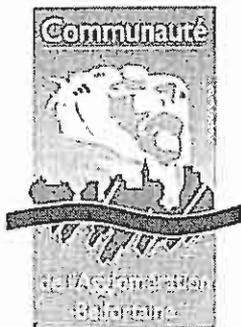
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 14-151

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 novembre 2014.

Décisions prises par le Bureau du 27 novembre 2014

N° 14-20 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 14-21 – Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTe** de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et les communes de la CAB intéressées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CAB au présent groupement,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commande,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

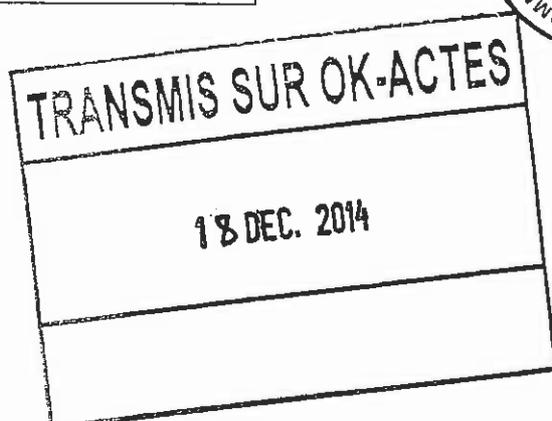
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT





INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 27 NOVEMBRE 2014 »

VG

TERRITOIRE
de
BELFORT

14-20

Approbation du
procès-verbal du
Bureau Communautaire
du 2 octobre 2014

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 27 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-septième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

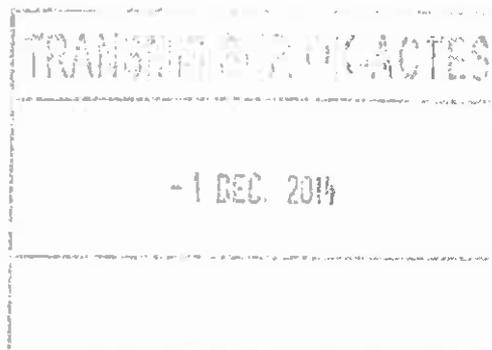
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 27 novembre 2014

REFERENCES : DM/ML/MD – 14-20

MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

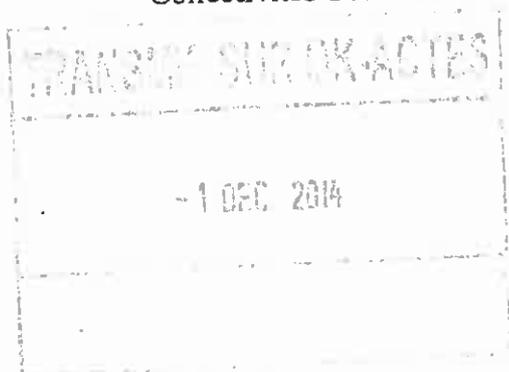
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 2 octobre 2014

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2014

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Elu excusé : M. Ian BOUCARD.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Ludvic FROSSARD, M. Olivier BARILLOT, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 14-16 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 juin 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 14-17 – Convention pour un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et de consommables.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques et de consommables,

ADOPTE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Président à signer.

N° 14-18 – Marché à bons de commande pour la maintenance de la voirie des ZAIC, des Voies d'Intérêt Communautaire (VIC), des infrastructures de réseaux haut-débit, ainsi que des abords des équipements communautaires.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

N° 14-19 – Marché de prestations de services : transport et traitement des boues des stations de dépollution de la C.A.B. - Années 2015 à 2017 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire :

PREND ACTE,

et à l'unanimité :

ADOpte les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président à :

- procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation,
- signer le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires feront l'objet de propositions aux Budgets Primitifs 2015 à 2017.

II) RAPPORT RETIRE

- 1) Accueil des professionnels en déchetterie.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2014

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Adoption du règlement intérieur.
- 2) Création de postes d'apprentis.
- 3) Gratification des stagiaires extérieurs.
- 4) Mise en place d'un fonds d'aide aux communes.
- 5) Renouvellement des conventions de déneigement des Z.A.I.C. et des V.I.C.
- 6) Création d'un chemin agricole provisoire sur la ZAC des Plutons.
- 7) Compte rendu de la Commission de Mutualisation des Services de la CAB et de la Ville de Belfort – Examen des comptes 2013 – Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des services partagés – Convention de mise à disposition des locaux.
- 8) Construction d'une pension de famille de 26 logements PLAI située 2 rue de Marseille à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

- 9) Bilan d'Activités de la patinoire saison 2013-2014 et présentation de la saison 2014-2015.
- 10) Remplacement du bassin couvert du stade nautique du Parc.
- 11) Désignation des représentants de la CAB au comité de pilotage Natura 2000.
- 12) Enseignement Supérieur et Recherche – Transfert de compétence.
- 13) Adoption d'une convention de transaction avec M. GARCIN – Commune d'Urcerey.
- 14) Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Sévenans à Trévenans – Approbation de l'AVP – Autorisation de consulter les entreprises.
- 15) Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.
- 16) Liaison cyclable Valdoie – Sermamagny – Participation de la CAB.
- 17) Rapport d'activités du SMTC pour les années 2012 et 2013.
- 18) Aménagement d'un barreau cyclable entre la piste FrancoVéloSuisse et la ZAC des Prés à Andelnans.
- 19) Révision du zonage A/B/C applicable à certaines aides au logement.
- 20) Démolition du bâtiment sis 16-34 rue Parant à Belfort.
- 21) Prorogation de l'OPAH 2011-2014 pour l'exercice 2015.
- 22) Avenant à la convention sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
- 23) Les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire (ZAIC) de la CAB : présentation, perspectives et plans d'action (travaux).
- 24) Tarif de mise à disposition des communes d'enseignants du conservatoire pour l'encadrement d'ateliers périscolaires.
- 25) Convention pour le partenariat avec le Théâtre GRANIT.
- 26) Subvention 2014.
- 27) Organisation de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) – Convention.
- 28) Programme d'installation de conteneurs enterrés 2014-2015.
- 29) Collecte des encombrants en porte à porte.
- 30) Sensibilisation au recyclage du verre.
- 31) Rapport d'information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : échéances et perspectives.
- 32) Questions diverses - Patinoire – Gratuité pour les grandes sections de maternelles et classes de CE1 pour les écoles privées de la CAB.
- 33) Questions diverses – Etude de satisfaction.
- 34) Questions diverses – Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014 – Budget principal, budget annexe de l'eau et de l'assainissement – DM n° 1 du budget annexe des déchets ménagers.

* * * *

La séance est levée à 20 h 20.

14-21

Marché de fournitures
de bureau –
Reconduction de la
convention d'adhésion
à un groupement de
commandes entre la
Ville de Belfort, la
CAB et les communes
adhérentes de la CAB –
Lancement de la
procédure d'appel
d'offres ouvert et
autorisation de signer
les pièces du marché

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 27 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-septième jour du mois de novembre à 18 heures.

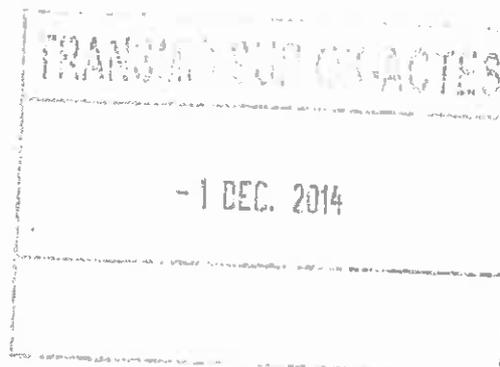
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 19, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE.





DELIBERATION

de

M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 27 novembre 2014**

REFERENCES : DAJ/BM/VL – 14-21

**MOTS-CLES : Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1**

OBJET : Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Depuis plusieurs années, le Bureau a adopté la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Belfort, certaines Communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine intéressées et la CAB pour passer un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert, dans le but d'optimiser la gestion de fournitures de bureau.

Ce marché arrivant à échéance fin décembre 2014, il est proposé de constituer avec les Communes intéressées un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La CAB assure la coordination de ce groupement, la passation des marchés publics, leur signature et leur exécution, chaque membre du groupement s'acquittant individuellement des prestations de service commandées.

La convention relative à la création du groupement de commandes, constitué de la CAB, de la Ville de Belfort et des Communes adhérentes de la CAB, est soumise à votre approbation.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont stipulées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Objet : Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

La CAB est chargée de lancer un marché à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offre ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des communes de la CAB qui souhaiteraient adhérer au groupement de commandes, le montant total annuel du marché à bons de commande sera compris entre un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT.

Il est passé pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, reconductible deux fois par voie expresse.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et les communes de la CAB intéressées,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CAB au présent groupement,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Objet : Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché

<p style="text-align:center">CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES BUREAUTIQUES DIVERS</p>
--

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

la Ville de Belfort,

les Communes de..... (= *communes intéressées*)

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes de petites fournitures de bureau et consommables bureautiques divers.

ARTICLE 3 – DUREE

Le groupement constitué par la présente convention est prévu pour une durée initiale de trois ans, commençant à courir à compter du 1er janvier 2015 et prenant fin le 31/12/2017.

A expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 – ADHESIONS ET RETRAITS

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des autres membres.

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur, ainsi que les autres membres de celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir, et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 2 mois avant l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 5 – COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution (avenant, litiges, résiliation ...) des marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement,
- le choix du mode de consultation des fournisseurs,
- la rédaction des documents contractuels,
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appel publics à concurrence,
- la Commission d'Appel d'Offres,
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement,
- la publication des avis d'attribution,
- l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...) du marché au nom et pour le compte du groupement,
- la centralisation des dysfonctionnements dans l'exécution des marchés passés.

Plus généralement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du fournisseur, dans un délai d'un mois après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procédera à ses commandes, gèrera ses budgets, procédera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 8 – RECEPTION DES PRESTATIONS

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures qui lui sont destinées.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le fournisseur.

ARTICLE 11 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

A Belfort le,

La Communauté d'Agglomération de Belfort

A Belfort le,

La Ville de BELFORT

Les Communes de.....

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-152

Séance du 11 décembre 2014

Modification de la
représentation de la CAB
au sein de la SODEB

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moyal :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

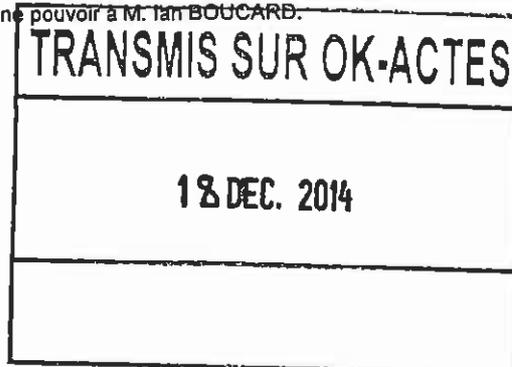
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/DS – 14-152

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Modification de la représentation de la CAB au sein de la SODEB.

Lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2014, nous avons désigné M. Ian BOUCARD en tant que représentant de la C.A.B. au Conseil d'Administration de la SODEB.

Il convient de désigner également un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SODEB.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE M. Ian BOUCARD pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SODEB.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-153

Séance du 11 décembre 2014

Désignation des
représentants de la
Communauté de
l'Agglomération Belfortaine
dans les Conseils
d'Administration des
Lycées de la CAB
comportant plus de 600
élèves

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samla JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

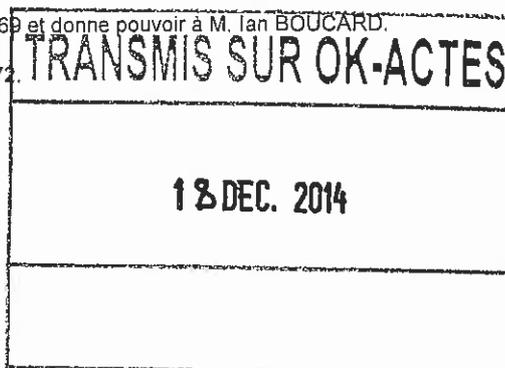
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdole, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/AD/LF/ML/MD – 14-153

MOTS CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans les Conseils d'Administration des Lycées de la CAB comportant plus de 600 élèves.

La loi du 8 juillet 2013 a modifié l'article L 421-2 du Code de l'Education en limitant notre possibilité de désignation de nos représentants au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées. Le Décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 a permis la mise en œuvre de ces dispositions en modifiant les articles R 421-14 et R 421-33 du Code de l'Education.

Ainsi, dans les établissements de plus de 600 élèves, nous disposerons, dorénavant, d'un représentant pour la Commune siège et d'un représentant pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Pour la C.A.B., les établissements concernés sont le Lycée d'Enseignement Technique « Raoul Follereau », le Lycée Condorcet et le Lycée Courbet à Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel SCHNOEBELEN),

PROCEDE à la désignation de représentants titulaires et de représentants suppléants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui siègeront à titre consultatif aux Conseils d'Administration des lycées Raoul Follereau, Condorcet et Courbet :

Lycée d'enseignement technique « Raoul FOLLEREAU »

. Conseil d'Administration

1 représentant titulaire : Mme Marie-Hélène IVOL
1 représentant suppléant : M. Mazouz BENLAZERI

Lycée CONDORCET rue Roosevelt

. Conseil d'Administration

1 représentant titulaire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
1 représentant suppléant : M. Bastien FAUDOT

Lycée COURBET

. Conseil d'Administration

1 représentant titulaire : M. Tony KNEIP
1 représentant suppléant : Mme Samia JABER

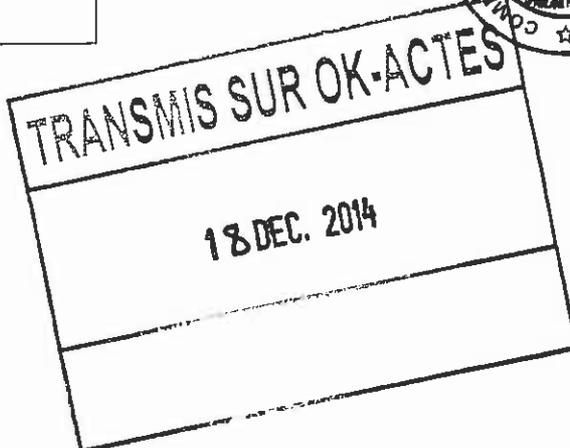
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Philippe CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-154

Séance du 11 décembre 2014

Ressources humaines –
Renouvellement des
partenariats (convention ou
adhésion) pour la
restauration du personnel

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marle ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EK/JMFG – 14-154

MOTS-CLES : Restauration

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement des partenariats (convention ou adhésion) pour la restauration du personnel.

Depuis 2004, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a proposé à ses agents, deux, puis trois lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales. Ces restaurants inter entreprises font l'objet de conventions signées pour trois ans, dont les dernières sont arrivées à échéance.

Les établissements concernés sont :

- le restaurant situé rue de l'Etang, géré par l'Association des Utilisateurs du Restaurant Inter Entreprises de l'Etang (AURIE), et dont le prestataire est Restauration Collective Casino (R2C),
- le restaurant situé rue Charles Bohn, dont le prestataire est ELIOR,
- la cafétéria Flunch située faubourg de France.

L'offre proposée est diversifiée et permet de répondre en grande partie à la multiplicité des implantations des services à Belfort.

En 2013, ce sont près de 4 500 repas qui ont fait l'objet d'une aide financière de la collectivité.

Celle-ci est fonction de l'indice brut détenu par les agents, donc de leur niveau de rémunération.

Pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 548, l'aide se monte à 2,42 € depuis le 1^{er} janvier 2014. Pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 548, l'aide se monte à 1,21 € depuis cette même date.

Cette participation est composée d'une part locale qui évolue, soit en fonction de la valeur du point d'indice, soit de l'inflation et d'une part nationale fixée par arrêté ministériel.

Suite à des travaux réalisés dans de nouveaux locaux en 2013 et en lien avec la SEMPAT, le prestataire du restaurant rue Charles Bohn, ELIOR, s'est installé rue de la Découverte, suite à la fermeture des locaux devenus vétustes. Ces nouveaux locaux sont gérés par AURIE, qui a donc modifié son appellation pour devenir Association des Utilisations des Restaurants Inter Entreprises.

Pour la collectivité, il n'y a pas de changement.

Elle paiera, d'une part, un droit d'entrée pour chaque couvert, versé à AURIE, comme le prévoient ses statuts (annexe 1), et d'autre part, une partie des frais d'admission et le montant de l'aide à chacun des deux gestionnaires, sur présentation d'une facture et d'un état de fréquentation.

Cependant, il convient, pour continuer à faire profiter les agents de ces deux établissements, d'adhérer à l'association.

Il est proposé d'autoriser une adhésion pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Le bulletin d'adhésion est joint au présent rapport, ainsi que l'état des tarifs au 1^{er} janvier 2014 des prestations repas valables dans les deux établissements (annexes 2 et 3).

Il est à noter que pour certaines formations réalisées pour les agents de la collectivité, des tickets spécifiques sont fournis, permettant de poursuivre les échanges entre agents et avec le formateur pendant le temps du repas. Ils font l'objet d'une facturation particulière réglée par le Service Formation sur la ligne budgétaire des frais pédagogiques.

Pour ce qui concerne la cafétéria Flunch, c'est l'offre proposée la plus récente, car elle fait suite à la fermeture d'un restaurant inter administrations. Cette offre répond néanmoins aux exigences des textes, comme le prouve la signature de conventions équivalentes par les services de l'Etat avec la structure. Les agents sont munis d'un ticket sur lequel figure la participation employeur. Ces tickets viennent accompagner la facture qui est adressée à la collectivité. On en a dénombré 1 945 en 2013.

Il est proposé de renouveler cette convention pour quatre ans (projet de convention en annexe 4), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, dans le souci d'élargir l'offre de lieux de restauration sur le territoire de la collectivité, et suite à de multiples échanges intervenus, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort situé 2 avenue du Champ de Mars. Concrètement, les agents seront munis d'un ticket sur lequel figurera la participation employeur. Ces tickets viendront accompagner la facture qui sera adressée à la collectivité. Le repas servi se composerait de trois plats (un plat principal et deux plats accessoires), le pain et l'eau étant à volonté. Il serait demandé aux agents de faire connaître, au plus tard le matin même, leur intention de fréquenter l'établissement, afin d'éviter le gaspillage.

Il est proposé de signer cette convention pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 (annexe 5).

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel SCHNOEBELEN)

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Utilisateurs des Restaurants Inter Entreprises AURIE, gestionnaire des restaurants inter entreprises du site Techn'hom dénommés Le Pilotis exploité par Restauration Collective Casino, et La Découverte, exploité par ELIOR,

AUTORISE la conclusion de la convention avec la cafétéria Flunch,

AUTORISE la conclusion de la convention avec le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014

ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU RESTAURANT INTERENTREPRISES DE L'ETANG

STATUTS

CHAPITRE I – FORMATION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 : FORMATION – DENOMINATION

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée qui sera régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, les textes en vigueur l'ayant complétée ou modifiée, et les présents statuts.

La dénomination de l'association est

"Association des Utilisateurs des Restaurants Inter Entreprises"(AURIE)

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet la gestion a but exclusivement social et non lucratif, des restaurants inter entreprises du site Techn'hom (Le Pilotis la Découverte), ouvert aux membres du personnel des entreprises représentées en son sein, telles que définies à l'article 5 ci-après.

Ces restaurants fonctionnent dans les locaux sur le site Techn'hom, sis à BELFORT (90) – rue de l'étang et rue de la Découverte. Ces locaux et équipements des restaurants sont mis à disposition de l'Association suivant les dispositions de l'article 8 des présents statuts, par le propriétaire, la SEMPAT.

En vue de la réalisation de son objet, après consultation des membres de droit, l'association souscrit des contrats d'exploitation, avec des professionnels aptes à utiliser de manière optimale les installations du restaurant et disposant de personnel qualifié.

Article 3 : SIEGE

Le siège de l'association est fixé dans les locaux du restaurant, à BELFORT (90), TECHN'HOM 1- 2, rue de l'Etang.

Il pourra être transféré en tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, et en toute localité par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

CHAPITRE II – COMPOSITION – APPARTENANCE - COTISATIONS

Article 5 : COMPOSITION

L'association est uniquement composée de membres de droit.

5.1. Membres de droit

Sont membres de droit, les sociétés du groupe BULL, ainsi que les entreprises qui ont leur activité sur le site ou qui s'implantent sur le site.

Chaque personne physique ou morale susvisée représente un membre de droit, pouvant adhérer à l'association.

5.2. Membres associés

L'Association accueillera, dans les limites et conditions fixées ci-après, en qualité de membres associés :

- Les entreprises adhérentes à l'Association à titre permanent, qui ont leur activité dans le voisinage du site et qui ne disposent pas d'installations de restauration d'entreprise dont pourrait bénéficier leur personnel.
- Les entreprises non adhérentes à titre permanent à l'Association, qui détachent du personnel sur le site, pour réaliser soit des travaux de sous-traitance, soit des tâches ponctuelles et occasionnelles (entretien d'installations, contrôles, déménagements, etc...).

Leur admission sera, soit valable pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, soit à durée déterminée pour une période de moins de 6 mois.

5.3. Membres précaires

L'Association pourra accueillir, dans les limites prévues à l'article 9 des Statuts et aux conditions fixées ci-après, en qualité de membres précaires, les entreprises non adhérentes à l'Association. Le taux de TVA en vigueur sera alors applicable.

5.4. Adhésions

La décision en matière d'adhésion ou de dénonciation d'adhésion est laissée à la libre appréciation du Conseil d'Administration qui n'a pas à justifier sa décision.

Le titulaire du contrat de restauration est informé préalablement de la demande d'adhésion.

L'adhésion d'une entreprise s'accompagne de la détermination du nombre de salariés admis à fréquenter le restaurant.

Le Conseil d'Administration peut subordonner l'adhésion à des conditions particulières fixées en accord avec le titulaire du contrat de restauration.

Cette adhésion, formalisée par un titre d'adhésion signé par le Président de l'association et par l'entreprise adhérente, précise notamment les règles de participation aux charges du restaurant auxquelles sont soumises les entreprises.

Article 6 : COTISATIONS – CONTRIBUTIONS AUX DEPENSES

Le Conseil d'Administration établit un budget annuel de fonctionnement.

6.1. Cotisation pour frais de fonctionnement, location de locaux, des équipements et charges d'entretien

Une cotisation trimestrielle correspondant aux frais de fonctionnement, de locaux des locaux, des équipements et charge d'entretien de l'Association sera versée par chaque membre de droit ou associé, en début de trimestre.

Cette cotisation est déterminée en fonction du budget. Sa répartition est faite au prorata de chaque membre, en fonction du nombre de repas réellement pris.

La cotisation est due pour le trimestre quelle que soit la date d'adhésion, de démission ou d'exclusion du membre de droit ou associé.

Pour les membres précaires cette cotisation sera incluse dans l'admission payée à chaque repas.

L'association souscrita au nom et pour le compte de ses membres, un bail et une Convention de mise à disposition des locaux et équipements du restaurant (annexé aux présents statuts).

Cette Convention rappelle que les charges d'entretien des locaux et de renouvellement des équipements sont à la charge du propriétaire.

En cas de difficulté ou d'arrêt d'activité du restaurant, pour quelle que cause que ce soit, les membres de droit sont solidairement responsables au prorata du nombre de salariés usagés, du paiement des loyers pour la mise à disposition des locaux et équipements du restaurant.

6.2. Prix des repas au restaurant

Le prix des repas est fixé d'un commun accord entre le Prestataire de Service et le Conseil d'Administration.

Outre les coûts mentionnés ci-dessus au paragraphe 6.1, le prix d'un repas se décompose de la façon suivante :

- le coût des matières premières directement facturé et payé par chaque salarié, client du restaurant,
- un coût proportionnel correspondant à la masse des frais fixes du Prestataire de Service (frais de personnel, frais généraux, frais d'exploitation, de gestion et rémunération du Prestataire).

Ces frais fixes sont calculés en tenant compte du niveau de prestation choisi par l'Association et du nombre moyen estimé de repas servis par jour, conformément au contrat de restauration signé par l'Association et le Prestataire de Service.

Chaque membre de droit ou associé détermine la part des frais fixes qu'il prend à sa charge et qui fait l'objet d'une facturation mensuelle que le Prestataire de Service lui adresse directement pour règlement. La TVA au taux de 5.5% est ainsi récupérable.

La part des frais fixes non pris en charge par chaque membre est payée par le salarié en plus du coût des matières premières.

- un coût de supplément pour boissons, café est payé par le salarié.

Les membres précaires supporteront la totalité des coûts majorés d'une TVA au taux en vigueur.

L'Association encaissera une redevance payée par le Prestataire de Service pour chaque repas livré ou emporté à partir du restaurant, pour des tiers selon un montant négocié chaque année.

Il est par ailleurs décidé qu'il n'y aura pas d'avance permanente consentie au Prestataire de Service.

Article 7 : DEMISSION - EXCLUSION

Cessent de faire partie de l'association sans que leur départ puisse mettre fin à celle-ci :

- les membres qui auraient été radiés par le Conseil d'Administration pour motif grave, un mois après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de régulariser si il y a lieu leur situation ou fournir toutes justifications par écrit,
- les membres démissionnaires, un mois après réception de leur lettre recommandée avec accusé de réception,
- les membres faisant l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Tout membre démissionnaire, exclu ou radié reste redevable de l'intégrité des sommes dues à raison des engagements précisés à l'article 6 ci-avant.

Il est expressément précisé qu'un membre démissionnaire reste tenu des engagements financiers qui lui incombent en tant que membre de l'Association tels qu'ils ressortent de l'article 6.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT

Article 8 : LOCAUX ET INSTALLATIONS

Le restaurant fonctionne dans les locaux et installations de SEMPAT.

Le propriétaire en est la SEMPAT qui conserve la charge de l'équipement et l'entretien dans les conditions définies par le bail.

Ces locaux et installations sont exclusivement affectés à la restauration des personnels des membres et à ceux des entreprises admises à titre précaire comme il est précisé aux articles 5.1, 5.2, et 5.3.

La SEMPAT mettra les locaux et équipements du restaurant Interentreprises à disposition des membres de l'Association, au travers d'un bail et d'une convention conclue avec cette dernière au nom et pour le compte de ses utilisateurs et annexée aux présents statuts.

Article 9 : GESTION DU RESTAURANT

Les conditions de fonctionnement du restaurant sont arrêtées dans le contrat de restauration souscrit par l'association, dans le respect des dispositions qui suivent.

Ne peuvent être admis au restaurant que les membres du personnel des adhérents à l'association et des entreprises admises à titre précaire comme il est précisé aux articles 5.1, 5.2, et 5.3 ci-avant.

Pourront cependant être tolérés des invités extérieurs tels que conjoints, enfants des salariés etc La facturation sera identique à celle prévue à l'article 5.3.

Le titulaire du contrat de restauration facturera mensuellement ses prestations.

L'association pourra décider de déléguer le paiement des factures du restaurateur à chacune des entreprises membres, le restaurateur adressant alors directement ses factures à ces dernières au prorata du nombre de repas servis à chacune d'elles.

En cas de non-règlement par un membre de l'Association des factures du restaurateur, celui-ci pourra si bon lui semble, suspendre l'exécution de ses prestations vis-à-vis de ce membre défaillant, dont le personnel se verra alors refuser l'accès au restaurant, ce après en avoir averti le Président de l'Association.

Le non-règlement par un membre des factures du restaurateur constitue un motif grave justifiant la radiation en application de l'article 7 ci-avant, sans préjudice de tout recours de l'Association envers ledit membre défaillant aux fins de recouvrer la totalité des sommes restant dues, notamment au titre desdites factures non réglées.

CHAPITRE IV– RESSOURCES – COMPTABILITE

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent des cotisations et contributions aux dépenses versées par les membres et de toutes celles permises par la Loi.

Article 11 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité des recettes, dépenses et charges de l'association, permettant de connaître à tout moment sa situation active et passive.

CHAPITRE V – ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 5 membres, choisi exclusivement parmi les membres de droit (voir V.1).

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelables.

Les membres du Conseil d'Administration sont représentés par un représentant permanent ayant reçu délégation de pouvoir du membre de l'association.

Le Conseil d'Administration pourra pourvoir au remplacement de ses membres démissionnaires, ce remplacement devant être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration nomme un Président choisi parmi les représentants de ses membres.

Le Président désigne son bureau.

Article 13 : BUREAU

Le Bureau du Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Secrétaire, et d'un Trésorier pris parmi les représentants de ses membres.

Article 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau tel que défini à l'article 13 est prépondérant pour le fonctionnement de l'Association (l'ensemble des membres du Bureau fait partie du Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, soit au siège, soit en tout autre endroit avec le consentement de la moitié au moins des Administrateurs en exercice.

L'ordre du jour est dressé par le Président ou les Administrateurs qui effectuent la convocation; il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil; les Administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque Administrateur disposant d'un nombre de voix selon la répartition suivante :

- 1 voix par membre de droit
- plus une voix supplémentaire par tranche de 10 usagers journaliers (moyenne des 4 derniers trimestres)

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur le registre spécial et signés du Président et du Secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

Le nombre de voix disponible par membre sera diffusé avec chaque convocation du Conseil d'Administration.

Article 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association et pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'Assemblée Générale.

Notamment, il conclut et dénonce tous contrats dans le cadre de la gestion du restaurant au nom de l'Association, fait emploi des fonds de l'Association, statue sur l'admission ou l'exclusion des membres, délègue à telles personnes de son choix tout ou partie de ses pouvoirs.

La dénonciation du contrat de restauration est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 16 : POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association.

Il convoque les Assemblées Générales, en fixe l'ordre du jour et préside de droit les réunions.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire.

Article 17 : POUVOIRS DU SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, la rédaction des procès-verbaux des réunions des Assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, en particulier la tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 18 : LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé d'assister le Président dans la gestion du patrimoine de l'Association : il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par elle ou supervise les comptes tenus par un Expert Comptable.

Le Compte bancaire ou postal de l'Association ne peut fonctionner qu'avec la signature conjointe du Président, du Trésorier ou du Secrétaire.

Le Bureau peut mandater à cet effet un délégué général pris en, ou hors de son sein.

CHAPITRE VI – COMMISSION DES USAGERS

Article 19 :

Il est créé une commission paritaire constituée des membres de droit et des représentants des usagers à savoir un représentant des membres de droit.

Le Conseil d'Administration désigne le Président de cette commission.

Cette commission se réunira régulièrement sur convocation de son Président.

A chaque réunion, l'Entreprise de restauration devra être convoquée.

Cette commission a pour objet d'émettre tous avis sur le fonctionnement du restaurant et sur la qualité de la prestation fournie. Le Président fait part de ses observations au Conseil d'Administration.

CHAPITRE VII – ASSEMBLEE GENERALE

Article 20 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de droit qui désignent un représentant permanent -en cas de défection de ce représentant le membre de droit devra en nommer un nouveau à la date de constat de la défection.

- Ses décisions sont obligatoires pour tous.
- Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.
- Elles sont présidées ainsi qu'il a été dit dans l'article 16.

Article 21 : CONVOCATION

Pour toutes les Assemblées, les convocations seront envoyées au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour :

- soit par lettres recommandées,
- soit par lettres simples avec émargement sur un registre.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration.

Article 22 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les comptes de l'Association et élit les membres du Conseil d'Administration.

Elle est composée des membres de droit.

Elle se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier; elle statue sur leur approbation.

Chaque membre détient une voix plus une voix supplémentaire par tranche de 10 usagers journaliers (moyenne des 4 derniers trimestres).

Chaque membre présent ne peut disposer que de deux mandats au plus.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à mainlevée à la majorité absolue des voix dont disposent comme titulaire ou comme mandataires les membres présents.

Article 23 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée ne peut valablement délibérer qu'autant que la moitié des membres de droit de l'Association soient présents ou représentés.

Chaque membre dispose des voix tels que définies à l'article 22 – alinéa 5 – il peut disposer de deux mandats au plus.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises dans les mêmes conditions que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

CHAPITRE VIII – DISSOLUTION - PUBLICATION

Article 24 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, le Conseil d'Administration statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leur apport.

Il désigne les Etablissements Publics, les Etablissements Privés reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les Associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, qui recouvrent le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et de toutes charges de l'Association et des frais de liquidation.

Il nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres du Conseil qui seront investis à cet effet.

Article 25 : PUBLICATION - DECLARATION

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

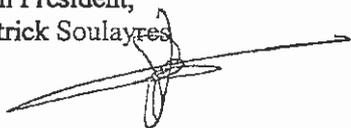
A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration ou au porteur d'un original des présents statuts.

Article 26 : LITIGES

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

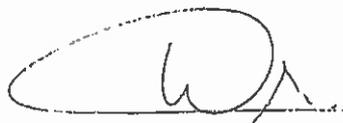
Fait à Belfort, modifications faites le 9 décembre 2013

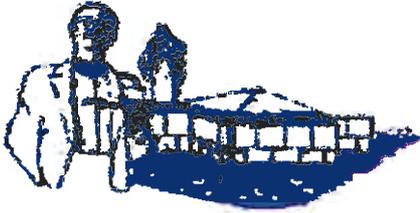
Son Président,
Patrick Soulayres



Sa Secrétaire
Emilie Tankéré- François

TRESORIER
PASCALE WILLARD





A.U.R.I.E.

Association des Utilisateurs du
Restaurant Interentreprises de l'Étang

Association déclarée Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

Techn'hom 1 – 2 rue de l'étang

90000 BELFORT

SIRET : 389-226-622-00

APE : 6702

NAF : 555A

BULLETIN D'ADHESION MEMBRE DE DROIT

Entreprise : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Siège Social : Hôtel de Ville et de la CAB Place d'armes 90020 BELFORT Cedex

Adresse du centre comptable : Hôtel de Ville et de la CAB DRH Place d'armes 90020 BELFORT Cedex

Contact comptabilité : Direction des Finances

Téléphone : email :

Correspondant :

Notamment pour délégation lors des assemblées Générales

Je soussigné (Nom, Prénom) : **Damien MESLOT**

Agissant en qualité de : **Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Déclare adhérer à l'Association des Utilisateurs du RIE de l'Étang, ce conformément à ses statuts,
EN QUALITE DE MEMBRE DE DROIT, à la date du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

Le nombre de salariés à inscrire pour création des badges : aucun, renouvellement d'adhésion (badges déjà créés)

La part éventuelle (subvention) que l'entreprise souhaite prendre sur la part fixe (frais admission et part alimentaire) est de :

1.21 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548, au 1^{er} janvier 2014

2.42 € pour les agents dont l'indice brut est inférieur à 548 au 1^{er} janvier 2014.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et en accepter tous ses termes et conditions.

Le,
POUR L'ADHERENT
(Cachet et signature)

A RETOURNER PAR COURRIER OU EMAIL – bureau.aurie@technhom.com

VOS INTERLOCUTEURS

Bureau d'AURIE

- Président : Patrick SOULAYRES
Orange Labs
patrick.soulayres@orange.com

- Secrétaire : Emilie FRANCOIS-TANKERE
SEMPAT
emilie.francois@sempat.fr

- Trésorier: Pascal WILLARD
Carlson Wagonlit Travel
pascal.willard@orange.fr

Contact mail bureau : bureau.aurie@technhom.com
03.84.26.22.23

Restaurants Inter entreprises de Techn'hom :

Le Pilotis (rue de l'étang) – Exploitant R2C (Restauration Collective Casino)

- Directeur : François GREGOR 03 84 28 40 95
cafth607@groupe-casino.fr

La Découverte (rue de la Découverte) – Exploitant ELIOR

Directeur : Patrick REVEL 03.24.22.44.29
patrick.revel@elior.com

ANNEXE 3

TARIFS

des prestations alimentaires des exploitants R2C et ELIOR au 1^{er} janvier 2014

Ho, Fromage, laitages, dessert	1er janvier 2014			
			HT	TTC
catégorie 1			0,358	0,39
catégorie 2			0,508	0,56
catégorie 3			0,669	0,74
catégorie 4			0,830	0,91
catégorie 5			1,007	1,11
catégorie 6			1,164	1,28
plat chaud				
catégorie 1			1,164	1,28
catégorie 2			1,280	1,41
catégorie 3			1,534	1,69
catégorie 4			1,642	1,81
catégorie 5			2,065	2,27
catégorie 6			2,306	2,54
catégorie 7			2,803	3,08
boisson				
catégorie 1			0,358	0,39
catégorie 2			0,508	0,56
catégorie 3			0,669	0,74
catégorie 4			0,830	0,91
catégorie 5			1,007	1,11
catégorie 6			1,161	1,28
catégorie 7			1,327	1,46
catégorie 8			1,492	1,64
catégorie 9			1,640	1,80
catégorie 10			1,812	1,99
catégorie 11			2,468	2,71
catégorie 12			2,803	3,08
café				
			0,472	0,52



CONVENTION DE RESTAURATION



Entre les soussigné(e)s :

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, ci-après désignée « la CAB »,

et

- Le restaurant FLUNCH de Belfort – 18 faubourg de France – 90000 BELFORT, identifié au RCS sous le numéro SIREN 32077251000121, représenté par Madame Marie-Hélène MOREAU, sa Directrice Commerciale, ci-après désignée « gestionnaire du restaurant »,

PREAMBULE

Un certain nombre de services de la CAB exerce leurs activités entre centre ville ou en Vieille Ville, à proximité du Restaurant FLUNCH de Belfort. Or, la collectivité ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite proposer à ses agents permanents une offre de restauration en Centre Ville de Belfort et donc que ses agents puissent bénéficier des installations du restaurant FLUNCH.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAB et le restaurant FLUNCH ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la CAB à ce restaurant.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La CAB pourra bénéficier des installations du restaurant FLUNCH pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents de la CAB sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11h30 à 14h, au restaurant FLUNCH sur présentation du coupon d'aide au repas.

Le restaurant FLUNCH s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2.42 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention avec remise - AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.21 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention sans remise - SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la CAB.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 3 : révision des prix et des subventions

La CAB s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le gestionnaire du restaurant s'engage à informer la CAB de toute modification de tarif.

Article 4 : facturation

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- établir et transmettre mensuellement, au nom de la CAB, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture) ;

- cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse portant le cachet de la CAB.

Le gestionnaire du restaurant transmettra ces documents à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville et de la CAB
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Article 5 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la CAB, à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du gestionnaire du restaurant FLUNCH, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme	: Banque Nationale de Paris
Code banque	: 30004
Code guichet	: 02323
N° de compte	: 00010891565
Clé RIB	: 78
Intitulé du compte	: SARL FLUNCH BELFORT

Les versements seront portés sur le compte du créancier par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 6 : assurances

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 7 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle est valable 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

**Pour le Restaurant FLUNCH,
la Directrice Commerciale,**

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,
le Président,**

Marie Hélène MOREAU

Damien MESLOT



CONVENTION DE RESTAURATION

Entre les soussigné(e)s :

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, ci-après désignée « la CAB »,

et

- Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort – 2 avenue du champ de Mars – 90000 BELFORT, représenté par Monsieur Gérard CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné « le CMGB »,

PREAMBULE

Un certain nombre de service de la CAB exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la CAB et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la CAB au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La CAB pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents de la CAB sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11h30 à 14h, au CMGB sur présentation du coupon d'aide au repas.

Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : composition du repas

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

Article 4 : subvention- aide au repas

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2.42 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention avec remise - AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.21 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention sans remise - SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention de la CAB.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : révision des prix et des subventions

La CAB s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le CMGB s'engage à informer la CAB de toute modification de tarif.

Article 6 : facturation

Le CMGB s'engage à :

- établir et transmettre mensuellement, au nom de la CAB, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture) ;
- cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse portant le cachet de la CAB.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville et de la CAB
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Article 7 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la CAB, à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme : Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque : 10807
Code guichet : 00037
N° de compte : 12021586404
Clé RIB : 21
Intitulé du compte : CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 8 : assurances

Le CMGB déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 9 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle est valable trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

**Pour le CMGB
le Directeur,**

**Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine,
le Président,**

Gérard CLAUDE

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-155

Séance du 11 décembre 2014

Composition du Bureau –
Modification – Désignation
d'un Conseiller
Communautaire Délégué
supplémentaire

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucille MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Banvilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

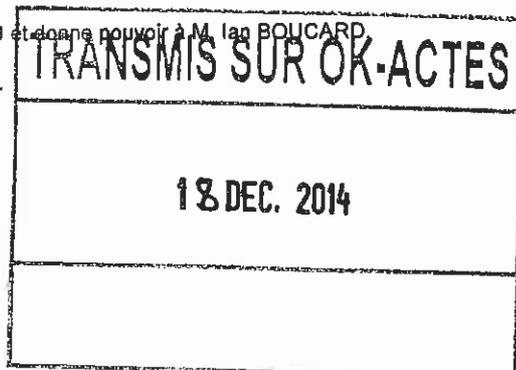
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

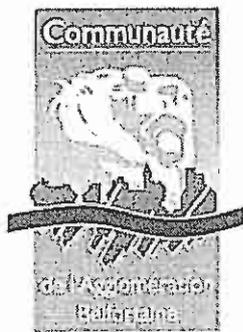
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/AD/ML – 14-155

MOTS CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Composition du Bureau – Modification – Désignation d'un Conseiller Communautaire Délégué supplémentaire.

Lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2014, notre assemblée s'est prononcée sur la composition des membres du Bureau en fixant le nombre à 19 (Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués).

Le Conseil Communautaire a ensuite procédé à la désignation des Conseillers Communautaires Délégués.

Je vous propose de porter le nombre à 20 membres en désignant un Conseiller Communautaire Délégué supplémentaire qui sera chargé de l'animation de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

Cette décision sera incluse dans le règlement de notre assemblée. Il revient à notre assemblée de procéder à la désignation d'un membre du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents.

La jurisprudence a confirmé la nécessité d'un vote majoritaire, uninominal à bulletin secret. Si après deux tours la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative, le plus âgé étant élu en cas d'égalité.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

DECIDE DE FIXER à 20 membres la composition du Bureau.

AUTORISE la modification de l'Article 9 du règlement intérieur.

PROCEDE à la désignation, au scrutin secret, d'un Conseiller Communautaire Délégué.

DESIGNE Mme Frieda BACHARETTI en tant que Conseillère Communautaire Déléguée supplémentaire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Gerry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1er.- Le Conseil Communautaire siège habituellement dans la Salle des Assemblées sise rue F.A. Bartholdi, annexe de l'hôtel de ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Président peut, réunir le Conseil Communautaire en un autre lieu situé sur le territoire de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2.- Le Président, avant l'ouverture de la séance, ou lors d'une suspension de séance, peut donner la parole à des citoyens qui le demandent, sur des questions relevant de la gestion communautaire. Il ne peut pas s'instaurer de débat entre l'intervenant et les membres du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3.- Chaque rapport peut faire l'objet d'un débat. Les Conseillers communautaires qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. L'intervenant parle de sa place. Sauf accord du Président, la parole n'est accordée qu'une seule fois par orateur et par point débattu.

ARTICLE 4.- Le Président met un terme aux interruptions, de même qu'aux attaques personnelles. Il rappelle à l'ordre le Conseiller qui tiendrait des propos contraires à la Loi, aux règlements, aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Président peut lui interdire de prendre la parole pour le reste de la séance.

DELIBERATIONS, QUESTIONS ET VOEUX

ARTICLE 5.- L'ordre du jour est arrêté par le Président.

ARTICLE 6.- Pour le Débat d'Orientation Budgétaire, la note de synthèse doit être complétée par des éléments d'informations quant à la situation financière de la communauté, notamment des éléments d'analyse rétrospective et son niveau d'endettement.

ARTICLE 7.- Les Conseillers communautaires peuvent exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de l'agglomération. Le dépôt de la question doit être effectué au secrétariat de la Direction Générale au plus tard trois jours avant la date de la séance.

Le Conseiller communautaire donne lecture de sa question. Le Président ou l'élu concerné y répond. Il n'y a pas de débat.

ARTICLE 8.- Chaque élu peut déposer, au plus tard la veille à 18 heures, un vœu, une motion.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

ARTICLE 9.- Le Bureau comprend 20 membres (Président, 15 Vice-Présidents et 4 Conseillers Communautaires Délégués). Délibérations du 18 avril 2014, du 30 avril 2014 et du 11 décembre 2014. Il délibère sur les questions relevant de la délégation de compétences décidée par le Conseil Communautaire (délibération du 18 avril 2014).

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS, DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ARTICLE 10.- Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Communautaire peut constituer autant de commissions que de besoins.

ARTICLE 11.- Chaque Commission est composée de 36 Conseillers Communautaires au plus, des Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués dont la nature de la délégation relève des compétences de la Commission.

ARTICLE 12.- Le Président peut requérir la présence de personnel chargé d'apporter une assistance aux travaux des Commissions.

ARTICLE 13.- Le Président a accès à toutes les Commissions qu'il préside de droit.

ARTICLE 14.- L'ordre du jour doit être adressé aux membres des Commissions au moins trois jours ouvrés avant la séance.

ARTICLE 15.- La Commission émet son avis sur le dossier pour lequel elle a été créée.

ARTICLE 16.- : Le secrétariat des Commissions est assuré par l'administration de la Communauté. Le secrétariat tient un relevé des avis des Commissions.

ARTICLE 17.- : Tout membre de l'assemblée peut, une fois par an, s'associer à la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

ARTICLE 18.- : Une mission d'information et d'évaluation sera créée dès lors qu'un sixième des membres du conseil, sur un même objet, le demande.

ARTICLE 19.- : Une mission d'information et d'évaluation comportera au plus 12 membres, élus à la proportionnelle.

Elle sera assistée à titre d'expert du Directeur Général des Services ou de son représentant.

ARTICLE 20.- : La durée de la mission sera au plus de six mois sans toutefois intervenir après le 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 21.- : La mission sera présidée par le Président ou par un Vice-Président élu parmi ses membres qui rendra compte des travaux à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport d'information.

ARTICLE 22.- : Sauf décision contraire de l'assemblée, les moyens de travail seront apportés au président de la mission par les services de la communauté sous l'autorité du Directeur Général des Services.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23.- : Tout Conseiller communautaire désirant recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la Communauté, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la Communauté, et consulter les projets de contrats ou de marchés prévus à l'Article L 2121-12, alinéa 2, s'adresse au Président ou à son Cabinet.

ARTICLE 24.- : Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur simple décision du Conseil communautaire.

□ □ □

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 11 décembre 2014

14-156

Transfert des pouvoirs de
police au Président de la
Communauté de
l'Agglomération Belfortaine
- Convention avec le
Centre de Gestion

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offémont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

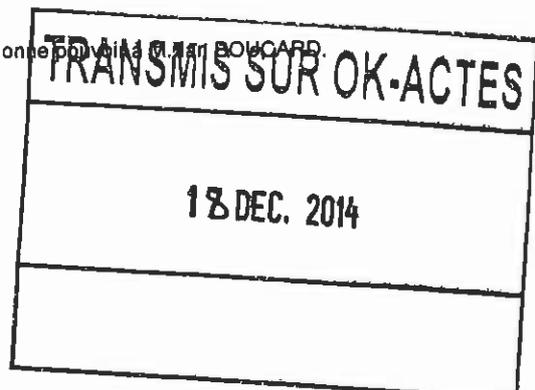
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne le pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/RB/CM – 14-156

MOTS CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Transfert des pouvoirs de Police au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Convention avec le Centre de Gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Police en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et d'aires d'accueil des gens du voyage, ont été transférés au Président de la CAB dans les 6 mois suivant l'élection, soit le 18 octobre 2014.

Seuls les maires des communes de Trévenans (pour les 3 compétences), de Banvillars et Urcerey (pour la compétence aires d'accueil des gens du voyage) se sont opposés au transfert automatique des pouvoirs de Police dans les conditions prévues par la loi.

Il vous est donc proposé de prendre acte de cette situation.

Afin de pouvoir exercer dans les meilleures conditions ces pouvoirs de Police, il vous est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion afin de bénéficier du concours du service des gardes-nature qui dispose des compétences nécessaires pour ce faire dans les 3 domaines concernés :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- aires d'accueil des gens du voyage.

La CAB prendrait à sa charge à compter, du 1^{er} janvier 2015, 20 % des cotisations actuellement versées par les communes adhérentes de la CAB (soit a priori 23 communes au 1^{er} janvier 2015) et une cotisation correspondant au même mode de calcul pour les communes non adhérentes.

Une convention serait conclue à cette fin avec le Centre de Gestion selon le modèle ci-joint.

Le coût total pour 2015 serait de 42 900 € pour la CAB.

Les participations de la CAB feront l'objet d'un fonds de concours versé aux communes adhérentes au service des Garde-natures et d'un versement direct au Centre de Gestion pour les communes non-adhérentes.

Seule la commune de Trévenans ne bénéficierait pas de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Françoise RAVEY –mandataire de M. Eric RUCHTI-),

(M. Pierre BARLOGIS –mandataire de Mme Nathalie ROSSELOT-) ne prend pas part au vote.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Chierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014

Objet : Transfert des pouvoirs de Police au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Convention avec le Centre de Gestion

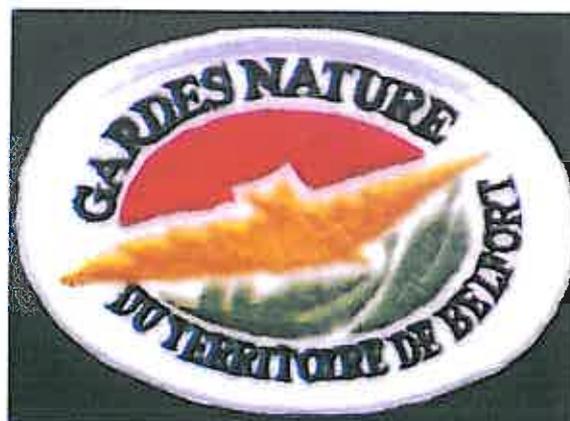
Tableau de cotisation CAB

Adhésion au 31/12/2014	Adhésion ou départ en 2015 ?	Commune	Population	Coût GN	Adhérents	Non adhérents	Communes	CAB
OUI		Andelnans	1254	5500	6500		80,00%	20,00%
OUI		Argiésans	406	2500	2500		5 200,00	1 300,00
OUI		Banvillars	274	2500	2500		2 000,00	500,00
NON	Arrivée annoncée	Bavilliers	4889	13000		13000	2 000,00	500,00
OUI		Belfort	50128	30000	30000		10 400,00	2 600,00
OUI		Bermont	360	2500	2500		24 000,00	6 000,00
OUI		Botans	289	2500	2500		2 000,00	500,00
OUI		Bourogne	1974	7500	7500		2 000,00	500,00
NON		Buc	304	2500		2500	5 000,00	1 500,00
NON		Charmols	293	2500		2500	2 000,00	500,00
OUI		Châleinois-les-Forges	2723	9500	9500		2 000,00	500,00
NON		Chèvremont	1542	6500		6500	7 600,00	1 900,00
OUI		Cravanche	1987	7500	7500		5 200,00	1 300,00
OUI		Danjoutin	3476	13000	13000		6 000,00	1 500,00
NON		Denney	781	4000		4000	10 400,00	2 600,00
OUI		Dorans	557	2500	2500		3 200,00	800,00
OUI		Étoile	1005	4000	4000		2 000,00	500,00
NON		Essert	3166	13000		13000	3 200,00	800,00
NON		Évette-Salbert	2075	9500		9500	10 400,00	2 600,00
							7 600,00	1 900,00

NON	Arrivée annoncée	Meroux	827	4000		4000		3 200,00	800,00
OUI		Méziré	1404	6500	6500			5 200,00	1 300,00
OUI	Départ annoncé	Morvillars	1151	6500	6500			5 200,00	1 300,00
OUI		Moval	357	2500	2500			2 000,00	500,00
OUI		Offemont	3513	13000	13000			10 400,00	2 500,00
NON		Pérouse	1112	6500		6500		5 200,00	1 300,00
NON		Roppe	862	4000		4000		3 200,00	800,00
OUI		Sermamagny	810	4000	4000			3 200,00	800,00
OUI		Sevenans	711	4000	4000			3 200,00	800,00
OUI		Trévenans	1171	6500	6500			5 200,00	0,00
OUI		Urcerey	209	2500	2500			2 000,00	500,00
OUI		Valdoie	5233	13000	13000			10 400,00	2 500,00
NON		Vétrigne	581	2500		2500		2 000,00	500,00
NON	Arrivée annoncée	Vézelois	936	4000		4000		3 200,00	800,00
				221000	149000	72000		176800	42900



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE "GARDE NATURE" DU TERRITOIRE DE BELFORT



**CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE "GARDE NATURE"**

ENTRE

M. Damien MESLOT, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 et ci-après désigné la communauté,

d'une part

Et

M. Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2014 et ci-après désigné le Centre de Gestion,

d'autre part

PREAMBULE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite utiliser le service des gardes-nature pour l'aider à remplir certaines missions transférées par les communes au titre de l'exercice des pouvoirs de Police dans les domaines suivants:

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- aires d'accueil des gens du voyage.

Des actions de police en ce domaine pourront être effectuées par les gardes, à la convenance du Président de la Communauté.

Le service des gardes-nature est chargé au titre de la présente d'une mission générale de constat et de recherche d'infractions.

Chaque fois que cela est nécessaire, c'est à dire pour toutes les communes non-adhérentes au service à titre individuel, des arrêtés ad-hoc seront pris pour permettre l'exercice des compétences des gardes.

Article 1 : Missions des gardes-nature

Les gardes-nature exercent pour le compte de la Communauté leurs missions dans les domaines suivants :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers,
- aires d'accueil des gens du voyage.

La Communauté fournira au service des gardes-nature toutes les informations nécessaires afin de les aider dans ces différentes missions.

Article 2 : Responsabilités des partenaires

Le Centre de Gestion est l'employeur des gardes-nature. Il définit et gère le service, sous sa responsabilité. Il centralise les demandes d'interventions et veille à la bonne exécution des missions, dans l'esprit de l'article 1.

La politique de communication pouvant être faite à propos de l'intervention des gardes-nature dans le cadre de la présente convention associera la Communauté et le Centre de Gestion.

Article 3 : Suivi de l'opération

En vue d'assurer un suivi de l'opération, une réunion entre la Communauté et le Centre de Gestion aura lieu en fin d'année afin de recueillir les remarques pouvant être formulées sur le service et aussi afin de permettre au Centre de Gestion de présenter son bilan annuel et ses prévisions pour l'année suivante.

Cette réunion donnera lieu à un procès verbal co-signé des deux partenaires.

De plus, la Communauté participe de plein droit aux réunions mensuelles de la commission de surveillance du service, placée sous la présidence du Vice-Président ayant en charge les gardes-nature, et ce par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne.

Article 4 : Participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

La participation financière de la Communauté au fonctionnement du service est calculée en fonction des montants de cotisations applicables à chaque commune concernée en fonction de sa strate.

Elle s'élève à 20 % de ces contributions.

Le montant de cette participation financière sera révisé ensuite annuellement sur la base de l'inflation pour 20 % du montant et sur la base des coûts salariaux moyens d'un garde-champêtre pour 80 %.

La formule de calcul est la suivante :

$$P1 = (PO * 0,80) * (1 + ((TBMG1 - TBMG0) / TBMG0) + (CSP1 - CSP0) / CSP0) + (PO * 0,20) * (1 + TxInf)$$

Avec :

P1 = participation due pour l'exercice n

P0 = participation de l'exercice n-1

TBMG0 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1^{er} janvier de l'année n-1

TBMG1 = traitement brut moyen du grade de garde champêtre au 1^{er} janvier de l'année n

CSP0 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1^{er} janvier de l'année n-1

CSP1 = pourcentage total des charges sociales patronales obligatoires et facultatives au 1^{er} janvier de l'année n

TxInf = dernier taux d'inflation annuel connu au 31 janvier de l'exercice n.

Les coefficients sont arrondis au 10 000^e supérieur.

La Communauté s'engage à verser sa participation au service au mois d'avril de chaque année.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2017.

Au terme de cette période, elle ne peut être renouvelée que par délibération de l'organe délibérant.

Si la Communauté devait décider de rompre son engagement avec le service, elle devra en informer le Centre de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois avant l'échéance de la présente.

Article 6 : Suppression du service

Si le service des gardes-nature venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les communes et établissements dont l'adhésion est constatée au 1^{er} janvier d'une période triennale, s'engagent à accepter de payer les coûts correspondants aux traitements des agents stagiaires et titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des intéressés.

En sachant que le Centre de Gestion aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

Belfort, le

Le Président du Centre de
Gestion de la Fonction Publique
Territoriale

Le Président de
la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-157

Séance du 11 décembre 2014

Soutien de la CAB à la
révision du PLU d'Essert

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argésans : M. Roger LAUQUIN - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Lièze CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samla JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

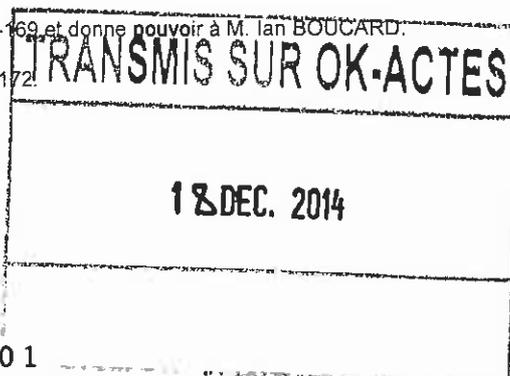
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/OB/PC/OP – 14-157

MOTS CLES : Urbanisme

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Essert.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2014, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a souhaité maintenir un soutien financier aux communes désirant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la Commune d'Essert pour le soutien à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le coût prévisionnel est de 18 500 euros HT.

Aussi, et dans le cadre du dispositif mis en place, je vous propose de soutenir la commune d'Essert à hauteur de 20 % de sa dépense, soit une aide maximale de 3 700 euros, pour la révision de son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune d'Essert pour la révision de son PLU.

AUTORISE l'attribution d'une subvention maximale de 3 700 € à la Commune d'Essert. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

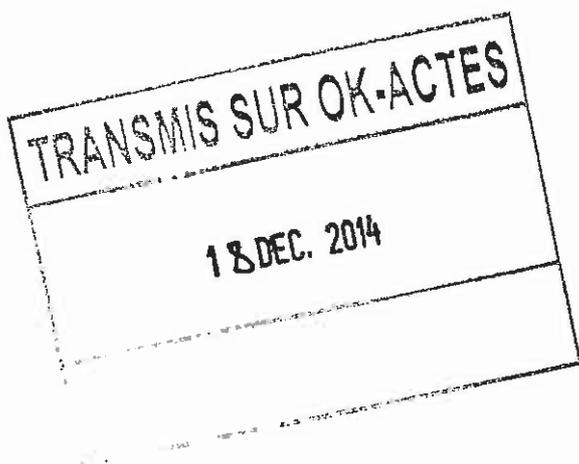
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Emilly CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-158

Séance du 11 décembre 2014

Demande de soutien à la
structuration de la Vallée de
l'Energie – Plan d'actions
2015-2016

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézière : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Lièze CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

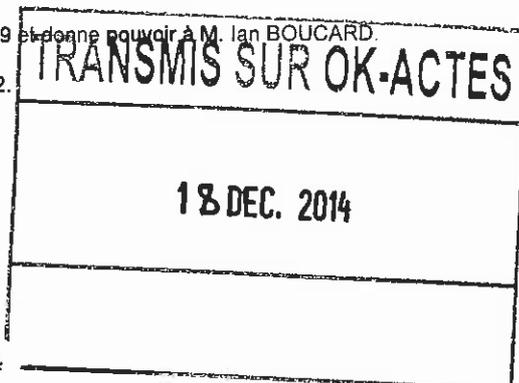
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ OB/PC/OP – 14-158

MOTS CLES : Economie – Enseignement Supérieur/Recherche

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie - Plan d'actions 2015-2016.

La Vallée de l'Energie représente la principale grappe d'entreprises ou « cluster » de la filière des technologies de l'énergie de puissance, tant en France qu'en Europe.

Notre agglomération a en effet la particularité d'accueillir deux principaux leaders mondiaux de la filière « énergie » que sont ALSTOM et GENERAL ELECTRIC, autour desquels s'est tissé un important réseau de sous-traitants.

Les donneurs d'ordre belfortains font ainsi vivre plus de 12 000 personnes sur le bassin de vie de Belfort, soit plus de 10 % de nos concitoyens. A l'échelle de la région Nord Franche-Comté/Sud Alsace, ce sont 14 000 emplois directs et 35 000 emplois induits qui sont concernés par la filière « énergie » dont l'épicentre se situe à Belfort.

L'offre de rachat par le groupe GENERAL ELECTRIC de la branche Energie d'ALSTOM à hauteur de 12,35 milliards d'euros vient d'être validée le 5 novembre dernier par le Ministère de l'Economie.

L'enjeu est aujourd'hui d'accueillir un centre de décision de cette nouvelle alliance industrielle sur l'agglomération belfortaine, dont le dirigeant du groupe GE, Jeffrey IMMELT, a apprécié l'accueil et le dynamisme en juin 2014.

La CAB soutient ce rapprochement tout comme elle soutient la structuration de la filière, qui concerne environ 100 PME et PMI sur le Territoire.

Le secteur de l'énergie de puissance constitue en effet, malgré la conjoncture économique difficile et les fluctuations cycliques propres à ce marché, un potentiel de développement très important en raison d'une demande mondiale structurellement croissante en énergie et électricité.

Par ailleurs, les impératifs de transition énergétique et de mix énergétique intégrés dans la production et la distribution de l'électricité nécessitent à la fois un savoir-faire, que les entreprises et laboratoires belfortains possèdent, mais également une dynamique industrielle collaborative et des liens plus proches entre les acteurs de l'Energie, afin de répondre aux enjeux d'importance de demain.

C'est pour répondre à ces objectifs que l'association « Vallée de l'Energie » a été créée il y a 2 ans. Un soutien des acteurs publics et privés du Territoire est alors nécessaire pour accompagner sa montée en puissance.

I/ LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA VALLEE DE L'ENERGIE

L'objectif de la Vallée de l'Energie est de générer des emplois, soutenir les entreprises pour le maintien et le développement de leurs activités et de permettre tant la création de nouveaux projets que l'intégration de nouveaux industriels sur le Territoire afin de structurer cette filière.

La Vallée de l'Energie est un pôle d'excellence dans l'intégration de systèmes complexes pour la production, la gestion et la distribution de l'électricité.

Les principales activités stratégiques de la chaîne de valeur de la filière énergie-puissance étant présents sur le territoire, l'objectif est de faire perdurer ce savoir-faire et de faire monter en compétence et en charge les entreprises de la filière, ainsi que de renforcer les liens entre sous-traitants et donneurs d'ordre.

Après plus de deux ans de fonctionnement, la Vallée de l'Energie a ainsi permis de créer une dynamique industrielle avec le lancement de projets tels que :

- d'une part, DYNAMENE, plateforme d'essais multi-fluides (boucle d'air, boucle d'eau, boucle d'huile). Ce programme d'un investissement total de 7 M€ vient d'obtenir le financement de l'Etat à hauteur de 1,5 M€ au titre des Programmes d'Investissement d'Avenir. Des entreprises belfortaines telles qu'ALSTOM, GENERAL ELECTRIC, ASSYSTEM, AKKA, EURO CFD ou DALKIA y sont associées.

- d'autre part, ECO TECHN'HOM, pour la gestion efficiente du site belfortain par le biais des réseaux intelligents ou sur le stockage de l'Hydrogène ou encore l'Usine du Futur, deux plans industriels fléchés par la Région Franche-Comté.

La Vallée de l'Energie travaille également sur la mise en réseau des entreprises de la filière en les associant lors de salons (PowerGen, Rendez-vous des Acteurs de l'Energie) et de journées spécifiques (Watt Else pour l'information et l'orientation vers les métiers de l'Energie).

Elle crée également des liens avec les universitaires, les chercheurs, les partenaires publics locaux et des pôles de compétitivité partenaires (Pôle Véhicule du Futur, Alsace EnergiVie, Wind4Futur, Matéria) sur des thématiques transversales.

Les enjeux sont aujourd'hui environnementaux et sociétaux, avec une demande croissante notamment des pays émergents à concilier avec les impératifs liés au réchauffement climatique.

La Vallée de l'Energie réunit en son sein les différents acteurs locaux afin de répondre aux nécessaires mutations du secteur et aux défis du « mix énergétique » qui consistent à :

- intégrer au mieux les énergies renouvelables dans le réseau de distribution,
- optimiser les solutions conventionnelles et nucléaires,
- stocker la surproduction d'énergies renouvelables,
- piloter le réseau électrique,
- intégrer de nouvelles stratégies liées à la mobilité,
- développer de nouveaux modèles économiques entre acteurs et de nouvelles offres métiers.

En ce sens, le rapprochement entre ALSTOM et GE constitue une opportunité pour la Vallée de l'Energie et l'agglomération belfortaine, avec un positionnement du groupe plus fort notamment sur les activités de conception de centrales (PLANT) et de production de turbines et d'alternateurs de forte puissance.

II/ LE PROJET DE STRUCTURATION ET PROMOTION DE LA FILIERE ENERGIE : LE PLAN D' ACTIONS 2015/2016

Le plan d'actions concerne tant la stratégie de structuration et promotion de la filière que la conduite et la mise des projets structurants par la Vallée de l'Energie.

2.1/ La stratégie et les actions de structuration et de promotion de la filière

Depuis un an, les partenaires industriels ont défini une stratégie et des axes prioritaires de développement autour de l'accompagnement de projet industriels, le développement commercial, le développement de compétences et l'attractivité de la région.

Dans cette optique, des comités stratégiques avec les membres du Bureau et des comités industriels avec les industriels du Grand Est se réunissent tous les mois afin de réfléchir aux thématiques précitées, faire un travail de veille et d'analyse sur l'actualité du secteur et les appels à projet et réfléchir en termes de lobbying et de communication en faveur de la filière.

Afin d'organiser et développer la filière, les actions suivantes ont ainsi été mises en place, à savoir :

- organisation de rencontres régulières entre dirigeants tous les trimestres, ainsi que des «réunions plénières de la filière» 2 fois par an permettant de faire le lien avec d'autres régions industrielles,
- lancement d'études tels que le «mapping» des entreprises, des métiers et des compétences, en partenariat avec l'ESTA, dont le rendu est prévu pour mi-2015, l'étude pour la visibilité de la filière, étude sur la commercialisation de la plateforme DYNAMENE ou le business-model lié au prix de l'électricité,
- organisation des Rendez-Vous des Acteurs de l'Energie en juin 2016, et participation aux Salons ECONOMIA (Montbéliard) ou MICRONORA (Besançon).

La Vallée de l'Energie a également pour objectif d'atteindre 75 adhérents d'ici fin 2015, et 100 d'ici fin 2016.

Elle souhaite également impliquer ses partenaires dans les instances décisionnaires nationales et européennes, et renforcer les liens et les projets transversaux avec les pôles de compétitivité existants. Des conventions ont déjà été signées avec le Pôle Véhicule du Futur, le Pôle lorrain Matériaux, le Pôle de l'Industrie Nucléaire de Bourgogne ou le Pôle énergie MEDEE du Nord, en attendant d'autres partenariats fructueux avec l'alsacien ENERGIVIE sur la consommation énergétique des bâtiments ou le Pôle Wind4futur sur l'énergie éolienne.

De nouveaux outils de promotion des savoir-faire, des activités et des métiers (portail internet, plaquettes, ...) seront proposés en 2015 et 2016 à la fois pour valoriser les savoir-faire, attirer de nouveaux investisseurs et partenaires et renforcer la visibilité et la solidité de la filière.

2.2/ Les services de la Vallée de l'Energie en faveur des acteurs de la filière

➤ Le portage des projets industriels structurants

La Vallée de l'Energie élabore et accompagne la mise en œuvre des projets collaboratifs impliquant les industriels, des organismes de recherche et de formation aux futures technologies qui accompagnent la transition énergétique.

Plusieurs projets collaboratifs sont ainsi en cours d'élaboration sur des thématiques telles que le stockage d'hydrogène, l'Usine du Futur, le Pôle Numérique, le contrôle qualité, la valorisation de la biomasse ou les réseaux intelligents.

Ces projets collaboratifs sont des atouts nécessaires au rayonnement national et international pour montrer la capacité des industriels, donneurs d'ordre comme sous-traitants, à se mobiliser et à travailler ensemble.

C'est notamment l'exemple de la plate-forme multi-fluides DYNAMENE dont le lancement des travaux de construction du bâtiment est dans l'année 2015 pour une durée de 2 ans, et dont le développement commercial sera réalisé en partenariat avec les industriels et des établissements tels que l'ESTA.

➤ **Le soutien à l'innovation**

Si l'innovation constitue à moyen ou long terme un avantage compétitif souvent décisif pour les entreprises, le fait est que les entreprises locales du secteur de l'énergie, hors donneurs d'ordre, sont très majoritairement des PME, voire des TPE de moins de 10 salariés, qui ne disposent pas des moyens matériels, humains et financiers pour la Recherche et Développement.

La Vallée de l'Energie répond ainsi à l'attente des industriels pour monter en gamme en termes de prestation, de produits et de process et renforcer ainsi leur compétitivité. Outre les plateformes collaboratives telles que DYNAMENE, les PME et PMI belfortaines bénéficient des colloques et conférences organisées par la Vallée de l'Energie pour se former et s'informer, collaborer avec d'autres entreprises locales ou des organismes de recherches et universités.

L'objectif est également d'instaurer une démarche proactive pour anticiper le développement de nouvelles technologies, la "chasse en meute" sur de nouveaux marchés, la mutualisation de moyens notamment en matière de Recherche et Développement.

➤ **Le développement commercial national et international des PME/PMI**

Cet axe permet aux entreprises de développer de nouveaux courants d'affaire sur la filière et de diversifier leur portefeuille clients ou leurs marchés.

Des comités industriels se réunissent tous les mois afin d'échanger sur la stratégie commune pour le développement des PME/PMI et des conférences d'envergure nationale sont également organisées tous les semestres pour permettre aux entreprises de rencontrer leurs clients et sous-traitants et développer leur offre commerciale.

Les Rendez-Vous des Acteurs de l'Energie, évènement orienté sur les rendez-vous B2B, permettent également d'accompagner les PME et PMI sur les marchés étrangers. L'invitation lors de la dernière édition en juin 2014 de délégations venues de Pologne, de Roumanie, du Vietnam ou d'Arabie Saoudite ont permis aux entreprises de montrer leurs compétences et nouer des contacts commerciaux.

Inversement, la Vallée de l'Energie a «porté» les industriels locaux vers des salons internationaux tels que POWER GEN à COLOGNE du 3 au 5 juin 2014, ou le Salon WORLD NUCLEAR ENERGY à PARIS les 11, 12 et 13 octobre derniers.

Elle prévoit d'organiser entre 2015 et 2016 plusieurs portages d'entreprises sur des salons internationaux (POWER GEN ASIA, POWER GEN AFRICA, MIDDLE EAST ELECTRICITY,...), à définir suivant la stratégie des PMI/PME et donneurs d'ordres belfortains.

➤ La gestion des compétences

Afin de répondre à cet enjeu central pour la structuration de la filière, assurant l'adéquation entre besoin des industriels et formations (initiales et continues) existantes, la Vallée de l'Energie coordonne et anime plusieurs manifestations :

- des comités réunissant trois fois par an industriels et acteurs de la formation, permettant d'identifier les attentes des industriels et d'aboutir à des outils comme des référentiels métiers énergie. Une étude est d'ailleurs en cours de réalisation par l'ensemble des industriels du secteur pour le développement d'une plateforme technologique pédagogique et innovante sur les métiers de «l'installation générale» pouvant être pourvoyeur d'emplois à destination des industriels situés dans un rayon de 100 km autour de Belfort. Ce projet pourra se finaliser avec la création de DYNAMENE fin 2016,

- les journées WATT ELSE, organisées chaque année en octobre et permettant de promouvoir les métiers au contenu principalement technologique et industriel auprès des prescripteurs de l'orientation professionnelle,

- les forums régionaux ETUDIANTS/ENTREPRISES, organisés notamment par l'UTBM, l'UFC, l'ENSMM, l'Université de Haute-Alsace ou l'Université de Lorraine, et au cours duquel la Vallée de l'Energie permet aux industriels d'attirer les talents au sein de leurs différents services (management, technique, commercial...),

- les actions mises en place dans le cadre de l'ADEC Energie, accord-cadre signé en décembre 2013 entre les principales branches de la filière (métallurgie, bureaux d'études, ingénierie,..), les organisations syndicales de salariés, l'Etat et le Conseil Régional. Le triple objectif de cet accord-cadre est d'offrir un diagnostic des formations existantes par niveau et par territoire, la sécurisation des parcours professionnels au travers des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et l'adaptation des compétences aux caractéristiques du secteur de l'énergie.

III. SUIVI DES ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL 2015-2016

Afin de mener à bien ce programme ambitieux d'actions sur les deux prochaines années, l'Association « Vallée de l'Energie » qui, rappelons-le, ne compte qu'un permanent, a élaboré la feuille de route ci-dessous détaillant ses objectifs stratégiques pour 2015 et 2016.

Tableau des indicateurs de la Feuille de Route 2015/2016 de la Vallée de l'Energie :

	Rappel 2014	Objectifs 2015	Objectifs 2016
Nombre d'entreprises adhérentes	50	75	100
Nombre d'entreprises rencontrées	120	120	150
Nombre de projets collaboratifs initiés, financés	3 (Faisabilité DYNAMENE, SAS DYNAMENE, ADEC)	3 (Hydrogène, Formation Installations générales, Efficacité énergétique)	4 (Numérique, Contrôle/Qualité, Biomasse, Smart Grids)
Nombre de commissions animées	4 (Formation, Innovation, Projets collaboratifs, développement international)	4 (Formation, Innovation, Projets collaboratifs, développement international)	4 (Formation, Innovation, Projets collaboratifs, développement international)
Nombre de communication Vallée de l'Energie	20 articles sur site web Réseaux sociaux 5 articles Presse Régionale et Spécialisée	30 articles sur site web Réseaux sociaux 10 articles Presse Régionale et Spécialisée Organisation d'un voyage de presse	30 articles sur site web Réseaux sociaux 10 articles Presse Régionale et Spécialisée Organisation d'un voyage de presse

Le budget prévisionnel correspondant à cette feuille de route stratégique 2015/2016 est estimé à 530 000 € répartis comme suit :

Budget prévisionnel (2015/2016 - en € TTC)					
<u>Dépenses :</u>			<u>Recettes :</u>		
Frais de personnel (salaires bruts) Charges sociales Services extérieurs (déplacements, publicité, assurances, honoraires juridiques, etc..) Fournitures consommables Impôts et taxes	250.200	47,2%	Etat - DIRECTE	30.000	5,6 %
			PMA	15.000	2,8 %
			CAB	35.000	6,7 %
			CG 90	35.000	6,7 %
			Région Franche-Comté	110.000	20,7 %
			Cotisations et prestations des entreprises	155.000	29,2 %
		Gestion de projets (GE, Alstom)	150.000	28,3 %	
TOTAL	530.000	100%	TOTAL	530.000	100%

Le budget prévisionnel s'élève à hauteur de 530 000 € dont la principale contribution provient des entreprises adhérentes (57,5 %). Sont également sollicités l'Etat (5,6 %), la Région (20,7 %), Pays de Montbéliard Agglomération (2,8 %) ainsi que le Conseil général et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, tous deux à hauteur de 35 000 € sur 2 ans.

Lors de ses deux premières années d'existence, l'Association bénéficiait d'un budget de 300 000 € pour initier une dynamique industrielle, porter et déposer des projets collaboratifs structurants tels que DYNAMENE qui a été retenu au titre des Investissements d'Avenir. La CAB avait par une délibération du 13 février 2013 soutenu le plan d'actions 2013-2014 de la Vallée de l'Energie à hauteur de 25 000 €.

La demande de soutien est aujourd'hui de 35 000 € sur la période 2015-2016, s'expliquant par la montée en puissance de l'Association et le recrutement d'un chef de projet et de 2 stagiaires de Grandes Ecoles (HEC, X) en charge des études précitées, à faire valider par les acteurs de l'Energie (mapping des entreprises de la Filière, commercialisation de Dynamene, réalisation d'un business-model du secteur de l'électricité,...).

En conclusion, j'attire votre attention sur l'intérêt pour notre agglomération de soutenir ce plan d'actions qui permettra de développer et d'ancrer notre tissu productif à travers la poursuite des actions de structuration de la filière, de créer des synergies plus importantes entre l'ensemble des acteurs publics et privés, et de promouvoir visant à faire faire rayonner cette filière, poumon économique de notre territoire, au niveau national et international.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le plan d'actions 2015/2016 et le budget prévisionnel de la Vallée de l'Energie.

APPROUVE son soutien à hauteur de 35 000 € sur 2 ans, soit 17 500 € par an, à l'Association « Vallée de l'Energie » pour la structuration de la Filière.

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention formalisant ce soutien.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 DEC. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-159

Séance du 11 décembre 2014

Plan Régional de soutien à
l'activité du BTP -
Conventions

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvilliers :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Banvilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmols
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

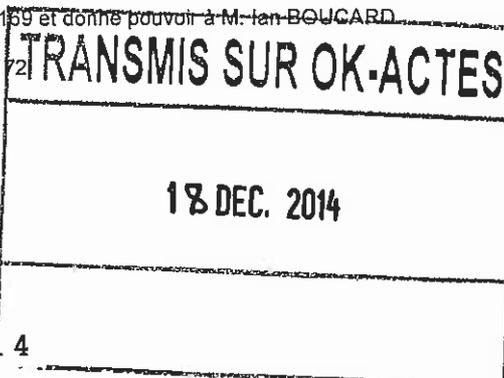
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/GV/FL – 14-159

MOTS-CLES : Subventions Investissement

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Plan régional de soutien à l'activité du BTP – Conventions.

Le secteur du BTP traverse une phase difficile liée notamment à la faiblesse des carnets de commande.

Afin de soutenir les entreprises de ce secteur, la Région de Franche-Comté a adopté le 26 septembre dernier, un plan de soutien spécifique et affecté des crédits supplémentaires.

Dans ce dispositif, afin de stimuler les investissements publics, des subventions régionales seront attribuées aux collectivités locales qui engageront, à court terme, leurs opérations d'investissement (notification des ordres de service entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2015).

Dans ce cadre, je vous propose de nous associer à ce plan destiné à soutenir l'activité du BTP.

Notre participation pourrait prendre deux formes :

- 1) **engager sans attendre deux opérations d'investissement. Compte tenu de cette anticipation physique et financière, ces projets communautaires pourraient bénéficier de subventions régionales.**

Ainsi, je vous propose de présenter :

- une tranche de travaux d'extension de la fibre optique dans le cadre de la mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs que nous menons en direction des communes-membres. Le coût prévisionnel de cette prochaine tranche se chiffre à 1 700 000 € HT selon les termes de notre délibération du 19 juin 2012. Je vous rappelle que ces travaux sont notamment un préalable à la mise en œuvre d'un dispositif e-école.

Pour mémoire, les premières phases avaient pu obtenir une subvention régionale de 390 000 € dans le cadre du FRAU (Fonds Régional pour l'Aménagement Urbain), sur la base de 20 % du coût prévisionnel HT des travaux de raccordement des écoles communales.

- l'aménagement du barreau cyclable entre la piste Franco-Vélo-Suisse et la ZAC des Prés à Andelnans. Le coût prévisionnel de ce projet se chiffre à 150 000 € TTC selon les termes de notre délibération du 16 octobre 2014.

- 2) **s'associer au partenariat mis en place entre la Région de Franche- Comté et le Département du Territoire de Belfort, qui permet aux communes du département (à l'exception de la ville de Belfort) de bénéficier de subventions pour des projets communaux menés dans trois domaines :**

- accessibilité des bâtiments publics,
- voirie communale et ouvrages d'art,
- rénovation, réhabilitation et aménagement d'équipements structurants.

La Région a prévu une enveloppe de 800 000 €, le département de 400 000 €, l'enveloppe CAB serait également de 400 000 €.

Les modalités d'intervention de la CAB en direction de ses communes-membres pourraient être les suivantes :

Dispositifs	Plafond des dépenses éligibles (€ HT)	Intervention financière		
		Taux départemental	Taux régional	Taux CAB
Accessibilité des bâtiments publics	450 000	10 %	20 %	10 %
Voirie communale et ouvrage d'art	450 000	10 %	20 %	10 %
Enfance et petite enfance				
Crèches, halte-garderie, structure multi-accueil	140 000	25 %	25 %	25 %
Si réalisation intercommunale (EPCI / RPI)	140 000	30 %	30 %	30 %
Services périscolaires	175 000	20 %	20 %	20 %
Si réalisation intercommunale	175 000	24 %	24 %	24 %
Embellissement des villages et amélioration du cadre de vie des habitants				
Aménagements paysagers en bordure de route départementale	33 334	15 %	20 %	15 %
Aménagements d'espaces extérieurs de convivialité intégrant des éléments qualitatifs et paysagers significatifs	120 000	12.5 %	20 %	15 %
Mise en valeur du petit patrimoine rural et urbain dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique (à l'exception des édifices cultuels)	64 000	12.5 %	20 %	20 %
Mise en valeur des cours d'eau en agglomération	88 000	12.5 %	20 %	20 %
Bibliothèques, Médiathèques	1 630 / m ²	20 %	20 %	20 %

L'association de la CAB à ce partenariat nécessite la passation de deux conventions dont les termes vous sont présentés en annexe :

- l'une tripartite avec la Région et le Département relative aux modalités d'intervention ;
- l'autre avec le Département relative aux modalités de gestion (versements des fonds de la CAB, instruction des demandes de subvention déposées par les communes, notification des subventions attribuées...).

Par ailleurs, bien que ces différents domaines recouvrent un grand nombre de projets communaux, je souhaite retenir un domaine d'intervention supplémentaire dans lequel les communes-membres ont exprimé leur intérêt à l'occasion des rencontres et échanges engagés dernièrement.

Dispositif	Plafond des dépenses éligibles	Intervention financière de la CAB en direction de ses communes-membres
Valorisation du patrimoine de mémoire	75 000 € TTC	30 %

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à rechercher auprès de la Région deux subventions, au meilleur taux possible, pour les deux opérations communautaires susmentionnées, étant convenu que le Conseil Communautaire ne manquera de vous tenir informés des suites réservées à cette recherche de financement.

AUTORISE M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.

ACCEPTE l'adhésion au dispositif mis en place entre la Région de Franche-Comté et le Département du Territoire de Belfort dans le cadre du plan de soutien aux activités BTP.

APPROUVE les termes des deux conventions et **AUTORISE** M. le Président à les signer.

COMPLETE ce dispositif partenarial en acceptant l'intervention de la CAB pour soutenir, à hauteur de 30 % du coût TTC et dans la limite d'un plafond de 22 500 €, les projets des communes-membres (hors Belfort) menés, durant la même période, dans le domaine de la valorisation du patrimoine de mémoire.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à hauteur de 100 000 € lors de la prochaine Décision Modificative 2014 et à hauteur de 300 000 € au Budget Primitif 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014

Convention n°

relative au Plan de soutien à l'activité du BTP dans le Territoire de Belfort

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS51857 - 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par délibération n° « à compléter » de l'Assemblée plénière du 13 novembre 2014 ci-après dénommée « la Région » ;

Le Département du Territoire de Belfort, sis Place de la Révolution française – 90020 Belfort cedex, représenté par le Président du Conseil général en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 24 novembre 2014 ci-après dénommé « le bénéficiaire » ;

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sis Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex, représentée par le Président du Conseil communautaire en exercice, dûment habilité par délibération n° (à compléter) du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 ci-après dénommée « la CAB » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n°14AP.60 de l'Assemblée plénière du Conseil régional portant sur le Plan de soutien à l'activité du BTP en date du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération « n° à compléter » de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date du 13 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° CG20140929-16 du Conseil général portant sur le Plan de soutien concerté à l'activité du Bâtiment et des travaux publics en date du 29 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°(à compléter) de la CAB en date du 11 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 24 novembre 2014.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le secteur du BTP traverse actuellement une phase très difficile liée à une grande faiblesse des carnets de commande, tant la conjonction de la baisse de l'investissement public et privé est flagrante. C'est pourquoi le Conseil régional de Franche-Comté a adopté lors de sa séance plénière du 26 septembre 2014 un plan de soutien à l'activité du BTP.

Il est prévu, dans le cadre de ce plan de soutien, afin d'accélérer les travaux dans les communes, d'abonder des politiques des départements dans le domaine de l'équipement rural.

La Région attribuera une enveloppe par département permettant :

- soit de bonifier des aides,
- soit de subventionner un plus grand nombre d'opérations.

La Région interviendra à un niveau financier différent pour chaque département en fonction de la capacité de chacun et de ses priorités. Il conviendrait de rechercher un effet de levier maximum.

Afin de s'adapter aux dynamiques et priorités locales, un conventionnement particulier est proposé à chaque Conseil général.

C'est l'objet de cette convention.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a souhaité s'associer à ce partenariat. Son intervention est mentionnée dans la présente convention mais elle fera l'objet d'une convention financière particulière avec le Département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire pour l'action suivante : « Plan de soutien à l'activité du BTP », telle que décrite dans l'annexe n°1.

Article 2 : Aide régionale

La Région attribue au bénéficiaire une subvention maximum de 800 000 € pour l'action décrite à l'article 1er.

Le montant précis sera calculé en fonction de l'état récapitulatif des projets accompagnés dans le cadre du plan de soutien.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est dans l'obligation de signer et retourner ladite convention dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification par la Région de la décision d'attribution de l'aide accompagnant le document contractuel. A défaut la subvention sera devenue caduque.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1er de la présente convention et à l'annexe n°1.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

La subvention régionale est versée selon les modalités suivantes :

- 400 000 € d'avance à la signature de la convention – soit 50 % de la subvention,
- le solde, soit 400 000 € sera versé sur demande écrite et sur présentation des justificatifs suivants :
 - un récapitulatif des subventions allouées par le département pour le compte de la Région au titre du plan de soutien ;

pour chaque dossier de subvention :

- o un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ;
- o un récapitulatif des dates des premiers ordres de service aux entreprises pour chaque dossier financé ; les premiers ordres de services de chaque opération devront impérativement être datés entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2015. Les dossiers qui ne rempliront pas cette condition ne seront pas pris en compte pour le paiement de la subvention ;
- o dans le cas de la mise en œuvre de toute action de communication, information, promotion de l'action subventionnée, de toute pièce justifiant de l'indication de la participation financière de la Région et de l'apposition de son logo, conformément à l'article 5 alinéa 2 (ex : photographie de panneaux de chantier, copie du dossier de presse...).

Les paiements dus par la Région sont effectués par virement sur le compte bancaire du département. Celui-ci devra fournir un RIB au moment de la signature de la présente convention.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Région Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Le bénéficiaire devra réaliser une notification conjointe (Région-Département) de l'aide au bénéficiaire final avec double en-tête au moment de son attribution.

Si le bénéficiaire d'une aide régionale décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la Région, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de la Région systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en définir les modalités pratiques (contenu des cartons d'invitation, liste d'invités de la Région, prises de parole...).

Interlocuteur : Directeur de la Communication au 03 81 61 63 38.

Article 6 : Durée et délais d'exécution

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la présente convention jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

Le Département doit effectuer une demande de paiement pour le versement de l'avance avant la fin 2014 et à compter de la date de signature de la convention. Il bénéficie d'un délai de 2 ans à compter du 1^{er} versement pour solliciter le paiement du solde de l'aide régionale.

Le non-respect de ce délai rend l'aide régionale caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 9 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 7 : Evaluation

A la fin du mois de novembre 2014 et du mois du mars 2015, le plan de soutien fera l'objet d'une évaluation conjointe du Département et de la Région afin de permettre, si nécessaire, des ajustements sur les domaines d'intervention et sur les modalités de leur couverture financière.

Un des objets de l'évaluation de la convention sera notamment de mesurer l'impact social et économique de ce plan de soutien sur les entreprises du territoire.

Article 8 : Modification

Les parties conviennent de modifier, en cas de besoin, les présentes dispositions par voie d'avenant, y compris les éléments figurant en annexe.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment du solde.

En outre, les services de la Région sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Il informera la Région des décisions de subvention émanant soit d'autres collectivités territoriales ou leurs groupements, soit d'autres organismes de droit public ou de droit privé.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La Région pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide régionale prévue dans la présente convention.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide régionale dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 11 : Reversement

Le bénéficiaire ne pourra prétendre au versement de la subvention ou de son solde et/ou devra rembourser tout ou partie des sommes indûment perçues, dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions des articles 6 (durée et délais d'exécution), 5 (communication) et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir la subvention que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution,
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 13 : Pièces contractuelles

La convention comprend les pièces contractuelles suivantes :

- la présente convention,
- l'annexe n° 1 relative à la description de l'action faisant l'objet de la subvention.

Fait à Besançon, le

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

La Présidente du Conseil régional
de Franche-Comté

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Plan de soutien à l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics dans le Territoire de Belfort

ANNEXE n° 1 à la convention

La Région de Franche-Comté attribue une enveloppe de 800 000 € au Conseil général du Territoire de Belfort afin de subventionner des projets de collectivités :

*Bénéficiaires

Dans le Territoire de Belfort, ce plan de soutien s'adresse :

- aux communes du département à l'exception de la Ville de Belfort,
- aux Communautés de communes.

Une des conditions est que les projets soient prêts à démarrer, c'est-à-dire que les ordres de service soient impérativement notifiés entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2015, afin de donner réellement de l'activité aux entreprises à court terme.

* Modalités d'instruction

Le Département agira en tant que « guichet unique » des demandes de subvention déposées par les communes et les intercommunalités. Il lui incombera ainsi de gérer le dépôt, l'instruction, la décision et le versement des aides conjointes Région/Département selon les modalités d'intervention et financières développées ci-après :

* Les domaines concernés dans le Territoire de Belfort sont les suivants :

- 1- Accessibilité des bâtiments publics,
- 2- Voirie communale et ouvrages d'art,
- 3- Rénovation, réhabilitation et aménagement d'équipements structurants.

1 - Accessibilité des bâtiments publics

Il s'agira de concourir à la mise en conformité des Etablissement communaux et intercommunaux Recevant du Public (ERP). Aménagements et équipements d'accessibilité des bâtiments (hors installation d'ascenseur) aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.). L'accessibilité concerne les parties extérieures et intérieures, aussi bien pour circuler que pour stationner.

Le Taux d'intervention du département sera de 10 % dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

Le taux régional de 20 % viendra en bonification dans la limite d'un plafond de subvention de 90 000 € HT.

Le taux d'intervention de la CAB sera de 10 % dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

2 - Voirie communale et ouvrages d'art

- Tous travaux de voirie communale et dépendances, hors extension, réhabilitation, modernisation des réseaux enterrés (donc hors travaux d'assainissement), et hors travaux d'entretien courant,
- Tous travaux sur ouvrages d'art communaux.

Le taux d'intervention du département sera de 10 % dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

Le taux régional de 20 % viendra en bonification dans la limite d'un plafond de subvention de 90 000 € HT.

Le taux d'intervention de la CAB sera de 10 % dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

3 - Rénovation, réhabilitation et aménagement d'équipements structurants

Il s'agit de poursuivre des dispositifs déjà existants et appliqués par le Département, en direction :

- de la petite enfance (crèche, halte-garderie, multi-accueil),
- du périscolaire (garderie, cantine, centre de loisirs sans hébergement),
- de l'embellissement des villages et l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- en faveur des bibliothèques et médiathèques.

La région interviendra en bonification avec un taux d'intervention de 20% à 30%, se reporter au tableau ci-après.

La CAB abondera avec un taux d'intervention de 15 % à 30 % selon le tableau ci-après.

* Récapitulatif des modalités d'intervention

Dispositifs	Plafond des dépenses éligibles	Intervention financière	
		Taux départemental	Taux régional
Accessibilité des bâtiments publics	450 000 euros	10 %	20 %
Voirie communale et ouvrage d'art	450 000 euros	10 %	20 %
Enfance et petite enfance¹			
Crèches, halte-garderie, structure multi-accueil	140 000 euros	25 %	25 %
Si réalisation intercommunale (EPCI / RPI)	140 000 euros	30 %	30 %
Services périscolaires	175 000 euros	20 %	20 %
Si réalisation intercommunale	175 000 euros	24 %	24 %
Embellissement des villages et amélioration du cadre de vie des habitants			
Aménagements paysagers en bordure de route départementale	33 334 euros	15 %	20 %
Aménagements d'espaces extérieurs de convivialité intégrant des éléments qualitatifs et paysagers significatifs	120 000 euros	12.5 %	20 %
Mise en valeur du petit patrimoine rural et urbain dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique (à l'exception des édifices culturels)	64 000 euros	12.5 %	20 %
Mise en valeur des cours d'eau en agglomération	88 000 euros	12.5 %	20 %
Bibliothèques, Médiathèques	1 630 euros le m ²	20 %	20 %

¹ Ces dispositifs, plus favorables aux communes, sont dérogatoires par rapport aux dispositifs départementaux existants. Un rapport sera soumis à la Commission permanente du Conseil général du 24 novembre 2014 afin de déroger de façon transitoire aux dispositifs en vigueur.



CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE SOUTIEN A L'ACTIVITE DU BTP DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Convention financière particulière entre le Conseil général du Territoire de Belfort et la Communauté d'Agglomération Belfortaine

La convention n° ... ; relative au plan de soutien à l'activité du BTP dans le Territoire de Belfort, signée par la Région Franche Comté, le Conseil général du Territoire de Belfort (Cg90) et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine(CAB) prévoit l'établissement d'une convention entre le Cg90 et la CAB. C'est l'objet de la présente convention, qui aux modalités d'intervention définies par la Région et le Département, intègre les modalités financières particulières entre le Cg90 et la CAB.

* Pour cette action, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue une enveloppe maximum de 400 000 euros au Conseil général du Territoire de Belfort afin de subventionner les projets des Communes membres de la CAB, à l'exception de la Ville de Belfort:

*Bénéficiaires

Sur le périmètre de la CAB, le plan de soutien s'adresse aux Communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'exception de la Ville de Belfort,

Une des conditions est que les projets soient prêts à démarrer, c'est-à-dire que les ordres de service soient impérativement notifiés entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2015, afin de donner réellement de l'activité aux entreprises à court terme.

* Modalités d'instruction

Le Département agira en tant que « guichet unique » des demandes de subvention déposées par les communes de l'Agglomération Belfortaine. Il lui incombera ainsi de gérer le dépôt, l'instruction, la décision et le versement des aides conjointes Région/Département/CAB selon les modalités d'intervention et financières développées ci-après :

* Les domaines concernés dans le Territoire de Belfort

Les domaines d'intervention sont ceux de la convention tripartite Région / Département/ Agglomération et sont les suivants :

- 1- Accessibilité des bâtiments publics,
- 2- Voirie communale et ouvrages d'art,
- 3- Rénovation, réhabilitation et aménagement d'équipements structurants.

1 - Accessibilité des bâtiments publics

Il s'agira de concourir à la mise en conformité des Etablissement communaux et intercommunaux Recevant du Public (ERP). Aménagements et équipements d'accessibilité des bâtiments (hors installation d'ascenseur) aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.). L'accessibilité concerne les parties extérieures et intérieures, aussi bien pour circuler que pour stationner.

Le taux d'intervention du département sera de 10 % dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération sera de 10% dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

Le taux régional de 20 % viendra en bonification dans la limite d'un plafond de subvention de 90 000 € HT.

2 - Voirie communale et ouvrages d'art

- Tous travaux de voirie communale et dépendances, hors extension, réhabilitation, modernisation des réseaux enterrés (donc hors travaux d'assainissement), et hors travaux d'entretien courant,
- Tous travaux sur ouvrages d'art communaux.

Le Taux d'intervention du département sera de 10 % dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération sera de 10% dans la limite d'un plafond de subvention de 45 000 € HT.

Le taux régional de 20 % viendra en bonification dans la limite d'un plafond de subvention de 90 000 € HT.

3 - Rénovation, réhabilitation et aménagement d'équipements structurants

Il s'agit de poursuivre des dispositifs déjà existants et appliqués par le Département, en direction :

- de la petite enfance (crèche, halte-garderie, multi-accueil),
- du périscolaire (garderie, cantine, centre de loisirs sans hébergement),
- de l'embellissement des villages et l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- en faveur des bibliothèques et médiathèques.

La région interviendra en bonification avec un taux d'intervention de 20% à 30%, se reporter au tableau ci-après.

La CAB abondera avec un taux d'intervention de 15% à 30% selon le tableau ci-après.

*** Les modalités de versement de l'aide de la CAB**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 100 000 € à la signature de la convention ;
- le solde sur demande écrite et sur justificatifs des subventions allouées par le département au titre du plan de soutien aux Communes membres de la CAB.

*** Récapitulatif des modalités d'intervention et des modalités financières**

Dispositifs	Plafond des dépenses éligibles	Intervention financière		
		Taux départemental	Taux régional	Taux CAB
Accessibilité des bâtiments publics	450 000 euros	10 %	20 %	10%
Voirie communale et ouvrage d'art	450 000 euros	10 %	20 %	10%
Enfance et petite enfance				
Crèches, halte-garderie, structure multi-accueil	140 000 euros	25 %	25 %	25%
Si réalisation intercommunale (EPCI / RPI)	140 000 euros	30 %	30 %	30%
Services périscolaires	175 000 euros	20 %	20 %	20%
Si réalisation intercommunale	175 000 euros	24 %	24 %	24%
Embellissement des villages et amélioration du cadre de vie des habitants				
Aménagements paysagers en bordure de route départementale	33 334 euros	15 %	20 %	15%
Aménagements d'espaces extérieurs de convivialité intégrant des éléments qualitatifs et paysagers significatifs	120 000 euros	12.5 %	20 %	15%
Mise en valeur du petit patrimoine rural et urbain dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique (à l'exception des édifices culturels)	64 000 euros	12.5 %	20 %	20%
Mise en valeur des cours d'eau en agglomération	88 000 euros	12.5 %	20 %	20%
Bibliothèques, Médiathèques	1 630 euros le m ²	20 %	20 %	20%

Fait à Belfort, le

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-160

Séance du 11 décembre 2014

Renouvellement de
l'adhésion avec le Service
des Gardes-Nature

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELE - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/FR/CD – 14-160

MOTS CLES : Sécurité - Environnement

CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Renouvellement de l'adhésion avec le Service des Gardes-Nature.

Le Service des Gardes-Nature, créé par le Centre de Gestion en 1993, intervient auprès de 54 collectivités du département dont 51 communes, le Conseil Général, la Communauté de Communes du Tilleul et la – Communauté de l'Agglomération Belfortaine, depuis 2005. Ce service compte 9 agents.

I. Missions assurées par les gardes nature.

Les Gardes-Nature assurent, pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, des missions de surveillance et de prévention sur la zone de captage de Sermamagny et de l'Etang des Forges.

Sur chaque site, les Gardes-Nature ont pour missions de :

- verbalisation et signalement des dépôts d'ordures,
- sensibiliser le public aux spécificités de chaque site, à la nécessité de les préserver, et aux actions entreprises par la communauté pour en assurer la gestion et la valorisation,
- faire respecter la réglementation en vigueur (arrêtés municipaux ou préfectoraux,
- circulation de véhicules, chiens, interdictions de cueillette, dépôts d'ordures, camping...),
- organiser des activités pédagogiques en partenariat avec les services compétents de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- contrôler les aménagements publics,

- participer au suivi du patrimoine biologique (espèces animales et végétales présentes, évolution générale des milieux, ...),
- contrôle des aménagements publics (et signalement des dégradations le cas échéant).

2. Conditions d'exécution

Pour assurer les différentes missions, chaque site est visité en moyenne deux fois par semaine l'été (idéalement en soirée pendant la période estivale mai-septembre) et une fois hors période estivale. Des interventions spécifiques peuvent être déclenchées sur demande des services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Il sera demandé une facturation individualisé pour les prestations relevant de la zone de captage et celles relevant de l'Etang des Forges.

Les bases de la redevance annuelle ne sont pas modifiées lors du renouvellement de la convention, le montant sera juste actualisé. Elle s'élèvera donc, en 2015, à 12 000 € (pour mémoire en 2014, la C.A.B. a versé 11 199,21 €).

La nouvelle convention, jointe en annexe, est établie pour 3 ans jusqu'au 31/12/2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY –mandataire de M. Eric RUCHTI-),

APPROUVE les termes de la nouvelle convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Maire



M. Thierry CHIPOT

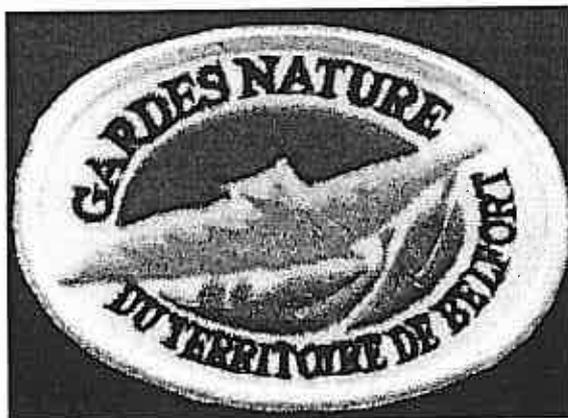
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE "GARDE NATURE" DU TERRITOIRE DE BELFORT



**CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE "GARDE NATURE"**

ENTRE

Monsieur Damien MESLOT Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, agissant en vertu d'une délibération du conseil de la Communauté en date du et ci-après désigné la Communauté,

d'une part

Et

Monsieur Robert DEMUTH, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 octobre 2014 et ci-après désigné le Centre de Gestion,

d'autre part

PREAMBULE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite utiliser le service des Gardes-Nature pour effectuer une mission de surveillance générale du site de la zone de captage de Sermamagny/Valdoie ainsi que de l'Etang des Forges.

La Communauté est susceptible en outre d'utiliser le service des Gardes-Nature pour l'aider à remplir certaines missions transférées par ses communes membres.

Dans ce cas, sur le fondement de cette convention, les gardes-champêtres du service Gardes-Nature peuvent être utilisés dans le cadre de cette compétence, y compris sur les communes non-adhérentes au service.

Si le principe de cette participation est acquis, cette dernière est toutefois conditionnée par l'intervention d'un avenant à la présente convention précisant notamment le cadre opérationnel de ces interventions, leur financement et leurs limites.

Sous cette réserve,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définition du service «Gardes Nature»

1. Les gardes-nature sont un service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale constitués de Gardes-Champêtres titulaires et non-titulaires, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des communes qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

2. Les collectivités territoriales autres que les communes ainsi que tous les établissements publics de coopération intercommunale peuvent également adhérer au service pour des missions spécifiques qui sont déterminées dans la convention même.

Sauf lorsque la Loi le permet, les interventions pour ces dernières catégories ne constituent pas des missions de police.

3. Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.

Il est délivré 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Article 2 : Missions des gardes nature

1. Les Gardes Nature assurent pour le compte de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et sous l'autorité de son président, des missions de surveillance et de prévention sur les sites suivants :

- Zone de captage de Valdoie-Sermamagny
- Etang des Forges

2. Plus précisément, les missions des gardes, sur chacun des sites définis ci-dessus, pourront être, à la convenance de la Communauté, en tout ou en partie, de:

- sensibiliser le public aux spécificités de chaque site, à la nécessité de les préserver et aux actions entreprises par la communauté pour en assurer la gestion et la valorisation,
- faire respecter la réglementation en vigueur sur chaque site (arrêtés municipaux ou préfectoraux, circulation de véhicules, chiens, interdictions de cueillette, dépôts d'ordures, camping...) au besoin par procès-verbal,
- contrôler les aménagements publics sur les sites de la communauté (panneaux d'information, bancs, sentiers...) et rendre compte,
- participer au suivi du patrimoine biologique (espèces animales et végétales présentes, évolution générale des milieux...).

3. Les sites seront visités en moyenne deux fois par semaine l'été et une fois hors période estivale. Le service utilisera de préférence pour ses déplacements sur la zone des moyens de locomotion non-mécaniques (cheval, VTT, marche etc), sauf urgence rendant nécessaire l'utilisation d'un véhicule.

4. De plus, la Communauté pourra demander aux Gardes-Nature d'intervenir, de façon ponctuelle ou urgente, sur tous les sites définis ci-dessus.
5. La Communauté fournira au service des Gardes Nature toutes les informations nécessaires sur les sites afin de les aider dans ces différentes missions.
6. Le service rend compte à la communauté de son activité au moyen des bulletins de service qu'il édite et d'autres procédés définis d'un commun accord. Un accès limité au logiciel de gestion des gardes-nature sera déployé autant que faire se peut pour permettre la récupération par les services de la Communauté des informations pertinentes les concernant.
7. En application des dispositions prévues dans le préambule, toute autre action demandée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pour ses propres besoins ou dans le cadre du déploiement d'une compétence transférée par ses communes membres, ne peut être mise en oeuvre qu'après la signature d'un avenant précisant notamment le cadre opérationnel de la participation du service, le financement et les limites.

Article 3 : Responsabilités des partenaires

1. Le Centre de Gestion est l'employeur des Gardes Nature. Il définit et gère le service, sous sa responsabilité. Il centralise les demandes d'interventions et veille à la bonne exécution des missions, dans l'esprit de l'article 1.
2. La politique de communication pouvant être faite à propos de l'intervention des gardes nature dans le cadre de la présente convention associera la Communauté et le Centre de Gestion.

Article 4 : Suivi de l'opération

1. En vue d'assurer un suivi de l'opération, une réunion entre la Communauté et le Centre de Gestion aura lieu en fin d'année afin de recueillir les remarques pouvant être formulées sur le service et aussi afin de permettre au Centre de Gestion de présenter son bilan annuel et ses prévisions pour l'année suivante.
2. Cette réunion donnera lieu à un procès-verbal co-signé des deux partenaires.
3. De plus, la Communauté participe de plein droit aux réunions de la commission de surveillance du service, placée sous la présidence du Vice-Président ayant en charge les gardes-nature, et ce par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne.

Article 5 : Participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

1. La participation financière de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au fonctionnement du service est fixée à 12 000 € de façon forfaitaire, par année d'utilisation du service.
2. Elle fera toutefois l'objet de deux factures au prorata des heures réellement effectuées pour chacune des activités au 31 décembre de l'année n-1, afin permettre une imputation comptable différenciée.

3. La Communauté s'engage à verser sa participation au service, quelle que soit l'activité en cause, au mois d'avril de chaque année.

Article 6 : Durée de la convention

1. La convention prend effet au 1er janvier 2015 et prend fin le 31 décembre 2017.

2. Au terme de cette période, elle ne peut être renouvelée que par délibération de l'organe délibérant.

3. Si la Communauté devait décider de rompre son engagement avec le service, elle devra en informer le Centre de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins 3 mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation ne prendra effet qu'au 31 décembre 2017.

Article 7 : Suppression du service

1. Si le service des Gardes-Nature venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les communes et établissements dont l'adhésion est constatée au 1er janvier d'une période triennale, s'engagent à accepter de payer les coûts correspondants aux traitements des agents stagiaires et titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des intéressés.

2. En sachant que le centre de gestion aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

Article 8 : Juridiction compétente

1. Les litiges nés de l'application de la présente convention sont de la compétence exclusive de la juridiction administrative.

Belfort le

**Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale**

Robert DEMUTH

**Le Président
de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**

Damien MESLOT

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE GARDE-NATURE

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 25

Le Président présente un rapport à l'assemblée délibérante sur l'adhésion au service gardes nature, créé et géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président précise que le service des gardes nature est un service de gardes-champêtres titulaires, que le Centre de Gestion met à disposition des communes adhérentes sur le fondement de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée. Une fois assermentés, les gardes nature deviennent des auxiliaires de police très précieux pour la commune.

L'adhésion est valable par période de 3 ans, la présente se terminant le 31 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine recourt depuis 2005 au service des gardes-nature pour la surveillance de la zone de captage de Valdoie.

Par principe, interdite au public, les gardes-nature assurent cette dernière en respectant les consignes émanant de la Présidence, c'est-à-dire dissuader et réprimer.

La mission de surveillance générale de la zone est assurée en moyenne deux fois par semaine l'été et une fois hors période estivale. Le service utilise de préférence pour ses déplacements sur la zone des moyens de locomotion non-mécaniques (cheval, VTT, marche etc), sauf urgence rendant nécessaire l'utilisation d'un véhicule.

Le Président précise que la prestation est dans l'ensemble de bonne qualité et contribue à la sécurité et à la tranquillité générale de la population.

Il fait valoir en outre que la prestation a été étendue à la surveillance, dans les mêmes conditions, de l'Etang des Forges dont la gestion relève de la Communauté.

L'adhésion est valable trois années entières à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle se termine donc le 31 décembre 2017 et n'est renouvelable qu'expressément, par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Le tarif est forfaitairement fixé à 12 000 € par an pendant les 3 années de la convention.

Le conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion au service « Gardes nature »

Ayant entendu l'exposé du président

. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions,

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au service gardes nature à compter du 1^{er} janvier 2015 aux conditions fixées par la communauté à 12 000 € pour chaque année d'exécution de la convention
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à le (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le, de la publication le, à

Signature, tampon,

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-161

Séance du 11 décembre 2014

Enseignement Supérieur et
Recherche – Transfert de
compétence – Prise en
compte de l'avis de la
Commission Locale
Chargée d'Evaluer les
Transferts de Charges

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvín CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézolols : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/RB/CM – 14-161

MOTS CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Enseignement Supérieur et Recherche - Transfert de compétence - Prise en compte de l'avis de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

Le Conseil Communautaire du 16 octobre dernier a approuvé le principe et les modalités de transfert à la CAB de la compétence Enseignement supérieur et Recherche.

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), réunie le 25 novembre, a pris acte du coût de cette compétence et a donné un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, pour ne pas déduire de l'attribution de compensation versée à la Ville de Belfort le coût des charges transférées, soit 140 000 €.

Conformément à l'avis rendu par la CLECT,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE de ne pas déduire l'attribution de compensation versée à la Ville de Belfort (140 000 €) et de saisir les 33 communes de la CAB sur cette base.

Celles-ci devront se prononcer à la majorité qualifiée pour que ce transfert et les modalités financières précisées ci-dessus soient définitivement validés.

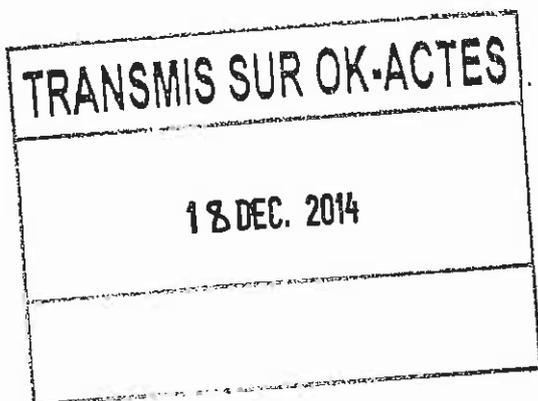
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Chierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-162

Séance du 11 décembre 2014

Projet d'habilitation
statutaire pour l'instruction
des autorisations
d'urbanisme des
communes membres et
création d'un service
communautaire
d'instruction de ces
autorisations

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcèrey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézolols : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT, Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Jean-Claude MARTIN,
Conseiller Communautaire Délégué
M. Eric KOEBERLE,
Conseiller Communautaire

REFERENCES : DM/TC/PDL -14-162

MOTS-CLES : Intercommunalité - Urbanisme

CODE MATIERE : 2.2

OBJET : Projet d'habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres et création d'un service communautaire d'instruction de ces autorisations.

Aujourd'hui, il existe au sein de la CAB, deux dispositifs en termes d'instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) :

- une instruction par les services municipaux de l'ensemble des ADS : c'est le cas dans la Commune centre, Belfort, qui dispose à cet effet d'un Service Urbanisme,
- une instruction assurée par les services de la DDT : c'est le cas des 32 autres communes.

Or, la loi ALUR du 24 mars dernier remet en cause ces pratiques en abaissant le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Ne pourront plus y prétendre, à compter du **1^{er} juillet 2015**, les communes compétentes en matière d'ADS et membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Pour la CAB, ce sont 31 communes sur 32 qui sont concernées. Banvillars, parce qu'elle dispose d'une carte communale sans prise de compétence, bénéficie d'un sursis jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

C'est donc à une échéance extrêmement proche (moins de 8 mois) qu'il convient de trouver une alternative permettant de faire face à cette diminution de l'ingénierie de l'Etat.

Parmi les différentes possibilités offertes par la loi, la prise en charge de cette instruction par la CAB paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs, et bénéficier d'une expertise technique et juridique de qualité.

Pour ce faire, il convient de créer un service communautaire, qui assurerait pour l'ensemble des communes l'instruction des autorisations d'occupation du sol, les prestations auparavant remplies par la DDT ou le Service Urbanisme de la Ville de Belfort.

Compte tenu des délais extrêmement courts imposés par la loi ALUR, il convient d'engager sans tarder les recrutements et aménagements des locaux nécessaires afin de pouvoir assurer une montée en puissance progressive du service par la prise charge **début 2015** d'un premier bloc de communes, étant entendu que ce service devra impérativement être en capacité de remplir cette mission pour **l'ensemble des communes au plus tard le 1^{er} juillet 2015**. **C'est la proposition qui vous est faite. Sa mise en œuvre suppose de réunir différents éléments.**

1) Des moyens humains

Sur la base des données fournies par la DDT et l'analyse comparative réalisée auprès d'autres intercommunalités ayant déjà mis en place un tel service, la création de cette plateforme nécessiterait les moyens humains suivants :

- pour l'instruction technique des dossiers : 6 Equivalent Temps Plein (ETP) de préférence cadre B à temps complet,
- pour l'accueil et l'enregistrement : 2 ETP cadre C à temps complet,
- la direction et le management de la cellule, la relation avec les différents acteurs : 1 ETP cadre A à temps complet.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvus par un agent non titulaire, recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des Articles 3-2 et 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces postes représentent une dépense de l'ordre de 350 000 euros en année pleine.

Il convient de noter que l'ensemble des agents de la Direction de l'Urbanisme ne sera pas transféré à la CAB. En effet, outre la Directrice et son Adjointe, également Architecte-conseil, resteront rattachés à la Ville 2 cadres C (qui assureront pour Belfort le suivi administratif des autorisations non prises en charge par le nouveau service communautaire, l'archivage ainsi que le secrétariat de direction) ainsi qu'un cadre B en charge du suivi technique des affaires foncières et de la topologie.

2) Des locaux

Le Service Urbanisme de la Ville de Belfort est implanté au 1^{er} étage de l'annexe de la Mairie, rue de l'Ancien Théâtre. Son implantation centrale dans le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les possibilités réelles de transfert de certains services basés à l'annexe précitée dans un autre bâtiment à usage de bureaux, justifient pleinement l'hypothèse d'une extension in situ des bureaux qui lui sont affectés aujourd'hui.

Le nouveau service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme occuperait dans ces conditions le 1^{er} et le 2^{ème} étage de l'annexe de la Mairie, rue de l'Ancien Théâtre.

Le 1^{er} étage serait dédié (personnel sous statut CAB) :

- à l'accueil (physique et téléphonique), à l'enregistrement et au suivi administratif des dossiers,
- aux bureaux des 6 instructeurs ADS (chaque instructeur disposera d'un bureau fermé),
- au bureau du responsable du service ADS.

Ceux du 2^{ème} étage (personnel sous statut Ville de Belfort) :

- aux bureaux de la Directrice de l'Urbanisme et de son Adjointe,
- au bureau du cadre affecté au suivi technique des affaires foncières et de la topologie,
- au secrétariat de la direction et au suivi des dossiers non ADS de la Ville de Belfort,
- 3 bureaux en réserve pour les archives, l'accueil de stagiaires et pour répondre aux besoins futurs.

Les services actuellement basés au 2^{ème} étage de l'annexe de la Mairie, rue de l'Ancien Théâtre, seraient transférés dans les locaux affectés auparavant à des associations, mais aujourd'hui disponibles pour partie, situés à la Cité des Associations, rue Jean-Pierre Melville. Il s'agit du Service Environnement et du Service Espaces Verts.

En matière de travaux, il est prévu :

- au 1^{er} étage de l'annexe de la Mairie, rue de l'Ancien Théâtre : la construction d'une banque d'accueil et des modifications ponctuelles de cloisons pour un montant estimé à 28 000 € TTC,
- au 2^{ème} étage de l'annexe de la Mairie, rue de l'Ancien Théâtre : la suppression d'une cloison et diverses reprises pour un montant estimé à 11 000 € TTC,
- à la Cité des Associations : des travaux de rafraîchissement de bureaux du niveau de qualité déjà retenu lors du transfert, dans ces même locaux, des bureaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Montant estimé à 115 000 € TTC.

3) Des moyens matériels

Il s'agirait pour l'essentiel de mobiliers divers, d'une dotation informatique pour les agents recrutés. Par ailleurs, ce service aurait des dépenses de fonctionnement traditionnelles (petites fournitures, affranchissements, etc.). Les achats initiaux sont estimés à 20 000 €. Les fournitures, frais d'affranchissement etc... sont estimés à 10 000 € par an.

A noter qu'une mutualisation des outils informatiques sera organisée. Le logiciel métier actuellement en service à Belfort sera installé dans chaque commune afin notamment de lui permettre de disposer des informations concernant ses dossiers.

4) D'une modification statutaire et d'une convention entre la CAB et les communes pour fixer le périmètre des interventions de ce nouveau service. (cf. annexe)

La mise en œuvre de ce nouveau service suppose également qu'au préalable notre communauté soit d'une part, habilitée statutairement à organiser cette instruction et d'autre part, à conventionner avec les communes.

Afin de permettre une montée en puissance progressive (voir 5 ci-dessous), il conviendrait que cette habilitation soit effective à compter du 1^{er} février 2015.

Son libellé serait le suivant :

« Instruction des autorisations liées au droit des sols : les services de la Communauté peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme ».

Il convient d'insister sur le fait que l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a pas de lien juridique avec la compétence en matière de document d'urbanisme et que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les communes membres. Le pouvoir de décision sur les autorisations instruites appartiendra toujours au maire, et la mairie, lieu de proximité par excellence pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Par ailleurs, les modalités pratiques de l'instruction seront intégrées dans une convention-cadre. Celle-ci devra être signée entre la CAB et chaque commune afin de définir précisément les actes concernés ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Le projet de convention-cadre qui vous est présentement soumis (voir annexe), reprend les principales dispositions des conventions déjà en vigueur entre la DDT et les communes et maintient peu ou prou une organisation de service comparable.

Chaque commune devra donc délibérer au plus tôt pour approuver la modification statutaire et la convention-cadre, et ce, avant la prise en charge par la CAB de l'instruction de ses autorisations.

5) Un calendrier de mise en œuvre (cf. annexe)

Dans le cadre d'une montée en puissance progressive du service, il est proposé la prise charge **en février 2015** d'un premier bloc de 7 communes dont Belfort, **en avril 2015** d'un deuxième en regroupant 6 autres, **au 1^{er} mai** un troisième bloc de 8 communes et enfin, **au 1^{er} juin 2015**, les 11 dernières communes.

Le calendrier joint en annexe détaille la proposition de répartition des communes par bloc.

A noter que la Commune de Banvillars sera, quant à elle, prise en charge dès que possible et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, en fonction de l'évolution du dossier, une éventuelle convention de transition serait négociée avec l'Etat pour la mise en place de mesures d'accompagnement. Par ailleurs, un dispositif spécifique de formation sera mis en place.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 25 novembre a, à l'unanimité, des ses membres donné un avis favorable au dispositif proposé ainsi qu'à l'évaluation des charges transférées. Elle a notamment validé le montant transféré de la Ville de Belfort soit 140 000 € qui ne sera pas déduit de l'attribution de compensation versée à cette commune.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE les décisions suivantes :

- approbation, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, de la modification statutaire de la CAB habilitant ses services à instruire, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme. Cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée,
- création de ce nouveau service communautaire d'Application du Droit des Sols (dénommé service ADS),
- création au tableau des effectifs des postes nécessaires,
- inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,
- adoption de l'organisation et des moyens proposés, étant entendu que l'avis du CTP sera sollicité,
- validation de la convention cadre à proposer aux communes,
- validation des conclusions unanimes de la CLECT,
- gratuité des interventions pour l'ensemble des 33 communes,
- autorisation, le cas échéant, de négocier et signer une convention de transition avec l'Etat pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

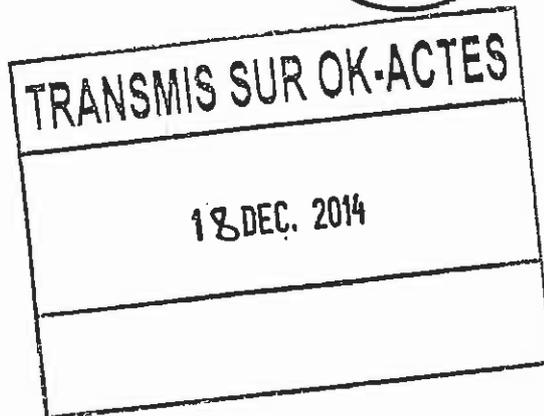
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





LOGO
COMMUNE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BELFORTAINE ET LA COMMUNE DE**

**RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES LIES A
L'OCCUPATION DU SOL**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1, R410-5 et R423-15 autorisant une commune à charger les services d'un groupement de collectivités à instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de se doter d'un service commun chargé, pour ses communes membres, de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014, habilitant les services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine à instruire, pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols, les Autorisations d'Urbanisme relevant de leur compétence;

Il est établi une convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date 11 décembre 2014 ;

Ci-après dénommée par « la CAB » ou « le service instructeur » ou « le service ADS »

ET

La commune de « NOM COMMUNE » dont le siège est « ADRESSE COMMUNE », représentée par son Maire en exercice, « MAIRE COMMUNE », dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du « DATE DELIBERATION » ,

Ci-après dénommée « la commune » ou « le maire »

PREAMBULE

La commune de « NOM COMMUNE » étant doté d'un [POS] [PLU], son maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et délivrer les certificats d'urbanisme.

Pour ce faire, la commune de « NOM COMMUNE » bénéficie aujourd'hui, pour l'instruction de ces actes, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, mise à disposition dont la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a programmé la fin au 1^{er} juillet 2015.

Aussi, afin de palier la fin de cette assistance, la CAB a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2014 de créer un service commun qu'elle propose de mettre à disposition des communes membres pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La présente convention vise donc à définir les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente et la CAB, service instructeur.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la commune de « NOM COMMUNE » des services de la CAB pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol tels que cités à l'article 3 et pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent.

ARTICLE 2 - SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service Application du Droit des Sols (service ADS) de la Direction de l'Urbanisme rattachée à la Direction Générale des Services Techniques de la CAB est mis à disposition de la commune en qualité de service instructeur.

En application des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, la commune adresse directement au service ADS de la Direction Urbanisme de la CAB susvisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

Le maire contrôle l'exécution de ces tâches et reste compétent pour la délivrance des actes concernés.

Une délégation de signature pour les actes d'instruction sera donnée aux agents du service instructeurs pour les majorations de délais, les demandes de pièces complémentaires et les consultations, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations visées au 1) du présent article déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au 2).

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte.

1) Autorisations et actes concernés par la présente convention :

LISTE EXHAUSTIVE A RETENIR EN TOTALITE OU PARTIE PAR LA COMMUNE

A. Autorisations d'urbanisme :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables.

B. Certificats d'urbanisme :

- certificats d'urbanisme informatifs au sens de l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme ;

- certificats d'urbanisme opérationnels au sens de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme.

2) Demandes, autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes non cités expressément au 1) du présent article sont instruits par les services de la commune. Il s'agit notamment :

- des Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) autres que celles incluses dans une demande de permis ;
- des demandes ou notes de renseignements d'urbanisme.

Tous travaux ne relevant pas des champs d'application du Code de l'Urbanisme sont exclus de la présente convention. Le service instructeur se réserve le droit de renvoyer en mairie tout dossier enregistré par erreur au titre du Code de l'Urbanisme mais relevant d'une autre législation.

3) Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

Les récolements, obligatoires ou non, réalisés suite aux dépôts des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) sont assurés par les moyens propres de la commune (à l'exception de ceux relevant de la compétence de l'Etat).

Toutefois, la commune pourra, à titre exceptionnel, bénéficier, pour les affaires complexes, d'une assistance technique et juridique de la CAB.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes de permis et les déclarations seront adressées ou déposées en Mairie de la commune. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (art. R410-3 du code de l'urbanisme).

1) Dans le cadre de l'Instruction des autorisations d'urbanisme (permis et déclarations) :

A. Phase préalable au dépôt de la demande, la commune :

- reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui la sollicitent pour donner un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. A cette occasion, elle expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs ;
- renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction. (voir supra B). Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossier pour satisfaire aux consultations des services externes. C'est pourquoi la commune incitera (mais ne pourra obliger) les demandeurs à fournir un nombre d'exemplaires supérieur à celui exigé par le Code de l'Urbanisme (cf. B. ci-dessus) ;
- La commune délivre les informations réglementaires liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, Servitudes, PPRI,).

B. Au moment du dépôt de la demande en mairie, la commune :

- vérifie si le nombre d'exemplaires est conforme aux exigences réglementaires. Dans la mesure du possible et dans un objectif de diminution des délais d'instruction, la commune demande (mais n'impose pas) des exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au contrôle de la légalité, soit un total de :
 - 4 pour les déclarations préalables, 5 en cas de consultation de l'ABF,
 - 5 pour les permis, 6 en cas de consultation de l'ABF ;
- vérifie que l'imprimé est correctement rempli, daté, signé. La commune incite également les demandeurs à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel ;
- contrôle la présence des pièces obligatoires jointes à la demande ;

Dans le souci de ne pas retarder l'instruction, si le dossier ne comporte pas le nombre réglementaire d'exemplaires, si l'imprimé est mal rempli ou en l'absence de pièces obligatoires, la commune incite (mais ne peut obliger) le demandeur à le compléter avant son dépôt afin d'éviter l'envoi ultérieur d'une lettre recommandée d'incomplet.

- affecte un numéro d'enregistrement apposé sur toutes les pièces des dossiers de la demande de permis ou déclarations ;
- délivre les récépissés conformément aux dispositions des articles R423-3 à R423-5 du Code de l'Urbanisme ;
- confectionne des chemises selon le modèle-type fourni par la CAB ;
- enregistre la demande dans le logiciel de gestion des dossiers mis à disposition par la CAB ;
- transmet un exemplaire de la demande de permis ou de la déclaration préalable au Préfet, ou son représentant, immédiatement ou en tout état de cause dans la semaine qui suit son dépôt, conformément à l'article R423-7 du Code de l'Urbanisme ;
- procède à l'affichage en mairie des demandes de permis et des déclarations dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'article R423-6 du Code de l'Urbanisme ;
- envoie, immédiatement ou en tout état de cause au plus tard dans les 5 jours, de la demande à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis, et lui indique qu'une copie de celui-ci doit être adressée au service instructeur de la CAB. La commune renseigne sans délais le logiciel de gestion des dossiers de cette consultation ;
- conserve un exemplaire et transmet, par tout moyen, tous les autres exemplaires au service instructeur de la CAB dans un délai qui ne peut excéder les 5 jours calendaires qui suivent le dépôt en mairie, Dans tous les cas, le nombre d'exemplaires à transmettre à la CAB sera au minimum de 3, à charge pour la commune de dupliquer les dossiers le cas échéant.
- transmet au service instructeur de la CAB les bordereaux ou courriers de transmission précités et complète le logiciel de gestion des dossiers par les dates de ces réceptions.

C. Dans le cadre de l'instruction, la commune ;

- communique au service ADS de la CAB son avis sur le projet, ainsi que les informations utiles, au travers de l'avis du maire respectant la fiche modèle et comprenant notamment
 - une analyse de l'état suffisant ou non de la voie de desserte,
 - la précision de la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisance à proximité,
 - les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés,
 - une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
 - les informations concernant les éventuelles participations financières, ...

Cet avis devra parvenir au service ADS dans un délai minimum et incompressible de **15 jours** pour les Déclarations Préalables et **1 mois** pour les permis et les CU(b), **avant la date de fin d'instruction.**

La commune transmettra également, dans les mêmes délais, en accompagnement de toute demande, les éléments suivants : historique des autorisations ou actes de droits des sols pour les parcelles concernées, ainsi que toutes informations nécessaires à l'instruction, et en particulier, renseignera la CAB de tout projet concernant les parcelles ainsi que toute spécificité du terrain.

A défaut de réception d'avis dans les délais, le service ADS fera sa proposition de décision sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que le maire, n'ayant pas d'observation à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des

conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

La CAB ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fiches d'avis du maire non ou mal renseignées ;

- réceptionne, enregistre et transmet les pièces complémentaires à la CAB dans les mêmes conditions que les pièces initiales en termes de diffusion et nombre d'exemplaires et ce, dans un délai qui ne peut excéder 5 jours calendaires.

Dans le cas particulier des autorisations de compétence Etat défini par l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme, le maire transmet un exemplaire du dossier à la CAB dans les 8 jours qui suivent le dépôt de la demande. Les autres exemplaires sont transmis à la DDT qui en assure l'instruction. Le service instructeur pourra, sur demande expresse de la commune, apporter son concours dans la rédaction de l'avis rendu par le maire.

En cas d'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis, il en avisera le service instructeur et la demande fera l'objet d'une décision de prolongation du délai d'instruction conformément à l'article R423-35 du Code de l'Urbanisme.

D. Concernant la décision, le maire :

- notifie la décision au demandeur impérativement avant la fin du délai d'instruction, dans les conditions définies par les articles R424-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, et en transmet une copie signée au service ADS de la CAB ;

La décision sera, si le nombre d'exemplaire le permet, accompagnée de l'ensemble des pièces du dossier avec la mention : « vu pour être annexé à l'arrêté n° ».

En cas de notification de la décision hors délai du fait de la commune, le service ADS l'informerait des conséquences juridiques, financières et fiscales qui peuvent en découler. Si le dépassement de délai n'est pas imputable au service de la CAB, il ne saurait en être tenu responsable.

En cas de désaccord du maire avec la proposition de la CAB, la commune prendra à sa charge la rédaction d'un nouvel acte ;

- dans le cas d'un dossier incomplet pour lequel le demandeur n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans les délais légaux, signe le courrier de rejet et le transmet au demandeur ;
- transmet la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité et en informe le pétitionnaire, conformément à l'article R424-12 du Code de l'Urbanisme ;
- transmet au service instructeur copie de la décision signée, des transmissions ainsi que de l'accusé de réception dans un délai de 7 jours suivants leur signature ;
- en cas de décisions tacite, notifie dans les 2 mois, au demandeur un arrêté fixant les éventuelles participations ;
- enregistre la décision et les dates de transmission dans le logiciel de gestion des dossiers.

E. Après la décision, la commune :

- affiche la décision en Mairie, conformément à l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme ;
- transmet au service instructeur la copie de la déclaration d'ouverture de chantier et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DAACT) dans les 5 jours de leur réception ;
- réalise les récolements dans les conditions définies à l'article 3.3) ;
- délivre les attestations d'affichage, de non-recours et de non-contestation de la conformité et en transmet une copie au service instructeur ;
- tient à jour le registre des taxes et participations ;

- transmet, dans le mois qui suit leur signature, les décisions génératrices de taxes aux services de l'Etat pour leur liquidation.

2) Dans le cadre de l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme :

A. Dès réception de la demande, la commune :

- vérifie le nombre d'exemplaires ;
- vérifie que l'imprimé est correctement rempli, daté, signé ;
- contrôle la présence des pièces obligatoires jointes à la demande ;
- affecte un numéro d'enregistrement apposé sur toutes les pièces des dossiers ;
- confectionne des chemises selon le modèle-type fourni par la CAB ;
- enregistre la demande dans le logiciel de gestion des dossiers ;
- transmet au plus tard dans les 3 jours ouvrés qui suivent le dépôt en mairie la demande au service instructeur de la CAB ;
- conserve un exemplaire complet.

B. Concernant la décision, le Maire :

- notifie la décision, dans les conditions prévues par les articles R410-16 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- notifie au demandeur la date à laquelle la décision et le dossier ont été transmis au préfet ou à son délégué, conformément à l'article R410-19 du Code de l'Urbanisme ;
- transmet au service instructeur copie de la décision signée, des transmissions ainsi que de l'accusé de réception dans un délai de 7 jours suivants leur signature ;
- enregistre la décision et les dates de transmission dans le logiciel de gestion des dossiers.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA CAB

Le service ADS de la CAB assure, dans le respect des délais fixés par les dispositions du Code de l'Urbanisme, l'instruction des dossiers, depuis leur transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au maire, du projet de décision.

1) Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis et déclarations) :

A. Phase préalable au dépôt de la demande, le service instructeur :

- apportera ses conseils au maire pour la détermination de la nature des autorisations ainsi que pour la détermination du caractère complet desdites demandes ;
- préalablement à l'instruction, peut apporter, pour les opérations complexes, son concours pour une analyse réglementaire pointue, avec toutes les réserves qui s'imposent (tant que le dossier définitif n'est pas en instruction) ;
- peut renseigner les demandeurs lorsque le projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus et ce, dans le but d'éviter un second refus.

B. Dans la phase instruction, le service instructeur procédera à :

- l'examen du caractère complet du dossier transmis par la mairie en vue de déterminer le délai d'instruction, les consultations restant à lancer ;
- la vérification, le cas échéant, de la consultation de l'ABF si celle-ci est requise et de la présence des copies de transmission et récépissé ;
- la notification, le cas échéant, par lettre recommandée A/R, de la liste des pièces manquantes

et/ou la majoration de délais d'instruction impérativement avant la fin du 1^{er} mois suivant la date de dépôt du dossier en mairie ;

- l'envoi d'une copie de cette lettre au maire et au Préfet (pour le contrôle de la légalité) ;
- l'examen technique du dossier ;
- la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées (autres que celles déjà consultées par le maire lors du dépôt de la demande) ;
- renseignement du logiciel de gestion des dossiers au fur et à mesure de l'avancée du dossier ;
- l'information de la commune, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement de délais ;
- la réception des demandeurs sur rendez-vous.

Le service ADS agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Le service l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

C. dans la phase décision, le service instructeur

- prépare le projet de décision, compte tenu de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- transmet, pour notification par le Maire, ce projet de décision à la mairie au plus tard dans les deux semaines qui précèdent la fin du délai d'instruction pour les permis et 7 jours pour les déclarations.

Le projet de décision sera accompagné des pièces ayant servi à l'instruction ainsi que de 2 dossiers complets avec les plans validés et appuyé, en cas de décisions de refus ou d'importantes prescriptions, d'une note explicative.

Dans tous les cas, si la commune souhaite avoir des dossiers complets avec des plans validés en nombre supplémentaire, il lui incombe de fournir tous les dossiers nécessaires au service instructeur lors de la transmission initiale de la demande ou de la déclaration.

La CAB a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer au maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Elle ne peut participer à l'établissement d'un acte illégal sans porter atteinte à sa responsabilité propre et à celle de la commune.

En cas de désaccord sur le projet de décision entre la CAB et la commune, le maire en informera le service instructeur qui lui précisera les éventuels risques de recours, le Maire étant seul responsable de la décision définitive prise.

En cas de notification de la décision hors délai du fait de la commune, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

D. Lors des récolements, le service instructeur

- apportera, pour les affaires complexes et à titre exceptionnel (voir article 3.3), une assistance technique et juridique à la commune.

2) Dans le cadre de l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme :

A. le service instructeur procédera, pour les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB),

- au recueil de l'avis des collectivités, établissements publics et services gestionnaires des réseaux mentionnés à l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les avis prévus par les articles R423-52 et R423-53 du Code de l'Urbanisme ;
- à l'examen technique du dossier ;
- à la préparation du projet de décision ;

- à la transmission, pour notification par le maire, du projet de décision à la mairie au plus tard dans les 7 jours qui précèdent la fin du délai d'instruction ;
- au renseignement du logiciel de gestion des dossiers au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

B. Le service instructeur procédera, pour les Certificat d'urbanisme informatif (CUa)

- à la préparation de la réponse ;
- à la transmission, pour notification par le maire, du projet de décision à la mairie au plus tard dans les 5 jours qui précèdent la fin du délai d'instruction ;
- au renseignement du logiciel de gestion des dossiers au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF - INFRACTIONS PENALES

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés aux articles précédents seront assurées et prises en charge financièrement par la commune.

En cas de recours contre la décision prise par le maire sur proposition du service instructeur, les services de la CAB pourront être sollicités par la commune pour lui apporter, dans la limite de leurs compétences, un concours technique et administratif.

Le service ADS ne sera toutefois pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite en tant que service instructeur, et d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par ailleurs par la CAB.

Le service instructeur de la CAB n'assurera pas la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Dans l'hypothèse où la commune serait traduite en justice dans le cadre d'un contentieux indemnitaire relatif à un permis, à une déclaration, à un certificat d'urbanisme opérationnel, ou à une autorisation de travaux, elle renonce à appeler la CAB en garantie.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ECHANGE ET DE TRANSFERT DES PIECES ET DOSSIERS

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges seront privilégiés par voie électronique, avec accusé réception entre la commune, la CAB, les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DES DOSSIERS PAR DES TIERS

Les tiers ne pourront consulter les dossiers qu'en Mairie, après délivrance des autorisations.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET ARCHIVAGE

Au terme de la procédure d'instruction, le service ADS de la CAB transmettra à la commune toutes les pièces constitutives des dossiers instruits.

La commune est seule responsable de l'archivage de ses dossiers, selon les modalités définies par le Code du Patrimoine modifié par la loi n° 2008-696 du 15/07/2008.

La commune est responsable de la tenue et de la conservation des différents registres, y compris le registre des taxes et participations.

La CAB conservera néanmoins une copie du dossier pendant 3 ans, sous réserve des capacités de stockage disponible dans ses locaux.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités seront restitués à la commune.

ARTICLE 10 - STATISTIQUES

Le service ADS de la CAB assurera la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune par les services de l'Etat pour les actes d'instruction qui lui sont confiés.

ARTICLE 11 - DEVOIR D'INFORMATION ET TRANSMISSION DES DONNEES REGLEMENTAIRES

1) Fourniture au service ADS de la CAB de toutes les informations et données réglementaires

Afin de permettre à la CAB d'accomplir sa mission, la commune fournit, dès la signature de la présente, au service ADS, en version papier (en 2 exemplaires), l'ensemble des documents à jour et authentifiés nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il s'agit notamment :

- dans le cadre de l'élaboration ou de révision générale du document d'urbanisme :
 - du dossier complet ;
- dans le cadre des modifications ou révisions partielles du document d'urbanisme :
 - soit du dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou des éléments modifiés,
 - soit des pièces complètes du document concerné par la modification ou révision partielle (tels que note de présentation, plans de zonage, nouveau règlement dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés...) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées ;
- des mises à jour du document d'urbanisme ;
- des dossiers relatifs aux droits de préemption ;
- des dossiers de permis d'aménager ;
- tout autre document utile à l'instruction :

Par ailleurs, pendant toute la durée de la présente convention, la commune s'engage à informer, sans délais, le service ADS de la CAB de toutes les décisions prises par la commune ayant une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes, participations, modification des taux et plus particulièrement celles relatives à la révision ou à la modification de son document d'urbanisme.

2) Intégration des données réglementaires dans le SIG de la CAB

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le système d'information géographique (S.I.G.) de la CAB qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, le maire s'engage à respecter et à faire respecter le cahier des charges relatif à la numérisation des documents d'urbanisme de la CAB.

Le maire enverra au service ADS tous les arrêtés concernant la dénomination des voies ainsi que les créations, modifications et suppressions d'adresses.

ARTICLE 12 - LOGICIEL

La CAB fournit, prend en charge et assure la maintenance du logiciel nécessaire à l'application de la présente convention.

Si nécessaire, la formation des agents de la commune à l'utilisation du logiciel sera également assurée par la CAB ou par un prestataire de service mandaté par cette dernière.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La direction de l'Urbanisme sous la direction et l'autorité du Président de la CAB prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service ADS. Le fonctionnement ainsi que toutes les évolutions du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la CAB.

L'exercice des missions du service ADS définies à l'article 3 reste de la responsabilité du maire de la

commune et relèvent de sa seule autorité.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les présentes missions assurées par la CAB et énumérées dans la présente convention ne donneront pas lieu à rémunération.

La commune et la CAB assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques notamment les frais d'affranchissement.

ARTICLE 15 - LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des présentes, une voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 16 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur, au [DATE DE LA PRISE NE CHARGE DE L'INSTRUCTION] ou au plus tard le premier jour du mois suivant la date de signature de la présente.

En conséquence de quoi, l'instruction par les services de la CAB concernera tous les dossiers déposés en mairie à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après délibération de l'organe délibérant décidant d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de douze mois sauf accord entre les parties sur un délai différent.

En cas de retrait de la commune du périmètre de la CAB, la convention sera résiliée de fait et de plein droit, sans préavis.

La présente convention restera valide jusqu'à une éventuelle modification statutaire de la Communauté d'Agglomération en matière d'urbanisme.

A la demande des parties, un avenant à la présente convention pourra être proposé en fonction notamment des évolutions de la réglementation et des adaptations nécessaires du dispositif attendu.

Fait en deux exemplaires originaux, à Belfort , le

Pour la communauté d'agglomération Belfortaine,

Pour la commune de
xxxxxxxxxxxxxxxx,

Le Président

Le Maire

CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES ADS
 Projet de prise en charge progressive des communes de la CAB

Date de prise en charge	communes
1er février 2015	Bavilliers
	Danjoutin
	Bourogne
	Chèvremont
	Cravanche
	Vézelois
	Belfort
1er avril 2015	Sévenans
	Argiésans
	Bermont
	Urcerey
	Buc
	Valdoie
1er mai 2015	Offemont
	Roppe
	Denney
	Pérouse
	Sermamagny
	Vétrigne
	Morvillars
	Méziré
1er juin 2015	Essert
	Châtenois-les-Forges
	Evette-Salbert
	Andelnans
	Trévenans
	Dorans
	Meroux
	Moval
	Eloie
	Charmoix
	Botans

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-163

Séance du 11 décembre 2014

Décision Modificative –
Budget principal de la
Communauté de
l'Agglomération Belfortaine
et des Budgets annexes
Eau et Assainissement

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bemadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELE - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/RB/FL – 14-163

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Décision Modificative – Budget principal de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des Budgets annexes Eau et Assainissement.

Il vous est proposé d'examiner quelques ajustements à apporter au Budget principal de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des budgets annexes Eau et Assainissement.

1. Budget principal

Il est nécessaire :

- de procéder à des ajustements comptables d'Opérations d'ordre budgétaire patrimoniales (TECH HOM, Pluton, ...) :
 - ✓ + 616 188 € en dépenses d'investissement (chapitre 041)
 - ✓ + 616 188 € en recettes d'investissement (chapitre 041)
- d'inscrire une dépense nouvelle de 100 000 € destinée au plan de soutien à l'activité du BTP (chapitre 204 en dépenses), compensée par des réductions de dépenses sur le chapitre 204 (- 36 000 €), le chapitre 21 (- 4000 €) et le chapitre 23 (- 60 000 €).

2. Budget annexe Eau

En Fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter + 44 365 € en dépenses-recettes pour comptabiliser les transferts de demandes d'admission en non valeur entre le budget de l'Eau et le budget de l'Assainissement pour les créances antérieurs à 2008 (voir délibération sur les admissions en non valeur).

- + 44 365 € en dépense au chapitre 65
- + 44 365 € en recette au chapitre 75.

En Investissement, sont inscrites les recettes nouvelles de la convention de financement signée en octobre 2014 avec l'Agence de l'eau pour les travaux de réseaux d'eau potable (tranche 2) :

- Subventions : + 373 810 € (chapitre 13 en recettes)
- Avances remboursables : + 248 895 € (chapitre 16 en recettes).

Ces recettes supplémentaires permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de - 609 205 € (chapitre 16 en recettes).

S'ajoutent des crédits :

- de régularisations comptables de frais d'études : + 17 000 € (chapitre 041 dépenses) et + 17 000 € (chapitre 041 recettes)
- d'ajustement du remboursement du capital de la dette : + 13 500 € (chapitre 16 en dépenses)

3. Budget annexe Assainissement

En fonctionnement, il est nécessaire de compléter les crédits de transfert des admissions en non valeur du budget de l'Assainissement au budget de l'Eau de + 28 881 € (chapitre 65 en dépenses) financés par un ajustement des dépenses du chapitre 011 de - 28 881 €.

En Investissement, sont inscrits des crédits de régularisations comptables de frais d'études : + 3 581 € (chapitre 041 dépenses) et + 3 581 € (chapitre 041 recettes)

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte l'ajustement budgétaire de la Décision Modificative de l'exercice 2014 du Budget principal et des Budgets annexes Eau et Assainissement.

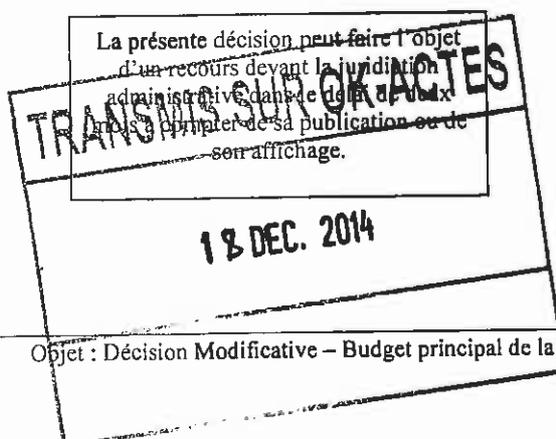
AUTORISE M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-164

Séance du 11 décembre 2014

Produits irrécouvrables –
Admission en non-valeur et
créances éteintes

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenols-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcarey : M. Michel GAUMEZ - Valdote : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenols-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

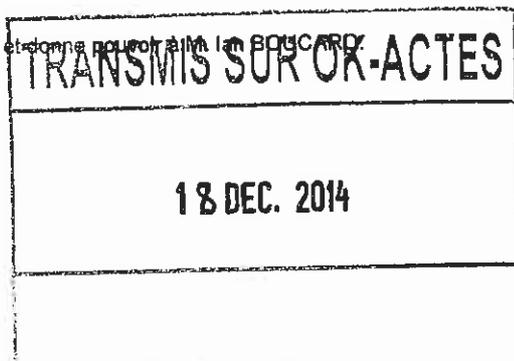
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

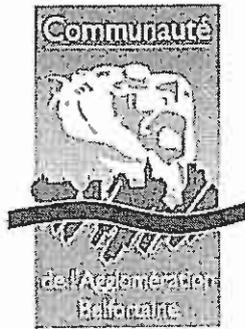
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CN – 14-164

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets de la CAB (Principal, Déchets Ménagers, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non valeur et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mises en recouvrement opérées par les services du Trésor Public,
- les créances éteintes qui résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (procédures collectives, etc...), les commissions de surendettement et autres. Ces jugements imposent l'annulation des titres de recettes se rapportant à la créance.

1/ Budget Principal :

La demande d'admission en non-valeur formulée par le Trésor s'agissant du Budget Principal concerne un montant total de 558,83 €, relatif à des créances dues par 5 débiteurs sur la période 2008-2012. Ces admissions sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2014.

2/ Déchets Ménagers :

Une créance de l'exercice 2008 pour 1 385,86 € et relative à la redevance spéciale concerne une entreprise en liquidation judiciaire et clôturée pour insuffisance d'actifs. Ces admissions sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2014.

3/ Budgets Eau et Assainissement :

Les montants des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public pour les budgets Eaux et Assainissements sont repris dans les tableaux ci-dessous :

CREANCES ETEINTES

Comme évoqué précédemment, les créances éteintes qui représentent un montant total de 46 K€ pour les deux budgets s'imposent à la collectivité.

	EAU	
	créances éteintes	
	personnes physiques	personnes morales
2003	78,43 €	495,88 €
2004		615,26 €
2005		979,07 €
2006	45,97 €	251,78 €
2007	1 680,48 €	2 221,36 €
2008	2 672,83 €	662,08 €
2009	1 136,91 €	1 506,68 €
2010	1 087,93 €	686,80 €
2011	1 328,23 €	1 118,65 €
2012	1 466,12 €	2 609,21 €
2013	2 770,65 €	1 543,77 €
2014	2 622,51 €	22,17 €
TOTAL	14 890,06 €	12 712,71 €

	ASSAINISSEMENT	
	créances éteintes	
	personnes physiques	personnes morales
2008		50,84 €
2009	1 006,65 €	1 258,43 €
2010	1 262,05 €	869,16 €
2011	1 659,54 €	965,88 €
2012	1 791,63 €	2 596,83 €
2013	2 655,69 €	1 601,02 €
2014	2 657,07 €	19,70 €
TOTAL	11 032,63 €	7 361,86 €

Les crédits sont prévus au budget 2014.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les raisons invoquées par le Trésor Public pour justifier les demandes d'admission en non-valeur sont notamment la possession d'un procès verbal de carence déterminant après intervention d'huissier l'impécuniosité du débiteur, le décès des personnes et les successions vacantes, la présence de dettes inférieures aux seuils de poursuites, ...

Il est à noter qu'en raison des contraintes techniques du Trésor Public, les dettes liées à des consommations d'eau et d'assainissement avant 2008 sont imputées sur le Budget Eau mais contiennent les dettes du Budget Assainissement. Ces montants seront supportés par le budget de l'Eau, simultanément remboursé par le budget Assainissement.

	EAU
	ANV
1998	6 057,05 €
1999	3 653,66 €
2000	489,34 €
2001	3 869,85 €
2002	3 598,60 €
2003	7 857,48 €
2004	8 521,11 €
2005	28 997,14 €
2006	3 684,34 €
2007	14 366,77 €
2008	5 964,80 €
2009	8 138,67 €
TOTAL	95 118,81 €

	ASSAINISSEMENT
	ANV
2007	550,53 €
2008	1 570,36 €
TOTAL	2 120,89 €

Le volume des dépenses présentées en non-valeur sont à comparer au montant des recettes titrées chaque année, à savoir, environ 8,7 M€ par an pour les budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

La collectivité a entamé un travail partenarial avec les services du Trésor visant à enrichir les informations délivrées à la collectivité en termes d'impayés. Ce travail se traduit par la mise en œuvre d'actions, devant permettre la réduction des créances irrécouvrables dans la mesure du possible compte tenu de la conjoncture et des situations des débiteurs (réactivité dans le traitement des liquidations judiciaires notamment).

Pour rappel des années précédentes : lors de la bascule des restes à réaliser par le Trésor Public en 2008 sur leur nouvelle application informatique Hélios, l'ensemble des créances non soldées à cette date, des budgets de l'Eau et de l'Assainissement, avaient été regroupées sur le budget de l'Eau. Cette contrainte impose un jeu d'écritures comptables (- 44 361,82 € sur le budget de l'eau et + 44 361,82 € sur le budget de l'assainissement) afin de réimputer ces crédits sur les budgets originels. Pour cela, un crédit supplémentaire de 28 881 € doit être inscrit à la prochaine décision budgétaire modificative sur le budget de l'Assainissement.

Le reste des crédits nécessaires aux admissions en non valeur sont prévus au budget 2014 de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 27 602,77 € sur le budget de l'Eau, 18 394,49 € sur le budget de l'Assainissement et 1 385,86 € sur le budget Déchets Ménagers.

Par 71 voix pour et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY- mandataire de M. Eric RUCHTI-),

APPROUVE les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort-Ville pour un montant de 558,83 € pour le budget Principal, 50 754,39 € pour le budget de l'Eau et 46 485,21 € sur le budget de l'Assainissement.

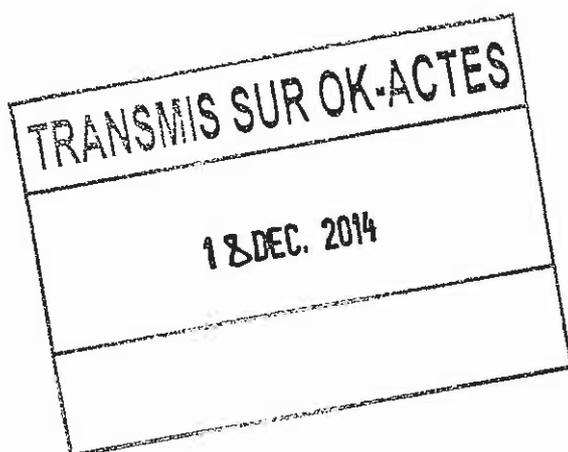
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant la juridiction
administrative dans le délai de deux
mois à compter de sa publication ou
de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 11 décembre 2014

14-165

Optimisation des flux Ville-
CAB

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlé : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers -
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

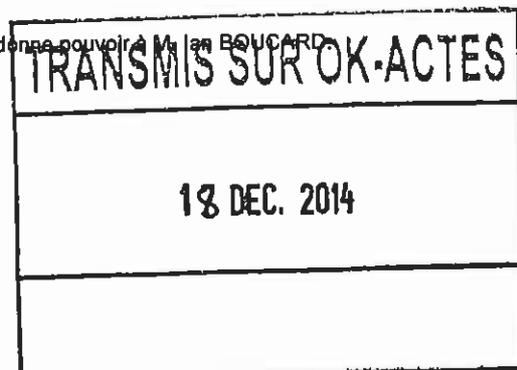
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CM – 14-165

MOTS CLES : Intercommunalité
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Optimisation des flux Ville-CAB.

La mutualisation des services entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été engagée dès 2002 et a été renforcée régulièrement au cours de ces dernières années.

Cette optimisation des services se traduit, en 2013, par un versement de la Ville à la CAB de 3 205 316 € au titre des services communs (dépenses de personnel).

Ce reversement de la Ville à la CAB a une incidence sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)¹, indicateur utilisé, notamment, dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et qui a pour but de mesurer le degré d'intégration fiscale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Plus l'intégration fiscale est élevée (CIF élevé), plus la DGF de l'établissement est bonifiée.

Afin d'éviter tout effet d'aubaine, le législateur a prévu que les attributions de compensation versées par l'EPCI au profit des communes membres (au titre de la Taxe Professionnelle perçue en 1999) viennent en déduction du calcul du CIF.

Aussi, plus ces reversements sont élevés, moins l'intégration est forte, ce qui pèse négativement sur le CIF et donc sur la DGF perçue par la CAB.

Aussi pour optimiser le CIF, conviendrait-il de valider le mécanisme suivant :

- la Ville de Belfort ne verserait plus à la CAB qu'une partie du coût des services communs (environ 200 000 € contre 3 200 000 €),
- en contrepartie, l'attribution de compensation versée par la CAB à la Ville de Belfort sera réduite de 3 000 000 €.

Toutes choses égales par ailleurs et à réglementation constante, ce dispositif permettrait à la CAB de valoriser son CIF qui passerait de 0,381106 à 0,413129 et de bénéficier ainsi d'un surplus de DGF de 390 000 € par an environ (hors participation au redressement des finances publiques) à partir de 2016.

Ce mécanisme a également l'avantage d'être totalement neutre au plan des relations Ville / CAB.

La commission d'examen des comptes des services communs et partagés qui s'est réunie le 2 juillet 2014 pour valider les comptes 2013 continuerait bien entendu à faire son travail chaque année.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 25 novembre 2014 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le dispositif proposé qui s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre institué par la loi MAPTAM codifiée à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « *ces effets (mises en commun de services) peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.* »

1Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 2 abstentions (M. René SCHMIDT –mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-),

VALIDE ce dispositif.

DECIDE sa mise en œuvre pour les comptes 2014.

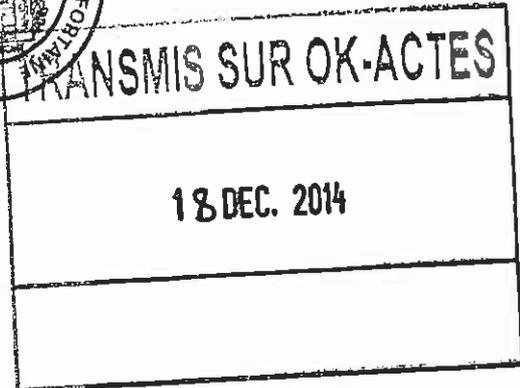
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



Fiche de calcul du CIF de la Préfecture

	2011	2012	2013	2014	2015 en AO 3 MA
Nom de la commune	30 09	30 09	33 30	33 00	33 00
Population	97 130 00	97 388 00	98 227 00	99 306 00	99 306 00

Fiscalité

	2012	2013	2014	2015	
	CA	CA	CA	CA	
Bases brutes FB	101 355 565,00	103 944 973,00	107 312 246,00	107 362 492,00	107 182 492,00
Transferts de bases de FB (loi du 10 janvier 1980)					
Taux moyen national FB			0,0061	0,0064	0,0064
Bases brutes FNB	509 982,00	530 443,00	542 986,00	562 899,00	583 999,00
Taux moyen national FNB			0,0345	0,0347	0,0347
Bases brutes FH	127 340 308,00	131 313 298,00	138 952 933,00	140 793 305,00	140 793 305,00
Taux moyen national FH			0,0902	0,0901	0,0901
Bases brutes CFE		29 198 397,00	10 589 946,00	31 179 499,00	31 119 399,00
Taux moyen national CFE			0,2678	0,2692	0,2692
Dotations de compensation pour CF hors baisses de DCTP1		11 878 257,00	11 707 953,00	11 493 167,00	11 493 167,00
CVAE		8 143 559,00	8 481 511,00	7 408 160,00	7 408 160,00
IFER		324 270,00	404 072,00	365 857,00	365 857,00
TAFNB		59 308,00	37 419,00	61 419,00	61 419,00
TASCOM		1 034 927,00	997 371,00	1 131 647,00	1 131 647,00
DCRTP					
REVGIR					
PRELGI		8 165,00	75 835,00	91 350,00	91 350,00
ACNE					
Transferts de bases de FB (loi du 10 janvier 1980)					
Potential fiscal brut		31 546 707,00	42 779 631,00	42 136 506,00	42 136 506,00
Potential fiscal par habitant		325,67	432,09	424,41	424,23
Potential fiscal moyen		436 0292	447 5690	450 5536	450 5536
Evolution de l'indice		1,02	1,03	1,06	1,06

Produit FB		817 734,00	847 798,00	847 830,00	847 830,00
Produit FNB		27 984,00	27 594,00	28 788,00	28 788,00
Produit FH		10 917 696,00	11 340 916,00	11 740 878,00	11 740 878,00
Produit CFE		8 599 589,00	8 989 884,00	9 182 457,00	9 182 457,00
Produit CVAE		8 143 559,00	8 481 511,00	7 408 160,00	7 408 160,00
Produit TAFNB		59 308,00	37 419,00	61 419,00	61 419,00
Produit IFR		324 270,00	404 072,00	365 857,00	365 857,00
Produit TASCOM		1 034 927,00	997 371,00	1 131 647,00	1 131 647,00
DCRTP					
REVGIR					
PRELGI		8 165,00	75 835,00	91 350,00	91 350,00
Attributions de compensation négatives		1 723,00	1 723,00	1 723,00	1 723,00
Dotations de compensation pour CIF hors baisses de DCTP1		11 847 623,00	11 878 257,00	11 493 167,00	11 493 167,00
Compensations ZFU ZRU ZFC et DOM		243 810,00	87 470,00	35 738,00	35 738,00
Compensation FP statut fiscal Corse					
RA		7 781 000,00	8 232 388,00	8 004 338,00	7 833 300,00
TEOM REOM EPCI		9 148 536,00	9 326 548,00	10 123 878,00	10 348 872,00
Produit total du groupement		58 482 003,00	59 922 255,00	60 921 657,00	60 388 124,00
Depenses de transfert		24 883 788,00	24 881 550,00	24 683 700,00	24 383 788,00
Produit total corrigé du groupement		33 598 215,00	35 040 705,00	36 237 957,00	36 004 336,00
Produit total des communes et syndicats avec TEOM REOM et RA		30 094 729,00	31 840 133,00	32 962 074,00	33 294 823,00
Coefficient de pondération pour les EPCI de deuxième année					
Coefficient d'intégration fiscale moyen pour les EPCI issus d'une création la première année		0,333636	0,336336	0,342177	0,342177
Produit total corrigé du groupement		33 598 215	35 241 705	36 237 957	36 702 336
Produit total des communes et du groupement		88 558 732	91 082 383	91 803 731	91 820 847
Coefficient d'intégration fiscale		0,333636	0,336336	0,342177	0,342177

0,413129

Année	2014	2015
	C41	C41

1) C=Création F=Fusion T=Transformation suivi du nombre d'années dans la catégorie maximum 33 F8, F8)

En l'une des données à saisir

Calcul de la Dotation d'intercommunalité avec dotation moyenne par habitant

	2011	2012	2013	2013 recalculé avec CIF majoré (AC -2,6M€)	2014	2014 recalculé avec CIF majoré (AC -3M€)
Dotation moyenne par habitant de la catégorie des CA	45,40 €	45,40 €	45,40 €	45,40 €	45,40 €	45,40 €
Pop DGF	97 130	97 588	98 927	98 927	99 306	99 306
Dotation d'intercommunalité moyenne	4 409 702,00 €	4 421 052,00 €	4 491 285,80 €	4 491 285,80 €		

Calcul de la Dotation d'intercommunalité avec les critères propres à l'EPCI

	2011	2012	2013	2013 recalculé avec CIF majoré	2014	2014
Pop DGF	97 130	97 588	98 927	98 927	99 306	99 306
CIF	0,38	0,38	0,39	0,41	0,38	0,41
Potentiel fiscal / hab	383,66	425,67	432,39 €	432,39 €	424,31 €	424,31 €
Potentiel fiscal moyen	397,35	436,03	447,67 €	447,67 €	450,55 €	450,55 €
Valeur de point dotation base	38,574973	37,414483	36,760754	36,760754	35,811931	35,811931
Valeur de point dotation péréquation	88,891820	86,495851	84,631208	84,631208	82,595866	82,595866
Ecart relatif de potentiel fiscal	1,034456	1,023748	1,034139	1,034139	1,058248	1,058248

	2011	2012	2013	2013	2014	2014
Pop DGF	97 130	97 588	98 927	98 927	99 306	99 306
x CIF	0,38143	0,38403	0,38599	0,41262	0,38111	0,41313
x Valeur de point	38,574973	37,414483	36,760754	36,760754	35,811931	35,811931
= Dotation de base	1 429 137,00 €	1 402 187 €	1 403 692 €	1 500 532 €	1 366 342 €	1 469 277 €

	2011	2012	2013	2013	2014	2014
Pop DGF	97 130	97 588	98 927	98 927	99 306	99 306
x CIF	0,38	0,38	0,39	0,41	0,38	0,41
x Ecart relatif de potentiel fiscal	1,034456	1,023748	1,034139	1,034139	1,058248	1,058248
x Valeur de point	88,997480	86,495851	84,631208	84,631208	82,595866	82,595866
= Dotation de péréquation	3 410 814,00 €	3 318 598,95 €	3 341 928,44 €	3 672 485,16 €	3 306 011,41 €	3 689 972,00 €

	2011	2012	2013	2013	2014	2014
Dotation de base	1 429 137,00 €	1 402 186,69 €	1 403 692,33 €	1 500 531,84 €	1 365 342,37 €	1 469 277,03 €
+ Dotation de péréquation	3 410 814,00 €	3 318 596,95 €	3 341 928,44 €	3 572 485,16 €	3 306 011,41 €	3 585 972,00 €
= Dotation spontanée	4 839 951,00 €	4 720 783,64 €	4 745 620,78 €	5 073 017,00 €	4 663 353,78 €	5 055 199,03 €
= Dotation d'intercommunalité	4 839 951,00 €	4 720 783,64 €	4 745 620,78 €	5 073 017,00 €	4 663 353,78 €	5 055 199,03 €
- contribution au redressement des FP					307 942,00 €	307 942,00 €
					4 355 411,78 €	4 747 257,03 €

Gain avec CIF majoré

307 942,00 €

Simulation d'une baisse de l'Attribution de Compensation versée à la Ville de Belfort

Impact d'une baisse du versement de l'attribution de compensation à la Ville sur le calcul du CIF et de la dotation d'intercommunalité
(sur la base du calcul du CIF et de la dotation d'interco 2014)

	0	500 000	1 000 000	1 500 000	2 000 000	2 500 000	3 000 000
Baisse de l'ACTP							
CIF recalculé	38,11%	38,64%	39,18%	39,71%	40,25%	40,78%	41,31%
soit une évolution du CIF		1,39%	2,80%	4,20%	5,60%	7,00%	8,40%
Impact sur Dotation d'Interco		65 305,50 €	130 611,01 €	195 916,51 €	261 234,25 €	326 539,75 €	391 845,26 €

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-166

Séance du 11 décembre 2014

Reconduction du fonds de
concours Plan Paysage en
2015

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etalent présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézière : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcaray : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etalent absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PÉDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-166

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Reconstitution du fonds de concours Plan Paysage en 2015.

La CAB met en œuvre, depuis 2007, un Plan Paysage Communautaire. Cette démarche est basée sur plusieurs études : analyse des paysages ruraux, réalisée en 2008 par le Bureau d'Étude RWB, analyse des paysages forestiers, réalisés en 2011, par l'ONF, étude sur l'activité agricole, réalisée en 2011, par la Chambre d'Agriculture et l'étude de définition de la Trame Verte et Bleue départementale, dans le cadre du SCOT, réalisée en 2012.

Afin de permettre l'appropriation de cet outil par les Communes, le Plan Paysage a fait l'objet d'une présentation suivie d'une restitution des études sous la forme d'un CD – ROM de synthèse élaboré par l'AUTB.

Ce dernier peut, notamment, être utilisé par les Communes lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, où la problématique « Paysage » doit réglementairement être abordée.

Ces études font aussi apparaître des enjeux de conservation, d'amélioration ou de mise en valeur notamment des paysages considérés comme remarquables.

Afin de permettre aux Communes de se saisir de ces enjeux et de proposer des actions concrètes pour y répondre, la CAB a mis en place un fonds de concours spécifique en 2012. Ainsi, sur les années 2012 et 2013, 10 projets ont pu être soutenus.

Si le fonds de concours 2014 n'a pas permis de faire émerger de nouveaux projets, néanmoins des réflexions sont en cours avec plusieurs communes.

Il vous est donc proposé de reconduire le fonds de concours en 2015, avec une enveloppe financière maximale de 50 000 €. Vous trouverez ci-joint la proposition de règlement.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la reconduction du fonds de concours Plan Paysage en 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



Liste des projets soutenus par le fonds de concours « plan paysage » en 2012

Commune(s)	ANDELNANS	BELFORT	BERMONT	CRAVANCHE	MEZIRE
Descriptif sommaire	Forêts dans le paysage remarquable de Froideval	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt du Mont	Création d'un sentier de découverte de la commune	Création d'un accès à la forêt du Mont	Création d'un arboretum et d'une zone d'accueil du public en forêt
Thématique	Conservation des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Maîtrise du foncier porteur d'entité paysagère remarquable	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques
Paysage remarquable	F 08 - «Froideval»	F 01 - «Le Salbert et ses satellites»	P 07 «Savoureuse» L 18 «entre A 36 et Bois d'Oye»	F 01 - «Le Salbert et ses satellites»	A proximité secteur P 01 - «Tannières/les Combes»
Actions identifiées dans l'étude GAB	Oui pour la gestion de la forêt	Oui pour la mise en valeur de la forêt	Oui pour les points de vues	Oui pour la mise en valeur de la forêt	Oui (emplacement légèrement différent)
Coût du projet	250 000,00 €	30 000,00 €	3 084,00 €	2 800,00 €	9 635,00 €
Subvention	10 000,00 €	10 000,00 €	1 542,00 €	1 400,00 €	4 817,50 €



Liste des projets soutenus par le fonds de concours « plan paysage » en 2013

Commune(s)	VEZELOIS	DANJOUTIN	BOUROGNE	VETRIGNE	ROPPE
Descriptif sommaire	Intégration paysagère de la future benne à déchets verts	Restauration du fort des Basses Perches	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt de « la Côte »	Aménagement du chemin "du Bois de Vétrigne"	Réalisation d'un verger à ornemental et d'une liaison pédestre avec le village
Thématique	Amélioration des paysages	Conservation des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Amélioration des paysages
Type(s) de projet	Suppression de points noirs paysagers	Restauration du patrimoine communal	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de verger et Amélioration des lisières forestières
Paysage remarquable	Non, mais point de vue remarquable	F 05 - «Les Perches»	P 03 - «Bourbeuse»	F 02 «Massif de Roppe»	P 15 «Plaine des Grands Champs» F 02 «Massif de Roppe»
Actions identifiées dans études GAB	Non	Oui	Oui, la mise en valeur du secteur de la côte	Non	Non
Coût du projet (€HT)	2 816 €	195 000 €	16 070 €	16 656 €	20 000 €
Subvention	1 408 €	10 000 €	8 035 €	8 328 €	10 000 €

Règlement du Fonds de concours Plan Paysage 2015

Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages de la C.A.B. Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à la C.A.B. ou par un groupement de Communes adhérentes à la C.A.B ;
- Le projet doit répondre à moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères déjà réalisées ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Tout projet ayant déjà obtenu une autre aide financière ne sera pas prioritaire ;
- Chaque commune ou groupement de commune ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de la C.A.B. au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour conseiller sur la finalisation du dossier, sans toutefois se substituer ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président de la C.A.B. ou son représentant, du Vice-président en charge du Plan Paysage, d'un conseiller communautaire et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

Article 4 : Aide financière

L'aide financière apportée par la C.A.B est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou
- 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan

Article 5 : Date de dépôt des dossiers

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le **1^{er} juillet 2015** à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes – 90000 BELFORT.

Article 6 : Obligations générales

La collectivité s'engage :

- à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de la C.A.B.,
- à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de la C.A.B. précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter la C.A.B. lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

Article 7 : Délai de commencement de réalisation

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. La C.A.B. devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue. Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

Article 8 : Modification des projets

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée à la C.A.B., dans les meilleurs délais. Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, la C.A.B. peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-167

Séance du 11 décembre 2014

Labellisation Tourisme et
Handicap du site de l'Etang
des Forges

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
**Titulaire de la Commune de Belfort*
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

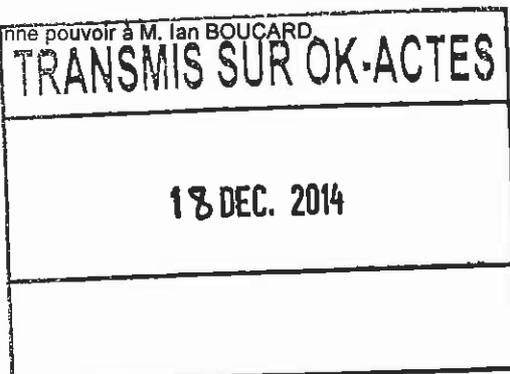
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-167

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Labellisation « Tourisme et Handicap » du site de l'Etang des Forges.

1. Labellisation « Tourisme et Handicap »

Pour un touriste handicapé, le label « Tourisme et Handicap » constitue la preuve de l'engagement concret ainsi que la garantie d'un accueil efficace et adapté. Le logo, apposé à l'entrée des sites, établissements, équipements touristiques et sur tous supports d'information renseigne les personnes handicapées de façon fiable, homogène et objective sur leur accessibilité en fonction du handicap grâce à quatre pictogrammes.

Pour prétendre à la labellisation, un site touristique doit pouvoir répondre à 2 des 4 handicaps : moteur, visuel, auditif ou mental.

Le label est attribué pour une durée maximale de cinq ans, les sites labellisés reçoivent alors une « charte d'engagement du labellisé », contrat d'obligations d'une durée de 5 ans, garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site.

Chaque handicap pour lequel l'établissement a reçu la labellisation est associé à un pictogramme particulier. Ce visuel est à louer (200 € HT pour 5 ans) auprès de l'association « Tourisme et Handicaps ».

2. Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite :

L'ensemble des travaux réalisés dernièrement ont pris en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : rampe d'accès à la piscine du camping, mise en place d'un ponton de pêche spécifique, table de pique-nique adaptée, places de stationnement PMR sur tous les parkings périphériques, mise en conformité des cheminements dans le cadre de la mise en valeur de la rive Nord et nouveau stade de tir à l'arc des Forges dont la plateforme basse est conçue pour la pratique handisport.

A ce jour, l'accès autour de l'Etang des Forges est globalement satisfaisant pour les personnes à mobilité réduite : le cheminement est dans son ensemble aisé, il possède de nombreux points de repos et la hauteur des tables de lecture est adaptée. Toutefois, plusieurs points doivent être améliorés :

- rehausse de quelques bancs et confortement de leur accessibilité depuis le sentier de la Roselière,
- mise en place d'aires de manœuvre devant les tables de lecture,
- adaptation de la passerelle de la Roselière, en mettant en place un garde-corps plus long. De plus, de part et d'autre de la passerelle, des espaces stabilisés devront être créés afin de permettre le croisement de deux fauteuils roulants. Des chasse-roues devront également être installés,



Passerelle de la Roselière

- création d'une rampe d'accès de 4 % à la plateforme de la chambre des vannes,



Plateforme de la chambre des vannes

- modification de la pente du sentier de la Roselière sur environ 250 m en rive Nord et modification du tracé sur 150 m en rive Sud pour ramener les pentes existantes à 4 % maximum,





Tronçon supérieur à 4 % en rive Sud

- mise en place de panneaux d'informations généraux, relevant les points particuliers (table de pique-nique et pontons de pêche PMR,...), la durée du parcours pour un marcheur valide, les numéros d'appels d'urgence,...

3. Accessibilité aux autres handicaps :

L'accessibilité aux malvoyants nécessite la mise en place de panneaux d'informations généraux et de signalisation directionnelle. Les tables de lecture actuelles sont adaptées, avec une police simple, et un contraste par rapport aux panneaux d'informations.

Pour l'accès aux handicapés mentaux, peu d'aménagements sont nécessaires tels que la sécurisation de l'escalier d'accès à l'observatoire à oiseaux, et la mise en place de panneaux d'informations généraux.

Il n'y a pas d'aménagement spécifique à prévoir pour les personnes malentendantes.

La mise en place d'audio-guide serait nécessaire pour pouvoir accueillir des déficients visuels. La mise en œuvre de cette option semble délicate au regard de la configuration des lieux. Aucun lieu d'accueil n'existe sur ce site et le stockage d'audio-guide paraît impossible pour l'heure. De plus, le raccordement au réseau électrique des tables de lecture demanderait d'importants travaux. Il vous est donc proposé de poursuivre la réflexion sur ce dernier point.

4. Budget estimatif :

Si les travaux d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite, la signalétique adaptée aux malvoyants et la sécurisation du site pour les handicapés mentaux sont mis en place, l'Etang des Forges répondra aux critères pour une labellisation « Tourisme et handicap ».

Description	PU en €HT	Quantité estimative	Total en €HT
Aires de manœuvre au niveau des tables de lecture	15 €/m ²	50	750 €
Modification du chemin en rive nord	20 €/m ²	500	10 000 €
Modification du tracé en rive sud	50 €/m ²	375	18 750 €
Création d'une rampe d'accès à la plateforme chambre de vannes	20 €/m ²	50	1 000 €
Mise en place de chasse-roues et extension des garde-corps, passerelle de la Roselière	1 500 €	1	1 500 €
Rehaussement des bancs	100 €/banc	5	500 €
Sécurisation de l'escalier à l'observatoire à oiseaux	100 €	1	1 000 €
Mise en place signalétique	250 €/panneau	10	2 500 €
Total HT			36 000€ HT
TVA			8 200 €
TOTAL TTC			43 200 €

5. Calendrier prévisionnel :

Il est proposé la mise en œuvre de ce plan d'actions sur 2 ans, permettant ainsi d'envisager une demande de labellisation fin 2016.

Soit :

- En 2015 : mise en conformité du chemin rive nord, mise à niveau des bancs et des tables de lecture, intervention sur la passerelle.
- En 2016 : mise en conformité du chemin rive sud et signalétique.

Une somme de 20 000 € sera budgétée en 2015 pour la réalisation de ces premières actions.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Line CABROL), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de Labellisation « Tourisme et Handicap » du site de l'Étang des Forges.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Merry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-168

Séance du 11 décembre 2014

Poursuite du plan d'actions
de protection et de gestion
des milieux naturels de
l'Étang des Forges

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offémont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZER
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/CJ – 14-168

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Poursuite du plan d'actions de protection et de gestion des milieux naturels de l'Étang des Forges.

Les milieux naturels autour de l'Étang des Forges sont remarquables et reconnus comme tel avec un classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Des espaces typiques de zones humides sont présents avec un état de conservation satisfaisant. Sur les 52 groupements végétaux recensés sur le site, 1 est d'intérêt communautaire prioritaire (bois de frênes et d'aulnes), 15 sont d'intérêt communautaire et 6 sont d'intérêt régional.

Le maintien de ces milieux naturels en bon état écologique est très important car, au-delà de l'image du site fortement marquée par la nature, les plantes aquatiques, notamment les roseaux, contribuent à l'épuration naturelle de l'eau de l'étang et donc à la limitation du développement des algues bleues.

Suite à un diagnostic du site réalisé en 2010-2011 par le LPO un plan d'actions a été mis en œuvre avec 4 principaux axes d'interventions :

- protection des milieux naturels les plus fragiles, avec la création d'une zone de quiétude pour les oiseaux dans la partie Est de l'étang, inaccessible aux activités nautiques,
- amélioration des roselières : les roselières autour de l'Étang montrent un fort enrichissement, notamment par la colonisation de saules. De même, suite à l'entretien de la ligne ERDF, des atterrissements sont apparus,

- restauration d'un réseau de mares temporaires : Suite aux travaux de désenvasement de 2007-2009, le réseau de mares temporaires a été largement réduit. On peut ainsi noter la disparition de certaines espèces typiques de ces milieux. La reconstitution de ce réseau est donc un enjeu important à l'échelle du site,
- diversification des milieux : certains milieux, peu ou non pris en compte jusqu'à présent, peuvent être mieux préservés. Il s'agit notamment des mégaphorbiaies, des zones exondées en bordures du plan d'eau et des prairies mésophiles autour du site.

En parallèle de ce plan d'actions, le site de l'Etang des Forges a été labélisé « Refuge LPO » en reconnaissance de la qualité des milieux naturels et des efforts consentis pour la maintenir.

Les interventions en 2012, 2013 et 2014 ont permis la réalisation d'actions concrètes comme la création d'un merlon planté pour matérialiser la zone de quiétude, la réhabilitation de 2 mares existantes et la création de 4 nouvelles mares, la suppression d'îlots en face de l'observatoire, la mise en place de pontons de pêche pour protéger la ceinture de roseaux, ...



Merlon planté de la zone de quiétude

Mare réhabilitée

Afin de poursuivre cette démarche, il vous est proposé en 2015 de reconduire les travaux de défrichement des roselières et de réhabilitation des mares. De plus, pour évaluer la pertinence des actions en cours et éventuellement adapter le plan d'actions, il vous est proposé de réaliser un premier bilan, basé sur de nouveaux relevés faunistiques, en partenariat avec la LPO. Ce dernier permettra de préparer une éventuelle reconduction du label « Refuge LPO » sur la période 2016-2020.



Secteur de roselière enriché sur Offemont

Compte-tenu des travaux prévus en 2015, il vous est proposé de fixer l'enveloppe financière affectée à cette opération à 30 000 €. Il est à noter que ce plan d'actions fait l'objet d'un cofinancement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 %.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite du plan d'actions de protection et de gestion des milieux naturels de l'Etang des Forges.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Phierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

18 DEC. 2014

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-169

Séance du 11 décembre 2014

Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux
(SAGE) Allan –
Présentation des scénarios

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

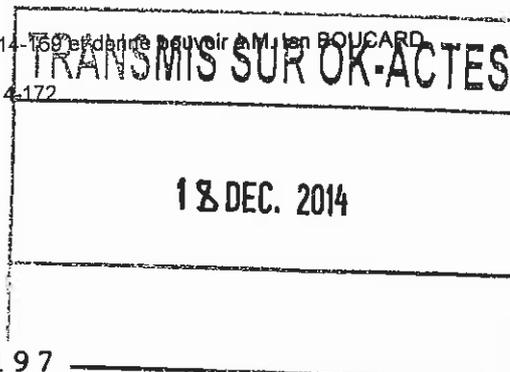
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 pendant le pouvoir à M. Ian BOUCARD

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/GG/CJ – 14-169

MOTS CLES : Environnement
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan –
Présentation des scénarios.

1. Rappel de la démarche de SAGE

Le SAGE est un outil de planification de gestion des milieux aquatiques. Il permet la définition et la mise en place d'orientations locales, ainsi que l'élaboration de programmes d'actions pour répondre aux problématiques liées à l'eau : alimentation en eau potable, lutte contre les inondations, atteinte du bon état écologique des masses d'eau,...

Le SAGE repose sur deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Il définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre. Il est opposable aux décisions administratives,
- le règlement qui édicte des prescriptions opposables aux tiers et à l'administration.

Une fois arrêté par le Préfet, le SAGE devient opposable. Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être mis en compatibilité dans un délai de trois ans. Les actions des collectivités doivent respecter les règles édictées et mettre en œuvre ses orientations. Les usages (production d'eau potable, aménagement, pêche,...) doivent être compatibles avec ses objectifs.

2. Orientation et objectifs retenus

Lors de la première phase d'élaboration du SAGE, 5 grandes orientations et 14 objectifs, couvrant l'intégralité des thématiques liées à l'eau, ont été retenus :

- assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE :
- assurer la cohérence entre aménagement du territoire, protection des milieux aquatiques et des ressources en eau,
- améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux,
- sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau.

- améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :
- sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau,
- valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau,
- faire coïncider durablement besoins et ressources.

- améliorer la qualité de l'eau :
- réduire les pollutions diffuses,
- réduire les pollutions ponctuelles,
- améliorer les connaissances et identifier les pollutions.

- prévenir et gérer les risques d'inondation :
- réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation,
- réduire les effets de l'aléa sur le territoire,
- améliorer la gestion du risque inondation.

- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :
- préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

3. Comparaison des 3 scénarios proposés

Pour répondre aux 14 objectifs fixés, 49 actions ont été élaborées et présentées lors de commissions de travail en juillet et octobre. Afin d'affiner la stratégie du SAGE et fixer des priorités, 3 scénarios sont proposés :

- scénario « lutte contre les pollutions »,
- scénario « eau et milieux aquatiques »,
- Scénario « territoire ».

Malgré leur nom, chaque scénario traite de l'ensemble des objectifs fixés. Toutefois, le niveau d'ambition varie en fonction de la thématique mise en avant et du niveau d'ambition fixé : socle réglementaire, notamment lié au SDAGE, ambition intermédiaire, ambition haute. Le contenu de chaque scénario et de l'ensemble des actions proposées sont détaillés en annexe.

	Scénario « lutte contre les pollutions »	Scénario « eau et milieux aquatiques »	Scénario « territoire »
Priorité	Préservation des ressources en eau et la restauration de la qualité	Fonctionnalité des milieux naturels pour atteindre le bon état écologique et satisfaire les autres usages	Concilier la gestion de l'eau avec le développement économique et l'aménagement
Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition intermédiaire	Ambition haute
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Ambition haute	Ambition haute	Ambition haute
Améliorer la qualité de l'eau	Ambition haute	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition intermédiaire
Prévenir et gérer les risques d'inondation	Ambition intermédiaire	Ambition intermédiaire	Ambition haute
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Socle (réglementaire, SDAGE)	Ambition haute	Ambition intermédiaire
Atouts	Intérêt sociétal fort et positionnement « traditionnel ». Nombreuses actions en cours ou programmées. Evaluation classique et rapidement quantifiable	Levier d'actions innovant et transversal (plus valeur forte, actions préventives). Ambition très forte, reconnue par les services de l'Etat et les associations.	Pérennise les actions déjà en place et s'appuie sur les acteurs locaux. Projet global qui traite toutes les thématiques avec ambition intermédiaire à minima.
Faiblesses	Les actions en cours apportent une plus-value limitée. Risque de tomber dans une logique mécanique, avec le sentiment d'un engagement restreint des collectivités.	Ce scénario repose en grande partie sur la compétence GEMAPI et sur la structuration de Maîtrise d'ouvrage qui n'est pas encore engagée. Maîtrise d'ouvrage à structurer, à développer. Risque de lenteur avant une mise en œuvre effective dans les politiques d'aménagement.	Implication politique forte et potentiellement conflictuelle (ex : intervention de la CLE dans la révision des documents d'urbanisme, mise en œuvre du TRI, ...). Risque de perception de contraintes auprès des maîtres d'ouvrages locaux.

On peut noter que la thématique « Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau » a été présentée comme très importante par les services de l'Etat. Une forte implication des collectivités locales, par l'intermédiaire du SAGE, est donc recherchée. Ainsi, les actions en rapport à cette thématique sont identiques dans les trois scénarios, avec des niveaux d'ambition élevés.

Le coût de ces trois scénarios a été annoncé de l'ordre de 45 à 65 M€ pour 10 ans. Toutefois, compte-tenu des nombreuses actions proposées, ce dernier est probablement plus élevé. Un coût de l'ordre de 100 à 150 M€ semble plus réaliste. Le chiffrage est en cours de réexamen par le prestataire en charge de l'élaboration du SAGE.

4. Implication de la CAB

Lors de la réunion du 4 novembre, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe chargé de l'élaboration, la validation et le suivi du SAGE, s'est prononcé en faveur du scénario « territoire ». Ce dernier scénario sera donc proposé pour validation lors de la prochaine Commission Locale de l'Eau en janvier.

Or, de nombreuses actions touchent des compétences exercées par la CAB ou qui pourraient le devenir. A ce titre, la CAB sera donc fortement sollicitée pour la Maîtrise d'Ouvrage des actions du SAGE. Il est à noter que, de manière générale, 80 % des actions seront sous Maîtrise d'Ouvrage des collectivités locales.

L'aménagement des zones naturelles dépend pour une grande part de l'application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui attribue aux communes une nouvelle compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence qui comportera des obligations et des charges nouvelles pour les collectivités locales, sera exercée par les communes, mais est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, d'ici 2016 à 2018. Tous les textes d'application n'étant pas encore disponibles, il est délicat d'aller plus en avant sur cette thématique, toutefois la Maîtrise d'Ouvrage des opérations de restauration des milieux aquatiques, la prévention et la gestion des risques d'inondation pourraient être dévolue à la CAB durant l'exercice du SAGE.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actions prévues dans le scénario « territoire » du SAGE ainsi que le niveau d'implication de la CAB : actions en cours, actions nouvelles sur les compétences de la CAB, actions qui dépendent de la compétence GEMAPI :

Actions proposées	Actions en	Actions	Actions
	cours	nouvelles	GEMAPI
Prise en compte zonages ressources majeures			
Création d'une charte des bonnes pratiques pour les zones économiques		X	
Accompagner la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme (outil/guide méthodologique)		X	
Mise en œuvre et suivi du SAGE	X		
CLE accompagne les porteurs de projets			
CLE accompagne l'application de la loi GEMAPI			X
CLE partenaire des discussions locales			
CLE donne des avis pour les Dossiers Loi sur l'Eau et dossier ICPE			
CLE associée à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanismes			

Réalisation d'un plan de communication du SAGE			
Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable		X	
Exploiter une ou plusieurs ressources de substitution		X	
Réaliser un document opérationnel de gestion de crise		X	
Améliorer les rendements des réseaux AEP, avec des objectifs ambitieux pour le bassin versant de la Savoureuse et la préconisation d'un taux de renouvellement	X		
Sensibiliser les usagers et les communes à une démarche d'économie d'eau		X	
Inventaire, préservation pour remobilisation des anciennes ressources actuellement abandonnées	X		
Homogénéisation des données pour permettre le suivi des prélèvements		X	
Veille sur le changement climatique			
Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en eau sur le bassin de la Savoureuse		X	
Poursuivre les actions sur les Aires d'Alimentation des Captages avec un objectif minimum de 70 % de la surface concernée	X		
Poursuivre l'animation au niveau du monde agricole en diversifiant les actions (lutte contre le ruissellement, label AB, ...)	X		
Accompagner les collectivités à la réduction des phytosanitaires	X		
Inciter les gestions intégrées des entreprises	X		
Intégrer la problématique ruissellement et gestion des eaux pluviales au sein des collectivités	X		
Pérenniser et informer sur les suivis en eaux superficielles et souterraines			
Communiquer sur la problématique PCB			
Prise en compte des zonages ressources majeures dans les décisions administratives			
Définir les secteurs à enjeux de ruissellement et accompagner la mise en place de plans d'actions			X
Préconiser un débit de fuite maximal aux nouveaux secteurs bâtis	X		
Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et schéma d'assainissement	X		
Accompagner la mise en œuvre des outils réglementaires existants, notamment du TRI Belfort-Montbéliard	X		
Identifier et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme			X
Favoriser les méthodes culturelles limitant l'érosion			
Animer un réseau de gestionnaires des ouvrages (bassins de rétention, digues)			
Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau			

Etablir une culture du risque auprès des populations et professionnels			X
Favoriser la solidarité intercommunale dans les Plans Communaux de Sauvegarde			X
Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et/ou des Plans de Continuité d'Activité			X
Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les ouvrages en liste 2	X		
Travaux hydromorphologiques sur 50 % des tronçons prioritaires de cours d'eau du SAGE			X
Identifier, restaurer et préserver les espaces de mobilité pour tous les cours d'eau			X
Respecter les débits biologiques d'étiage		X	
Information aux propriétaires d'ouvrages hors liste 2 pour la Savoureuse			X
Inventaire des Zones Humides			X
Inscription des Zones Humides dans les documents d'urbanisme			
Restauration de 50 % des zones humides et conventionnement avec les propriétaires			X
Acquisition de parcelles de zones humides par les collectivités pour le pérenniser			X
Interdiction des nouveaux plans d'eau et mise en conformité progressive			
Amélioration de la connaissance des plantes invasives			X
Création d'un réseau pour le projet de compensation ZH			X
Favoriser la bonne gestion des plans d'eau privés (diagnostics et communication)			

Les actions ainsi proposées amènent les remarques suivantes :

- le rôle de la Commission Locale de l'Eau va être considérablement renforcé, avec l'élaboration de nombreux avis (documents d'urbanisme, dossier loi sur l'eau, ICPE, ...). Le bureau de la CLE sera donc fortement sollicité pour préparer ces avis. Or, la CAB ne dispose que d'un siège au sein de la CLE et n'est pas représentée dans son bureau. Il est donc proposé de solliciter une refonte du bureau de la CLE pour que les principaux maîtres d'ouvrage soient représentés,
- le scénario « territoire » envisage l'exploitation d'une ou plusieurs ressources de substitution en eau potable. Or, l'exploitation de ressources devant se substituer à la production d'eau potable sur l'aire urbaine ne semble pas opportune : coût, faible mobilisation, ... Il est proposé de demander la modification de cette action en indiquant la recherche de ressources complémentaires pouvant renforcer la production d'eau potable,

- l'action en faveur de l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, envisage de préconiser un taux de renouvellement. Or, la détermination d'un taux de renouvellement n'est pas forcément pertinente. La lutte contre les fuites et le renouvellement ciblé des canalisations les plus vétustes apportent des résultats probants. Il est donc proposé de demander l'abandon de la préconisation du taux de renouvellement,
- les actions en faveur des réseaux d'assainissement ne sont pas valorisées dans le scénario « territoire ». Ainsi, les études et les investissements réalisés par la CAB dans ce domaine ne seront pas valorisés dans le SAGE. Il est donc proposé de demander le rajout de l'action « *Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement par la réalisation de diagnostics et de plans d'actions* »,
- le SAGE prévoit l'accompagnement à la mise en œuvre du TRI Belfort-Montbéliard. Or, cette démarche amène de nombreuses remarques, notamment sur le devenir de la cartographie des zones inondables qui soulève par ailleurs de nombreuses réserves. Il est proposé de faire part à la CLE des interrogations de la CAB sur cette démarche,
- la réalisation de travaux réhabilitation des cours d'eau sur 50 % des tronçons prioritaires du SAGE, soit 30 km en 10 ans, semble être un objectif très ambitieux. Il est proposé de demander que le coût de cette action soit précisément défini avant la validation du scénario. En outre ces interventions amèneront à concevoir un entretien régulier,
- la réhabilitation de 50 % de la surface des zones humides semble difficilement réalisable compte-tenu de la diversité des zones humides sur le périmètre du SAGE. Il est proposé de demander la réduction de cet objectif à 20 %, objectif réglementaire.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'avancement de la démarche d'élaboration du SAGE Allan.

Par 70 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT),

(M. Daniel FEURTEY, -mandataire de Mme Christine BRAND-) ne prend pas part au vote.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les propositions d'ajustement du scénario « territoire », à savoir :

- recherche de ressources complémentaires plutôt qu'exploitation de ressources complémentaires,
- abandon de la notion de taux de renouvellement s'agissant de l'amélioration des rendements,,
- ajout d'une action « améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement par la réalisation de diagnostics et de plans d'actions »,
- réduire de 50 % à 20 % l'objectif de réhabilitation de la surface des zones humides.

DEMANDE que le coût de l'objectif de réhabiliter 50 % des tronçons prioritaires du SAGE soit chiffré avant d'être validé.

RAPPELLE ses réserves dans la démarche du TRI.

RENOUVELLE sa demande d'être représenté au bureau de la CLE.

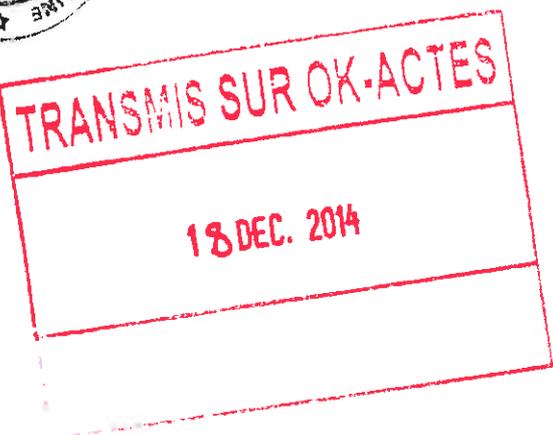
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




Thierry CHIPOT



Annexe 1 : Contenu des trois scénarios proposés

1. Scénario « lutte contre les pollutions »

Enjeux	Objectif	Niveau d'ambition	Actions proposées
Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire, protection des milieux aquatiques et des ressources en eau Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	Socle (réglementaire, SDAGE) Socle (réglementaire, SDAGE) Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte zones ressources majeures - Intégrer la problématique eau dans les documents d'urbanisme, notamment ressources majeures - Mise en œuvre et suivi du SAGE - CLE accompagne les porteurs de projets - CLE partenaire des discussions locales - CLE donne des avis pour les Dossiers Loi sur l'Eau - Réalisation d'un plan de communication du SAGE
206	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Exploiter une ou plusieurs ressources de substitution - Réaliser un document opérationnel de gestion de crise - Améliorer les rendements des réseaux AEP, avec des objectifs ambitieux pour le bassin versant de la Savoureuse et la préconisation d'un taux de renouvellement - Sensibiliser les usagers et les communes à une démarche d'économie d'eau - Inventaire, préservation pour remobilisation des anciennes ressources actuellement abandonnées
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau Faire coïncider durablement besoins et ressources	Ambition intermédiaire Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les rendements des réseaux AEP, avec des objectifs ambitieux pour le bassin versant de la Savoureuse et la préconisation d'un taux de renouvellement - Sensibiliser les usagers et les communes à une démarche d'économie d'eau - Inventaire, préservation pour remobilisation des anciennes ressources actuellement abandonnées - Homogénéisation des données pour permettre le suivi des prélèvements - Veille sur le changement climatique - Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en eau sur le bassin de la Savoureuse

	Réduire les pollutions diffuses	Ambition haute	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions sur les Aires d'Alimentation des Captages avec un objectif minimum de 70% de la surface concernée - Poursuivre l'animation au niveau du monde agricole en diversifiant les actions (lutte contre le ruissellement, label AB, ...) - Accompagner les collectivités à la réduction des phytosanitaires
Améliorer la qualité de l'eau	Réduire les pollutions ponctuelles	Ambition haute	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les gestions intégrées des entreprises - Intégrer la problématique ruissellement et gestion des eaux pluviales au sein des collectivités - Préconiser une concentration en Phosphore maximale pour les rejets des STEP - Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement par la réalisation de diagnostics et de plans d'actions - Pérenniser et informer sur les suivis en eaux superficielles et souterraines - développer le réseau de suivi autour des ressources majeures - Communiquer sur la problématique PCB - Mettre en place un suivi des micropolluants sur 2 sites pilotes - Prise en compte des zonages ressources majeures dans les décisions administratives
	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	Ambition haute	
Prévenir et gérer les risques d'inondation	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les secteurs à enjeux de ruissellement et accompagner la mise en place de plans d'actions - Préconiser un débit de fuite maximal aux nouveaux secteurs bâtis - Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et schéma d'assainissement

	Réduire les effets de l'aléa sur le territoire	Ambition haute	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme - Caractériser les fonctionnalités des zones d'expansion des crues - Favoriser les méthodes culturales limitant l'érosion - Animer un réseau de gestionnaires des ouvrages (bassins de rétention, digues) - Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau - Etablir une culture du risque auprès des populations et professionnels
	Améliorer la gestion du risque inondation	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les ouvrages en liste 2 - Travaux hydromorphologiques des tronçons prioritaires de cours d'eau du SDAGE - Identifier, restaurer et préserver les espaces de mobilité pour la Savoureuse - Respecter les débits biologiques d'étiage
2008	Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des Zones Humides - Inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme - Restauration de 20% des zones humides et conventionnement avec les propriétaires - Acquisition de parcelles de zones humides par les collectivités pour le pérenniser - Interdiction des nouveaux plans d'eau et mise en conformité progressive - Amélioration de la connaissance des plantes invasives
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Socle (réglementaire, SDAGE)	

2. Scénario « eau et milieux aquatiques »

Enjeux	Objectif	Niveau d'ambition	Actions proposées
Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire, protection des milieux aquatiques et des ressources en eau	Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte zonages ressources majeures - Intégrer la problématique eau dans les documents d'urbanisme, notamment ressources majeures - Mise en œuvre et suivi du SAGE - CLE accompagne les porteurs de projets - CLE accompagne l'application de la loi GEMAPI - CLE partenaire des discussions locales - CLE donne des avis pour les Dossiers Loi sur l'Eau - Réalisation d'un plan de communication du SAGE
	Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	Ambition intermédiaire	
	Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	Socle (réglementaire, SDAGE)	
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Exploiter une ou plusieurs ressources de substitution - Réaliser un document opérationnel de gestion de crise - Améliorer les rendements des réseaux AEP, avec des objectifs ambitieux pour le bassin versant de la Savoureuse et la préconisation d'un taux de renouvellement - Sensibiliser les usagers et les communes à une démarche d'économie d'eau - Inventaire, préservation pour remobilisation des anciennes ressources actuellement abandonnées
	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Homogénéisation des données pour permettre le suivi des prélèvements - Veille sur le changement climatique - Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en eau sur le bassin de la Savoureuse
	Faire coïncider durablement besoins et ressources	Socle (réglementaire, SDAGE)	

Améliorer la qualité de l'eau	Réduire les pollutions diffuses	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions sur les Aires d'Alimentation des Captages avec un objectif minimum de 70% de la surface concernée - Poursuivre l'animation au niveau du monde agricole en diversifiant les actions (lutte contre le ruissellement, label AB, ...) - Inciter les gestions intégrées des entreprises
	Réduire les pollutions ponctuelles	Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser et informer sur les suivis en eaux superficielles et souterraines - Communiquer sur la problématique PCB
Prévenir et gérer les risques d'inondation	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les secteurs à enjeux de ruissellement et accompagner la mise en place de plans d'actions - Préconiser un débit de fuite maximal aux nouveaux secteurs bâtis - Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et schéma d'assainissement
	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme - Caractériser les fonctionnalités des zones d'expansion des crues - Favoriser les méthodes culturelles limitant l'érosion - Animer un réseau de gestionnaires des ouvrages (bassins de rétention, digues) - Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau - Etablir une culture du risque auprès des populations et professionnels
	Réduire les effets de l'aléa sur le territoire	Ambition haute	
	Améliorer la gestion du risque inondation	Ambition intermédiaire	

<p>Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p>	<p>Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité</p>	<p>Ambition haute</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les ouvrages en liste 2 - Restaurer les continuités écologiques sur d'autres ouvrages en tenant compte des diagnostics locaux - Travaux hydromorphologiques de tous les tronçons prioritaires de cours d'eau du SAGE - Identifier, restaurer et préserver les espaces de mobilité pour tous les cours d'eau - Respecter les débits biologiques d'étiage - Information aux propriétaires d'ouvrages hors liste 2 pour tous les cours d'eau
<p>Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p>	<p>Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides</p>	<p>Ambition haute</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des Zones Humides - Inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme - Restauration de 50% des zones humides et conventionnement avec les propriétaires - Acquisition de parcelles de zones humides par les collectivités pour le pérenniser - Préserver les têtes de bassin - Interdiction des nouveaux plans d'eau et mise en conformité progressive - Amélioration de la connaissance des plantes invasives - Mise en place de sites expérimentaux de lutte contre les invasives - Création d'un réseau pour le projet de compensation ZH - Favoriser la bonne gestion des plans d'eau privés (diagnostics et communication) - Entretien et plantation des ripisylve

3. Scénario « territoire »

Enjeux	Objectif	Niveau d'ambition	Actions proposées
	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire, protection des milieux aquatiques et des ressources en eau	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte zonages ressources majeures - Création d'une charte des bonnes pratiques pour les zones économiques - Accompagner la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme (outil/guide méthodologique) - Mise en œuvre et suivi du SAGE
Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	Ambition haute	<ul style="list-style-type: none"> - CLE accompagne les porteurs de projets - CLE accompagne l'application de la loi GEMAPI - CLE partenaire des discussions locales - CLE donne des avis pour les Dossiers Loi sur l'Eau et dossier ICPE - CLE associée à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanismes
	Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion l'eau	Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de communication du SAGE
	Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Exploiter une ou plusieurs ressources de substitution - Réaliser un document opérationnel de gestion de crise
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les rendements des réseaux AEP, avec des objectifs ambitieux pour le bassin versant de la Savoureuse et la préconisation d'un taux de renouvellement - Sensibiliser les usagers et les communes à une démarche d'économie d'eau - Inventaire, préservation pour remobilisation des anciennes ressources actuellement abandonnées

	Faire coïncider durablement besoins et ressources	Socle (réglementaire, SDAGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Homogénéisation des données pour permettre le suivi des prélèvements - Veille sur le changement climatique - Mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion de la Ressource en eau sur le bassin de la Savoureuse
Améliorer la qualité de l'eau	Réduire les pollutions diffuses	Ambition haute	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions sur les Aires d'Alimentation des Captages avec un objectif minimum de 70% de la surface concernée - Poursuivre l'animation au niveau du monde agricole en diversifiant les actions (lutte contre le ruissellement, label AB, ...) - Accompagner les collectivités à la réduction des phytosanitaires
	Réduire les pollutions ponctuelles	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les gestions intégrées des entreprises - Intégrer la problématique ruissellement et gestion des eaux pluviales au sein des collectivités
	Améliorer les connaissances et identifier les pollutions	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser et informer sur les suivis en eaux superficielles et souterraines - Communiquer sur la problématique PCB - Prise en compte des zonages ressources majeures dans les décisions administratives
Prévenir et gérer les risques d'inondation	Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	Ambition haute	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les secteurs à enjeux de ruissellement et accompagner la mise en place de plans d'actions - Préconiser un débit de fuite maximal aux nouveaux secteurs bâtis - Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et schéma d'assainissement - Accompagner la mise en œuvre des outils réglementaires existants, notamment du TRI Belfort-Montbéliard
	Réduire les effets de l'aléa sur le territoire	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme - Favoriser les méthodes culturales limitant l'érosion

	Améliorer la gestion du risque inondation	Ambition haute	<ul style="list-style-type: none"> - Animer un réseau de gestionnaires des ouvrages (bassins de rétention, digues) - Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau - Etablir une culture du risque auprès des populations et professionnels - Favoriser la solidarité intercommunale dans les Plans Communaux de Sauvegarde - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et/ou des Plans de Continuité d'Activité
	Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour les ouvrages en liste 2 - Travaux hydromorphologiques sur 50% des tronçons prioritaires de cours d'eau du SAGE - Identifier, restaurer et préserver les espaces de mobilité pour tous les cours d'eau - Respecter les débits biologiques d'étiage - Information aux propriétaires d'ouvrages hors liste 2 pour la Savoureuse
Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	Ambition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des Zones Humides - Inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme - Restauration de 50% des zones humides et conventionnement avec les propriétaires - Acquisition de parcelles de zones humides par les collectivités pour le pérenniser - Interdiction des nouveaux plans d'eau et mise en conformité progressive - Amélioration de la connaissance des plantes invasives - Création d'un réseau pour le projet de compensation ZH - Favoriser la bonne gestion des plans d'eau privés (diagnostics et communication)

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-170

Séance du 11 décembre 2014

Révision du Règlement de
Service des Eaux

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/SW – 14-170

MOTS CLES : EAU ASSAINISSEMENT
CODE MATIERE : 8.8.

OBJET : Révision du Règlement de Service des Eaux.

Les services publics à caractère industriel et commercial, tels que les services d'eau et d'assainissement, sont soumis au droit privé en ce qui concerne leurs relations avec les usagers. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation comporte une série de dispositions touchant les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif) nous obligeant à modifier certains articles du règlement de service. A cette occasion, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une refonte générale du texte également rendue nécessaire pour mieux intégrer les évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis le 9 juillet 2004, date de la première adoption du règlement actuel.

La présente délibération précise les modifications à intervenir sur le Règlement du Service des Eaux. Un tableau comparatif des versions en cours et à venir est détaillé en annexe. Toute modification ultérieure sur le présent règlement sera soumise au vote de l'assemblée délibérante, excepté pour les adaptations obligatoires dues à des changements législatifs ou réglementaires qui feront l'objet d'un rapport d'information auprès des instances de la C.A.B.

Les modifications techniques et réglementaires

Depuis 2004, l'organisation interne de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a évolué. Il est proposé de modifier les articles concernant les clauses d'abonnements temporaires (article 7), les modalités de paiement (articles 9 et 11), l'utilisation des compteurs avec émetteur radio (article 12) et les modalités de branchement (articles 17 et 20) afin de mieux correspondre aux pratiques actuelles et aux services proposés aux usagers.

Par ailleurs, la Direction des Affaires Juridiques a été amenée à interpréter le texte actuel pour des cas de litiges et a souhaité préciser certains articles. Une clause abusive a également été détectée pouvant porter atteinte à la sécurité juridique du règlement. Il est donc proposé de modifier la rédaction des paragraphes concernés (articles 5, 8, 12 et 36).

Les prescriptions de la loi Consommation

Les dispositions nouvelles de la loi Consommation s'appliquent aux abonnements à l'eau potable souscrits par les consommateurs à compter du 14 juin 2014, ainsi qu'aux contrats souscrits pour des interventions facultatives du SPANC (réalisation, réhabilitation, entretien, vidange d'installations d'ANC), du service d'assainissement collectif (travaux réalisés pour le compte de particuliers et petites entreprises de moins de six salariés) et de raccordement des eaux usées "assimilées domestiques" au réseau public de collecte.

Les grands principes de la loi impactant la DEA :

- rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels : interdiction de vente sans accord préalable (suppression de la facture–contrat) (article 3), obligation générale d'information précontractuelle (article 6), instauration des actions de groupe et procédure de médiation (nouvel article 32), lutte contre les clauses abusives des contrats,
- sécuriser les nouveaux modes de consommation : encadrement de la vente à distance et droit de rétractation (article 6),
- favoriser la durabilité des produits et la consommation responsable : améliorer l'information sur les garanties ou la qualité du produit (article 4), préconisation en matière de consommation raisonnée (article 5).

La loi fait également peser sur les professionnels l'obligation de se doter des moyens appropriés pour prouver qu'ils ont respecté leurs obligations (contrat papier, site Internet, etc.). Les formulaires utilisés dans le service ainsi que le portail Abonnés accessible sur Internet ont donc été modifiés en conséquence.

Les grands principes de la loi sur la consommation visent à protéger les usagers des contrats et facturations abusives. La C.A.B, garant d'un service public de qualité, applique d'ores et déjà la plupart des mesures obligatoires depuis plusieurs mois. La mise à jour du règlement de service permettra une meilleure mise en conformité avec la nouvelle loi sur la consommation et l'établissement d'un contrat clair entre les usagers et la collectivité, conforme aux normes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Pierre CUENIN),

ADOPTE le nouveau règlement du Service des Eaux et son mode de révision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Bierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014

ANNEXE 01 - Comparatif des version en cours et version proposée du règlement du service des Eaux

Détail des articles modifiés

Article Initial Version en cours	Contenu Version en cours	Article final Version proposée	Contenu modifié (les modifications apparaissent en gras)
Ensemble du texte 3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT	Service Gestion des abonnés Ce règlement peut être modifié selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été portées à la connaissance des abonnés. Ces derniers pourront user de leur droit de résiliation. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ne donnent droit à aucune indemnité.	Ensemble du texte 3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT	Service Gestion des abonnés Usagers Ce règlement peut être modifié selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial, excepté pour les adaptations obligatoires dues à des changements législatifs ou réglementaires. La délibération du Conseil Communautaire emporte modification du règlement de service pour l'ensemble des usagers. Son entrée en vigueur est d'application immédiate. Toutefois, Les modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été sont obligatoirement portées à la connaissance des abonnés. Ces derniers pourront user de leur droit de résiliation. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ne donnent droit à aucune indemnité. Les modifications sont réputées acceptées par le paiement de la première facture suivant la fourniture de l'information.
4. OBLIGATIONS DU SERVICE DES EAUX	[...] De plus, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996, le service des eaux adressera chaque année à l'ensemble de ses abonnés, une note d'information sur la qualité de l'eau. Vous pouvez également retrouver l'intégralité de ces informations sur notre portail sécurisé : https://applications.agglo-belfort.fr/eau . Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du service des eaux de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.	4. OBLIGATIONS DU SERVICE DES EAUX	[...] De plus, Conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996, le service des eaux adressera chaque année à l'ensemble de ses abonnés, une note d'information sur la qualité de l'eau. Cette note est transmise à tout nouvel usager lors de sa demande d'abonnement lui permettant de prendre connaissance de la qualité de l'eau distribuée. La collectivité assure également l'information des occupants d'habitat collectif par la transmission des documents aux syndicats de copropriétaires ou bailleurs abonnés en leur nom. Vous pouvez également retrouver L'intégralité de ces informations est disponible sur notre le portail sécurisé : https://applications.agglo-belfort.fr/eau . Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du service des eaux de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.
5. OBLIGATIONS DES ABONNÉS	Toute personne désireuse d'être alimentée en eau potable doit souscrire auprès du service des eaux - gestion des abonnés un contrat d'abonnement entraînant l'acceptation des dispositions du présent règlement. Ce contrat d'abonnement est rempli en double exemplaire. Le règlement est remis avec l'exemplaire de l'abonné.	5. OBLIGATIONS DES ABONNÉS	L'ensemble du personnel de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine habilité à intervenir chez les usagers est muni d'une carte professionnelle, présentée lors de toute intervention. Toute personne désireuse d'être alimentée en eau potable doit souscrire auprès du service des-eaux - Gestion des abonnés Usagers un contrat d'abonnement entraînant l'acceptation des dispositions du présent règlement. Il appartient en outre aux propriétaires d'informer les locataires de l'obligation de s'abonner au service des eaux. Le

	<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire usage de clés pour la manœuvre des robinets de prise, robinets-vannes, bouches et poteaux d'incendie, bouches de lavage et même d'en être détenteur (à l'exception des agents du service des eaux et du Corps des Sapeurs-Pompiers). <p>[...]</p> <p>Non existant</p>		<p>propriétaire devra préciser dans le règlement locatif, le contrat de location ou l'état des lieux, les modalités de souscription d'un abonnement au service des eaux par l'occupant de chaque logement doté d'un compteur individuel.</p> <p>Ce Le contrat d'abonnement est rempli en double exemplaire est obligatoirement dûment complété, signé et transmis en un exemplaire original au service Gestion des Usagers. Le règlement est remis avec l'exemplaire de l'abonné et ses pièces annexes est remis à chaque abonné au format papier ou numérique. La fourniture d'eau pourra être suspendue par les services de la C.A.B. en cas de non présentation du contrat signé par l'utilisateur sous quinze jours.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> de faire usage de clés pour la manœuvre des robinets de prise, robinets-vannes, bouches et poteaux d'incendie, bouches de lavage et même d'en être détenteur (à l'exception des agents du service des eaux et du Corps des Sapeurs-Pompiers). de prélever de l'eau sans dispositif approprié aux poteaux d'incendie. <p>[...]</p> <p>La C.A.B. préconise à l'ensemble de ses usagers une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.</p>
<p>6. DEMANDE DE CONTRAT D'ABONNEMENT</p>	<p>Les abonnements sont accordés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de souscription :</p>	<p>6. DEMANDE-DE CONTRAT D'ABONNEMENT</p>	<p>Dans le cas d'une souscription dans les locaux de la collectivité dédiés à cet effet (accueil du service Gestion des Usagers), les abonnements sont accordés à compter de la date de souscription jusqu'à résiliation du contrat.</p> <p>Dans le cas d'une vente à distance (portail Abonné, courriel, via un tiers extérieur à la C.A.B) ou hors établissement (à domicile), le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Le droit de rétractation s'exerce via le formulaire prévu à cet effet et donne lieu à un remboursement intégral dans un délai de 14 jours.</p> <p>Sans renoncer à son droit de rétractation, l'utilisateur peut demander l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, l'abonné s'engage à verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.</p> <p>Le délai d'exécution du contrat est immédiat, sauf en cas de branchement neuf ou d'indication contraire de l'abonné.</p> <p>La demande d'abonnement signée par l'utilisateur comporte impérativement l'index de consommation, le numéro de compteur et ses caractéristiques.</p> <p>L'ensemble des informations précontractuelles sont fournies à l'utilisateur lors de la souscription de l'abonnement et sont consultables sur le portail Abonné à tout moment. Elles sont constituées du présent règlement de service et de ses annexes, notamment formulaires</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • au propriétaire de l'immeuble (avec compteur général pour l'ensemble de l'immeuble), • au syndicat de copropriétaires et à leur représentant légal. Le syndicat désigné par l'assemblée des copropriétaires sera destinataire des factures d'eau potable consommée par la copropriété. Toutefois, le syndicat de copropriétaires reste seul responsable du montant des consommations dues, • à toute personne visée à l'article 7 du présent règlement, • à un locataire à bail (d'habitation ou commercial) sous réserve de l'accord exprès du propriétaire. 	<p>d'abonnement et de rétraction et conditions particulières applicables aux modalités de paiement des factures.</p> <p>Une copie du contrat d'abonnement est disponible dans l'espace sécurisé du portail Abonné ou transmis au format papier sur simple demande auprès du service de Gestion des Usagers.</p> <p>Le contrat d'abonnement est souscrit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au le propriétaire de l'immeuble (avec compteur général pour l'ensemble de l'immeuble), • au le syndicat de copropriétaires et à leur représentant légal. Le syndicat désigné par l'assemblée des copropriétaires sera destinataire des factures d'eau potable consommée par la copropriété. Toutefois, le syndicat de copropriétaires reste seul responsable du montant des consommations dues, • à toute personne visée à l'article 7 du présent règlement, • à un locataire à bail (d'habitation ou commercial)-sous-réserve-de l'accord-exprès-du-propriétaire. <p>Cas des logements inoccupés :</p> <p>Les propriétaires ne sont pas tenus de souscrire un abonnement pour chaque logement inoccupé, s'il n'y a aucune consommation d'eau entre la résiliation d'un abonnement et la souscription d'un nouvel abonnement.</p> <p>Toutefois, tout logement inoccupé est placé sous la garde de son propriétaire, même s'il ne l'utilise pas. Ce dernier doit donc s'assurer de l'absence de fuites et de la fermeture des robinets. De plus, il sera responsable des consommations d'eau de ses préposés ainsi que de celles des entreprises réalisant des travaux pour son compte dans ce logement. Pour toute consommation d'eau dans un logement inoccupé, le propriétaire devra donc souscrire un abonnement auprès du service Gestion des Usagers.</p>
<p>[...]</p>		<p>Pour immeubles collectifs, trois possibilités d'abonnement sont offertes : [...]</p> <p>[...]</p> <p>Toute modification intervenant sur le contrat d'abonnement n'entraînant pas résiliation (changement d'état civil, etc.) doit être signalée dans les plus brefs délais au service Gestion des Usagers.</p> <p>En l'absence de réception du contrat d'abonnement dûment complété et signé, les services de la C.A.B. pourront procéder à la fermeture du branchement. Les frais d'ouverture de branchement seront à la charge de l'abonné aux tarifs en vigueur.</p>

7. ABONNEMENTS
SPÉCIAUX
A - Abonnements
temporaires

Des abonnements temporaires (branchements de chantiers, de forains, etc.) peuvent être accordés pour une durée limitée. La réalisation des branchements provisoires pour ces abonnements peut être subordonnée au versement d'un dépôt de garantie basé sur le montant du forfait journalier. La location des prises d'eau est assurée par le service eau potable - exploitation situé, via des Morts, à Belfort.

Si l'aménagement d'un branchement spécial n'était pas justifié, en raison du caractère temporaire des besoins en eau, un particulier peut, après demande à la C.A.B. et à la commune, être autorisé à prélever de l'eau aux bouches de lavage ou d'incendie par l'intermédiaire d'une prise spéciale, munie d'un compteur, qui est fournie et installée par les agents de la C.A.B.

Les abonnés louant des prises d'eau devront s'assurer de leur bon état de fonctionnement au moment de la remise. En cas d'endommagement de la prise d'eau, l'emprunteur est tenu d'en informer immédiatement le service eau potable - exploitation. Les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur. Les prises d'eau munies d'un compteur devront être présentées dans les 15 premiers jours ouvrables de chaque année (samedi exclu), au service eau potable - exploitation, afin qu'il puisse constater la consommation et le bon fonctionnement du compteur. La non présentation de la prise d'eau entraînera le retrait de l'appareil à l'abonné sans indemnité.

7. ABONNEMENTS
SPÉCIAUX
A - Abonnements
temporaires

~~Des abonnements temporaires (branchements de chantiers, de forains, etc.) peuvent être accordés pour une durée limitée. La C.A.B. met à la disposition des usagers trois dispositifs d'alimentation en eau potable pour des utilisations temporaires (alimentation de chantiers, de forains, de véhicules hydrocureurs, de camions citernes pour arrosage d'espaces verts...). La réalisation des branchements provisoires pour ces abonnements peut être subordonnée au versement d'un dépôt de garantie basé sur le montant du forfait journalier. La location des prises d'eau est assurée par le service eau potable - exploitation situé, via des Morts, à Belfort. Les demandes sont traitées par les ateliers du service Maintenance Eau Assainissement situés via des Morts à Belfort.~~

~~Si l'aménagement d'un branchement spécial n'était pas justifié, en raison du caractère temporaire des besoins en eau, un particulier peut, après demande à la C.A.B. et à la commune, être autorisé à prélever de l'eau aux bouches de lavage ou d'incendie par l'intermédiaire d'une prise spéciale, munie d'un compteur, qui est fournie et installée par les agents de la C.A.B.~~

~~Les abonnés louant des prises d'eau devront s'assurer de leur bon état de fonctionnement au moment de la remise. En cas d'endommagement de la prise d'eau, l'emprunteur est tenu d'en informer immédiatement le service eau potable - exploitation. Les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur. Les prises d'eau munies d'un compteur devront être présentées dans les 15 premiers jours ouvrables de chaque année (samedi exclu), au service eau potable - exploitation, afin qu'il puisse constater la consommation et le bon fonctionnement du compteur. La non présentation de la prise d'eau entraînera le retrait de l'appareil à l'abonné sans indemnité.~~

• Le compteur de chantier :

Il s'agit d'un compteur classique, fixe, installé le temps d'un chantier. Il est posé et déposé par le service des Eaux sur demande de l'abonné. L'abonné est responsable du compteur et doit, notamment, veiller à sa protection contre le gel. La relève de l'index est assurée par l'abonné sur sollicitation du service Gestion des Usagers en vue de la facturation des volumes consommés.

• Le col de cygne :

Il s'agit d'un compteur à retirer aux ateliers du Service des Eaux, et à brancher par l'abonné sur une prise d'eau ou sur un poteau incendie. Le col de cygne est à présenter aux ateliers chaque fin de mois et à rapporter dès la fin de son utilisation. L'absence de présentation du col de cygne, ou sa perte, conduit à une facturation du dispositif et d'un volume forfaitaire fixé par le Conseil Communautaire.

Afin de laisser libre l'accès aux équipements de protection contre l'incendie, notamment pour les pompiers, l'abonné retirera son branchement dès lors qu'il n'utilisera plus d'eau ou qu'il quittera le lieu où il s'est branché.

Afin de laisser libre l'accès aux équipements de protection contre l'incendie, notamment pour les pompiers, l'abonné retirera son branchement dès lors qu'il n'utilisera plus d'eau ou qu'il quittera le lieu où il s'est branché.

	<p>Les usagers de prises d'eau portatives sont responsables de tous les accidents et dommages causés par la présence de la prise ainsi que de l'usage et de la manœuvre des bouches et poteaux d'incendie.</p> <p>Tout prélèvement d'eau sans autorisation expresse de la C.A.B. sur les appareils de lutte contre l'incendie est considéré comme une infraction au présent règlement et engage la responsabilité du ou des auteurs qui, conformément aux stipulations de l'article 5, sera ou seront traduits devant les juridictions compétentes (Voir section G - Fraudes et sanctions).</p>	<p>Les usagers de prises d'eau portatives sont responsables de tous les accidents et dommages causés par la présence de la prise ainsi que de l'usage et de la manœuvre des bouches et poteaux d'incendie.</p> <p>Tout prélèvement d'eau sans autorisation expresse de la C.A.B. sur les appareils de lutte contre l'incendie est considéré comme une infraction au présent règlement et engage la responsabilité du ou des auteurs qui, conformément aux stipulations de l'article 5, sera ou seront traduits devant les juridictions compétentes (Voir section G - Fraudes et sanctions Article 33).</p> <p>Seuls les cols de cygne fournis par le Service des Eaux doivent être utilisés sur les prises d'eau ou les poteaux incendie des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. L'utilisateur d'un col de cygne autre que celui fourni par le Service des Eaux de la CAB s'expose à la pénalité financière pour prise illégale d'eau prévue à l'article 33 précité.</p> <p>• Les bornes de puisage :</p> <p>Localisées sur différentes communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les bornes de puisage servent à l'alimentation des citernes. Leur utilisation est conditionnée à un badge, paramétré par les ateliers du Service des Eaux pour une durée et un volume donnés. Ce badge est rechargeable et utilisable sur l'ensemble des bornes. Le volume d'eau potable est soumis au prépaiement, les volumes non consommés ne sont pas remboursés. Le badge doit être restitué à épuisement des volumes et au plus tard à l'issue de la période définie.</p> <p>Le badge étant équipé d'un dispositif magnétique, il ne doit pas être exposé à la chaleur, au soleil, à une source aimantée ou magnétique. En cas de détérioration, vol ou perte, les volumes non consommés ne seront ni remboursés, ni affectés sur un nouveau badge.</p>
<p>Non existant</p>		
<p>8. RÉSILIATION, DÉCÈS, LIQUIDATION JUDICIAIRE A - Résiliation</p>	<p>L'abonné souhaitant résilier son abonnement (en cas de déménagement par exemple), est tenu d'en avertir le service des eaux - gestion des abonnés par lettre recommandée au moins 10 jours avant la date souhaitée.</p> <p>[...]</p> <p>Les mêmes règles s'appliquent en cas de cessation des fonctions d'un syndic de copropriété. Le changement de syndic devra, quant à lui, faire l'objet d'un courrier recommandé du nouveau syndic de copropriété, au service des eaux - gestion des abonnés, dans les 10 jours suivant sa nomination.</p> <p>Suite à la résiliation de l'abonnement, le branchement pourra être fermé et le compteur éventuellement déposé si le successeur n'a pas encore signé sa demande d'abonnement. Les frais de fermeture ou d'ouverture sont à la charge de l'abonné dans les conditions prévues à l'article 11.</p>	<p>8. RÉSILIATION, DÉCÈS, LIQUIDATION JUDICIAIRE A - Résiliation</p> <p>L'abonné souhaitant résilier son abonnement (en cas de déménagement par exemple), est tenu d'en avertir le service des eaux - gestion des abonnés-Gestion des Usagers par lettre recommandée au moins-10 jours-avant la date-souhaitée-en précisant impérativement l'index du compteur et la date de la relève. [...]</p> <p>Les mêmes règles s'appliquent en cas de cessation des fonctions d'un syndic de copropriété. Le changement de syndic devra, quant à lui, faire l'objet d'un courrier recommandé du nouveau syndic de copropriété, au service des-eaux-gestion-des-abonnés-Gestion des Usagers, dans les 10 jours suivant sa nomination, justificatifs à l'appui.</p> <p>Suite à la résiliation de l'abonnement, le branchement pourra être fermé et le compteur éventuellement déposé si le successeur n'a pas encore signé sa demande d'abonnement. Les-frais-de-fermeture-ou-d'ouverture-des-branchements-sont-à-la-charge-de-l'abonné-aux-tarifs-en-vigueur-dans-les-conditions-prévues-à-l'article-11.</p>

<p>8. RÉSILIATION, DÉCÈS, LIQUIDATION JUDICIAIRE C - Liquidation judiciaire</p>	<p>La liquidation judiciaire de l'abonné opère, de plein droit et sans formalité, la résiliation de l'abonnement à la date du jugement. Le branchement est alors fermé aux frais de la société concernée.</p>	<p>8. RÉSILIATION, DÉCÈS, LIQUIDATION JUDICIAIRE C – Redressement et liquidation judiciaire</p> <p>Le placement en redressement judiciaire met fin à la période de facturation en cours et n'entraîne pas la résiliation du contrat. Une nouvelle période de facturation est ouverte pour la période postérieure au redressement.</p> <p>La liquidation judiciaire de l'abonné opère, de plein droit et sans formalité, la résiliation de l'abonnement à la date du jugement. Le branchement et le compte de l'abonné sont alors fermés aux frais de la société concernée.</p>
<p>9. PAIEMENTS - GÉNÉRALITÉS</p>	<p>[...] Les délais de prescription des actions relatives à la facturation de l'eau et de l'assainissement sont de deux ans pour les particuliers. Le Trésorier dispose quant à lui d'un délai de quatre ans pour entreprendre les actions nécessaires aux recouvrements des factures d'eau et d'assainissement.</p>	<p>[...] Les délais de prescription des actions relatives à la facturation de l'eau et de l'assainissement sont de deux ans pour les particuliers. Le Trésorier dispose quant à lui également d'un délai de quatre ans pour entreprendre les actions nécessaires aux recouvrements des factures d'eau et d'assainissement.</p> <p>Le détail de la tarification des fournitures d'eau et d'assainissement est précisé en annexe au présent règlement.</p> <p>Les modalités de règlement des factures sont précisées aux usagers lors de la demande d'abonnement et à chaque modification des notices annexées au présent règlement. Elles sont également disponibles sur le portail Abonné. Le mode de paiement des factures peut être modifié à chaque paiement, dans la limite des conditions particulières applicable au prélèvement automatique.</p> <p>Le "payeur" des factures est par défaut l'abonné signataire du contrat. En cas d'abonnement conjoint, le payeur peut être l'un ou l'autre des abonnés signataires. En cas de non règlement, la C.A.B pourra faire intervenir le recouvrement des créances envers l'un ou l'autre des payeurs.</p> <p>Toute demande de modification du payeur est soumise au consentement écrit de l'abonné. En cas de modification de payeur par prélèvement automatique, la demande de changement de compte bancaire doit être réalisée par le titulaire du nouveau compte avec consentement du payeur initial.</p> <p>L'abonné reste seul responsable du paiement de la consommation d'eau. La C.A.B. n'intervient en aucune façon dans la répartition des consommations et des dépenses de toute nature entre les différents propriétaires, locataires ou occupants d'immeuble. En cas de litige, le service des Eaux appliquera l'article R2224-19-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>11. PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU</p>	<p>[...] Les abonnés sont répartis en trois groupes en fonction de l'importance de leur consommation annuelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Premier groupe « P » - Petits consommateurs dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50 m3. Ils reçoivent une facture par an, au mois de décembre, après relour de la carte-lettre mentionnée à l'article 12. 2. Deuxième groupe « M » - Moyens consommateurs dont la consommation 	<p>[...] Les abonnés sont répartis en trois groupes en fonction de l'importance de leur consommation annuelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Premier groupe « P » - Petits consommateurs - dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50 m3. Ils reçoivent une facture par an, au mois de décembre, après retour de la carte-lettre mentionnée à l'article 12 établie sur la base des volumes consommés.

<p>annuelle se situe entre 50 m3 et 1 500 m3. Ils reçoivent deux factures par an, calculées sur leur consommation, après retour de la carte lettre.</p> <p>3. Troisième groupe « G » - Gros consommateurs dont la consommation annuelle est supérieure à 1 500 m3. Ils reçoivent 4 factures par an, calculées aussi sur leur consommation.</p>	<p>En cas de changement tarifaire, la facturation est calculée au prorata du nombre de jours de consommation. Une tarification spécifique est pratiquée pour les ouvertures et fermetures des comptes des usagers. Les abonnés peuvent opter pour un prélèvement mensuel. Il leur est demandé de remplir le formulaire adéquat disponible auprès du service des eaux - gestion des abonnés.</p> <p>Les demandes de prélèvement mensuel ne peuvent être prises en compte que pour une année civile. Elles doivent être faites au cours du dernier trimestre et avant le 31 décembre de l'année précédente.</p> <p>L'abonné reste seul responsable du paiement de la consommation d'eau. La C.A.B. n'intervient en aucune façon dans la répartition des consommations et des dépenses de toute nature entre les différents propriétaires, locaux ou occupants d'immeuble sauf dans le cas où l'abonné a souscrit un contrat d'individualisation et que ses installations sont conformes à l'article 37 du présent règlement.</p> <p>Le service des eaux s'engage, dans la mesure du possible, à signaler aux propriétaires et usagers les augmentations anormales de consommation pouvant être observées au relevé des index des compteurs et à l'établissement des rôles de mise en recouvrement.</p>	<p>2. Deuxième groupe « M » - Moyens consommateurs - dont la consommation annuelle se situe entre 50 m3 et 1 500 m3. Ils reçoivent deux factures par an, calculées sur leur consommation, après retour de la carte lettre établie sur la base des volumes consommés.</p> <p>3. Troisième groupe « G » - Gros consommateurs - dont la consommation annuelle est supérieure à 1 500 m3. Ils reçoivent 4 factures par an, calculées aussi sur leur consommation établie sur la base des volumes consommés.</p> <p>Le classement des usagers dans chaque catégorie est réalisé par le service Gestion des Usagers. Les modifications de catégorie sont à l'appréciation de la collectivité.</p> <p>En cas de changement tarifaire, la facturation est calculée au prorata du nombre de jours de consommation.</p> <p>Une tarification spécifique est pratiquée pour les ouvertures et fermetures des comptes des usagers.</p> <p>Les abonnés peuvent opter pour un prélèvement mensuel. Il leur est demandé de remplir le formulaire adéquat disponible auprès du service des eaux - gestion des abonnés.</p> <p>Les demandes de prélèvement mensuel ne peuvent être prises en compte que pour une année civile. Elles doivent être faites au cours du dernier trimestre et avant le 31 décembre de l'année précédente.</p> <p>L'abonné reste seul responsable du paiement de la consommation d'eau. La C.A.B. n'intervient en aucune façon dans la répartition des consommations et des dépenses de toute nature entre les différents propriétaires, locaux ou occupants d'immeuble sauf dans le cas où l'abonné a souscrit un contrat d'individualisation et que ses installations sont conformes à l'article 37 du présent règlement.</p> <p>Les modalités de règlement des factures sont précisées à l'article 9 ci-dessus.</p> <p>Le service des eaux s'engage, dans la mesure du possible, à signaler aux propriétaires et usagers les augmentations anormales de consommation pouvant être observées au relevé des index des compteurs et à l'établissement des rôles de mise en recouvrement.</p>
<p>12. RELEVÉS DES CONSOMMATIONS</p>	<p>12. RELEVÉS DES CONSOMMATIONS</p>	<p>Les abonnés dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 1500 m3, assurent personnellement, deux fois par an, une fois pour les abonnés mensualisés, la relève de leur consommation. Ils notent l'index mentionné par le compteur sur la carte-lettre fournie par le service des eaux - gestion des abonnés et doivent la retourner à ce même service dans le délai fixé par la C.A.B. Les frais d'affranchissement de la carte-lettre sont à la charge de la C.A.B. L'index de consommation peut également être enregistré via le portail Abonné après connexion sécurisée. En cas de non-retour des renseignements demandés dans le délai prescrit, une consommation forfaitaire égale à la</p>

	<p>renvoyée complétée. De plus, un agent de la C.A.B. se déplacera pour relever le compteur aux frais de l'abonné.</p> <p>Les personnes âgées ou handicapées pourront faire appel à la C.A.B. pour relever leur consommation d'eau. Leurs relevés seront alors effectués gracieusement par un agent du service des eaux.</p> <p>Les abonnés dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 1500 m³ peuvent, s'ils ne désirent pas relever eux-mêmes leurs compteurs, demander l'installation, à leurs frais, d'un émetteur radio sur leur compteur. Les compteurs ainsi équipés seront alors relevés gratuitement par les agents de la C.A.B. depuis l'extérieur de leur maison. Ces abonnés devront également assurer, à leurs frais, le renouvellement (tous les 5 ans environ) de la pile d'alimentation de l'émetteur radio. La C.A.B. se réserve le droit de refuser cette prestation. Un déplacement du compteur pourra éventuellement être proposé à l'abonné à ses frais.</p> <p>Les compteurs des abonnés dont la consommation moyenne annuelle est supérieure à 1 500 m³ seront relevés chaque mois par les agents de la C.A.B. dès qu'ils seront équipés d'émetteurs radio.</p> <p>Dans le cas où l'abonné n'habiterait pas dans l'immeuble, celui-ci devra désigner par écrit, une personne responsable, habilitée à donner accès au compteur.</p> <p>La C.A.B. pourra établir tous les contrôles de consommation qu'elle jugera utile.</p> <p>Les abonnés seront prévenus du passage des agents du service par l'envoi préalable d'un avis de passage ou éventuellement par voie d'affichage dans le hall de l'immeuble concerné.</p> <p>Les abonnés qui le souhaitent pourront contacter le service gestion des abonnés afin de convenir d'un rendez-vous à une autre date s'ils sont dans l'incapacité d'être présents ce jour-là.</p>		<p>consommation précédente majorée de 10% sera facturée. La consommation sera établie selon estimation du service Gestion des Usagers pour les nouveaux abonnés. Cette consommation ne pourra être régularisée que lors de la relève suivante si la nouvelle carte lettre est renvoyée complétée. De plus, un agent de la C.A.B. se déplacera pour relever le compteur aux frais de l'abonné.</p> <p>Les personnes âgées ou handicapées pourront faire appel à la C.A.B. pour relever leur consommation d'eau. Leurs relevés seront alors effectués gracieusement par un agent du service des eaux. Toute demande abusive de relève par un agent de la C.A.B. sera facturée à l'utilisateur au tarif en vigueur.</p> <p>Dans le cas où l'abonné n'habiterait pas dans l'immeuble, celui-ci devra désigner par écrit, une personne responsable, habilitée à donner accès au compteur.</p> <p>La C.A.B. pourra établir tous les contrôles de consommation qu'elle jugera utile.</p> <p>Les abonnés seront prévenus du passage des agents du service par l'envoi préalable d'un avis de passage ou éventuellement par voie d'affichage dans le hall de l'immeuble concerné. Les abonnés qui le souhaitent pourront contacter le service Gestion des Usagers afin de convenir d'un rendez-vous à une autre date s'ils sont dans l'incapacité d'être présents ce jour-là.</p> <p>Les abonnés dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 1500 m³ peuvent, s'ils ne désirent pas relever eux-mêmes leurs compteurs, demander l'installation, à leurs frais, d'un émetteur radio sur leur compteur. Les compteurs ainsi équipés seront alors relevés gratuitement par les agents de la C.A.B. depuis l'extérieur de leur maison. Ces abonnés devront également assurer, à leurs frais, le renouvellement (tous les 5 ans environ) de la pile d'alimentation de l'émetteur radio. La C.A.B. se réserve le droit de refuser cette prestation. Un déplacement du compteur pourra éventuellement être proposé à l'abonné à ses frais. En cas de dysfonctionnement ponctuel de la radiorelève, la C.A.B. pourra solliciter l'utilisateur pour la relève manuelle des index ou effectuer des estimations de consommation.</p> <p>Les compteurs des abonnés dont la consommation moyenne annuelle est supérieure à 1 500 m³ seront relevés chaque mois par les agents de la C.A.B. dès qu'ils seront équipés d'émetteurs radio.</p> <p>Lorsque le renouvellement des compteurs est assuré par le service des Eaux aux frais de la C.A.B., l'utilisateur ne peut s'opposer à la pose d'un compteur muni d'un module de radiorelève. En cas de refus ou de dysfonctionnement perpétuel de l'installation de radiorelève, une modification du branchement pourra être proposée à l'utilisateur.</p>
<p>15. CONDITIONS DE DÉGRÈVEMENT EN CAS DE FUITE</p>	<p>Les dégrèvements sont applicables pour des locaux à usage d'habitation uniquement.</p>	<p>15. CONDITIONS DE DÉGRÈVEMENT EN CAS DE FUITE</p>	<p>Les dégrèvements en eau potable sont applicables pour des locaux à usage d'habitation uniquement.</p>

<p>17. DÉFINITION DU BRANCHEMENT</p>	<p>Les branchements, propriétés de la C.A.B. comprennent, depuis la canalisation publique, en suivant le tracé le plus court possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, • le robinet d'arrêt sous bouche à clé y compris la bouche à clé(4), • la canalisation de branchement et ses accessoires (raccords - gaine) situés sous le domaine public et sous les propriétés privées, • le robinet d'arrêt en amont du compteur, • le compteur. <p>Les branchements sont également munis d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la norme NF antipollution ou CEE ou agréé par l'autorité sanitaire et pour les diamètres intérieurs égaux ou supérieurs à 60 mm, d'un robinet d'arrêt en aval du compteur. Ces équipements n'appartiennent pas à la C.A.B.</p> <p>La responsabilité de la C.A.B. se situe jusqu'au clapet anti-retour(3), joint aval non compris, et en l'absence de clapet, jusqu'au compteur, joint aval non compris.</p> <p>Tout immeuble indépendant est desservi par un branchement individualisé. Toutefois, si l'immeuble comporte plusieurs logements ou s'il s'agit d'un ensemble industriel, il peut être établi plusieurs branchements distincts. La C.A.B. reste seule juge de la solution à retenir.</p>	<p>17. DÉFINITION DU BRANCHEMENT</p> <p>Les branchements, propriétés de la C.A.B. comprennent, depuis la canalisation publique, en suivant le tracé le plus court possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, • le robinet d'arrêt sous bouche à clé y compris la bouche à clé(4), • la canalisation de branchement et ses accessoires (raccords - gaine) situés sous le domaine public et sous les propriétés privées, • le robinet d'arrêt en amont du compteur, • le compteur. <p>Conformément à la réglementation sanitaire, les réseaux intérieurs ne doivent pas, du fait de leur conception, de leur réalisation ou de leur entretien, occasionner lors de phénomènes de retour d'eau, la pollution du réseau public d'eau potable.</p> <p>Les branchements sont également munis d'un Tous les branchements doivent comporter un dispositif anti-retour bénéficiant de la norme NF antipollution ou CEE ou agréé par l'autorité sanitaire et pour les diamètres intérieurs égaux ou supérieurs à 60 mm, d'un robinet d'arrêt en aval du compteur. Ces équipements n'appartiennent pas à la C.A.B.</p> <p>Pour garantir la conformité à la réglementation sanitaire, la C.A.B. peut prescrire, immédiatement en aval du branchement, l'installation aux frais de l'abonné et par l'entrepreneur de son choix, d'un dispositif anti-retour adapté aux usages et aux risques associés de l'immeuble concerné (ensemble de disconnexion...).</p> <p>La responsabilité de la C.A.B. se situe jusqu'au clapet anti-retour(3), joint aval non compris, et en l'absence de clapet, jusqu'au compteur, joint aval non compris.</p> <p>Tout immeuble indépendant est desservi par un branchement individualisé. Toutefois, si l'immeuble comporte plusieurs logements ou s'il s'agit d'un ensemble industriel, il peut être établi plusieurs branchements distincts. La C.A.B. reste seule juge de la solution à retenir.</p> <p>L'usager est tenu de laisser l'accès des parties privatives au service des Eaux pour tout entretien ou contrôle du réseau et des branchements. En cas de refus, la C.A.B. engagera des poursuites judiciaires à l'encontre de l'usager, afin d'accéder aux installations, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.</p>
<p>20. ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS CAS PARTICULIERS :</p>	<p>2. Abonnés disposant d'une autre ressource</p> <p>Les abonnés disposant d'une autre alimentation que celle assurée par la C.A.B. devront obligatoirement le signaler à celle-ci ainsi qu'aux organismes compétents (A.R.S.,...) et installer un disconnecteur(2) agréé par l'autorité sanitaire pour éviter toute pollution éventuelle.</p>	<p>2. Abonnés disposant d'une autre ressource</p> <p>Les abonnés disposant d'une autre alimentation que celle assurée par la C.A.B. devront obligatoirement le signaler à celle-ci. La législation en vigueur fixe l'obligation pour chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine ou utiliser un dispositif de récupération d'eau de pluie à des fins domestiques, de déclarer cet ouvrage ou ce dispositif auprès de la mairie.</p> <p>Tout abonné dans cette situation doit se signaler auprès de la C.A.B.</p>

	<p>L'autre ressource sera équipée d'un compteur accessible à la relève par les agents de la C.A.B. La consommation de cette eau leur sera facturée au titre de l'assainissement (sauf dans le cas d'un usage agricole) et de la contre-valeur pollution.</p> <p>Toute communication ou interconnexion entre ces canalisations et la distribution intérieure alimentée par le réseau de distribution publique est formellement interdite.</p> <p>Dans l'hypothèse où un tel raccord serait constaté et en absence de disconnecteurs(2) l'alimentation en eaux publiques sera immédiatement fermée.</p>		<p>ainsi qu'aux organismes compétents (A.R.S.....) et installer un disconnecteur(2) agréé par l'autorité sanitaire pour éviter toute pollution éventuelle.</p> <p>L'autre ressource sera équipée d'un compteur accessible à la relève par les agents de la C.A.B. La consommation de cette eau leur sera facturée au titre de l'assainissement (sauf dans le cas d'un usage agricole) et de la contre-valeur pollution-redevance Modernisation des réseaux de collecte.</p> <p>Toute communication ou interconnexion entre ces canalisations et la distribution intérieure alimentée par le réseau de distribution publique est formellement interdite.</p> <p>Dans l'hypothèse où un tel raccord serait constaté et en absence de disconnecteurs(2) l'alimentation en eaux publiques sera immédiatement fermée.</p> <p>Conformément à l'article L. 2224-12 du C.G.C.T. en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné, les agents du Service des Eaux pourront accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvements, puits, forages. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle sous peine de poursuites judiciaires prévues à l'article 17.</p> <p>3. Recherche de fuite :</p> <p>Le service des Eaux pourra être sollicité en cas de suspicion de fuite sur une installation. Le diagnostic sera réalisé uniquement sur la partie publique du branchement. Si une fuite était suspectée en aval du compteur, la réparation serait à la charge de l'utilisateur via intervention d'un professionnel.</p> <p>Le service des Eaux ne saurait être sollicité pour toute fuite constatée par l'utilisateur en aval du compteur.</p>
<p>22. INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE L'ABONNÉ, FONCTIONNEMENT, RÈGLES GÉNÉRALES</p>	<p>[...] La pression du réseau d'eau potable variant sur le territoire de la C.A.B. entre 0,5 et 10 bars, elle ne peut être tenue de distribuer l'eau à une autre pression que celle du réseau.</p>	<p>22. INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE L'ABONNÉ, FONCTIONNEMENT, RÈGLES GÉNÉRALES</p>	<p>[...] La pression du réseau d'eau potable variant sur le territoire de la C.A.B. entre 0,5 et 10 bars, elle la collectivité ne peut être tenue de distribuer l'eau à une autre pression que celle du réseau.</p>
<p>24. INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE L'ABONNÉ - QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</p>	<p>[...] En effet, le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine a baissé la limite de qualité du plomb dans l'eau, rendant indispensable le remplacement des canalisations intérieures en plomb, avant le 25 décembre 2013.</p>	<p>24. INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE L'ABONNÉ - QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</p>	<p>[...] En effet, Le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine a baissé la limite de qualité du plomb dans l'eau, rendant indispensable le remplacement des canalisations intérieures en plomb, avant le 25 décembre 2013.</p>
<p>28. COMPTEURS - VÉRIFICATION</p>	<p>[...] Le service des eaux est en droit de suspendre la fourniture d'eau et de résilier l'abonnement, après mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'abonné lui refuse l'accès de la propriété pour l'entretien du branchement ou le relevé du compteur.</p>	<p>28. COMPTEURS - VÉRIFICATION</p>	<p>[...] Si l'abonné lui refuse l'accès de la propriété pour toute intervention sur le compteur, le service des eaux est en droit de suspendre la fourniture d'eau et de résilier l'abonnement, engagera des poursuites judiciaires à son encontre afin d'accéder au compteur d'eau potable ou au branchement, après mise en demeure préalable de l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception.</p>

<p>G FRAUDES ET SANCTIONS</p> <p>2 2 9</p>	<p>[...] Ne sont réparés ou remplacés aux frais du service des eaux que les compteurs normalement usés ou ayant subi des détériorations indépendantes de l'abonné. Tout remplacement et toute réparation de compteur, dont le dispositif de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (gel, incendie, introduction de corps étrangers, chocs extérieurs...) sont effectués par le service des eaux, aux frais de l'abonné. [...] La tolérance d'indication admissible est de + ou - 5%. L'étalonnage(5) pour les débits inférieurs à 10% ne pourra être demandé. L'indication du compteur sera considérée comme inexacte si l'écart constaté lors de l'étalonnage est supérieur à 5%. [...]</p>		<p>[...] Ne sont réparés ou remplacés aux frais du service des eaux que les compteurs normalement usés ou ayant subi des détériorations indépendantes de l'abonné. Tout remplacement et toute réparation de compteur, module de radiorelevé inclus, dont le dispositif de scellement aurait été enlevé et qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur (gel, incendie, introduction de corps étrangers, chocs extérieurs...) sont effectués par le service des eaux, aux frais de l'abonné. Il est par ailleurs interdit d'empêcher le bon fonctionnement de la tête radio par un dispositif visant à interrompre la transmission des ondes. [...] La tolérance d'indication admissible est de + ou - 5% 4%. L'étalonnage(5) pour les débits inférieurs à 10% ne pourra être demandé. L'indication du compteur sera considérée comme inexacte si l'écart constaté lors de l'étalonnage est supérieur à 5% 4%. [...]</p>
<p>G FRAUDES ET SANCTIONS</p>	<p><i>Non existant</i></p>	<p>G FRAUDES ET SANCTIONS REGLEMENT DES LITIGES</p> <p><i>Ajout d'un article</i></p> <p>32. VOIES DE RECOURS - MEDIATION</p>	<p>[...] En cas de contestation d'un élément de facturation (index, tarifs, etc.) l'abonné doit contacter le service Gestion des Usagers dans les meilleurs délais. Les coordonnées téléphoniques et les heures d'ouverture du service figurent au présent règlement et sur les factures. Le portail Abonné est à disposition 24h/24, hors période de maintenance exceptionnelle. Cependant le traitement des demandes adressées via le formulaire de contact ou par courriel est réalisé lors des périodes d'ouverture des bureaux. • Médiation Pour tout litige ou cas de contentieux juridique, une mission de médiation est réalisée par le service Gestion des Usagers, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques de la C.A.B. et les élus de la collectivité. Cette première étape de médiation peut également inclure le Trésor Public pour tout problème de recouvrement. Si toutefois le litige ne pouvait être résolu à l'issue de cette procédure, l'usager peut contacter le médiateur de l'eau, après avoir épuisé les recours internes proposés. Le médiateur peut être saisi directement ou par l'intermédiaire d'une organisation de consommateurs, par courrier postal simple accompagné d'une copie des documents justificatifs du litige, adressé à Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75366 Paris Cedex 08 ou sur Internet http://www.mediation-eau.fr Une procédure d'action de groupe peut également être mise en œuvre conformément au décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014. • Tribunaux compétents Les délais et voies de recours de l'usager sont les suivants : - Litige portant sur le montant de la facture : 2 mois à compter de la</p>

<p>LA DEMANDE ET CONTRACTUALISATION</p>	<p>des locataires, les contrats d'abonnement dûment signés par tous les occupants de l'immeuble concerné ainsi que le contrat d'individualisation signé par le propriétaire unique ou le syndic de copropriété. Elles sont adressées au service gestion des abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes. A réception de l'ensemble des éléments, la C.A.B. établira une convention d'individualisation avec le demandeur en préalable à la réalisation des travaux.</p>	<p>LA DEMANDE ET CONTRACTUALISATION</p>	<p>des locataires, les contrats d'abonnement dûment signés par tous les occupants ou à défaut les propriétaires ou le syndic de l'immeuble concerné ainsi que le contrat d'individualisation signé par le propriétaire unique ou le syndic de copropriété. Elles sont adressées au service Branchements neufs par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes. Le cas échéant, lorsque la CAB accepte que les conduites intérieures du collectif ne soient pas individualisées, A réception de l'ensemble des éléments, la C.A.B. la Direction de l'Eau et de l'Assainissement établira une convention d'individualisation avec le demandeur en préalable à la réalisation des travaux.</p>
<p>41. ABONNEMENT</p>	<p>L'abonnement individuel de tous les propriétaires ou de leurs locataires est indispensable à l'individualisation des contrats. Dans l'hypothèse où un locataire refuserait de s'abonner, le propriétaire de son logement pourra s'abonner à sa place, à charge pour lui de récupérer le coût de la consommation en eau sur les charges locatives. Un abonnement devra être souscrit par la copropriété pour le compteur général lorsque celui-ci a dû être maintenu. Une facture ne sera émise pour ce compteur qu'en cas de différence positive entre celui-ci et la somme des consommations enregistrées par les compteurs individuels. Les dispositions des articles 9, 11, 12 et 13 du présent règlement, relatives au paiement des consommations d'eau et d'assainissement sont applicables aux occupants de logements dont les contrats de fourniture d'eau ont été individualisés.</p>	<p>42. ABONNEMENT ET FACTURATION</p>	<p>L'abonnement individuel de tous les propriétaires ou de leurs locataires est indispensable à l'individualisation des contrats. Dans l'hypothèse où un locataire refuserait de s'abonner, le propriétaire de son logement devra s'abonner à sa place, à charge pour lui de récupérer le coût de la consommation en eau sur les charges locatives. En outre, un abonnement devra être souscrit par la copropriété pour le compteur général lorsque celui-ci a dû être maintenu. Une facture ne sera émise pour ce compteur qu'en cas de différence positive entre celui-ci et la somme des consommations enregistrées par les compteurs individuels. Les dispositions des articles 9, 11, 12 et 13 du présent règlement, relatives au paiement des consommations d'eau et d'assainissement sont L'ensemble des dispositions définissant les relations entre le service des Eaux de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et ses usagers (section A à G du présent règlement) est applicable aux occupants de logements dont les contrats de fourniture d'eau ont été individualisés.</p>
<p>42. FACTURATION 2 3 1</p>	<p>Les dispositions des articles 9, 11, 12 et 13 du présent règlement, relatives au paiement des consommations d'eau et d'assainissement sont applicables aux occupants de logements dont les contrats de fourniture d'eau ont été individualisés.</p>		
<p>43. LOGEMENTS INOCCUPÉS</p>	<p>Les propriétaires ne sont pas tenus de souscrire un abonnement pour chaque logement inoccupé, s'il n'y a aucune consommation d'eau entre la résiliation d'un abonnement et la souscription d'un nouvel abonnement. Toutefois, tout logement inoccupé est placé sous la garde de son propriétaire, même s'il ne l'utilise pas. Ce dernier doit donc s'assurer de l'absence de fuites et de la fermeture des robinets. De plus, il sera responsable des consommations d'eau de ses préposés ainsi que de celles des entreprises réalisant des travaux pour son compte dans ce logement. Ainsi, toute consommation d'eau dans un logement inoccupé sera facturée à son propriétaire même s'il n'a pas souscrit d'abonnement ; la consommation d'eau constituant en l'espèce le fait générateur de l'abonnement. Il appartient en outre aux propriétaires d'informer les nouveaux occupants de l'obligation de s'abonner au service des eaux. Le propriétaire devra rendre obligatoire dans le règlement locatif ou le contrat de location, la souscription d'un abonnement au service des eaux par l'occupant de chaque logement doté d'un compteur individuel.</p>	<p>43.-LOGEMENTS INOCCUPÉS</p>	<p>Suppression de l'article pour intégration de ses clauses dans l'article 6 ABONNEMENT</p>

ANNEXE 1 TARIFICATION	Le service des eaux continuera d'établir les factures au nom du propriétaire tant qu'un nouvel abonnement ne sera pas souscrit. [...] La Taxe sur la Valeur Ajoutée est appliquée à l'ensemble des rubriques de la facture à l'exception de la redevance assainissement, au taux en vigueur, à savoir 5,5%. Le prix du m3 d'eau ainsi que les taux des différentes taxes et redevances sont indiqués sur les factures d'eau et disponibles, sur simple demande, au service gestion des abonnés.	ANNEXE 1 TARIFICATION	[...] La Taxe sur la Valeur Ajoutée est appliquée à l'ensemble des rubriques de la facture à l'exception de la redevance assainissement, au taux en vigueur, à savoir 5,5% selon la répartition suivante : - Taux réduit à 5,5% applicable à l'eau, à la part du prix relative à l'abonnement (part fixe) ainsi qu'aux redevances perçues au profit de l'agence de l'eau, - Taux réduit à 10 % applicable aux services de gestion des comptes (frais d'ouverture/fermeture), - Taux normal à 20 % applicable à l'eau industrielle. Le prix du m3 d'eau ainsi que les taux des différentes taxes et redevances sont indiqués sur les factures d'eau et disponibles, sur simple demande, au service gestion des abonnés. C – Autres prestations Les prestations délivrées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont facturés selon les tarifs adoptés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.
2 3 2	Non existant	ANNEXE 2 PIECES COMPLEMENTAIRES	Le présent règlement est complété des pièces annexes ci-après : - Formulaire Demande d'abonnement - Formulaire Droit de rétractation - Conditions tarifaires - Bilan annuel de la qualité de l'eau - Formulaire Mandat de prélèvement SEPA - Formulaire Mandat de prélèvement SEPA – changement de compte bancaire - Conditions générales applicables au prélèvement mensuel - Conditions particulières relatives aux modalités de prélèvement SEPA
ANNEXE 2 PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LE GEL	[...]	ANNEXE 2 3 PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE LE GEL	[...]

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-171

Séance du 11 décembre 2014

Elaboration du Contrat de
Ville Unique et Global de la
Communauté de
l'Agglomération Belfortaine
2015-2020

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtalent présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PÉDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

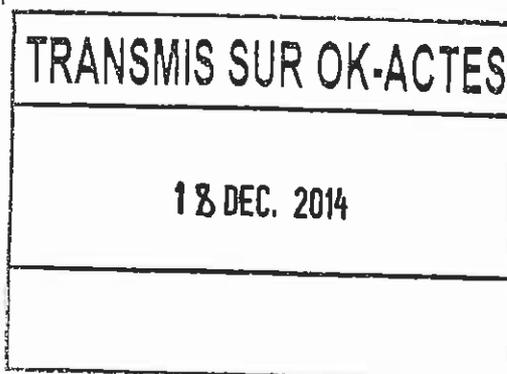
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/FB/CD/JYR – 14-171

MOTS CLES : Politique de la Ville

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Elaboration du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.

1. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale : principaux fondements et nouveautés

La réforme de la politique de la ville vise plusieurs objectifs :

- Elle redéfinit la géographie d'intervention de la politique de la ville : 1 300 territoires (au lieu de 2 500 auparavant) situés dans 700 communes bénéficieront de la politique de la ville. Un critère unique a été utilisé pour les délimiter : le revenu des habitants.
- Elle repose sur une nouvelle contractualisation déclinée autour de 3 piliers :
 - « La cohésion sociale »
 - « Le cadre de vie et le renouvellement urbain »
 - « Le développement de l'activité économique et de l'emploi »

Cette contractualisation s'appuie aussi sur 3 enjeux transversaux : Egalité entre les Femmes et Hommes, Jeunesse et Lutte contre les discriminations et les stigmatisations.

- Elle propose un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :
 - Ce NPNRU sera lancé pour une période de 6 ans (2015 – 2020),
 - Il concernera 200 quartiers qui seront désignés en décembre 2014. Il mobilisera 5 milliards d'euros de subventions nationales pour un effet levier espéré de 20 milliards d'investissement au total sur la période 2015 – 2020.

- Elle réaffirme la place des habitants dans la politique de la ville : la loi consacre la reconnaissance de l'intervention citoyenne et le principe de co-construction des contrats de ville. Ce principe sera incarné par la création, dans chaque territoire retenu, de Conseils Citoyens.
- Elle clarifie la gouvernance de la politique de la Ville : les nouveaux contrats de ville élaborés pour la période 2015 – 2020 seront conclus à l'échelle des agglomérations ou métropoles.
- La loi consacre la mobilisation des crédits de droit commun comme levier privilégié d'intervention avant les crédits ou moyens spécifiques.

2. Les nouveaux QPV de la CAB

La nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville a été présentée le 17 juin 2014 par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Les cinq quartiers de la CAB retenus sont les suivants :

- Résidences - Le Mont à Belfort, avec une partie située sur la commune de Bavilliers (rue de Délémont),
- Les Glacis du Château à Belfort,
- Dardel - La Méchelle à Belfort,
- Bougenel – rue de Mulhouse à Belfort,
- Arsot – Ganghoffer à Offemont, avec une partie située sur la commune de Valdoie (rues Mengy – Martinet – Marchegay – Dreyfus).

Ces nouveaux quartiers répondent au double critère :

- de seuil minimal de population situé à 1000 habitants,
- d'un niveau de revenu médian situé sous le seuil de pauvreté.

Pour les 5 nouveaux quartiers, ce double indicateur se traduit ainsi :

EPCI	Commune	Code_QP	Population	Revenu médian	Seuil de bas revenu
CAB	Belfort	Bougenel	1 000	10 800	11 400
CAB	Belfort	Glacis du Château	2 130	7 600	11 400
CAB	Belfort	Dardel – la Méchelle	1 870	11 200	11 400
CAB	Belfort	Résidences – Terrasses du Mont	8 870	9 400	11 400
CAB	Offemont	Arsot-Ganghoffer	1 082	9 700	11 400
Total population			14 952		

Les périmètres sont détaillés dans les cartographies annexées au présent rapport.

3. Les principaux enjeux de l'Agglomération pour les 3 piliers

- La cohésion sociale
 - Agir durablement sur la réduction des inégalités scolaires et sociales entre les QPV et le reste de l'agglomération,
 - Garantir la préservation durable de la sécurité des biens et des personnes, et du cadre de vie,
 - Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants des QPV.

- Le développement de l'activité économique et emploi
 - Renforcer la proximité des interventions et des acteurs,
 - Ouvrir les QPV sur la Ville et l'agglomération,
 - Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés.

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
 - Améliorer l'attractivité résidentielle,
 - Améliorer la mixité sociale et favoriser les parcours résidentiels,
 - Clarifier des usages entre espaces publics et privés,
 - Poursuivre la requalification des espaces publics,
 - Maintenir des équipements de qualité dans un souci d'équilibre territorial,
 - Ouvrir le quartier sur la ville.

Le volet renouvellement urbain du Contrat de Ville de la CAB devra définir clairement les enjeux pour les cinq quartiers prioritaires dont pourraient éventuellement découler les projets et conventions d'intérêt national ou local.

En effet, parmi les 1300 quartiers prioritaires :

- 200 feront partie de la liste d'intérêt national qui sera annoncée en décembre par l'ANRU et bénéficieront de 4 milliards d'euros de crédits,
- d'autres pourront faire partie de projets d'intérêt local ou local renforcé, bénéficiant d'1 milliard d'euros de crédits.

Aussi, et parallèlement au temps d'élaboration du contrat de ville, un dossier d'intention, pour le quartier des Résidences, a d'ores et déjà été transmis à l'ANRU suite à la rencontre entre le Directeur Général de l'ANRU et le Président de la CAB le 9 juillet dernier.

4. Gouvernance, méthode d'élaboration et calendrier

La gouvernance du Contrat de Ville repose sur un triptyque dont le rôle est clairement défini :

- l'Etat,
- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les villes de Belfort, d'Offemont, de Valdoie et de Bavilliers.

Elle s'appuie sur une organisation politique et technique déclinée comme suit :

- Un Comité de Pilotage, coprésidé par le Préfet du Territoire de Belfort et par le Président de la CAB. Il réunit les représentants des Villes concernées par les quartiers prioritaires. Ce Comité s'est réuni le 8 septembre et le 20 octobre, réunion lors de laquelle ont été validés les premiers enjeux issus des constats produits par les groupes de travail.
- Une « task-force », co-animée par l'Etat et par la C.A.B. Elle dresse l'état d'avancement de la réflexion des groupes de travail. Elle s'est réunie à 4 reprises.

a. Une méthode d'élaboration participative

Trois groupes de travail correspondant aux trois piliers du Contrat de Ville ont été créés. Co-pilotés par un représentant de l'Etat et de la C.A.B, ils rassemblent outre les services de l'Etat, de la CAB et des Villes de Belfort et d'Offemont, des représentants des autres partenaires institutionnels et des associations compétentes dans leur champ.

La réflexion de ces groupes de travail s'est engagée depuis la fin du mois de septembre dernier. A début novembre, au total 12 réunions se sont tenues.

Concernant la participation des habitants, l'installation formelle des Conseils citoyens ne pourra intervenir qu'au printemps 2015 et ce, à partir de l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort précisant la composition et les porteurs des Conseils citoyens, instance indépendante et autonome de par la loi.

b. Les prochaines étapes jusqu'à la signature du Contrat

Entre novembre 2014 et janvier 2015 :

- approfondissement des diagnostics et des enjeux par quartier,
- définition d'un programme d'actions et la déclinaison opérationnelle par quartier,
- consultation des présidents de conseils de quartier et d'habitants.

Fin 2014 – premier semestre 2015 :

- validation du projet de Contrat de Ville Unique et Global de la CAB par les différentes instances délibératives des signataires,
- signature du Contrat,
- formalisation des conventions connexes au Contrat de Ville Unique et Global qui pourront être signées jusqu'en juin 2015, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'information présentée.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
18 DEC. 2014

Belfort – Offemont – cartographies des périmètres QPV



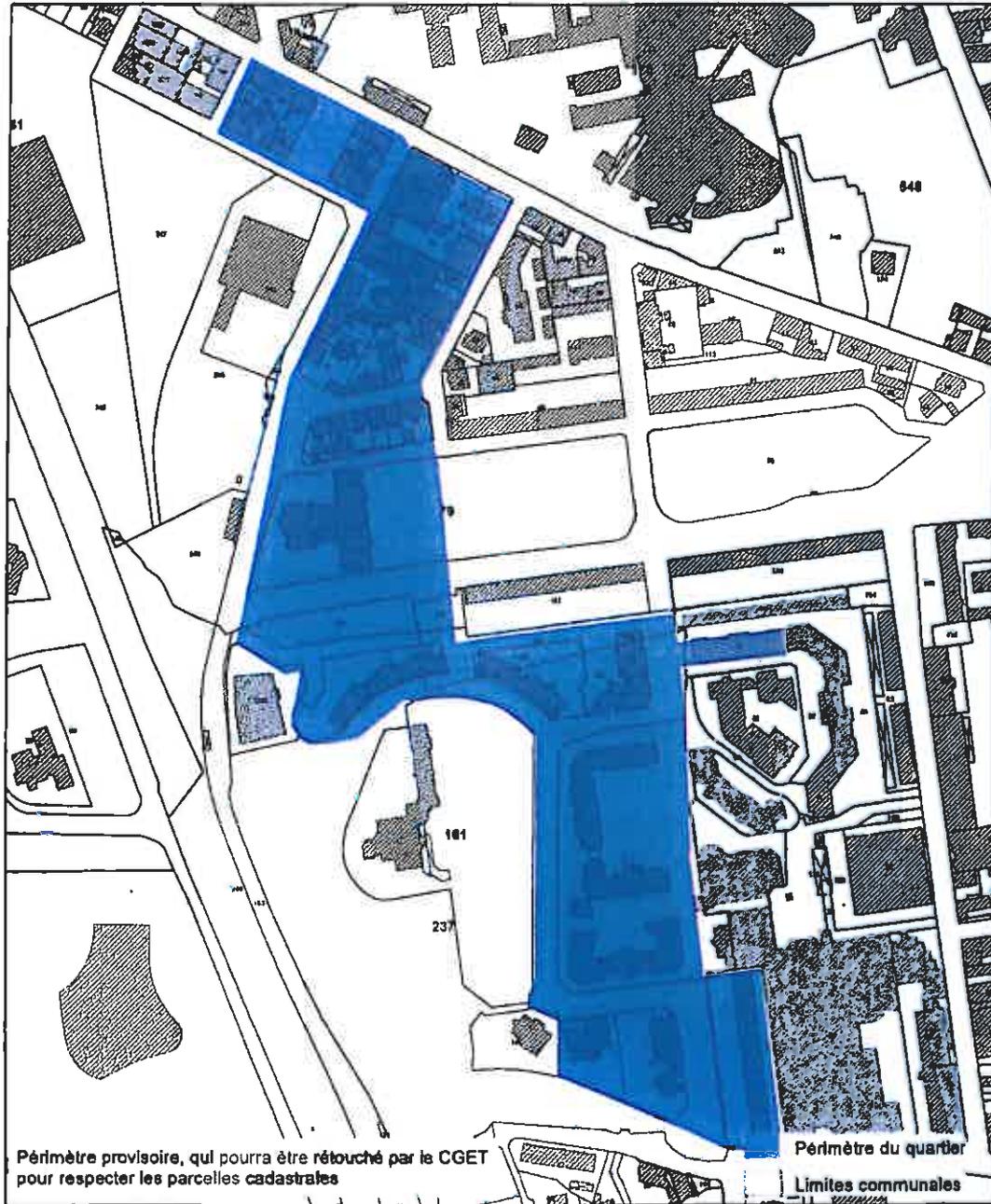
cgēt

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Bougenel - Mulhouse



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:2 950

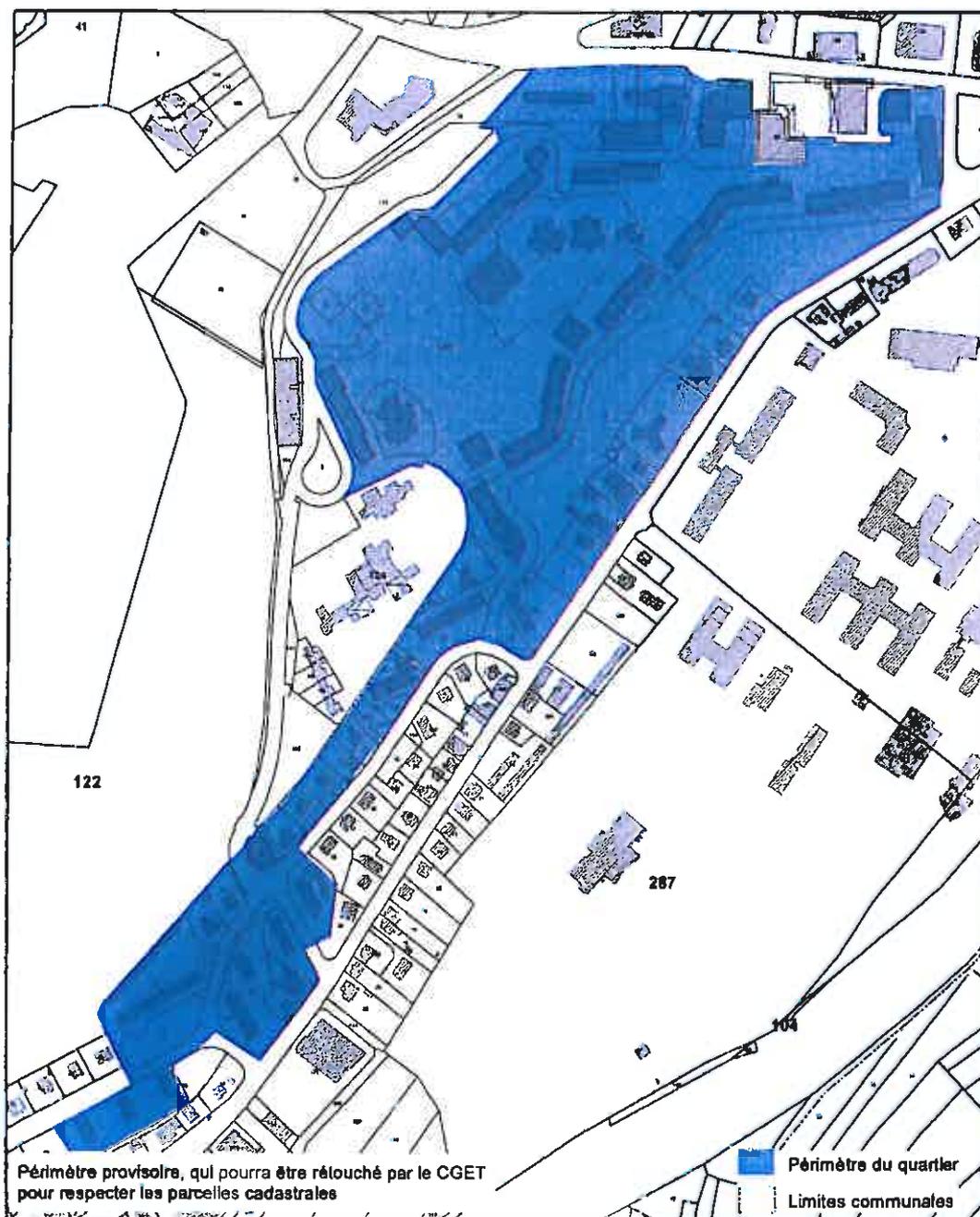


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Les Glacis du Château



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 030

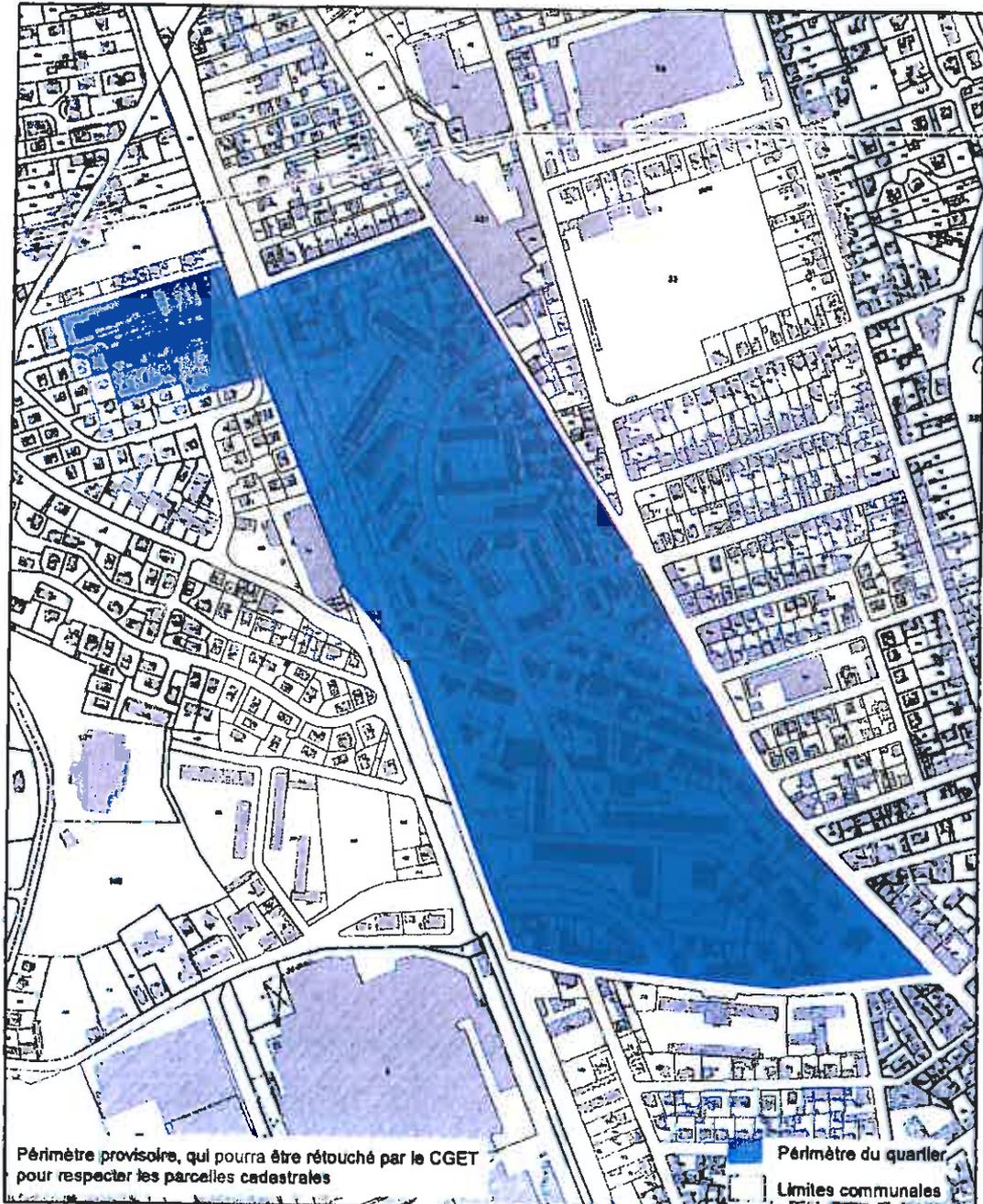


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Dardel La Méchelle



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 590



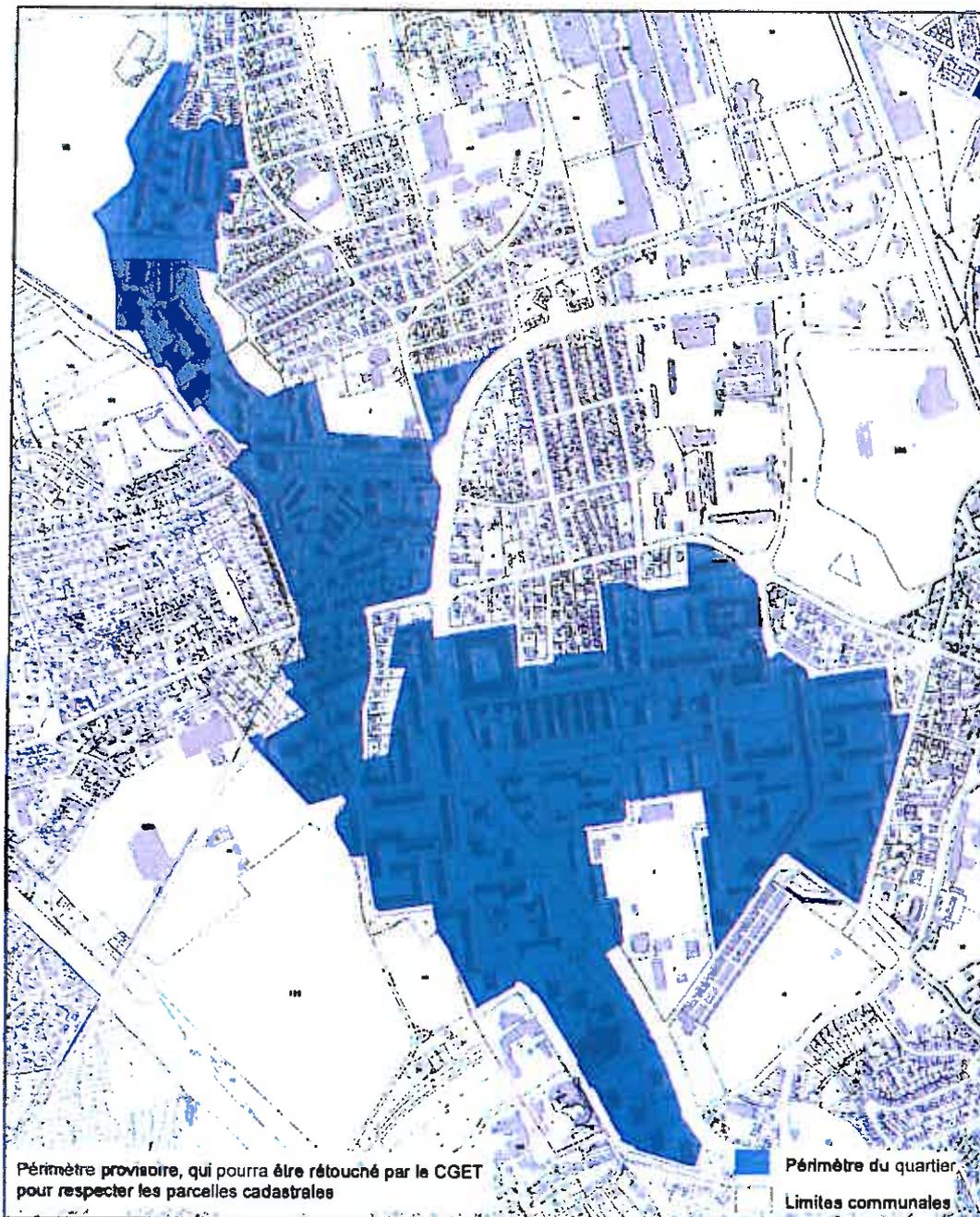
cgét

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Résidences Le Mont



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:8 660

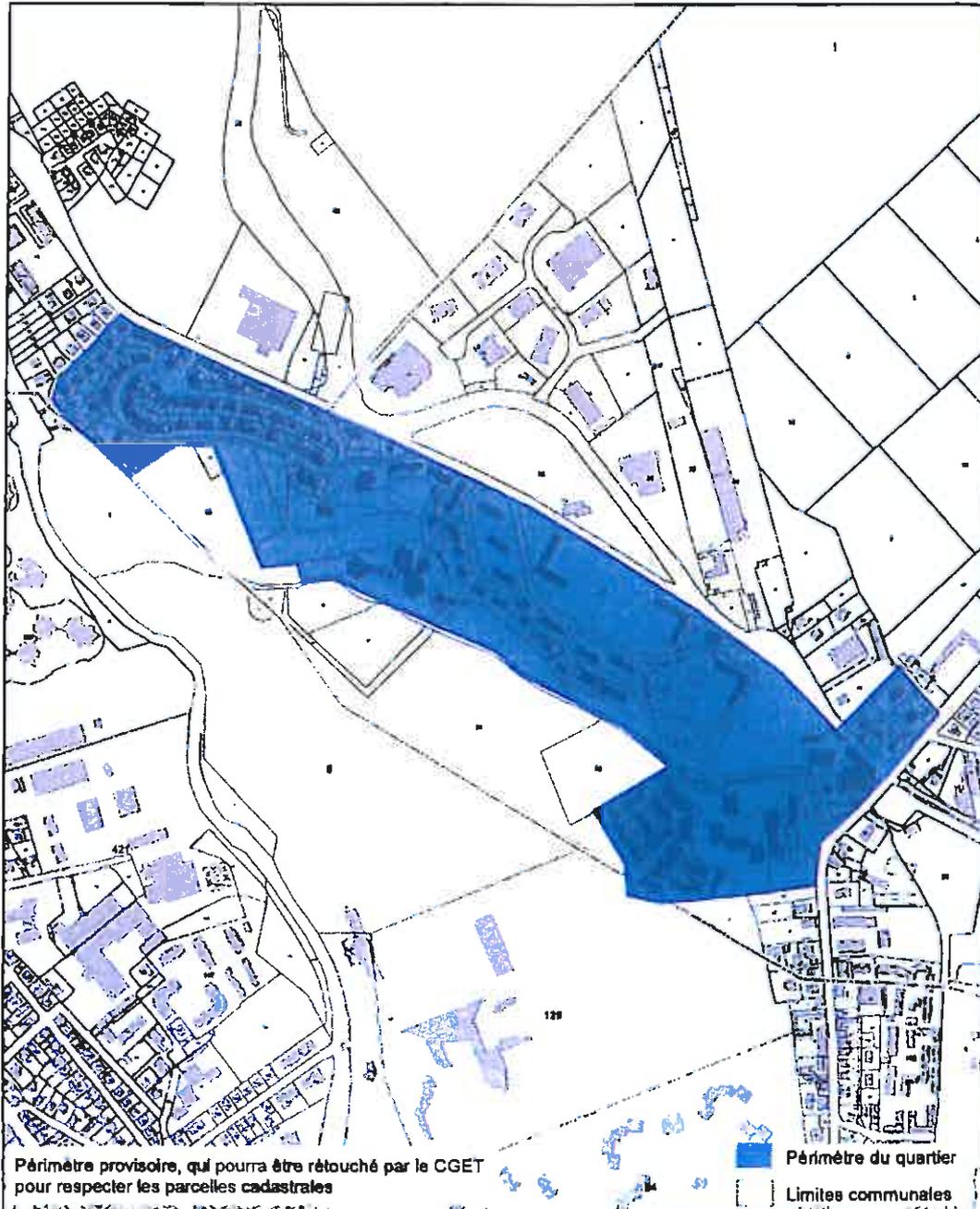


Département : Territoire de Belfort

Commune : Offemont

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Arsot Ganghoffer



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:6 140

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-172

Séance du 11 décembre 2014

Formation des Elus

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

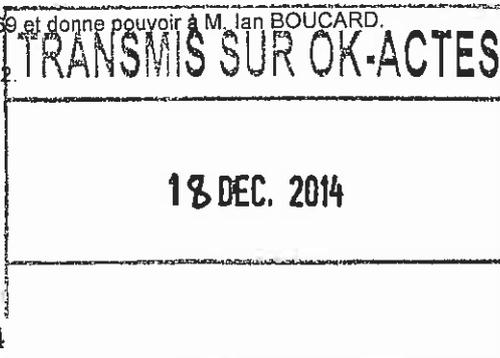
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de Mme Françoise RAVEY
Vice-Présidente

REFERENCES : FR/TC/SB – 14-172

MOTS CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.6

OBJET : Formation des élus.

Schéma de formation des élus

Le schéma de formation des élus relève d'une obligation légale, financée par une ligne spécifique que je vous propose aujourd'hui de renforcer.

Cette démarche relève d'une volonté politique affichée.

Il résulte par ailleurs de "ma tournée des communes" qu'il s'agit d'une réelle demande des maires. Les équipes municipales ayant été renouvelées pour moitié lors des élections municipales de mars 2014, la sollicitation est d'autant plus appuyée.

I- Mise en œuvre d'un plan de formation CAB

Il est proposé plusieurs niveaux d'intervention :

1)- Une réponse au besoin de formation de l'Exécutif CAB

Président, vice-président, conseillers délégués
= crédit de 24 à 36 heures par an en groupe ou individuellement

Thématiques :

- soit relatives aux délégations précises
- soit sur des sujets transversaux.

Exemples :

- la mutualisation,
- territoires et partenariats,
- les transports,
- *management stratégique de l'action publique territoriale.*

2)- Une proposition de formations à l'ensemble des conseillers communautaires

Ces interventions relèveraient plus de la culture administrative générale :

Exemple : les établissements publics ou coopérations intercommunales : enjeux, principes et organisation etc.

L'idée serait également d'entretenir une culture commune, un sentiment d'appropriation de l'intercommunalité, d'appartenance et de développer les liens entre maires, élus, municipalités puis travailler à la mutualisation voire la solidarité.

Les formations pourraient être le socle commun (réclamé par 50 % d'élus nouvellement arrivés "promo 2014") sur les fondamentaux et être en même temps lieu d'échanges et d'expériences.

Ces formations permettraient de répondre aux exigences de connaissance des élus sur les sujets actuels préoccupants, les invitant à la fois à la réflexion, et à être acteurs des évolutions nécessaires ou incontournables.

Exemples :

- *évolution de l'organisation administrative française,*
- *place des maires dans la réforme des collectivités,*
- *place des femmes élues "et si la parité évoluait vers l'égalité ?",*
- *économie et aménagement du territoire,*
- *impact de la baisse des dotations,*
- *assainissement,*
- *gestion des déchets, de l'eau*
- *qu'est-ce qu'une société d'économie mixte ?*
- ...

Il pourrait s'agir de séminaires ou de conférences.

3)- Réponse aux projets spécifiques des élus

Ce troisième volet répond aux demandes des élus en fonction de leurs problématiques propres avec des formations "sur mesure", qui peuvent être "in situ".

Formations extra ou intra, pouvant intégrer les cadres des services pour une meilleure définition et réalisation des projets (sur plusieurs jours).

Exemples :

- *faire les meilleurs choix budgétaires pour sa commune,*
- *moyens financiers et stratégie politique,*
- *se donner les moyens de ses projets,*
- *le développement durable,*
- *comprendre le fonctionnement géopolitique et les institutions des pays voisins dans le cadre du développement de la coopération transfrontalière*
- *obtenir des aides publiques,*
- *adapter la gestion budgétaire à la réalité de la crise et du terrain,*
- *formation sur les formules partenariales complémentaires*
- etc.

II- Les enjeux de la formation

- Développer l'apprentissage des responsabilités d'élus,
- Appréhender le niveau intercommunal comme un levier pour optimiser les services aux communes.
- Dans un contexte de crise et de recherche d'économies, maîtriser la gestion des ressources communales et intercommunales, et ainsi devenir acteur d'une nécessaire mutualisation des services aux citoyens.
 - maîtrise des ressources humaines,
 - maîtrise des ressources financières,
 - maîtrise des ressources logistiques,
 - maîtrise des ressources informatiques.
- Aide :
 - à la prise de décision,
 - au suivi des actions,
 - aux évaluations.
- Développer les compétences des équipes communales et intercommunales, organiser et nouer des coopérations dans un souci d'efficacité du service public.
- Contribuer à la promotion des orientations stratégiques des collectivités et à l'innovation.

III- Quels partenaires pour la formation ?

Prestataires

Il s'agira de privilégier la **qualité** plutôt que la quantité et la **formation** plutôt que l'information. Le programme sera en permanence en adéquation avec l'actualité.

Il sera important de choisir **des prestataires** reconnus issus de grandes enseignes par exemple :

- L'INET : Institut National des Etudes Territoriales dont la mission initiale est de former les cadres de direction des grandes collectivités territoriales.
- L'ISE : Institut Supérieur des Elus,
- ...

Partenaires

L'Association des Maires du Territoire de Belfort en tant que **partenaire**.

A ce jour, seule l'AMD 90 propose des formations-informations qui par ailleurs sont de qualité.

Loin de toute idée de concurrence, une réflexion est menée avec le Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort dans le but de rechercher les solutions les mieux adaptées à **une optimisation et une mutualisation des formations**.

En ma qualité de membre du Bureau de l'AMD 90, les passerelles devraient être facilitées.

D'ores et déjà, concernant la mutualisation des moyens, la CAB propose gracieusement à l'AMD90 la salle des assemblées dès lors que les locaux doivent accueillir un grand nombre d'élus.

Ce partenariat pourra éventuellement prendre la forme d'une convention début 2015.

IV- Une inscription budgétaire

Ce dossier étant nouveau, je propose l'inscription au budget primitif 2015 d'une enveloppe de 20 000 euros.

Elle sera réajustée au besoin en fonction des demandes au B.S. 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, 1 contre (M. Michel ORIEZ) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel GAUMEZ),

(M. Roger LAUQUIN ne prend pas part au vote),

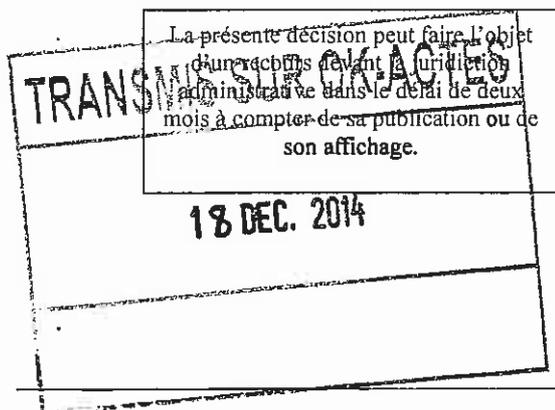
APPROUVE la création du schéma de formation des élus présenté dans le rapport.

PREVOIT les crédits nécessaires à la formation des élus au BP 2015, soit une enveloppe de 20 000 €.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-173

Séance du 11 décembre 2014

Approbation du bilan de
clôture de la ZAC des Prés
à Andelnans

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézels : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

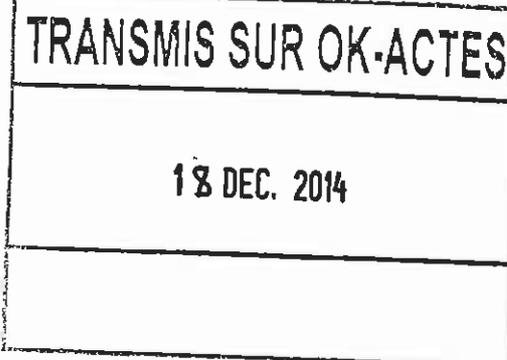
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/PC/OP – 14-173

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du bilan de clôture de la ZAC des Prés à Andelnans.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant environ 464 entreprises et plus de 12 700 emplois⁽¹⁾. Pour six d'entre elles, la CAB s'est substituée à ses Communes membres dans les conventions de concession, à savoir :

- la ZA du Ballon à Offemont,
- la ZAC de la Justice et le Parc d'Activités de Hauts de Belfort, à Belfort,
- la ZAC du Port à Essert,
- la ZAC des Tourelles à Morvillars.

Une fois les travaux effectués en totalité et l'ensemble des terrains commercialisés, ces opérations sont clôturées, à l'instar des opérations relatives à la ZAC du Port à Essert, la ZA du Ballon à Offemont et la ZAC de la Justice à Belfort.

C'est désormais également le cas de la ZAC des Prés à Andelnans dont l'ensemble des travaux a été réalisé et les parcelles ont été commercialisées.

Créée en 1988, la ZAC des Prés a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Andelnans, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la SODEB.

Par avenant en date du 22 novembre 2000, la CAB s'est substituée à la commune d'Andelnans pour la réalisation et la gestion de cette opération.

¹ Chiffres au 31 novembre 2013 – Sources : AUTB-INSEE

29 entreprises sont présentes sur la ZAC, représentant 247 emplois, avec des grandes enseignes commerciales ainsi que le Parc des Expositions AIREXPOS.

Les transactions concernant deux parcelles restaient à régulariser afin de pouvoir procéder à la clôture de la ZAC des Prés en 2014, à savoir :

- une parcelle cadastrée AC 141 d'une superficie de 1 422 m², non constructible car déclarée en zone d'expansion de crues dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), aucun aménagement n'est donc envisageable. Cette parcelle a été vendue au prix de 400 € HT aux consorts Simonnet, propriétaires de parcelles limitrophes ;

- une parcelle enclavée cadastrée AC 54 d'une superficie de 632 m² située à l'arrière du Parc des Expositions qui a été cédée à l'euro symbolique à la Commune d'Andelnans.

Ces conditions de cession ont été validées par les acquéreurs et les services de France Domaine. Les actes authentiques de vente ont été signés début 2014.

La situation de trésorerie est excédentaire à hauteur de 118 161,23 € au 31 août 2014, somme que la SODEB concessionnaire devra reverser à notre collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT).

CONSTATE l'achèvement de la ZAC des Prés à ANDELNANS.

APPROUVE son bilan de clôture au 31 août 2014.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la clôture des opérations et la vente des terrains.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

BILAN DE CLÔTURE AU 31/08/2014

ACTIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL	PASSIF	REALISEES	A REALISER	TOTAL
DÉPENSES				RECETTES			
Acquisitions	352 152,31		352 152,31	Autres participations	234 408,57		234 408,57
Etudes	85 432,23		85 432,23	Cessions	2 842 852,62		2 842 852,62
Honoraires techniques	28 326,41		28 326,41	Droits de rattachement	7 751,11		7 751,11
Travaux	1 525 959,45		1 525 959,45	Produits financiers	25 257,45		25 257,45
Frais financiers	540 010,02		540 010,02	Produits divers de gestion	11,80		11,80
Frais de société	218 825,51		218 825,51				
Frais sur ventes	3 257,50		3 257,50				
Frais divers de gestion	16 494,61		16 494,61				
	2 770 458,04		2 770 458,04		3 110 281,55		3 110 281,55
TVA s/ dépenses à déduire	237 249,35		237 249,35	TVA s/ recettes à déduire	458 911,63		458 911,63
	2 533 208,69		2 533 208,69		2 651 369,92		2 651 369,92
AVANCES				PRETS			
Avances de la Collectivité	548 816,46		548 816,46	Avances de la Collectivité	548 816,46		548 816,46
Préfinancements société	171 070,67		171 070,67	Préfinancements société	171 070,67		171 070,67
	719 887,13		719 887,13		719 887,13		719 887,13
EMPLOIS				RESSOURCES			
Emprunts	1 295 816,64		1 295 816,64	Emprunts	1 295 816,64		1 295 816,64
EXCEDENT DE TRESORERIE A REVERSER	118 161,23		118 161,23				
TOTAL GENERAL HT	4 667 073,69		4 667 073,69	TOTAL GENERAL HT	4 667 073,69		4 667 073,69

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DÉTAIL DE L'ACTIF

<i>DÉPENSES</i>	<i>(euros)</i>	<i>(euros)</i>
ACQUISITIONS (cf annexe 1)		
Acquisitions		
.Coût principal terrains	314 733,85	
.Frais d'acquisitions terrains	24 986,09	
.Indemnités d'éviction et autres	<u>12 432,37</u>	
		352 152,31
ETUDES (cf annexe 2)		
Etudes (avant concession)		
.Etudes société	21 696,54	
.Etudes tiers géomètres levers topographiques	5 604,94	
.Etudes de sols et sondages	<u>1 629,95</u>	
		28 931,43
Etudes (après concession)		
.Etudes tiers géomètres levers topographiques	36 749,33	
.Etudes de sols et sondages	1 629,95	
.Etudes tiers honoraires architectes BET	15 636,60	
.Autres études générales	<u>2 484,92</u>	
		56 500,80
HONORAIRES TECHNIQUES (cf annexe 3)		
.Maîtrise d'oeuvre	<u>28 326,41</u>	
		28 326,41
TRAVAUX (cf annexes 4)		
.Travaux d'aménagement de la ZAC terrassements voiries réseaux divers		1 525 959,45
FRAIS FINANCIERS (cf annexe 5)		
.Intérêts sur emprunts	299 685,77	
.Intérêts sur compte courant opération	223 013,57	
.Commissions sur compte courant opération	6 197,83	
.Intérêts sur préfinancements société	<u>11 112,85</u>	
		540 010,02
FRAIS DE SOCIÉTÉ (cf annexe 6)		
.Rémunération sur dépenses	104 953,84	
.Rémunération de commercialisation	99 771,13	
.Rémunération de liquidation	<u>14 100,54</u>	
		218 825,51
FRAIS SUR VENTES ET DE PUBLICITE (cf annexe 7)		
		3 257,50
FRAIS DIVERS DE GESTION (cf annexe 8)		
.Assurances RC	4 630,78	
.Impôts fonciers	11 817,12	
.Frais administratifs et divers	<u>46,71</u>	
		16 494,61
TVA sur dépenses à déduire		237 249,35
TOTAL DÉPENSES HT		<u>2 533 208,69</u>
AVANCES (cf annexe 9)		
Avances de la Collectivité	548 816,46	
.Préfinancements société	<u>171 070,67</u>	
		719 887,13
FINANCEMENTS (cf annexe 10)		
Emprunts		1 295 816,64
EXCEDENT DE TRESORERIE A REVERSER A LA COLLECTIVITE		118 161,23
TOTAL DE L'ACTIF		4 667 073,69

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DÉTAIL DU PASSIF

<i>RECETTES</i>		<i>(euras)</i>
ALITRES PARTICIPATIONS (cf annexe 11)		234 408,57
CESSIONS (cf annexe 12)		
.Terrains		2 842 852,62
DROITS DE RACCORDEMENT (cf annexe 13)		7 751,11
PRODUITS FINANCIERS (cf annexe 14)		
.Produits financiers sur placement		25 257,45
PRODUITS DIVERS DE GESTION (cf annexe 15)		11,80
TVA sur recettes à déduire		458 911,63
TOTAL RECETTES HT		<u>2 651 369,92</u>
AVANCES (cf annexe 9)		
Avances de la Collectivité	548 816,46	
Préfinancements société	<u>171 070,67</u>	
		719 887,13
FINANCEMENTS (cf annexe 10)		
Emprunts		1 295 816,64
TOTAL DU PASSIF:		4 667 073,69

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS
INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<i>Historique</i> STE DES NOUVELLES GALERIES (COMMUNE D'ANDELNANS)	06/08/1987						90 115,67	Frais financiers liés à l'acquisition Nouvelles Galeries
SARL BELLE RIVE PLAGE (COMMUNE D'ANDELNANS)	27/01/1989						6 510,50 Frais d'acquisitions	
BEAUSEIGNEUR veuve FAIVRE *	14/03 20/03/90	B 032	2833	17 706,25		17 706,25		
CLAVEQUIN Raymond	13/03 20/03/90	B 024	3716	23 225,00		23 225,00	22 600,00 Prov. s/fr. d'acquisition	CLAVEQUIN-COURTOT Yvonne-HULETTE KLOPFENSTEIN-COUTOT Louis
COURTOT Yvonne	21/02 20/03/90	B 025	4060	25 375,00		25 375,00		
KLOPFENSTEIN Jean *	12/03 20/03/90	B 094 B 336	1195 5186 6381	39 881,25		39 881,25		
COMMUNE ANDELNANS *	12/01/1990	B 002 B 003 B 008 B 011 B 012 B 013 B 014 B 015 B 451 B 453 B 016 B 017 B 455 B 457 B 459 B 035 B 402	3250 5740 2042 3120 1350 1230 5780 556 1857 2350 877 4324 28 4870 1540 7168 46082	1 729 200,00		1 729 200,00	21 000,00 Prov. s/fr. d'acquisition	
VETTER Marthe (PIQUEREZ)	29/03 18/04/90	B 096	1040	6 500,00		6 500,00	2 200,00 Prov. s/fr. d'acquisition	
Consorts PIQUEREZ	31/03 18/04/90	B 26 B 99	3015 1605 4620	30 000,00		30 000,00	6 100,00 Prov. s/fr. d'acquisition	PIQUEREZ-BEAUSEIGNEUR
HULETTE Gérard	13/06/1990	B 031	4550	28 437,50		28 437,50		
MERSIER Roger	17/05 30/07/90	B 098	2295	14 343,75		14 343,75	5 500,00 Prov. s/fr. d'acquisition	MERCIER-CENTRE REGIONAL DU SALON
COURTOT Louis	30/07/1990	B 097	3745	23 406,25		23 406,25		
SIMONNET Claude	31/07 02/08/90	B 463 B 464	1232 143 1375					Echange
GASPARD Etienne	20/09/1990	B 92	75	1 093,75		1 093,75		Expropriation
MOROKO-MONNIER	20/09/1990	B 93	4610	18 787,50		18 787,50	5 491,10 Frais sur expropriations 254,00 Frais sur expropriations	Expropriation
LE CENTRE REGIONAL DU SALON	02/10/1990	B 469 B 470 B 472	277 15 2656 2948	16 925,00		16 925,00		Selon la direction général des Impôts (Fiche VISA à la fin de l'acte)
CHOLLEY Marie	12/12 18/12/90	B 030	1587	9 918,75		9 918,75		
Consorts BOUHELIER	11/01/1991	B 033	5390	33 687,50		33 687,50		
Consorts WELFELE	05/04/1991	B 095	1195	7 468,75		7 468,75		
Consorts BOUHELIER - VOILAND (COMMUNE D'ANDELNANS)	19/12 20/12/91			38 562,50		38 562,50	5 900,00 Prov. s/fr. d'acquisition	BOUHELIER VOILAND-BARBE épouse CHOLLET
S/Total			96502	2 064 518,75	0,00	2 064 518,75	165 671,27	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				2 064 518,75	0,00	2 064 518,75	165 671,27	

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS
INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
TOTAL 31/12/2001 (en euro)				314 733,85	0,00	314 733,85	25 256,43	
Année 2014							-270,34	<i>Règl provisions diverses sur frais d'acquisitions</i>
S/Total				0,00	0,00	0,00	-270,34	
TOTAL GENERAL				96502	314 733,85	0,00	314 733,85	24 986,09

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

ETAT DES INDEMNITES D'EVICITION ET DIVERSES

EXPLOITANTS	DATE DE LA CONVENTION	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX		
				HT	TVA	TTC
BILLOD Henri	13/01/1990	B 24 B 97	3716	12 678,48		12 678,48
			3745			
			7461			
BILLOD Alain	13/01/1990	B 25 B 30 B 31 B 98	4060	21 227,66		21 227,66
			1587			
			4550			
			2295			
			12492			
PETERSCHMITT Jean-Jacques	20/02/1990	B 26 B 99 B 32 B 33 B 336 B 96 B 95	3015	34 434,62		34 434,62
			1605			
			2833			
			5390			
			5186			
			1040			
			1195			
			20264			
GAEC PETERSCHMITT (convention d'indemnités pour perte de récolte)	24/09/1990	B 26 B 32 B 33 B 336 B 96 B 95	3015	6 500,00		6 500,00
			2833			
			5390			
			5186			
			1040			
			1195			
			18659			
MONNIER Pierre PIGUET Marie-Claire MOROKO Georges MARTINET Paulette (convention de prise de possession anticipée)	27/08/1990	B 93	4610	6 000,00		6 000,00
BOUHELIER Pierre (convention de prise de possession anticipée)	22/01/1991	B 33	5390	710,24		710,24
S/Total			68876	81 551,00		81 551,00
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				81 551,00		81 551,00
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				12 432,37		12 432,37
Année 2014						
S/Total				0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL			68876	12 432,37	0,00	12 432,37

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES ETUDES (avant concession)

(francs)

(euros)

Etudes (avant concession)

Etudes société (avant concession)

SODEB

(Selon la convention d'Etudes du 13/01/88 portant
sur la création et la réalisation de la ZAC des Prés à ANDELNANS)

Facture du 10/05/89	94 880,00	14 464,36
Facture du 23/11/89	47 440,00	7 232,18
Total	<u>142 320,00</u>	<u>21 696,54</u>

Etudes tiers géomètres levers topographiques (avant concession)

CLERGET

Facture du 08/03/88	36 766,00	5 604,94
---------------------	-----------	----------

Etudes de sols et sondages (avant concession)

SOLETCO

Facture du 13/10/88	10 691,79	1 629,95
---------------------	-----------	----------

TOTAL POSTE ETUDES (avant concession) 189 777,79 28 931,43

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES ETUDES (après concession)

	(francs)	(euros)
<u>Etudes (après concession)</u>		
<u>Etudes tiers géomètres levers topographiques (après concession)</u>		
CLERGET		
Facture du 06/04/89	4 649,12	708,75
Facture du 23/05/89	17 321,53	2 640,65
Facture du 28/03/91	10 339,55	1 576,25
Facture du 17/10/91	10 237,55	1 560,70
Facture du 14/02/92	69 618,20	10 613,23
Facture du 21/02/92	16 465,24	2 510,11
Facture du 09/06/92	10 472,38	1 596,50
Facture du 01/03/93	862,22	131,44
Facture du 05/07/94	12 970,09	1 977,28
Facture du 06/07/94	11 970,30	1 824,86
Facture du 26/10/94	9 122,71	1 390,75
Facture du 24/07/95	1 423,20	216,97
Facture du 19/08/98	4 703,40	717,03
Facture du 15/07/02		984,57
Facture du 15/07/02		777,40
Facture du 15/07/02		980,72
Facture du 25/02/03		598,00
Facture du 13/10/05		1 040,52
Facture du 14/02/07		4 138,16
Facture du 10/05/11		765,44
Total		<u>36 749,33</u>
<u>Etudes de sols et sondages (après concession)</u>		
SOLETCO		
Facture du 13/10/88	10 691,79	1 629,95
<u>Etudes tiers honoraires architectes BET (après concession)</u>		
D.D.A.F. - Marché 91.20 (Assainissement ZAC des Prés)	65 010,60	9 910,80
GREDER		
Facture du 09/01/92	19 122,70	2 915,24
LORACH		
Facture du 11/10/01		2 081,29
Facture du 15/07/02		<u>729,27</u>
		2 810,56
Total		<u>15 636,60</u>
<u>Autres études générales (après concession)</u>		
AUTB		
Facture du 14/05/90	15 000,00	2 286,74
FRAHIER Alain-Georges		
Facture 1990	1 300,00	198,18
Total		<u>2 484,92</u>
<u>TOTAL POSTE ETUDES (après concession)</u>		<u>56 500,80</u>

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES HONORAIRES TECHNIQUES

<u>Honoraires Maîtrise d'Oeuvre</u>	(francs)	(euros)
D.D.E.		
Facture du 12/08/1992	115 808,74	17 654,93
Facture du 26/04/1994	70 000,32	10 671,48
Total	<u>185 809,06</u>	<u>28 326,41</u>

TOTAL POSTE HONORAIRES TECHNIQUES 185 809,06 28 326,41

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES TRAVAUX

	(francs)	(euros)
GRPT ROGER MARTIN/ALBIZZATI/BAUMANN/J. LEFEBVRE/COLAS/EBBTP Marché 90030 (Aménagement de la ZAC des Prés)	6 321 383,68	963 688,73
FCIE - Marché 90031 (Eclairage public, électricité, gaz)	930 720,05	141 887,36
EDF-GDF - Marché 90036 (Alimentation en énergie électrique de la ZAC des Prés)	134 915,80	20 567,78
LES LUTINS DU JARDIN - Marché 90064 (Aménagement paysager)		6 402,31
DOMON - CGEV - Marché 91026 (Espaces verts plantations)	241 571,93	36 827,40
		<hr/>
S/Total marchés de travaux		1 169 373,58
Factures diverses (voir détail en annexe 4-2)		356 585,87
TOTAL DU POSTE TRAVAUX		1 525 959,45

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		(francs)	(euros)
<u>Factures diverses</u>			
SEREM			
	Facture du 10/05/1988	21 500,67	3 277,76
	Facture du 20/02/1992	12 292,53	1 873,98
	Facture du 04/09/1992	16 673,33	2 541,83
	Facture du 30/11/1993	128 763,43	19 629,86
	Facture du 20/01/1994	7 446,00	1 135,14
		<u>186 675,96</u>	<u>28 458,57</u>
EDF GDF			
	Facture du 10/04/1989	62 269,74	9 492,96
	Facture du 18/05/1989	9 274,52	1 413,89
	Facture du 20/06/1989	21 348,00	3 254,48
	Facture du 18/06/1990	6 384,35	973,29
	Facture du 24/09/1990	90 960,27	13 866,80
	Facture du 07/12/1992	27 295,25	4 161,13
	Facture du 15/09/1993	29 411,31	4 483,73
	Facture du 31/08/1993	12 881,93	1 963,84
	Facture du 28/12/1993	29 411,32	4 483,73
	Facture du 28/12/1993	12 881,94	1 963,84
	Facture du 13/09/2002		911,65
	Facture du 05/12/2002		<u>820,48</u>
			47 789,82
FCIE			
	Facture du 27/05/1988	19 312,82	2 944,22
	Facture du 21/08/1990	15 619,62	2 381,20
	Facture du 18/02/1991	2 502,46	381,50
	Facture du 15/03/1994	241 559,09	36 825,44
		<u>278 993,99</u>	<u>42 532,36</u>
SOPRORES			
	Facture du 30/05/1989	10 199,60	1 554,92
	Facture du 10/09/1990	6 641,60	1 012,50
		<u>16 841,20</u>	<u>2 567,42</u>
NEUHAUS			
	Facture du 20/09/1989	5 383,39	820,69
C/ANDELNANS			
	Facture du 15/12/1989	4 301,71	655,79
	Facture du 10/07/1992	136 580,02	20 821,49
		<u>140 881,73</u>	<u>21 477,28</u>

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		(francs)	(euros)
<u>Factures diverses</u>			
D.D.E.			
	Facture du 18/12/1989	3 213,94	489,96
	Facture du 18/12/1989	6 039,58	920,73
	Facture du 01/09/1992	4 998,74	762,05
	Facture du 26/05/1992	943,00	143,76
	Facture du 20/07/1992	3 388,66	516,60
	Facture du 19/10/1992	2 112,67	322,07
	Facture du 19/10/1992	943,23	143,79
	Facture du 13/11/1992	2 067,70	315,22
	Facture du 14/06/1994	11 066,29	1 687,05
	Facture du 16/01/1995	3 709,92	565,57
		<u>38 483,73</u>	<u>5 866,80</u>
ROGER MARTIN			
	Facture du 04/10/1990	17 914,76	2 731,09
	Facture du 30/11/1990	21 674,15	3 304,20
	Facture du 31/12/1991	19 213,20	2 929,03
	Facture du 23/07/1991	11 563,50	1 762,85
	Facture du 29/07/1992	25 093,39	3 825,46
	Facture du 31/03/1993	33 081,46	5 043,24
	Facture du 30/04/1995	17 831,51	2 718,40
	Facture du 31/05/2002		12 437,44
	Facture du 24/11/2007		3 366,80
	Facture du 24/11/2007		8 560,05
			<u>46 678,56</u>
DEPARTEMENT			
	Facture du 06/11/1990	750 000,00	114 336,76
EBBTP			
	Facture du 17/12/1990	23 349,38	3 559,59
MOROKO			
	Facture du 10/10/1990	6 878,80	1 048,67
MAREY			
	Facture du 29/09/1990	6 330,00	965,00
JEAN LEFEBVRE			
	Facture du 18/03/1991	41 035,60	6 255,84
CUIR CENTER			
	Facture du 24/04/1991	17 790,00	2 712,07

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES TRAVAUX (suite)

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Factures diverses</u>			
SIGNAUX GIROD			
	Facture du 23/01/1992	1 889,44	288,04
	Facture du 04/05/1992	11 445,72	1 744,89
	Facture du 30/03/1994	7 049,66	1 074,71
	Facture du 31/03/1994	21 657,00	3 301,59
	Facture du 31/03/1994	<u>542,74</u>	<u>82,74</u>
		42 584,56	6 491,97
RUCHTI			
	Facture du 30/03/1992	52 184,00	7 955,40
	Facture du 30/03/1993	<u>7 590,40</u>	<u>1 157,15</u>
		59 774,40	9 112,55
SAPIN			
	Facture du 27/08/2001		5 784,39
	Facture du 29/08/2002		1 185,14
	Facture du 21/09/2004		<u>770,22</u>
			7 739,75
ALBIZZATI			
	Facture du 17/12/2002		5 944,26
C.A.B.			
	Facture du 28/10/2002		393,42
COLAS-EST			
	Facture du 31/01/2006		1 100,32
IDM SERVICES			
	Facture du 31/10/2007		46,11
NETECO			
	Facture du 31/10/2007		688,06
			<hr/>
	TOTAL TRAVAUX (factures diverses)		356 585,87

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

	(francs)	(euros)
<u>Intérêts sur emprunts</u>		
<u>Emprunt CDC n°31033571</u>		
15/01/1991	291 325,00	44 412,21
15/01/1992	255 750,00	38 988,84
15/01/1993	195 370,07	29 783,98
17/01/1994	88 176,71	13 442,44
	<u>830 621,78</u>	<u>126 627,47</u>
 <u>Emprunt Crédit Local de France n°5001442001</u>		
01/04/1994	306 231,62	46 684,71
03/04/1995	211 395,83	32 227,09
	<u>517 627,45</u>	<u>78 911,80</u>
 <u>Emprunt Crédit Local de France n°5003090001</u>		
01/03/1995	203 477,36	31 019,92
14/05/1996	246 791,51	37 623,12
03/03/1997	167 291,67	25 503,46
	<u>617 560,54</u>	<u>94 146,50</u>
Total	<u>1 965 809,77</u>	<u>299 685,77</u>
 <u>Intérêts sur compte courant opération</u>		
Interêts du 01/01 au 31/12/1988	2 152,90	328,21
01/01 au 31/12/1989	44 137,23	6 728,68
01/01 au 31/12/1990	116 931,08	17 826,03
01/01 au 31/12/1991	101 315,71	15 445,48
01/01 au 31/12/1992	302 875,76	46 173,11
01/01 au 31/12/1993	130 540,81	19 900,82
01/01 au 31/12/1995	171 936,81	26 211,60
01/01 au 31/12/1996	94 941,02	14 473,67
01/01 au 31/12/1997	90 302,15	13 766,47
01/01 au 31/12/1998	88 876,32	13 549,11
01/01 au 31/12/1999	80 323,08	12 245,17
01/01 au 31/12/2000	113 730,13	17 338,04
01/01 au 31/12/2001		18 667,51
01/01 au 31/12/2002		359,67
Total		<u>223 013,57</u>
 <u>Intérêts sur préfinancement société</u>		
1992	12 066,04	1 839,46
1993	48 179,72	7 344,95
1994	3 409,97	519,85
1997	9 239,81	1 408,59
Total	<u>72 895,54</u>	<u>11 112,85</u>

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DÉTAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS

	(francs)	(euros)
<u>Commissions sur compte courant opération</u>		
1993	839,28	127,95
1994	1 716,75	261,72
1995	912,98	139,18
1996	4 737,60	722,24
1997	5 707,80	870,15
1998	4 882,50	744,33
1999	6 870,36	1 047,38
2000	3 908,42	595,83
2001		1 689,05
Total	<u>29 575,69</u>	<u>6 197,83</u>

TOTAL DU POSTE FRAIS FINANCIERS 540 010,02

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

REMUNERATION SOCIETE

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'Andelnans et la SODEB en date du 27 Novembre 1989 et de son Avenant n°2 du 22 Novembre 2000 dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se substitue à la commune d'Andelnans, la rémunération société est égale à un pourcentage forfaitaire fixé et calculé de la façon suivante :

.Pour la mission d'acquisitions foncières, 5% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	(euros)
Acquisitions + frals (hors acquisitions foncières auprès de la commune d'Andelnans +Indemnités diverses ancien concédant)	85 336,04
TOTAL	85 336,04

<u>REMUNERATION</u>	
85 336,04 x 5 % =	4 266,80

.Pour la mission de suivi de chantier de l'opération, 2% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	
Etudes après concession	56 500,80
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	28 326,41
Travaux	1 525 959,45
TOTAL	1 610 786,66

<u>REMUNERATION</u>	
1 610 786,66 x 2 % =	32 215,73

.Pour la mission de gestion de l'opération, 3% des dépenses TTC suivantes :

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	
Acquisitions	352 152,31
Etudes après concession	56 500,80
Honoraires techniques	28 326,41
Travaux	1 525 959,45
Frais financiers sur emprunts	299 685,77
Frais sur ventes	3 257,50
Frais divers de gestion	16 494,61
TOTAL	2 282 376,85

<u>REMUNERATION</u>	
2 282 376,85 x 3 % =	68 471,31

REMUNERATION TOTALE 104 953,84

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

REMUNERATION DE COMMERCIALISATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'Andelnans et la SODEB en date du 27 Novembre 1989 et de son Avenant n°2 du 22 Novembre 2000 dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se substitue à la commune d'Andelnans, la rémunération société, pour la mission de commercialisation est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 3,5% des cessions de terrains TTC.

BASE DE REMUNERATION

(euras)

Montant des cessions de terrains TTC	2 842 852,62
Montant des droits de raccordement TTC	7 751,11
	<hr/>
Base rémunérable	2 850 603,73

REMUNERATION

$2\,850\,603,73 \times 3,5\% =$ 99 771,13

RÉMUNÉRATION TOTALE 99 771,13

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

REMUNERATION DE LIQUIDATION

En l'application de l'article 21 du cahier des charges de concession passé entre la commune d'Andelnans et la SODEB en date du 27 Novembre 1989 et de son Avenant n°2 du 22 Novembre 2000 dans lequel la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se substitue à la commune d'Andelnans, la rémunération société, au titre de la liquidation de l'opération est égale à un pourcentage forfaitaire fixé à 0,5% de la demi-somme de l'ensemble, dépenses et recettes TTC, constaté dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

<u>BASE DE REMUNERATION</u>	<i>(euros)</i>
<i>DEPENSES</i>	
Acquisitions	352 152,31
Etudes préalables à la concession (hors études société)	7 234,89
Etudes après concession	56 500,80
Honoraires techniques	28 326,41
Travaux	1 525 959,45
Frais financiers	540 010,02
Frais sur ventes	3 257,50
Frais divers de gestion	16 494,61
	<hr/>
TOTAL DEPENSES	2 529 935,99
<i>RECETTES</i>	
Participations G.D.F.	234 408,57
Cessions	2 842 852,62
Droits de raccordement	7 751,11
Produits financiers	25 257,45
Produits divers	11,80
	<hr/>
TOTAL RECETTES	3 110 281,55
<u>REMUNERATION</u>	
5 640 217,54 / 2 x 0,5 % =	14 100,54
<u>RÉMUNÉRATION TOTALE</u>	<u>14 100,54</u>

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES FRAIS SUR VENTES ET DE PUBLICITE

		(francs)	(euros)
L'ALSACE HAVAS PUBLICITE			
	Facture du 08/04/1988	1 355,31	206,61
	Facture du 28/04/1988	1 248,72	190,37
	Facture du 21/06/1989	2 701,70	411,87
	Facture du 04/07/1989	198,66	30,29
	Facture du 24/11/1989	437,04	66,63
	Facture du 24/01/1990	530,57	80,88
	Facture du 24/01/1990	298,45	45,50
	Facture du 31/03/1993	810,87	123,62
	Facture du 15/04/1993	726,01	110,68
	Facture du 10/07/1993	<u>235,72</u>	<u>35,93</u>
		8 543,05	1 302,38
L'EST REPUBLICAIN			
	Facture du 31/05/1989	1 250,64	190,66
	Facture du 30/06/1989	912,63	139,13
	Facture du 30/11/1989	405,61	61,83
	Facture du 31/01/1990	387,47	59,07
	Facture du 29/03/1993	601,30	91,67
	Facture du 30/04/1993	<u>577,25</u>	<u>88,00</u>
		4 134,90	630,36
JOURNAUX OFFICIELS			
	Facture du 23/02/1990	1 155,00	176,08
FRAHIER Alain-Georges			
	Facture du 01/10/1991	2 000,00	304,90
Etude Me BRIQUELER			
	Facture du 07/04/1994	4 957,95	755,83
COPIE PRESS			
	Facture de 12/07/1995	576,93	87,95
TOTAL DU POSTE FRAIS SUR VENTES ET DE PUBLICITE			3 257,50

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES FRAIS DIVERS DE GESTION

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Assurances responsabilité civile</u>			
D.A.S et G.A.N	1990	5 759,93	878,10
D.A.S et G.A.N	1991	2 863,12	436,48
D.A.S et G.A.N	1992	11 337,00	1 728,31
D.A.S et G.A.N	1993	6 273,08	956,32
D.A.S et G.A.N	1994	3 637,47	554,53
D.A.S et G.A.N	2001		22,87
D.A.S et G.A.N	2002		38,45
D.A.S et G.A.N	2003		13,64
D.A.S et G.A.N	2006		2,08
	Total		4 630,78
 <u>Impôts fonciers</u>			
	1989	877,00	133,70
	1990	4 551,00	693,80
	1991	5 624,00	857,37
	1992	5 478,00	835,12
	1993	712,00	108,54
	1994	7 901,00	1 204,50
	1995	545,00	83,08
	1996	3 934,00	599,73
	1997	3 926,00	598,51
	1998	3 961,00	603,85
	1999	3 792,00	578,09
	2000	3 829,00	583,73
	2001		467,10
	2002		485,00
	2003		347,00
	2004		18,00
	2005		21,00
	2010		863,00
	2011		895,00
	2012		914,00
	2013		927,00
	Total		11 817,12
 <u>Frais administratifs et divers</u>			
L'EST REPUBLICAIN			
Facture du 31/07/1993		224,49	34,22
ROVIL			
Facture du 23/12/2003			12,49
	Total		46,71
TOTAL DU POSTE FRAIS DIVERS DE GESTION			16 494,61

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DÉTAIL DES AVANCES

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
Avances Collectivités				Avances Collectivités			
31/12/96	DEPARTEMENT	1 200 000,00	182 938,82	28/04/06	DEPARTEMENT		182 938,82
		<hr/>	<hr/>				<hr/>
		1 200 000,00	182 938,82				182 938,82
13/02/97	C/ANDELNANS	1 200 000,00	182 938,82	14/12/00	C/ANDELNANS	1 200 000,00	182 938,82
		<hr/>	<hr/>			<hr/>	<hr/>
		1 200 000,00	182 938,82			1 200 000,00	182 938,82
14/12/00	CAB	1 200 000,00	182 938,82	22/06/06	CAB		182 938,82
		<hr/>	<hr/>				<hr/>
		1 200 000,00	182 938,82				182 938,82
TOTAL		3 600 000,00	548 816,46	TOTAL			548 816,46

VERSEMENTS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
Préfinancements société				Préfinancements société			
31/08/92	SODEB	247 000,00	37 654,91	09/11/92	SODEB	299 850,00	45 711,84
26/10/92	SODEB	299 850,00	45 711,84	31/01/94	SODEB	519 000,00	79 121,04
27/11/92	SODEB	25 000,00	3 811,23				
31/12/92	SODEB	3 000,00	457,35				
29/01/93	SODEB	2 000,00	304,90				
26/06/93	SODEB	242 000,00	36 892,65				
		<hr/>	<hr/>			<hr/>	<hr/>
		818 850,00	124 832,88			818 850,00	124 832,88
26/03/96	SODEB	56 000,00	8 537,14	31/12/96	SODEB	303 300,00	46 237,79
14/05/96	SODEB	242 000,00	36 892,66				
05/07/96	SODEB	5 300,00	807,99				
		<hr/>	<hr/>			<hr/>	<hr/>
		303 300,00	46 237,79			303 300,00	46 237,79
TOTAL		1 122 150,00	171 070,67	TOTAL		1 122 150,00	171 070,67

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DÉTAIL DES FINANCEMENTS

MOBILISATIONS				REMBOURSEMENTS			
		(francs)	(euros)			(francs)	(euros)
<u>Emprunts</u>				<u>Emprunts</u>			
18/12/89	CDC n°3103357101	2 500 000,00	381 122,54	15/01/92	CDC n°3103357101	763 377,19	116 376,10
				15/01/93	idem	831 317,76	126 733,58
				17/01/94	idem	905 305,05	138 012,86
	S/total	2 500 000,00	381 122,54		S/total	2 500 000,00	381 122,54
30/03/93	CLF n° 5001442001	3 000 000,00	457 347,05	03/04/95	CLF n° 5001442001	3 000 000,00	457 347,05
	S/total	3 000 000,00	457 347,05		S/total	3 000 000,00	457 347,05
25/02/94	CLF n° 5003090001	3 000 000,00	457 347,05	03/03/97	CLF n° 5003090001	3 000 000,00	457 347,05
	S/total	3 000 000,00	457 347,05		S/total	3 000 000,00	457 347,05
TOTAL		8 500 000,00	1 295 816,64	TOTAL		8 500 000,00	1 295 816,64

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES AUTRES PARTICIPATIONS

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Participation SEMPAT</u>		
Facture du 13/12/1990	500 000,00	76 224,51
<u>Participation c/ANDELNANS</u>		
(Participation au coût des équipements généraux de la ZAC)		
1993	880 000,00	134 155,14
<u>Participation G.D.F</u>		
Facture du 26/11/1991	157 619,40	24 028,92
	<hr/>	<hr/>
Total	1 537 619,40	234 408,57

TOTAL DU POSTE AUTRES PARTICIPATIONS : 1 537 619,40 234 408,57

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique							
BATICAL (STE COREXTEL)	04/02/1991	Section B 487	3661	1 114 106,20	144 833,80	1 258 940,00	
UCB BAIL (STE LUMILAND)	21/12/1990	Section B 486	2200	506 194,69	65 805,31	572 000,00	
SCI DES PRES	21/12/1990	Section B 483	4100	955 300,00	124 189,00	1 079 489,00	
SCI IMOGEL	20/08/1991	Section B 499	1456	244 814,16	45 535,43	290 349,59	
SCI ANDELNANS 1	28/02/1991	Section B 484	2221	550 341,60	71 544,40	621 886,00	
SCI PHILIPPE	28/02/1991	Section B 485	2278	564 465,62	73 380,53	637 846,15	
SCI DE LA PISCINE	26/06/1991	Section B 494	511				
		Section B 495	4802				
			5313	1 459 008,85	189 671,15	1 648 680,00	
BELFORT DEVELOPT IMMOBIL	25/05/1992	Section B 496	2697	600 000,00	111 600,00	711 600,00	
EUROMUR (AUTOMOBILE CLUB)	11/05 14/05/92	Section B 504	1600	353 969,65	65 838,35	419 808,00	
SCI GAPA	14/03 24/03/94	Section B 497	182	12 000,00	2 232,00	14 232,00	
LEROY MERLIN	14/12/1995	Section B 505	2394				
		Section B 509	98				
		Section B 618	917				
		Section B 620	426				
		Section B 622	12357				
			16192	663 400,00	136 660,40	800 060,40	
SEMPAT	10/02/1994	Section B 536	2268				
		Section B 537	13603				
		Section B 540	12				
			15883	1 540 000,00	286 440,00	1 826 440,00	
SCI ANDELNANS 1	04/06/1996	Section B 502	2268	609 158,52	125 486,66	734 645,18	
VARIANCE	22/12/1997	Section AC 012	1530	535 500,00	110 313,00	645 813,00	
PLANET MEUBLES	10/12/2001	Section AC 062	2335				
		Section AC 064	2349				
			4680	1 514 200,00	296 783,20	1 810 983,20	
S/Total			66261	11 222 459,29	1 850 313,23	13 072 772,52	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				11 222 459,29	1 850 313,23	13 072 772,52	

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				1 710 852,89	282 078,43	1 992 931,32	
Année 2002							
LEROY MERLIN	26/02/2002	Section AC 075	550				
		Section AC 109	111				
		Section AC 128	2586				
			3247	150 400,63	31 046,52	189 447,15	48,78 € HT le m ²
SCI A.D.F.	05/11/2002	Section AC 123	2100	108 543,70	21 274,56	129 818,26	51,69 € HT le m ²
Année 2003							
PLANET MEUBLES	24/07 28/07/03	Section AC 129	4905	238 594,15	46 764,45	285 358,60	48,64 € HT le m ²
Année 2005							
SCI LES PRES	17/11/2005	Section AC 124	885				
		Section AC 015	1860				
		Section AC 139	1029				
		Section AC 140	314				
			4088	199 412,64	39 084,88	238 497,52	48,78 € HT le m ²
Année 2006							
DEPARTEMENT	02/11/2006	Section AC 17	3279	2 623,20		2 623,20	
Année 2011							
LEROY MERLIN FRANCE	15/03/2011	Section AC 196	64	3 200,00	576,57	3 776,57	
Année 2013							
C.A.B.	31/05 07/06/13	Section AC 67	914				
		Section AC 106	127				
		Section AC 197	4179				
		Section AC 114	5388				
			10608				Cession gratuite
Année 2014							
Commune d'ANDELNANS	28/01/2014	Section AC 54	632				Cession gratuite Acte manquant
SIMONNET	06/02 11/02/14	Section AC 141	1422	400,00		400,00	Acte manquant
S/Total			30345	711 174,32	138 746,98	849 921,30	23,44 € Prlx moyen au m ²
TOTAL GENERAL			96606	2 422 027,21	420 825,41	2 842 852,62	

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES DROITS DE RACCORDEMENT

		(francs)	(euros)
<u>Droits de raccordement</u>			
VARIANCE - Viabilisation parcelle AC 12			
Acte du	22/12/1997	50 843,97	7 751,11
TOTAL DU POSTE DROITS DE RACCORDEMENT		50 843,97	7 751,11

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DÉTAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

		<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Produits financiers sur placements</u>			
Interêts du	01/01 au 31/12/1994	6 845,00	1 043,51
	01/01 au 31/12/2003		1 085,28
	01/01 au 31/12/2004		1 823,57
	01/07 au 31/12/2005		4 601,72
	01/01 au 31/12/2006		6 132,98
	01/01 au 31/12/2007		4 433,31
	01/01 au 31/12/2008		4 386,96
	01/01 au 31/12/2009		544,68
	01/01 au 31/12/2010		291,16
	01/01 au 31/12/2011		626,55
	01/01 au 31/12/2012		158,11
	01/01 au 31/12/2013		61,77
	01/01 au 31/08/2014		67,85
		Total	25 257,45

TOTAL PRODUITS FINANCIERS 25 257,45

Opération 1109 ZAC des Prés à ANDELNANS

DETAIL DES PRODUITS DIVERS DE GESTION

	<i>(francs)</i>	<i>(euros)</i>
<u>Intérêts sur déduction de référence</u>		
- Trésor Public remboursement 1994	65,76	10,03
- Trésor Public remboursement 1995	11,67	1,77
	<hr/>	<hr/>
Total	77,43	11,80
 TOTAL DU POSTE PRODUITS DIVERS DE GESTION.	 77,43	 11,80

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-174

Séance du 11 décembre 2014

Approbation du Compte
Rendu Annuel d'Activité à
la Collectivité (CRAC) au
31 décembre 2013 relatif à
la ZAC des Tourelles à
Morvillars

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/OB/PC/OP – 14-174

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant environ 464 entreprises et plus de 12 700 emplois⁽¹⁾. Pour six d'entre elles, la CAB s'est substituée à ses Communes membres dans les conventions de concession, à savoir :

- la ZA du Ballon à Offemont,
- la ZAC de la Justice et le Parc d'Activités des Hauts de Belfort, à Belfort,
- la ZAC du Port à Essert,
- la ZAC des Prés à Andelnans,
- la ZAC des Tourelles à Morvillars.

Une fois les équipements publics effectués en totalité et l'ensemble des terrains commercialisés, ces opérations sont clôturées, à l'instar des opérations relatives à la ZAC du Port à Essert, la ZA du Ballon à Offemont et la ZAC de la Justice à Belfort.

La ZAC des Tourelles, concédée à la SODEB, est aujourd'hui la seule zone d'activités portée par la CAB disposant d'une surface foncière importante (18,70 ha disponibles sur un total de 31,6 ha, dédiée notamment aux activités industrielles et logistiques) en attendant la prochaine ouverture à l'aménagement et à la commercialisation de la ZAC des Plutons (22,8 ha) à Meroux et Bourogne.

(1) Chiffres au 31 novembre 2013 – Sources : AUTB-INSEE

Récemment, la CAB a demandé au concessionnaire un effort supplémentaire pour la commercialisation de la ZAC, à laquelle s'ajoute une démarche de sécurisation du site suite à la demande formulée par la Mairie de Morvillars.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activité révisé au 31 décembre 2013 de cette opération dont l'aménagement et la commercialisation a été confiée à la SODEB. Ce compte-rendu est joint en annexe de ce rapport.

La SODEB s'est vu concéder l'aménagement de cette zone lancée en 1993. Par avenant en date du 7 décembre 2001, la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles ont été transférées à la CAB par le Syndicat intercommunal de gestion des zones multi-sites du Sud du Territoire de Belfort.

Les derniers avenants n°12 et 13 du traité de concession d'aménagement ont notamment prorogé la validité de la ZAC jusqu'au 19 janvier 2019 et le montant maximum d'avances versées à 2 600 000 €.

I/ LES DEPENSES AU 31 DECEMBRE 2013

En fin d'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élèvera à hauteur de 9,89 M€.

➤ Les acquisitions et études :

Les acquisitions représenteront un montant de 279,3 K€ et les études réalisées un coût de 218,7 K€. Dans les deux cas l'essentiel a été réalisé au 31 décembre 2008.

➤ Les travaux :

Au 31 décembre 2013, le montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à 6 787,5 K€.

Différents travaux sont déjà finalisés, en matière d'assainissement, d'aménagement des espaces paysagers ainsi que les travaux de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC engagés par la Conseil Général pour un montant de 462, 4 K€. Le remboursement du solde est programmé sur trois années, de 2015 à 2017.

Les travaux de la 1^{ère} tranche de réalisation de la ZAC, pour un montant de 1 301,7 K€, sont également finalisés, hormis pour les parcelles 7 et 8.

Les travaux de la 2^{ème} tranche sont quant à eux estimés à 953,1 K€ et ceux de la 3^{ème} tranche à 763,2 K€, sachant que seuls les travaux de pré-terrassement ont été réalisés en totalité.

Ces travaux incluent le plate-formage. En effet, afin de gérer la cohérence des niveaux des plates formes et de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol, des préparations de plates-formes ont été réalisées.

Le coût de ces plates formes est de 3 018 K€ pour les trois tranches. Celui-ci peut être amené à évoluer en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

➤ Les frais financiers et frais divers :

En fin d'opération, les frais financiers sont estimés à près de 907,9 K€, les frais divers (reprographie, signalétique,...) à hauteur de 112,4 K€ et les frais de société à hauteur de 413,6 K€ établis selon le contrat de concession signé avec la SODEB.

Les frais financiers ont augmenté de manière importante (+16 %) depuis le dernier bilan au 31/12/2012 en raison de la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Cette situation résulte de la décision de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) de n'accorder pour cette opération de moyen-long terme qu'un financement correspondant à long terme : la ligne de trésorerie accordée par la CDC entre le 1^{er} février 2013 et le 31 janvier 2014 n'a ainsi pas été renouvelée.

Cette hausse s'explique aussi par une vision à plus long terme du bilan de la ZAC des Tourelles, dont la clôture est désormais prévisionnellement envisagée pour 2021 au lieu de 2017, avec donc 4 années de frais financiers supplémentaires.

La commercialisation et la TVA due représentent des dépenses respectives de 193,8 K€ et 980,5 K€.

II/ LES RECETTES AU 31 DECEMBRE 2013

➤ Subventions

Des subventions ont été versées pour les tranches de réalisation de travaux, pour un total de 1 255,6 K€ réparties comme suit :

Subventions (tranches 1 et 2)	
Conseil Régional F-Comté	152,4 K€
Conseil Général 90	152,4 K€
FEDER	645,8 K€
FNADT	304,9 K€
TOTAL	1 255,6 K€

A ce montant s'ajoute le solde des subventions d'un montant de 38 177,36 € accordées auprès du FNADT et du FEDER pour la 3^{ème} tranche de travaux proportionnellement aux dépenses réalisées, soit un total définitif de subventions de 1 293,7 K€.

➤ Cessions des parcelles

A ce jour, quatre entreprises employant 243 personnes se sont implantées aux Tourelles : le SDIS, ACTESUR, l'ADAPEI et ASTIER. Ces cessions de terrains représentent une recette de 1 073,2 K€.



La cession de l'ensemble des parcelles restantes est estimée à 4464,40 K€. Les services de la CAB ont des contacts commerciaux que nous espérons voir aboutir dès l'année prochaine malgré le contexte économique difficile.

Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009, a approuvé l'avenant n°11 à la convention de concession et porté la participation de la Collectivité à hauteur de 1 760 K€.

Il est proposé en annexe un projet d'avenant n°14 portant le montant de cette participation à 1 950 K€ prenant ainsi en compte l'augmentation des frais financiers sur la durée de la concession suite aux moyens de financement de long terme mis en place.

III/ SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 31 décembre 2013, l'opération présente un solde de trésorerie d'un montant de près de - 952,1 K€. La trésorerie de l'opération, dans l'attente de nouvelles recettes liées à la vente de terrains, est assurée par les avances remboursables consenties par la collectivité et une ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 a porté les avances remboursables consenties par l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 2 567,1 K€ dont la dernière avance de 500 K€ a été versée au mois de mai 2013.

Le Conseil a également autorisé le 26 novembre 2013 la SODEB à signer auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une ligne de crédit pour un montant actualisé à hauteur de 1 100 K€ qui expire au 31 janvier 2015, et qu'il est proposé de reconduire pour un an à hauteur de 1 150 K€ auprès du même établissement.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 relatif à la ZAC des Tourelles.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 14 relatif à la convention de concession de la ZAC des Tourelles.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



SODEB

Société d'Équipement du Territoire de Belfort

Monsieur Le Président
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION
BELFORTAINE
Hôtel et de Ville et de la Communauté
Place d'Armes
90000 BELFORT

N/réf. : 14-136

Objet :
ZAC des Tourelles à MORVILLARS
Bilan révisé au 31 Décembre 2013

MEROUX, Le 1^{er} Octobre 2014

Monsieur Le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, le bilan révisé au 31 Décembre 2013 de la ZAC des Tourelles à MORVILLARS, ainsi que le projet d'avenant n°14 à la Convention de Concession portant sur la révision de la participation prévisionnelle de la Collectivité concédante à l'équilibre de l'opération.

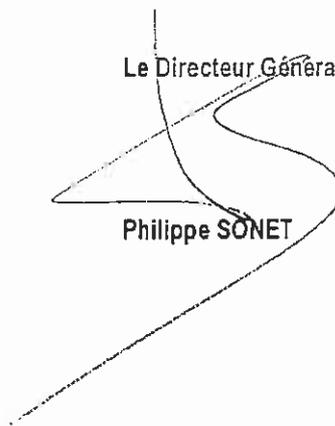
L'état des cessions et des acquisitions est annexé au bilan.

Nous vous invitons à soumettre ces documents lors de votre prochain Conseil Communautaire, et restons à votre disposition pour une présentation plus détaillée de ce dossier.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Directeur Général Délégué,



Philippe SONET

COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITE

Septembre 2014

ZAC des Tourelles - MORVILLARS

CONCEDANT : **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**
Boulevard Henri Dunant
90000 BELFORT

CONCESSIONNAIRE : **SODEB**
1 Rue Morimont
BP 282
90005 Belfort Cedex

- Notice descriptive
- Bilan révisé au 31-12-2013
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains

NOTICE DESCRIPTIVE

CONCESSION

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans et pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un second avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5% à 3,5% et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 février 2007 reprend les dispositions de l'article 15 du traité de concession signé le 20 janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la loi 2000-1208 du 12 décembre 2000. Enfin il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

POINT PHYSIQUE

1 – Acquisitions

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

2 – Travaux

Les travaux déjà réalisés sont :

- La liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de la ZAC.
- Les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche : il s'agit de travaux directement liés à la réalisation de la liaison RN 19/RD 23 et des honoraires qui en découlent.
- La première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 de l'opération (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plates-formes sur ces différents lots pour favoriser l'accueil des entreprises et des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC.
- La deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et la réalisation de plates-formes (pré-terrassement uniquement) sur ces différents lots pour accueillir les entreprises.
- La troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et des plates-formes des lots 11, 12 et 16.

3 – Cession

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues.

- Le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- Le lot 2 dont l'acte de vente à la société Acte Sur a été signé le 28 Mai 2003,
- Le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- Le lot 1 dont l'acte de vente à la société Astier a été signé le 24 Mai 2004.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

1 – Dépenses

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 72 800 €.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 218 700 €.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 787 500 €.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés dans le courant de l'année 2002 et ont été réglés en totalité pour un montant de 106 300 €.

Les aménagements des espaces paysagers sont estimés à 245 400 €. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Général des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte ont été remboursés à hauteur de 304 900 €. Le remboursement du solde, soit 157 500 €, se fera sur trois années de 2015 à 2017.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont débuté au second semestre 2002 et se sont terminés au premier semestre 2003. Le montant de ces travaux s'élève à 56 200 €.

Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la 1^{ère} tranche ont été réalisés à hauteur de 1 386 500 €..

Les travaux de la 2^{ème} tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en juin 2008. Leur montant s'élève à 322 500 €.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en juin 2006 ; il reste la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement éventuel de la voie 2 (estimé par l'équipe de maître d'œuvre à 94 400 €). Le montant total des travaux est estimé en fin d'opération à 420 400€.

Des préparations de plates-formes ont été réalisées par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plates-formes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la réalisation des plates-formes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plates-formes s'élèvera à 3 018 000 € pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune des plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché. Cependant, celle-ci est difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plates-formes est le suivant :

- Tranche 1 : plates-formes réalisée en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés
- Tranche 2 : pré-terrassements réalisés en totalité
- Tranche 3 : pré-terrassements réalisés en totalité

Les travaux des plates-formes de la 1^{ère} tranche sont estimées à 1 301 700 €.

Les travaux des plates-formes de la 2^{ème} tranche sont évaluées à 953 100 €.

Les travaux des plates-formes de la 3^e tranche sont évaluées à 763 200 €.

1-3 Frais financiers

Les frais à long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304 500 € à ce jour.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élevaient à 396 100 € au 31/12/2013. En fin d'opération, ils devraient s'établir à 603 400 €. Ce montant est supérieur à celui présenté dans le précédent bilan.

Cette hausse s'explique de deux manières :

- mise en place d'une nouvelle ligne de crédit en janvier 2014 avec la Caisse d'Epargne à des conditions moins favorables que celles qui nous avaient été consenties par la CDC.
- et surtout une vision à plus long terme que les précédents bilans : en effet, dans le présent bilan, il est prévu dans la colonne « ultérieur » une estimation couvrant 4 années de frais financiers (soit jusqu'à 2021), quand les précédents bilans ne prévoyaient qu'une seule année de dépenses dans cette même colonne.

1-4 Frais divers

Ce poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils devraient s'élever à 112 400 €.

Ce montant est également supérieur au précédent bilan et se justifie également par la prise en compte de 4 années complémentaires dans la ligne « ultérieur ».

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

2 – Recettes

2-1 Cessions

Le principe retenu est de proposer un panel de prix variant selon la taille des parcelles commercialisées, soit :

- 16,80 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie comprise entre 2,5 ha et 5 ha ;
- 17,30 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie supérieure à 2 ha ;
- 20,30 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie comprise entre 1,2 ha et 2 ha ;
- 23,70 € HT/m² pour des parcelles d'une superficie inférieure à 1,2 ha.

A ce jour, un acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente une cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 246 000 €.

Un second acte de vente a été signé avec l'entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 246 800 €.

Un troisième acte de vente a été signé avec l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 328 910 €.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 251 498 €.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 5 537 700 €, dont 1 073 200 € perçu pour les quatre cessions précitées. Ce montant a été ajusté avec la prise en compte du nouveau taux de TVA (20%) pour les cessions à venir.

Il n'y a aucun contact commercial pour l'instant.

2-2 Subventions

Les demandes de subventions ont été déposées et accordées pour les première et deuxième tranches de travaux. Elles se décomposent ainsi :

1- CRD (Région de Franche-Comté)	152 400 €
2- Conseil Général du Terr. de Belfort	152 400 €
3- FEDER	645 800 €
4- FNADT	304 900 €

soit au total 1 255 600 €.

Le montant définitif des subventions accordées pour la troisième tranche de travaux, proportionnellement aux dépenses réalisées, se décompose ainsi :

1- FEDER	18 500,82 €
2- FNADT	19 676,54 €

soit au total 38 177,36 €.

2-3 Participation de la collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 1 950 000 €.

Le montant de la participation est augmenté de 190 000 € par rapport au précédent bilan.

Cette hausse est justifiée par la prévision de 4 années de dépenses dans la colonne « ultérieur », comme précisé ci-avant. En effet, les difficultés de commercialisation de l'opération nous ont conduit à prévoir un étalement des cessions des 11 lots restants des années 2016 à 2021, soit 4 années de portage financier supplémentaires par rapport au dernier bilan révisé.

3 – Financement

3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième emprunt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant

globalement à 2 567 100 € à ce jour, dont la dernière avance de 500 000 € a été versée par la CAB au mois de mai 2013.

3-3 Ligne de crédit

En complément des avances consenties par la collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 100 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Nous vous proposons de reconduire ce financement à hauteur de 1 150 000 €, pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016 auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté.

AVENANT n° 14

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TOURELLES EN DATE DU 21 JANVIER 1993

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

D'une part,

Et

La Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de Belfort sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Avril 2012 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

D'autre part,

PREAMBULE

Par avenant de transfert à la Convention de Concession en date du 7 Décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Tourelles à la SODEB.

Par délibération en date du 21 Décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°11 à la Convention de Concession visant à modifier l'Article 1 de l'avenant n°10 à la Convention, fixant le montant prévisionnel maximum de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à 1 760 000 €.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'Article 1 de l'avenant n°11 est modifié comme suit :

"Le montant prévisionnel maximal de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération, est fixé à 1 950 000 € tel qu'il ressort du bilan révisé au 31 Décembre 2013".

ARTICLE 2

Les autres clauses de la Convention Publique d'Aménagement en date du 21 Janvier 1993 et de ses avenants successifs qui ne seraient pas contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à MEROUX, Le

Pour Le Président de la
Communauté d'Agglomération Belfortaine

Pour le Président de la
SODEB

Damien MESLOT

Jean-Pierre CNUDE

BILAN REVISE AU 31-12-2013

ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS
 BILAN REVISE 31/12/2013
 U:1000

DEPENSES en Euros TTC

LIBELLES	2013	2014				2015				2016	2017	U.C.T.	TOTAL
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1e trim	2e trim	3e trim	4e trim				
1.ACQUISITIONS													
.. COMMUNE/PRIVES	191,5												
.. FRAIS ANNEXES	13,9												
.. INDEMNITES D'EXPLOITATION	73,9												
ST.1	279,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	279,3
2.ETUDES													
.. SOCIETE	20,8												20,8
.. AVT CONCESSION	52,0												52,0
.. APRES CONCESSION	135,9												135,9
ST.2	208,7	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	2,0	2,0	218,7
3.TRAVAUX ET HONORAIRES													
..HONORAIRES TECHNIQUES	356,9	3,8		0,7	2,0				2,5	3,0	10,0	6,5	407,4
..TRAVAUX													
... Travaux extérieurs	106,3												106,3
... Tr. espaces verts espace boisé	138,2					7,2							145,4
... Tr. Départment Baisson RN19/RD23	0,0												0,0
... Travaux station d'épuration	304,9								52,5				357,4
... Travaux 1ère tranchée	56,2												56,2
... Travaux 2ème tranchée	219,8												219,8
... Travaux 3ème tranchée	1386,5												1386,5
... Plateformes 1	322,5												322,5
... Plateformes 2	310,4												310,4
... Plateformes 3	1036,7												1036,7
... Imprévus travaux	368,1												368,1
ST.3	243,2	3,1		3,1	10,0	3,2			10,0	5,0	15,0	15,0	495,7
4.FRAIS FINANCIERS	37,1												37,1
..LONG TERME	4866,8	6,9		3,1	2,0	7,2			65,0	8,0	272,5	194,0	6787,5
..COURT TERME													
ST.4	304,5	29,3		7,6	5,7	8,5			6,6	6,9	28,6	25,8	383,4
5.FRAIS DIVERS	366,8												366,8
6.FRAIS DE SOCIETE	671,3	29,3		7,6	5,7	8,5			6,6	6,9	28,6	25,8	767,9
7.COMMERCEALISATION													
8.TVA DUE	68,7	3,7			5,0				5,0	5,0	5,0	5,0	112,4
TOTAL DEPENSES	278,4	0,5		0,2	0,4	0,2			3,3	0,7	13,9	10,0	413,6
	37,6												37,6
	236,4												236,4
	667,2	40,4		10,9	5,6	15,1			75,1	22,6	399,9	318,1	989,7

FINANCEMENT ET TRESORERIE Keurou TIC

LIBELLES	2013 dés-12 & ant.	2014				2015				2016	2017	ULT.	TOTAL
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim				
ENCAISSEMENTS													
1. EMPRUNT No 1	228,7												228,7
2. EMPRUNT No 2	914,7												914,7
3. PREFINANCEMENT CAB	1 067,1												1 067,1
4. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
5. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
6. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
7. INTERETS COURUS NON ECHUS													0,0
8. ACOMPTES SUR CESSIONS													0,0
9. SUBVENTIONS RECUES													0,0
10. TVA A REMBOURSER													0,0
11. REMUNERATION SOCIETE A PAYER		5,4											5,4
12. INTERETS CT COURUS A PAYER		0,3											0,3
13. TVA DUE NON DECAISSEE						0,2							0,2
14. PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION		1,4											1,4
15. SOLDE FOURNISSEURS													0,0
16. SOLDE CLIENTS													0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	3210,5	7,1	0,0	3 717,8									

DECAISSEMENTS													
1. EMPRUNT No 1	228,7												228,7
2. EMPRUNT No 2	914,7												914,7
3. PREFINANCEMENT CAB	1 067,1												1 067,1
4. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
5. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
6. PREFINANCEMENT CAB	500,0												500,0
7. INTERETS COURUS ECHUS													0,0
8. ACOMPTES SUR CESSIONS													0,0
9. SUBVENTIONS A RECEVOIR													0,0
10. TVA A REMBOURSER													0,0
11. REMUNERATION SOCIETE PAYEE													0,0
12. INTERETS CT COURUS PAGES													0,0
13. TVA DUE DECAISSEE						5,4							5,4
14. PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION						0,3							0,3
15. SOLDE FOURNISSEURS													0,2
16. SOLDE CLIENTS						1,4							1,4
TOTAL DECAISSEMENTS	1143,6	0,0	0,0	0,0	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 717,8
SOLDE ANNUEL FINANCE	2066,9	7,1	0,0	0,0	0,0	-6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	2086,9	2074,0	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	2 567,1	0,0				
SOLDE TRESORERIE	-1420,2	-31,9	-17,3	-5,6	-8,9	-13,6	-11,4	-12,7	-73,0	-20,1	24,1	110,1	880,5
SOLDE TRESORERIE CM	-1420,2	-1452,1	-952,1	-969,4	-983,9	-997,5	-1 008,9	-1 021,6	-1 094,6	-1 147,7	-1 090,6	-980,5	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Historique</u>							
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Année 2002</u>							
SDIS	20/09/2002	ZA 108	9995	205 703,27	40 317,84	246 021,11	20,58 € HT le m ²
<u>Année 2003</u>							
Société ACTE SUR	28/05/2003	ZA 111	10027	206 361,84	40 446,93	246 808,77	20,58 € HT le m ²
<u>Année 2004</u>							
ADAPEI	27/01/2004	ZA 113	15036	275 008,44	53 901,65	328 910,09	18,29 € HT le m ²
FRUCTICOMI (ASTIER)	24/05/2004	ZA 109	13789	210 282,61	41 215,39	251 498,00	15,25 € HT le m ²
S/Total			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	
TOTAL GENERAL			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par le CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Historique MEZURE - MORVILLARS	25/08/1993	H 191	41	31,60		31,60		
GRAVADE HÉLÈNE	06/01 07/01/1994	ZA 39 ZA 40	1260 7500	35 040,00		35 040,00	2 704,37	
Consorts LOYTON	06/01 07/01/1994	ZA 42	1660	6 640,00		6 640,00	1 365,98	
LOYTON Pierre	06/01 07/01/1994	ZA 45 ZA 46 ZA 47	1240 1380 13020					
			15640	62 560,00		62 560,00	3391,96	
DONZE Monique	14/01 18/01/1994	ZA 60	5118	20 472,00		20 472,00	2 158,11	
GOFFINET Claude	17/01 20/01/1994	ZA 23	5090	20 360,00		20 360,00	2 070,35	
DE MARINI Agostino	17/01 18/01/1994	ZA 65 H 438	146 107					
			253	1 012,00		1 012,00	1 285,22	différence de 12F (1.83€) entre l'acte et le compte
NOROT Jean	19/01 20/01/1994	ZA 21	1700	6 800,00		6 800,00	1 274,84	
CHAPUIS René	19/01 24/01/1994	ZA 26	7510	30 040,00		30 040,00	2 438,31	
MARI Thérèse	20/01 24/01/1994	ZA 11	9410	37 890,00		37 890,00	2 496,43	
SA VIELLARD MIGEON ET DE	24/01/1994	ZA 76 ZA 88	34130 35205					
			69335	326 697,20		326 697,20	6 710,94	Différence de 67,20F (10,24€) entre l'acte et le compte
BLEYER Jean	03/02 09/02/1994	ZA 69 ZA 63 ZA 61 H 280	5545 1229 104 212					
			7090	28 360,00		28 360,00	2362,70	
FLEURY René	07/02/1994	ZA 31	3510	14 040,00		14 040,00	1 692,31	
Consorts JANNENEZ	07/02/1994	ZA 32	5120	20 480,00		20 480,00	2 137,56	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS		
				HT	TVA	TTC				
BITARD Denise Consorts FAIVRE	08/02/1994	ZA 41	3700	14 800,00		14 800,00	1 737,38			
	08/02/1994	ZA 36	3680	14 720,00		14 720,00	1 888,30			
GREVILLOT Roland	11/02 24/02/1994	H 430	173							
		H 432	1668							
		ZA 20	1430							
		ZA 13	6770							
		ZA 73	1476							
		ZA 71	1969							
		ZA 19	4370							
		ZA 12	2920							
			20776			84 604,00		84 604,00	3834,93	
				ZA 27	2270	9 080,00		9 080,00	1 468,56	
			18/02/1994	ZA 25	3810	15 240,00		15 240,00	1 701,21	
			23/02/1994	H 408	544	2 176,00		2 176,00	849,36	
FENIER Gabriel	18/02/1994									
NOROT Francine BIDAUX Anne-Marie Mr et Mme LOYTON	28/02/1994	ZA 57	1260							
		ZA 43	2470							
		ZA 44	2380							
		ZA 48	1389							
		ZA 38	1000							
		ZA 59	9421							
		ZA 22	3750							
		ZA 8	1470							
		ZA 5	5110							
		ZA 4	1330							
		ZA 77	2804							
			118							
	24									
	32526			181 604,00		181 604,00	5 274,08			
Consorts FENIER	05/04/1994	ZA 6	2340							
		ZA 10	1510							
		ZA 28	1720							
		ZA 30	19630							
			25200	100 800,00		100 800,00	4399,36			
FENIER Adienne	05/04/1994	ZA 29	9540	38 160,00		38 160,00	2 967,96			
		H 410	407							
BONY Claude	08/04/1994	H 436	86							
			493	1 972,00		1 972,00	1464,90			
YODER Christ	08/04/1994	ZA 33	2690							
		ZA 34	2550							
			5240	20 960,00		20 960,00	2333,75			

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

(Convention de Concession Communale de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS	FRAIS D'ACQUISITIONS
				HT	TVA	TTC		
CHARBONNIER Jean Consorts BONVALLOT	13/04/1994	H 434	106	424,00		424,00		1 499,40
	21/04/1994	ZA 37	4220	16 880,00		16 880,00		2 391,27
ASSOCIATION FONCIERE BOURGNE	2/09 09/09/94	ZA 74	2926					
		ZA 18	1100					
		ZA 3	1680					
		ZA 87	3238					
			8944					
			312					
			9256	9 718,80		9 718,80		5 610,08
ANTOINE	27/01/1995	ZA 9	960					4 221,00
LEROUGE Reine	06/02/1995	ZA 7	2290	9 160,00		9 160,00		1 748,23
ENTR'AIDE SALESIEENNE	18/04/1995	ZA 55	8492	33 968,00		33 968,00		2 759,29
SA PURMET	11/05/1995							2 334,31
Consorts MARCHAND	05/03 07/03/96	ZA 50	2162	8 648,00		8 648,00		1 455,59
GRESSOT Yvette	10/05/1996	ZA 35	6290					
		ZA 52	5380	46 680,00		46 680,00		3 160,33
			11670					
BELLI	28/06/1996	D 32						1 248,53
ETAT	20/03/2000	ZA 103	2575	7 000,00		7 000,00		100,00
VIELLARD MIGEON ET CE	28/12/2001	ZA 97	577					
		ZK 167	300	29 040,00		29 040,00		4 586,52
			877	1,00		1,00		
ETAT								1 552,85
S/Total			290624	1 256 058,60	0,00	1 256 058,60		92 676,07
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				1 256 058,60	0,00	1 256 058,60		92 676,07
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				191 484,90	0,00	191 484,90		14 128,39
Année 2013								
S/Total			0	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL GENERAL			290624	191 484,90	0,00	191 484,90		14 128,39

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
<u>Historique</u>					
BLEYER Jean	05/01/1993	ZA 69 ZA 63 ZA 61	5545 1229 104 6878	12 320,56	Convention d'indemnités d'exploitation
LOVITON Pierre	05/01/1993	ZA 47 ZA 46 ZA 45 ZA 42 ZA 85	13020 1380 1240 1660 20300 37600	67 352,88	Convention d'indemnités d'exploitation
GOFFINET Claude	06/01/1993	ZA 34 ZA 85 ZA 25 ZA 23	11580 14905 3810 5090 35385	81 910,15	Convention d'indemnité d'exploitation
FAIVRE Marc	02/02/1993	ZA 36	3680	7 191,98	Convention d'indemnités d'exploitation
JEANNENEZ André	19/02/1993	ZA 32	5120	16 071,46	Convention d'indemnités d'exploitation
BONY Paulette	08/03/1993	H 410 H 436	407 86 493	883,11	Convention d'indemnités d'exploitation

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS	
LOVITON Yvonne	22/03/1993	ZA 46	1989			
		ZA 57	1260			
		ZA 41	3700			
		H 268	118			
		H 284	24			
		ZA 38	1000			
		ZA 59	9421			
		ZA 22	3750			
		ZA B	1470			
		ZA 5	5110			
		ZA 4	1330			
		ZA 37	4220			
		ZA 35	6290			
		ZA 52	5380			
		ZA 26	7510			
		ZA 27	2270			
		H 280	212			
		ZA 30	19630			
		ZA 28	1720			
		ZA 10	1510			
		ZA 29	9540			
ZA 31	3510					
ZA 55	8492					
ZA 11	9410					
ZA 21	1700					
		109965	225 276,35	Convention d'indemnités d'exploitation		
LOVITON Michel	22/03/1993	ZA 44	2380			
		ZA 43	2470			
		ZA 40	7500			
		ZA 39	1260			
		ZA 6	2340			
		ZA 34	2550			
		ZA 33	2690			
		ZA 12	2920			
		ZA 13	6770			
			30880		55 315,34	Convention d'indemnités d'exploitation
			5118		9 167,87	Convention d'indemnités d'exploitation
			173			
			1668			
PLUMELEUR Gilbert JANNENEZ Guy	31/08/1993	193				
		404				
		406				
			5 270,23	Convention d'indemnités d'exploitation		

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
MARCHAND Marie-Thérèse	02/02/1995	ZA 50	2162	4 002,50	Convention d'indemnités d'exploitation
S/Total			239945	484 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				484 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				73 901,56	
Année 2013					
S/Total			0	0,00	
TOTAL GENERAL				239945	73 901,56

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-175

Séance du 11 décembre 2014

Construction d'un nouveau
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental – Avenant
n° 3 – Mission
complémentaire pour les
équipements
scénographiques et
audiovisuels

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézolols : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdole, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172

TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/MR/FC – 14-175

MOTS CLES : Ecoles de Musiques/Marchés Publics
CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenant n° 3 - Mission complémentaire pour les équipements scénographiques et audiovisuels.

Par délibération du 16 avril 2011, le Conseil Communautaire a décidé de retenir, à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental sur le site du Fort Hatry de Belfort, le projet de l'équipe mené par l'Architecte Dominique COULON.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre, chapitre V article 12 du CCAP, un avenant n° 1 a arrêté le coût d'objectif des travaux à 5 992 705,00 € HT (7 167 275,18 € TTC) à l'issue de l'APD. Ce montant est identique au coût arrêté en phase APS.

Cet avenant n° 1 fixait, également, de manière définitive le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 868 861,20 € HT (1 039 158,00 € TTC) également identique au montant de la phase APS.

Dans la continuité du marché, l'avenant n° 2, passé après la consultation des entreprises, a permis d'arrêter cette fois-ci le coût de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à savoir 6 270 000 € HT (7 499 004,50 € TTC) et de fixer également le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 868 861,20 € HT (1 039 158,00 € TTC) inchangé par rapport à l'avenant n° 1.

1. AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une mission complémentaire d'assistance et d'ingénierie pour les équipements scénographiques et audiovisuels sur les deux auditoriums.

En effet, le matériel scénographique et audiovisuel de l'auditorium a été modifié afin de mieux répondre aux besoins pédagogiques d'un tel équipement.

L'étude du maître d'œuvre consiste à créer une régie mobile et compacte qui permettrait la gestion des retours sur scène, de la lumière et des enregistrements.

Le coût de mission complémentaire d'assistance et d'ingénierie pour les équipements scénographiques et audiovisuels s'élève à 4 200,00 € HT.

Le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre s'élève dorénavant à 873 061,20 € HT soit une augmentation de 0,45 %.

Le coût de ces nouveaux matériels sera, en partie, compensé par une moins value sur le matériel scénographique non installé et divers équipements sanitaires non indispensables (sèche mains Tyson). Le budget de l'opération permet la prise en compte de cet avenant et du nouveau matériel.

Pour mémoire, l'enveloppe budgétaire votée pour le Conservatoire est de :

Travaux :	7 742 000,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre :	1 098 000, 00 € TTC
Divers (SPS, CT, déménagement etc) :	592 000, 00 € TTC
Total :	9 433 000, 00 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 4 abstentions (M. Eric KOEBERLE Mme Chantal BUEB, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET),

ADOpte l'avenant n° 3 à la maîtrise d'œuvre.

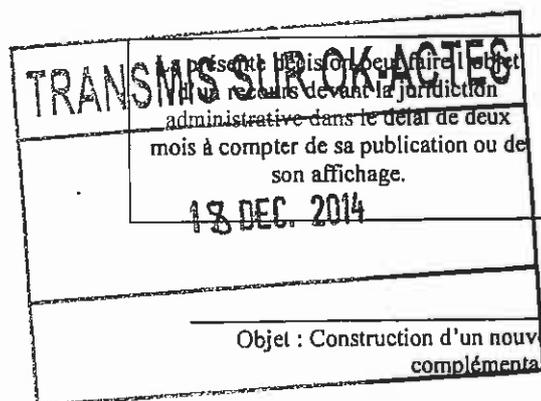
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Objet : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenant n° 3 - Mission complémentaire pour les 3 1 2 ts scénographiques et audiovisuels



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3

Construction d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental

Mission complémentaire

Assistance et ingénierie pour les équipements scénographiques et audiovisuels

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement solidaire

SARL COULON / BATISERF Ingénierie / SOLARES BAUEN / E3 Economie / ESP / B KUBLER

Mandataire SARL COULON

4 rue du Fbg de Saverne
67000 STRASBOURG

SARL BATISERF INGENIERIE

11 bd Paul Langevin
38600 FONTAINE

SARL SOLARES BAUEN

31 rue du Faubourg National
67000 STRASBOURG

SARL E3 ECONOMIE

18 avenue François Mitterrand
67200 STRASBOURG

SARL ESP EURO SOUND PROJECT

7 rue des Prés
67201 ECKBOLSHEIM

Bruno KUBLER

22 rue Lafayette
67100 STRASBOURG

Montant initial du Marché de maîtrise d'œuvre :

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL à BELFORT
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 24 JUILLET 2011
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 39 SEMAINES.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission de base + EXE Partielle :

Taux de rémunération t : 13.99 %

Forfait provisoire de rémunération HT : 838 361.20 €

T.V.A. 19.6 %

Forfait provisoire de rémunération T.T.C. : 1 002 680.00

Mission complémentaire de performance énergétique :

Forfait fixe de rémunération HT : 15 500.00 €

T.V.A. 19.6%

Forfait fixe de rémunération T.T.C. : 18 538.00 €

Missions complémentaires négociées :

Signalétique :

Forfait fixe de rémunération HT : 5 000.00 €

T.V.A. 19.6%

Forfait fixe de rémunération T.T.C. : 5 980.00 €

Mobilier :

Forfait fixe de rémunération HT : 10 000.00 €

T.V.A. 19.6 %

Forfait fixe de rémunération T.T.C. : 11 960.00 €

Les éléments de mission complémentaire sont à prix fixes.

SOIT :

Montant HT : 868 861.20 €

T.V.A. 19.6 %

Montant T.T.C. : 1 039 158 .00 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Les équipements scénographiques et audiovisuels des deux auditoriums du projet initial du Conservatoire, sont apparus insuffisants, et la maîtrise d'ouvrage a souhaité compléter ces équipements.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte une mission complémentaire d'assistance et d'ingénierie pour les équipements scénographiques et audiovisuels sur les deux auditoriums.

1. Coût de mission complémentaire d'assistance et d'ingénierie pour les équipements scénographiques et audiovisuels : 4 200.00 € HT

Cet avenant ne remet pas en cause les autres clauses du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %.....
- Montant HT : 4 200,00 €.....
- Montant TTC : 5 040,00 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.45 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 873 061.20 €
- Montant TTC : 1 047 673.44 €.....

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT : Construction d'un nouveau conservatoire à Belfort

Mission de base 8,993% x 1,416, coef complexité = 12,59% + 1,4% EXE Partiel = 13,99% soit 838 361,20€uros H.T.

Montant des travaux H.T. 5 992 705,00 €uros

ELEMENTS	% TOTAL arrondi	TOTAL GLOBAL H.T	REPARTITION PAR CONTRAITANT							Part de KUBLER paysagiste	
			Part de S&I Coulon architecte mandataire	Part de BATISERF Ing. structure	Part de SOLARES B. fluides-électricité	Part de E3 économie économiste	Part de ESP acousticien	Part de KUBLER paysagiste			
ESQ	2,98%	25 000,00	25 000,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00
APS	11,01%	92 270,43	46 438,46	15 927,89	12 907,26	12,03%	13,34%	15,00%	3 231,75	16,00%	984,91
APD	18,98%	159 119,35	95 255,61	20 175,33	18 247,05	17,00%	21,00%	19,00%	4 093,54	20,00%	1 231,14
PRO	23,23%	194 710,81	105 282,52	25 484,63	23 613,83	22,00%	35,00%	25,00%	5 386,24	23,00%	1 415,81
ACT	8,49%	71 173,22	35 094,17	9 556,73	9 660,20	9,00%	15,00%	9,00%	1 939,05	9,00%	554,01
(1)											
EXE partielle	10,01%	83 897,87	53 897,87	0,00	15 000,00	13,97%	15,66%	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DET	18,94%	158 820,87	105 282,52	25 484,63	21 467,12	20,00%	0,00%	24,00%	5 170,79	23,00%	1 415,81
AOR	6,37%	53 368,66	35 094,17	9 556,73	6 440,14	6,00%	0,00%	8,00%	1 723,60	9,00%	554,01
sous-total Base + EXE	100,00%	838 361,20	501 345,33	106 185,94	107 335,60	100,00%	95 793,65	100,00%	21 544,97	100,00%	6 155,71
Etudes Signalétique	Forfait	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00
Etudes Mobiliers	Forfait	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00
TOTAL		853 361,20	516 345,33	106 185,94	107 335,60		95 793,65		21 544,97		6 155,71

(1) : Mission EXE Partielle

Mission complémentaire

MCPERFEN = 15 500,00€ HT

Montant des travaux H.T. 5 992 705,00 €uros

ELEMENTS	% TOTAL arrondi	TOTAL GLOBAL H.T	REPARTITION PAR CONTRAITANT				Part de KUBLER paysagiste
			Part de S&I Coulon architecte mandataire	Part de BATISERF Ing. structure	Part de SOLARES B. fluides-électricité	Part de E3 économie économiste	
MCPERFEN	100,00%	15 500,00	5 000,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00
TOTAL	100,00%	15 500,00	5 000,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00

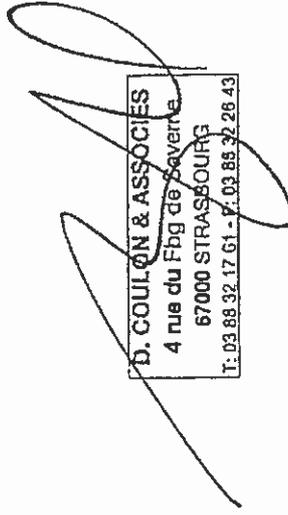
TOTAL (base + exe p. + mission compl.)	868 861,20	521 345,33	106 185,94	117 835,60	95 793,65	21 544,97	6 155,71
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	-----------------

Scéno & Audio = 4 200,00€ HT
 Montant des travaux H.T. : 5 992 705,00 €uros

ELEMENTS	% TOTAL arrondi	TOTAL GLOBAL H.T	REPARTITION PAR CONTRATANT						Part de KUBLER paysagiste
			Part de Sàrl Coulon architecte mandataire	Part de BATISERF structure	Part de SOLARES B. fluides-électricité	Part de E3 économie économiste	Part de ESP acousticien	Part de KUBLER paysagiste	
Scéno & Audio	100,00%	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00
TOTAL	100,00%	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00

TOTAL GÉNÉRAL	873 061,20	521 345,33	106 185,94	117 835,60	95 793,65	25 744,97	6 155,71
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	-----------------

Pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, le mandataire: D. COULON



D. COULON & ASSOCIÉS
 4 rue du Fbg de Saverre
 67000 STRASBOURG
 T: 03 88 32 17 61 - F: 03 88 32 26 43

DESCRIPTIF DE LA MISSION D'ASSISTANCE ET D'INGENIERIE POUR LES EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS.

Cette mission sera réalisée par le bureau E.S.P. pour un montant de 4 200€ HT.

Phase faisabilité – avant projet :

Définition et estimation financière des équipements audiovisuels en collaboration avec la Maîtrise d'exploitation. Des tranches conditionnelles ou optionnelles pourront être envisagées. Il sera tenu compte du lot électricité ayant un lien direct avec les équipements audiovisuel.

Cette phase tiendra compte des impératifs d'exploitation liés au coût (en matériel et en personnel) et à la fiabilité des équipements (contrat de maintenance...).

Phase projet – consultation d'entreprise :

Rédaction d'un dossier de consultation d'entreprises spécialisées en vue de l'acquisition et de l'installation des équipements, basé sur :

- un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)

Assistance au dépouillement des offres, choix du prestataire lauréat :

- rédaction d'un tableau récapitulatif et comparatif
- assistance aux réunions de négociations
- validation des solutions techniques avec le lauréat lors de la passation du marché.

Phase travaux :

Assistance à l'entreprise durant toute la période des travaux et coordination avec les autres corps de métiers (structure, électricien...), à sa demande ou à la demande de tout autre intervenant.

Vérification des plans d'exécution et procès-verbaux d'essais.

Phase réception :

Réception des ouvrages en collaboration avec le Maître de l'Ouvrage et la Maîtrise d'exploitation :

- vérification de tous les fonctionnements techniques
- assistance aux éventuels réglages de la sonorisation (matériel métrologique de classe 1)
- rédaction des bordereaux de réserves et de réception

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-176

Séance du 11 décembre 2014

Réouverture de la ligne
ferroviaire Belfort-Delle-
Bienne – Rapport
d'information sur le projet

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** - **Mme Marie-Line CABROL,** Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerrey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

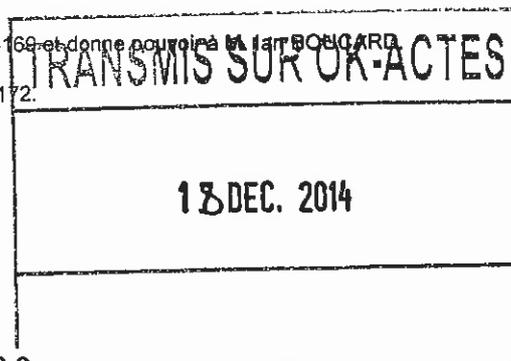
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

REFERENCES : YG/CJP/JB – 14-176

MOTS CLES : Déplacements
CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Rapport d'information sur le projet.

Le projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle-Bienne entre à présent dans une phase opérationnelle qui amène RFF, Maître d'Ouvrage, à engager l'information du public devant préparer la mise à l'enquête publique prévue pour janvier-février prochain.

Il s'agit d'un projet majeur pour l'agglomération, mais au demeurant son impact dépasse largement les frontières du bassin de vie de l'Aire urbaine. La CAB s'est engagée à soutenir sa réalisation et participe à son plan de financement. Compte tenu du renouvellement des exécutifs locaux intervenu au printemps dernier, ce rapport est destiné à présenter et rappeler les grandes lignes de l'opération.

Il convient de noter que la complexité de ce type de projet est liée notamment à la nécessité de réaliser des travaux importants, qui exigent entre autre une Déclaration d'Utilité Publique, alors même que la teneur des services, nombre de trains et horaires, ne sont pas encore arrêtés. Dans le cadre organisationnel du transport ferroviaire régional issu de la réglementation de 1997, c'est RFF qui réalise les travaux et la mise à disposition de l'infrastructure. L'exploitation, quant à elle, est assurée par la SNCF et les CFF dans le cadre d'une commande de services dont la Région Franche-Comté, Autorité Organisatrice, est seule compétente pour en définir les caractéristiques. Rappelons enfin que l'accès aux trains implique que les voyageurs soient porteurs de titres de transport SNCF ou agréés par la Région (gamme des abonnements FACILITER en particulier).

Les conventions nécessaires au lancement des opérations ont été actées : dans l'été pour ce qui est de la convention internationale entre les Etats et, en septembre, pour la convention d'engagement des financeurs dans la réalisation.

1. La réalisation des travaux

Pour ce qui concerne les travaux, objets des procédures publiques en cours, on peut rappeler qu'ils portent sur la remise en état de l'infrastructure de ligne à voie unique de 22 km depuis l'embranchement ferroviaire au niveau de la commune de Danjoutin jusqu'à la gare de Delle. Le programme des travaux prévoit :

- la reconstruction de la plateforme, voie et ballasts remplacés, la rénovation des ouvrages d'art, la création de deux croisements à Meroux et Grandvillars et le rétablissement de l'embranchement d'accès à la zone industrielle de Bourogne,
- l'électrification de la ligne à 25kV, rendue nécessaire pour permettre la circulation de trains suisses et garantir une exploitation performante,
- la création de 5 haltes : Danjoutin, Meroux TGV, Morvillars, Grandvillars et Joncherey. La réalisation de la halte de Sevenans est différée, les quais de la gare de Delle sont rénovés. A noter qu'à la gare TGV, les correspondances pourront se faire quai à quai sans transiter dans la gare TGV elle-même,
- l'aménagement des 23 passages à niveaux : 2 dénivellements, 14 sécurisations et 7 suppressions,
- la mise en place d'une nouvelle signalisation et d'un système de communication pour les trains.

Au plan des impacts, le projet intercepte bien évidemment les milieux naturels et l'environnement humain. L'étude d'impact est sur ce point très détaillée, on peut noter en particulier :

- des précautions à prendre vis-à-vis des milieux aquatiques et les eaux souterraines lors des travaux,
- des dispositions à prévoir contre la propagation de courants vagabonds dans les sols,
- la prise en compte des exigences du PPRANTARGAZ à Bourogne par des mesures appropriées sur l'exploitation,
- le traitement des nuisances sonores dues aux circulations futures des trains sur les habitations situées à toute proximité de la voie.

Au global, la présentation jointe détaille le montant de l'opération qui s'établit à **110,510 M€HT**, études et acquisitions foncières incluses. En revanche, les aléas, évalués à 6M€HT et non financés à ce stade sont en plus.

Le financement du projet fait appel à l'ensemble des partenaires qui se sont impliqués pour permettre au projet de voir le jour. La CAB, ainsi que détaillé ci-dessous, contribuera à hauteur de 2,2979% de l'ensemble, soit 2.539.366€ sur la base de l'enveloppe rappelée. Cependant, l'Etat fédéral Suisse a forfaitisé sa participation ; aussi, les dépassements éventuels de l'enveloppe seront à partager entre les financeurs français et la République et Canton du Jura.

Plan de financement acté dans la convention de réalisation :

	Montant	%
Etat Français	23 050 000 €	20,8578%
Région Franche Comté	43 797 822 €	39,6325%
Conseil Général du Territoire de Belfort	5 532 724 €	5,0065%
Communauté d'Agglomération Belfortaine	2 539 366 €	2,2979%
Communauté de Communes du Sud Territoire	543 793 €	0,4921%
RFF	4 000 000 €	3,6196%
Confédération Suisse	24 740 268 €	22,3874%
République et Canton du Jura	3 200 000 €	2,8957%
Europe	3 106 027 €	2,8106%
TOTAL	110 510 000 €	

Le calendrier de réalisation, tel qu'il a été annoncé par RFF, retient que la déclaration d'utilité publique, qui marquera le début effectif des commandes de travaux, devrait intervenir en mai 2015. Dans ces conditions, le planning du chantier devrait permettre une mise en service commerciale de la ligne pour le service d'hiver 2017, soit en décembre.

2. La question de l'exploitation de ligne

L'exploitation de la ligne est toujours à l'étude au niveau de la région Franche-Comté, la définition des horaires en particulier s'avère complexe. En effet, les enjeux de la ligne vont au-delà d'une simple desserte suburbaine du Territoire de Belfort : la connexion au TGV multiplie les destinations, le train permet d'ouvrir des liaisons avec la Suisse, mais aussi sa portée permet, grâce aux articulations possibles dans le nœud ferroviaire de la gare de Belfort, d'irriguer un bassin de vie large en direction de la ligne Saône-Doubs, l'Alsace et le piémont des Vosges. De ce fait, les contraintes qui pèsent sur la conception de l'exploitation sont nombreuses : la trame horaire des trains Suisses fixe un certain nombre d'impératifs. Par ailleurs, l'articulation des trains à la gare TGV et dans le nœud ferroviaire de la gare de Belfort ajoutent encore à la complexité.

Bien évidemment, le succès de la ligne est étroitement lié à la mise en place d'une offre de transport des trains TER suffisamment attractive. Il dépend également de l'organisation d'une offre routière des bus Optymo qui permette d'assurer les rabattements et les complémentarités nécessaires. Cette dernière question doit encore être mise à l'étude dans ses détails par le SMTC, il est donc prématuré d'en mesurer ses potentialités et ses limites.

Pour l'heure, trois hypothèses de circulations de trains sont envisagées : 16 Allers/Retours par jour, 20 AR/j et 24 AR/j. Les coûts d'exploitation sont logiquement croissants en fonction du niveau de desserte, aussi la Région privilégie-t-elle actuellement la première hypothèse.

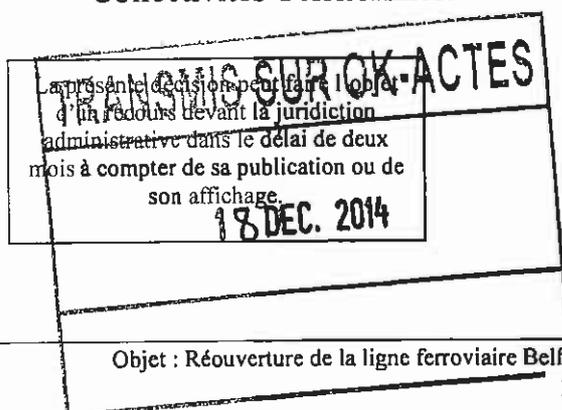
Le niveau de fréquentation de la ligne est lui aussi logiquement corrélé au niveau de l'offre et au degré de complémentarité qui pourra être trouvé localement entre le TER et le réseau de bus Optymo. Le dossier d'enquête publique présente l'étude socio-économique qui a été réalisée sur la base de 24 AR/j et projette un trafic de l'ordre de 3.700 voyageurs par jour. Il va de soi que cette prévision doit s'entendre pour une ligne ferroviaire à maturité, donc après quelques années d'exploitation. Plus probablement, en fonction de trois scénarii d'organisation du réseau de bus Optymo, la SNCF estime que le trafic pourrait être compris dans une fourchette de 1.600 à 2.400 voyageurs/j. Les discussions entre la Région et les opérateurs ferroviaires portent notamment sur les projections des différentes clientèles que la ligne TER est susceptible de capter, tant en matière de scolaires et étudiants, pendulaires et transfrontaliers, et enfin voyageurs en correspondance avec le TGV qui n'est de loin pas la clientèle principale de la ligne.

La nécessité de trouver un horaire adapté permettant de fédérer tous les usages est par conséquent l'enjeu des études en cours. A noter également qu'une offre TER de 16 AR/jour ne permet pas de garantir de bonnes correspondances avec les TGV de la ligne Nord-Sud, ce qui souligne avec plus d'acuité l'importance d'organiser les complémentarités bus/train à ce niveau.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent rapport d'information.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

Objet : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Rapport d'information sur le projet

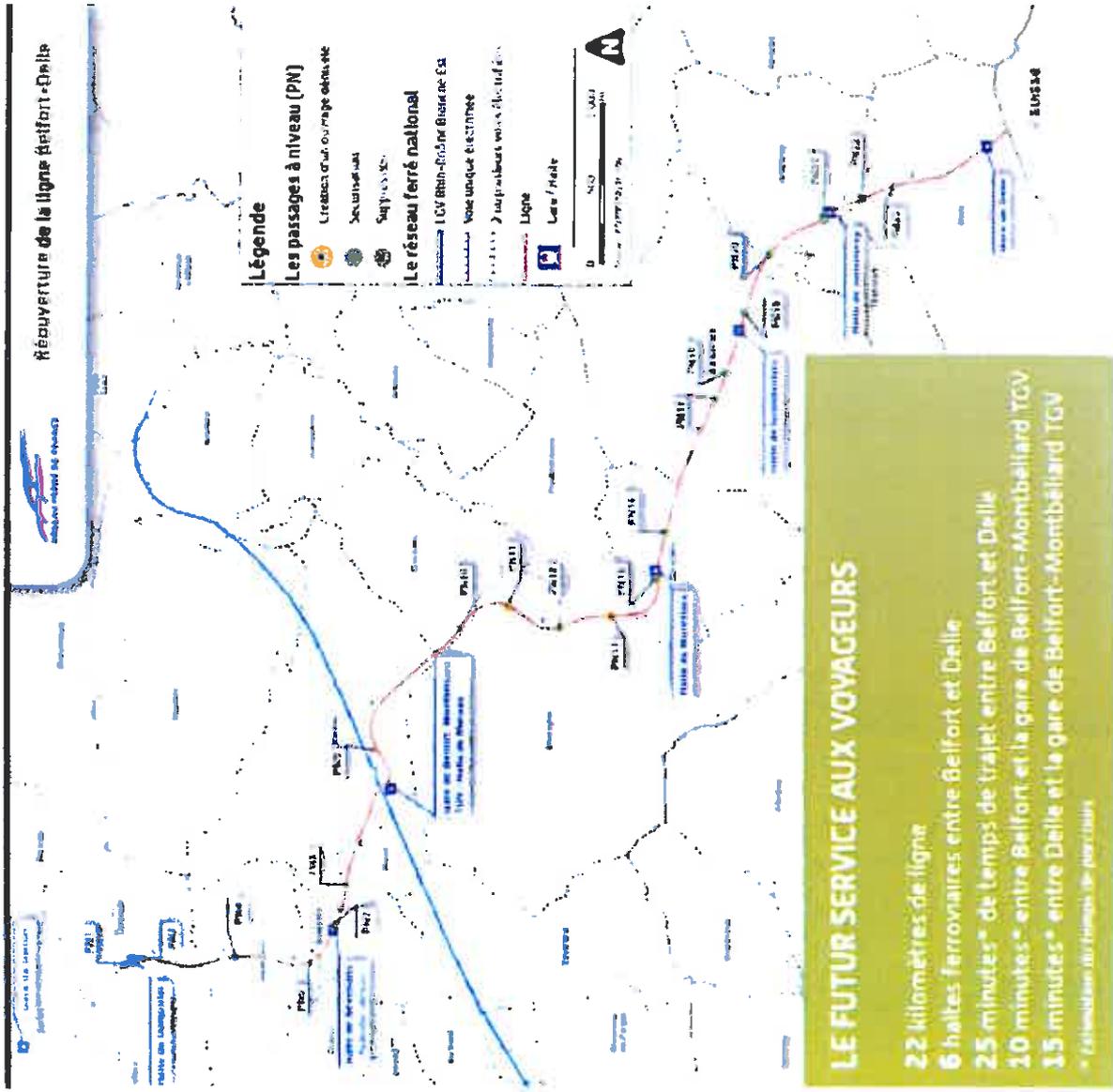
Conseil Communautaire du XXXX

Présentation du projet de réouverture de la ligne ferroviaire BELFORT - DELLE - BIENNE



EN AVANT LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Le projet d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage RFF



Le projet d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage RFF

Estimation des coûts:

Postes	Montants arrondis en K€ courants
Foncier / Environnement / Archéologie	3 000
Installations des travaux	2 000
Terrassements et assainissement de la plateforme	8 500
Contournement des ouvrages d'art	0 500
Mise en conformité des réseaux	4 500
Haltes / Accès / Parkings	8 500
Travaux des passages à niveau	16 000
Vie ferroviaire	17 500
Installations de sécurité / Signalisation / Télécoms	17 000
Installations de traction électrique / Energie	8 000
Essais et procédures de mise en service	1 500
Etudes / Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre	16 000
Total prévisionnel des coûts de l'opération	110 500

Postes	Montants arrondis en K€ courants
Emprises techniques	300
Mesures compensatoires faune	80
Mesures compensatoires zones humides	50
Acquisitions aménagements passages à niveau	100
Total prévisionnel des acquisitions	1 085

Le projet d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage RFF

Le plan de financement de la convention de réalisation adopté par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2013

	Financement Projet	
	Montant	%
État français	23 060 000 €	20,8579%
Région Franche-Comté	43 797 822 €	39,6325%
Conseil général du Territoire de Belfort	5 532 724 €	5,0063%
Communauté d'agglomération belfortaine	2 530 366 €	2,2979%
Communauté de communes du Sud Territoire	543 793 €	0,4921%
Réseau ferré de France	4 000 000 €	3,6196%
Confédération suisse**	24 740 258 €	22,3874%
République et Canton du Jura	3 200 000 €	2,8957%
Europe dont :	3 106 027 €	2,8105%
interreg acquis	1 240 402 €	
interreg « Etudes » sucpt	1 116 293 €	
interreg « Equipements » \$ obtenu	749 330 €	
Total	110 510 000 €	100,0000%

La provision pour risques 6M€ n'est pas comptée

La Confédération Suisse a forfaitisé sa participation.

Les financeurs français assument le risque du taux de change

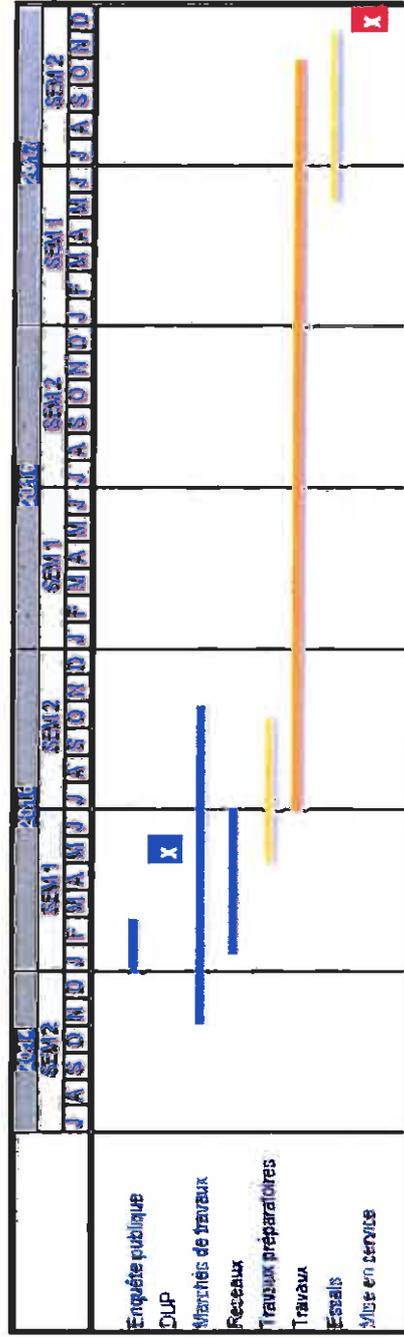
Les collectivités locales françaises assument le risque de défaut de financement européen.

Convention entre Etats signée en août 2014

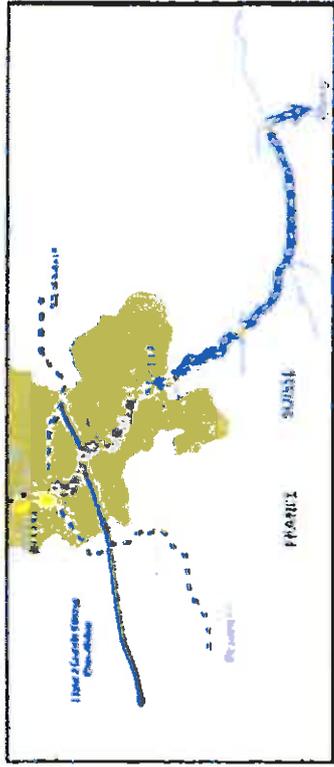
Convention de Réalisation signée par les financeurs en septembre 2014

Le projet d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage RFF

Calendrier prévisionnel:



Projet d'exploitation de la ligne (en cours d'étude)



3 hypothèses : 16AR/j, 20AR/j, 24AR/j

Matériel roulant moderne FLIRT Suisse 160 pl

Liaison gare de Belfort à gare TGV en 10 min

Trame horaire des trains suisses:

Arrivée à Belfort à '10 – départ de Belfort '50

Arrivée gare TGV dans les 2 sens à '00

Correspondances avec les TGV:

Acceptables pour les TGV de Paris

Peu attractives pour les TGV Nord-Sud

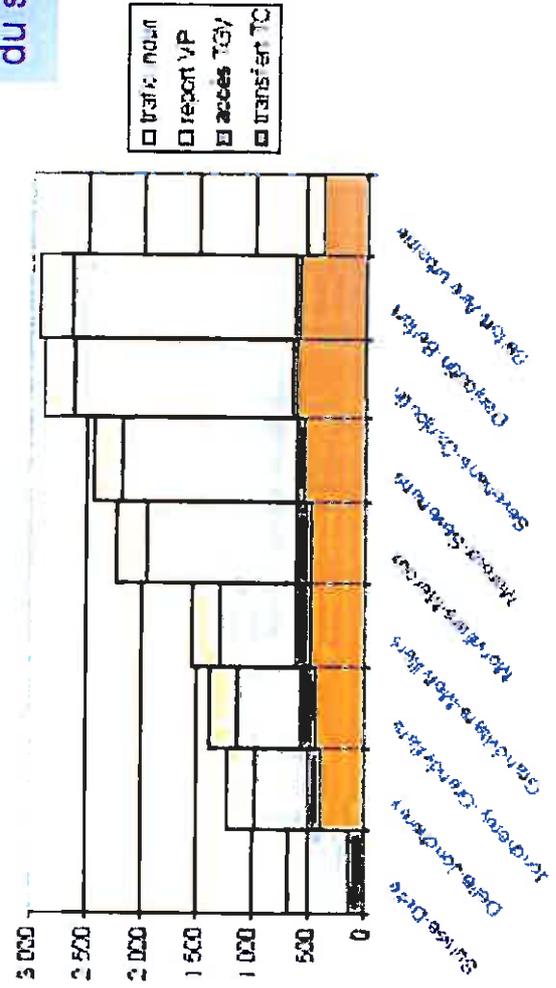
Horaire adapté pour les scolaires à l'étude

Projet d'exploitation de la ligne (en cours d'étude)

Hypothèses de fréquentation:

Voyages / jour	Français	Suisses	Total
Fréquentation totale	3 603	127	3 730
dont report des bus	731	0	731
dont accès TGY	108	88	196
dont reportés de la route	2 487	26	2 513
dont induits	278	14	292

Source : données de l'Etat



Hypothèses réajustées selon 3 scénarii d'organisation du réseau bus Optymo en parallèle à la ligne TER:

S1: Rabattement des scolaires autour des gares desservies : **1680 voy/j**

S2: Rabattement des scolaires du sud territoire : **2090 voy/j**

S3: Rabattement scolaires et pendulaires du sud territoire: **2410 voy/j**

Projet d'exploitation de la ligne (en cours d'étude)

Estimations des recettes et dépenses (données provisoires présentées lors du Comité de Pilotage du 20 décembre 2013)

Scenário réseau Bus	S1	S2	S3
Trafic journalier	1680 v/j	2090 v/j	2410 v/j
Recettes commerciales	0,770 M€	1,000 M€	1,200 M€

Nombre de trains	16AR	19AR	24AR
Dépenses annuelles <i>(hors amortissement MR)</i>	4,700 M€	5,600 M€	7,200 M€

Merci pour votre attention



EN AVANT LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-177

Séance du 11 décembre 2014

Facturation des badges de
déchetterie

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

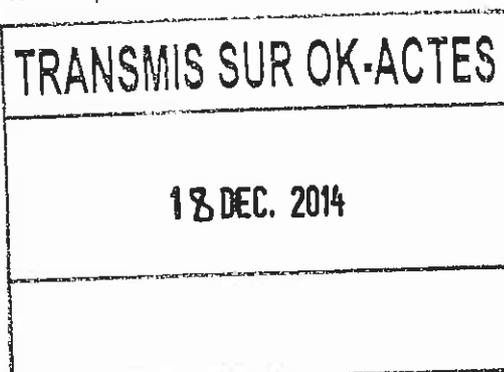
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 14-177

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Facturation des badges de déchetterie.

La CAB fournit gratuitement un badge d'accès à ses déchetteries aux habitants de la CAB, à raison d'un badge par foyer. Les usagers prennent possession du badge directement en déchetterie, avec une éventuelle demande préalable sur internet pour la justification de domicile.

Le règlement de la collecte prévoit que lorsqu'un usager qui s'est déjà vu attribué un badge a perdu ce dernier, un nouveau badge peut lui être fourni à raison d'une facturation de 10 € TTC. Cette facturation a été mise en place pour que chaque usager soit sensibilisé à la valeur du badge afin d'en prendre soin. Cette facturation a lieu aussi lorsque le badge a été détérioré (plié en deux, découpé ou perforé).

Il est arrivé qu'une personne victime du vol de son portefeuille demande la fourniture gratuite d'un nouveau badge. Aujourd'hui le règlement ne le permet pas. Aussi, il convient de définir si la CAB autorise ou non le remplacement gratuit d'un badge sur présentation du récépissé de déclaration de vol mentionnant le badge d'accès à la déchetterie.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces modalités de facturation des badges de déchetteries.

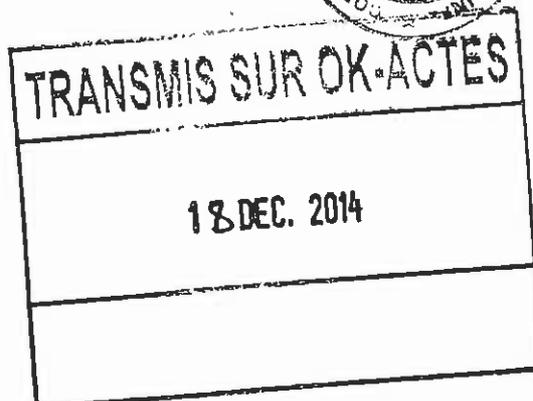
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Chierry CHIPOT





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/CW/URB – 14-178

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 3.2

OBJET : BELFORT – Déclassement et cession de terrain à la SCI Liberté.

Pour faire suite à l'incendie des locaux de la concession automobile Volkswagen dénommée « Espace 3000 » à Belfort, le gérant souhaite transférer au plus vite l'activité après-vente, mécanique et carrosserie dans un bâtiment sis rue Georges Besse dont il est également propriétaire par le biais de la SCI Liberté (cf. plan de situation joint en annexe 1).

Pour le bon fonctionnement de ce projet, il est nécessaire que la SCI Liberté fasse l'acquisition d'une emprise d'environ 1 130 m² (en hachure rouge au plan parcellaire - annexe 2) à prendre sur la parcelle AY 246 (en bleu au plan parcellaire - annexe 2) appartenant à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et faisant partie du Domaine Public.

La cession par la CAB se ferait au prix de 36 000 € soit 10% de moins que le prix de 40 000 € fixé par les Domaines (cf. avis des Domaines joint en annexe 3). Ces 10% correspondent à la marge de négociation règlementaire.

Comme il est d'usage à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des frais liés à cette transaction (géomètre et notaire) sera supporté par la SCI Liberté.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT et M. Roger LAUQUIN ne prennent pas part au vote),

PRONONCE le déclassement du domaine public communautaire d'un terrain d'environ 1130 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AY, numéro 246.

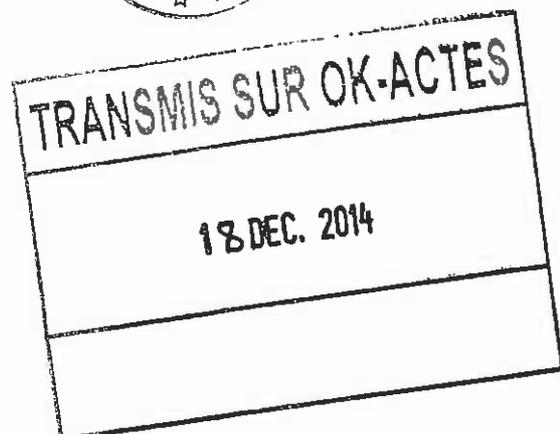
APPROUVE la cession de l'emprise précitée à la SCI Liberté au prix de 36 000 €.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

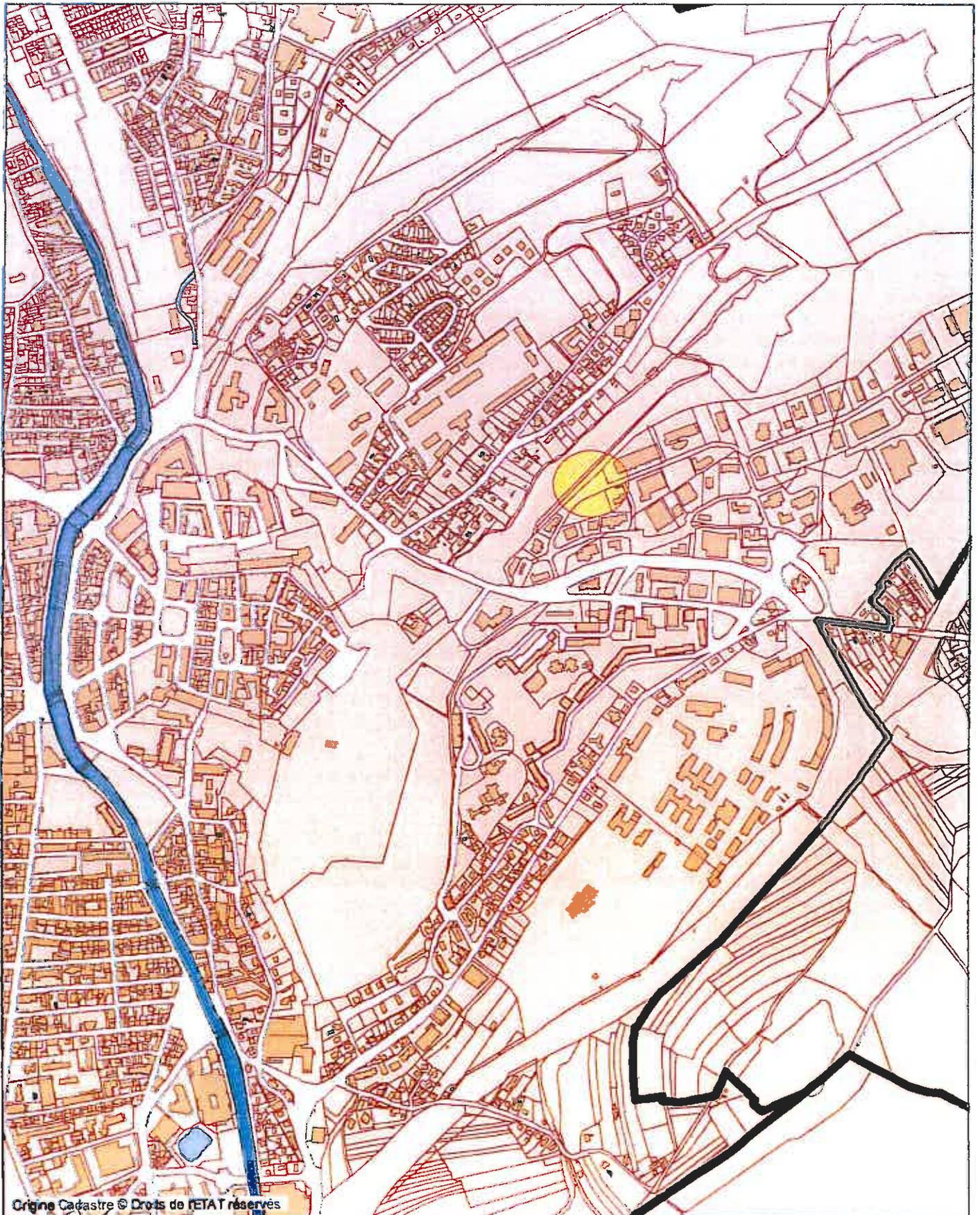


COMMUNE DE BELFORT

Cession à la SCI Liberté - ZAC de la Justice

Plan de Situation

1/10 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 12 mai 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BID FAUBOURG DE MONTBELIARD
90000 BELFORT

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

4 PLACE D'ARMES
90020 BELFORT

Pour nous joindre
Affaire suivie par : BOUVANT Frédéric
Téléphone : 03.84.36.62.36
Courriel : frederic.bouvant@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Evaluation immobilière- Belfort parcelle cadastrée AY n° 246 située rue dG. Besse.

Références :

La vôtre : Lettre du 21 février 2014 AF/2014/45.

Affaire suivie par Alexandra FABBRI.

La nôtre : 2014-010V0054 Belfort.

Monsieur le Président,

Par lettre citée en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'une emprise de terrain issue de la parcelle située rue Georges Besse et cadastrée AY n° 246.

Il s'agit d'un terrain classé dans la ZAC de la Justice.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, sa valeur vénale est fixée à 40 000€.

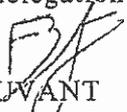
Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est en outre valable que pour une transaction amiable.

Je vous d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Belfort et par délégation



Frédéric BOUVANT
Le Contrôleur des Finances Publiques

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-179

Séance du 11 décembre 2014

Convention d'achat d'eau
avec le Syndicat des Eaux
de la Saint Nicolas

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézière : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/RG – 14-179

MOTS CLES : Eau/Assainissement

OBJET : Convention d'achat d'eau avec le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

Contexte

La fourniture d'eau potable pour les communes de Chèvremont et Vézelois à partir de ressources externes à la C.A.B est régie par une convention en date du 12 septembre 2000 initialement contractée avec le S.I.E. de Montreux-Château et transférée à la Communauté de Commune du Bassin de la Bourbeuse dans le cadre de l'avenant du 15 juillet 2003.

Suite à la réforme des Collectivités Territoriales en application du Schéma de Coopération Intercommunal du 29 décembre 2011 et de l'arrêté n° 2013149-0003 du 29 mai 2013, la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse et la Communauté de Communes du Tilleul fusionnent au 1^{er} Janvier 2014 créant la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

La compétence EAU est alors transférée au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

Il est ainsi nécessaire pour la C.A.B. de formaliser les conditions d'achat d'eau avec la nouvelle entité compétente.

Renouvellement de la convention

Après divers échanges avec les représentants du Syndicat, les principes de la convention précédente ont été maintenus, à savoir :

- possibilité de **circulation de l'eau dans les deux sens** permettant de sécuriser les réseaux de la C.A.B. ainsi que ceux du Syndicat,

- le prix de vente de l'eau par l'organisme fournisseur est égal au **tarif général en vigueur minoré de trente pour cent**, auquel il faut ajouter la redevance prélèvement au taux en vigueur.
- depuis 2003, **pas de volume d'achat minimum** ; ce qui permet à la C.A.B. de recourir à l'achat d'eau en complément de l'approvisionnement réalisé par le biais de ses ressources propres.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean ROSSELOT, M. Thierry PATTE, M. Bastien FAUDOT, M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

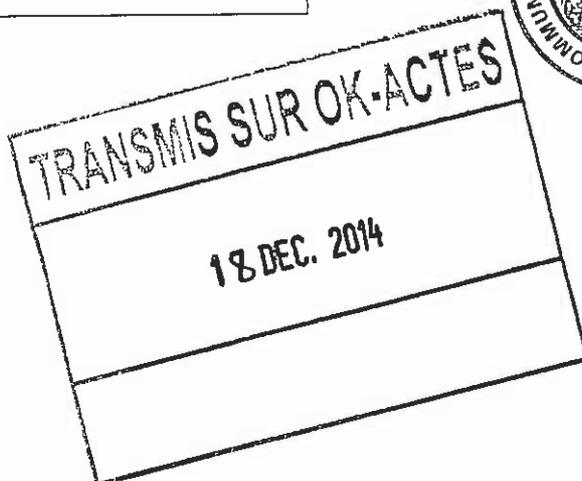
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE DE BELFORT



CONVENTION

entre la C.A.B. et le S.E.S.N.

pour la fourniture réciproque d'eau potable

CONVENTION

pour la fourniture réciproque d'eau potable

Entre :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du.....et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « C.A.B. »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, représenté par son Président, Monsieur Michel NARDIN, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil syndical en date du 30 octobre 2014 et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « S.E.S.N. ».

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

La C.A.B. et le S.E.S.N., dans le cadre de leur compétence « production et adduction d'eau potable », ont tous deux souhaité maintenir le maillage du réseau existant, notamment les liaisons intercommunales. Ainsi, que la liaison intercommunale existante entre les communes de CHEVREMONT et de FONTENELLE, entre les communes d'AUTRECHENE et de VEZELOIS et entre les communes de ROPPE et d'EGUENIGUE deviennent des liaisons intercommunales C.A.B. / S.E.S.N. Par conséquent, l'eau produite à la C.A.B. pourra alimenter les communes du S.E.S.N. et inversement.

Article n° 1 : Objet de la présente convention

La présente convention fixe les modalités d'application de cet accord.

Article n° 2 : Dispositifs de comptage

Il existe trois chambres de comptage. Les emplacements de ces chambres sont les suivants :

- Fontenelle, 1 Rue du Moulin (Terrain privé M. NEUENSCHWANDER)
- Vézelois, à l'entrée du village (côté Autrechène, sur CD 13)
- Roppe, à l'entrée du village d'Eguenigue.

Ces chambres sont conçues de manière à permettre la livraison et le comptage des flux dans les deux sens. Chaque chambre comprend une ligne de comptage « S.E.S.N. » et une ligne de comptage « C.A.B. ». Les ensembles de comptage comprennent six compteurs de diamètre 100 mm.

Les compteurs sont dénommés de la façon suivante :

- C 1 : compteur C.A.B., chambre CHEVREMONT/FONTENELLE,
- C 2 : compteur S.E.S.N., chambre FONTENELLE/CHEVREMONT,
- C 3 : compteur C.A.B., chambre, VEZELOIS/AUTRECHENE,
- C 4 : compteur S.E.S.N., chambre AUTRECHENE/VEZELOIS,
- C 5 : compteur C.A.B., chambre ROPPE/EGUENIGUE,
- C 6 : compteur S.E.S.N., chambre EGUENIGUE/ROPPE.

Article n° 3 : Points de livraison de l'eau potable

Les brides aval des vannes aval sur les lignes de comptage constituent les points de livraison.

Article n° 4 : Exploitation des dispositifs de comptage

Les deux parties ont accès librement aux chambres de comptage.

Chaque partie est responsable de l'exploitation du réseau jusqu'au point de livraison situé sur sa ligne de comptage. L'entretien du génie civil des chambres de comptage est à la charge de la structure sur laquelle est situé le comptage. Cette dernière, s'engage au maintien en bon état de ces ouvrages.

Chaque partie s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à dégrader les dispositifs de comptage ou à nuire à leur bon fonctionnement.

Chaque partie peut demander la vérification du dispositif de comptage de l'autre partie par passage au banc d'essai. Les frais de vérification sont supportés par la partie qui en fait la demande, sauf si l'erreur de comptage est supérieure à 5 % ; dans ce cas précis, les frais sont à la charge de la partie en faute.

En cas de dysfonctionnement momentané du dispositif de comptage dûment constaté, les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

Article n° 5 : Conditions de fourniture

En matière de qualité, l'eau livrée devra constamment satisfaire à la réglementation en vigueur au moment de la fourniture. Les parties s'engagent à se transmettre réciproquement les résultats des analyses légales dès réception.

Le S.E.S.N. s'engage à pouvoir fournir à la C.A.B. un volume d'eau maximum de 150 m³/jour, déduction faite du volume d'eau fourni par la C.A.B. au S.E.S.N.. Le S.E.S.N. s'engage à ne pas prélever à la C.A.B. un volume d'eau supérieur à 150 m³/jour, déduction faite du volume d'eau fourni par le S.E.S.N. à la C.A.B. Les deux parties s'engagent à prendre toutes les dispositions techniques nécessaires au respect de ces seuils.

En cas de difficultés de production d'une des deux parties liées à une situation ponctuelle de pénurie ou de défaillance technique, les deux collectivités s'engagent à se rapprocher afin de tenter d'assurer un approvisionnement proportionné des usagers.

Article n° 6 : Rémunération du fournisseur principal

6.1 Volume à facturer

Le volume servant de base à la facturation sera égal à la somme des volumes enregistrés par les compteurs C 2, C 4 et C 6 diminuée des volumes enregistrés par les compteurs C 1, C 3 et C 5.

$$V_{\text{Facturé}} = (V_{C2} + V_{C4} + V_{C6}) - (V_{C1} + V_{C3} + V_{C5})$$

Si $V_{\text{Facturé}} < 0$, la C.A.B. est le fournisseur principal

Si $V_{\text{Facturé}} > 0$, le S.E.S.N. est le fournisseur principal

6.2 Rémunération

Le prix de vente de l'eau par l'organisme en position de fournisseur principal sera égal au tarif général en vigueur pour les abonnés de ce dernier au début de la période de consommation, minoré de trente pour cent, auquel il faudra ajouter la redevance prélèvement au taux en vigueur.

P_1 = Prix unitaire S.E.S.N.

P_2 = Prix unitaire C.A.B.

T Applicable = P fournisseur principal X 0.7

6.3 Modalités de paiement

Il sera procédé aux relevés contradictoires des index de compteur les 30 juin et 31 décembre. Ces relevés d'index serviront à établir un bilan semestriel des volumes prélevés. Au vu de ce bilan, la collectivité qui se trouvera globalement en position de fournisseur principal facturera à l'autre collectivité, un montant basé sur la rémunération définie à l'article 6.2 assise sur le calcul du volume assiette défini à l'article 6.1. Cette dernière s'engage à payer la somme facturée dans le délai réglementaire suivant la réception de la facture.

Article n° 7 : Durée de la convention – date d'effet

La durée de la présente convention est fixée à 5 ans à partir du 1er janvier 2014. Elle est ensuite prorogée par reconduction expresse par période de 1 an.

Chaque collectivité garde néanmoins la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

Article n° 8 : Clauses de révision

La présente convention pourra être révisée par commun accord entre les parties en cas de modification substantielle des ouvrages de production, stockage ou de distribution de l'une ou l'autre des parties réalisée pour remédier à des problèmes de ressource ou de pression d'eau, ou en cas de modification du dispositif d'interconnexion.

Les dispositions de la présente convention pourront également être révisées en cas de modifications du mode de gestion du service des eaux de l'une ou l'autre des parties.

En outre, la C.A.B. et le S.E.S.N. s'engagent à se rencontrer autant de fois que nécessaire pour envisager une révision de la présente convention, afin qu'elle reste applicable d'une façon raisonnée compte tenu des réalités de terrain et des évolutions futures des deux collectivités.

Article n° 9 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention, la C.A.B. et le S.E.S.N. s'engagent à utiliser toutes les voies amiables pour régler le problème avant de recourir à une décision judiciaire. Les parties peuvent être assistées de conseillers techniques.

Les litiges pouvant résulter de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif.

Article n° 10 : Approbation

La présente convention, approuvée par le Conseil Communautaire de la C.A.B. de Belfort par délibération n° en date du et par le Conseil Syndical du S.E.S.N. par délibération n° 33/14 en date du 30 octobre 2014, a été établie en triple exemplaires originaux, lus, acceptés sans réserve et signés par les parties contractantes.

En outre, une copie de ladite convention sera annexée aux délibérations du Conseil de chacune des collectivités adressées à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Fait à, le.....

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Belfortaine,**

**Le Président du Syndicat des Eaux
de la Saint Nicolas,**

Damien MESLOT

Michel NARDIN

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

14-180

Séance du 11 décembre 2014

Questions diverses –
Organisation des services
en cas de fortes chaleurs

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elote :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERON
M. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-178.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n°-14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 décembre 2014

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : GL/CB – 14-180

MOTS-CLES : hygiène et sécurité

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Questions diverses - Organisation des services en cas de fortes chaleurs.

Objet / Contexte :

Depuis la canicule de 2003, le travail sous forte chaleur est devenu une question récurrente.

Comment assurer la continuité des services tout en limitant les risques pour la santé des agents ?

Cette procédure consiste à mettre en œuvre des moyens de prévention afin de préserver la santé des agents, et ce, hors déclenchement du plan canicule. Elle concerne les agents travaillant dans les services techniques à l'extérieur (CTM, Espaces verts, Police Municipale, ASVP, Déchets Ménagers, Eau et Assainissement).

Adaptation de l'Homme à la chaleur

Effets de la chaleur sur la performance et la productivité

La chaleur agit sur la productivité. En effet, des études ont montré une altération de la productivité et de la sécurité dans les activités à très forte composante musculaire.

Les critères de précision et de temps de réaction sont détériorés dans les ambiances climatiques chaudes.

L'acclimatation

Afin de maintenir son homéothermie, l'organisme fait appel à des mécanismes de thermorégulation physiologique et comportementaux.

Pour améliorer sa tolérance à la chaleur, l'Homme a recours à différentes attitudes comportementales :

- adapter les horaires de travail,
- Apport alimentaire avec notamment un apport hydrique complémentaire et un allègement de la ration calorique,
- Optimisation du temps de repos.

Sous l'effet d'expositions répétées ou prolongées, l'Homme développe des ajustements adaptatifs qui lui permettent une meilleure tolérance à la chaleur.

C'est l'acclimatation. Les facteurs individuels tels que l'âge et la masse corporelle influencent ce phénomène d'adaptation.

Effets sur la santé

L'exposition à la chaleur peut conduire à des pathologies plus ou moins graves, soit du fait de la mise en jeu des mécanismes de thermorégulation (acclimatation), soit du fait du dépassement de leur capacité. Travailler à des températures élevées pendant un certain temps induit des risques notables pour la santé.

Les risques pour la santé peuvent être répartis en 4 niveaux de gravité (source : Croix-Rouge américaine) :

• Niveau 1 :

Coup de soleil, se manifestant par des rougeurs sur la peau, des douleurs, voire des maux de tête.

• Niveau 2 :

Crampes et la transpiration.

• Niveau 3 :

Le corps commence à s'épuiser et montre des signes de faiblesse physique (pâleur de la peau, transpiration très importante accompagnée d'une sensation de froid).

• Niveau 4 :

la température corporelle augmente (supérieure à 40°C). Le sujet présente un pouls rapide et fort, une peau sèche. Il peut perdre conscience.

Ces risques arrivent d'autant plus tôt que l'hygrométrie ambiante est forte.

Hygiène de vie

- Ne pas consommer d'alcool, limiter la consommation de tabac, éviter les repas copieux.
- Etre plus vigilant en cas de problème de santé et/ou prise de médicaments.
- Boire régulièrement de l'eau fraîche, même si l'on n'en ressent pas le besoin (un verre d'eau toutes les 10 à 15 minutes).
- Se protéger la tête et/ou travailler à l'ombre si possible.

Déclenchement de la procédure

Evaluation du risque climatique

Dès lors que la température extérieure à l'ombre dépasse 30°C, il faut être vigilant. Ce risque est accru par :

- Une humidité relative de l'air élevée (supérieur 70 %)

En première approche, indépendamment du poste de travail, et en particulier de la pénibilité, le facteur de risque climatique peut être évalué par la mesure de la température ambiante et de l'humidité relative de l'air avec l'utilisation du « Heat and Index Chart ».

Évaluation du risque lié aux fortes températures en lien avec le degré d'hygrométrie *Heat and Index Chart*

Humidité relative de l'air (%)	100	72	80	91	108					
	90	71	79	88	102	122				
	80	71	78	86	97	113	136			
	70	70	77	85	93	106	124	144		
	60	70	76	82	90	100	114	132	149	
	50	69	75	81	88	96	107	120	135	150
	40	68	74	79	86	93	101	110	123	137
	30	67	73	78	84	90	96	104	113	123
	20	66	72	77	82	87	93	99	105	112
	10	65	70	78	80	85	90	95	100	105
0	64	69	73	78	83	87	91	95	99	
		21	23.9	26.6	29.4	32.2	35	37.8	40.6	43.3
		Température de l'air (°C, à l'ombre)								

Index de chaleur	Troubles physiologiques possibles en cas d'exposition prolongée à la chaleur et/ou à une activité physique
80 à 89	Fatigue
90 à 104	Coup de soleil, crampes musculaires et épuisement physique
105 à 129	Épuisement, coup de chaleur possible
130 et +	Risque élevé de coup de chaleur, coup de soleil

Un indice supérieur à 90 indique un risque possible de coup de soleil, crampes musculaires et épuisement physique.

C'est cette valeur limite qui déterminera la mise en œuvre de mesures de prévention spécifique.

Mise en œuvre de la Procédure

➤ Le CTM transmet à la Direction des Ressources Humaines le bulletin météo. Le bulletin est reçu tous les jours à **13h30** avec une prévision sur les 3 jours suivants.

La température et l'humidité relative de l'air moyenne sur la période 11h-17h sont relevées et reportées sur le diagramme « Heat and Index Chart » (HI).

Si les paramètres température et humidité annoncés par Météo France font apparaître un Index de chaleur (HI) supérieur à **90 pendant plus de 2 jours consécutifs**, la procédure est déclenchée.

Le déclenchement de la procédure sera annoncé la veille avant **15h00**.

Une fois la procédure déclenchée, celle-ci sera effective pour la semaine.

Recommandations et actions de préventions

Aménagement du rythme de travail :

➤ adapter le rythme de travail, faire des pauses régulièrement,

➤ ne pas laisser d'agent travailler de manière isolée,

➤ limiter les efforts physiques trop importants :

Sous de fortes chaleurs le corps répond moins bien aux sollicitations physiques. Il faudra donc limiter, et autant que possible, le travail physique « lourd » et « très lourd » :

○ **Lourd :**

Gestes répétitifs > 30 actions techniques par minute

Manutention manuelle de charge >20 kg

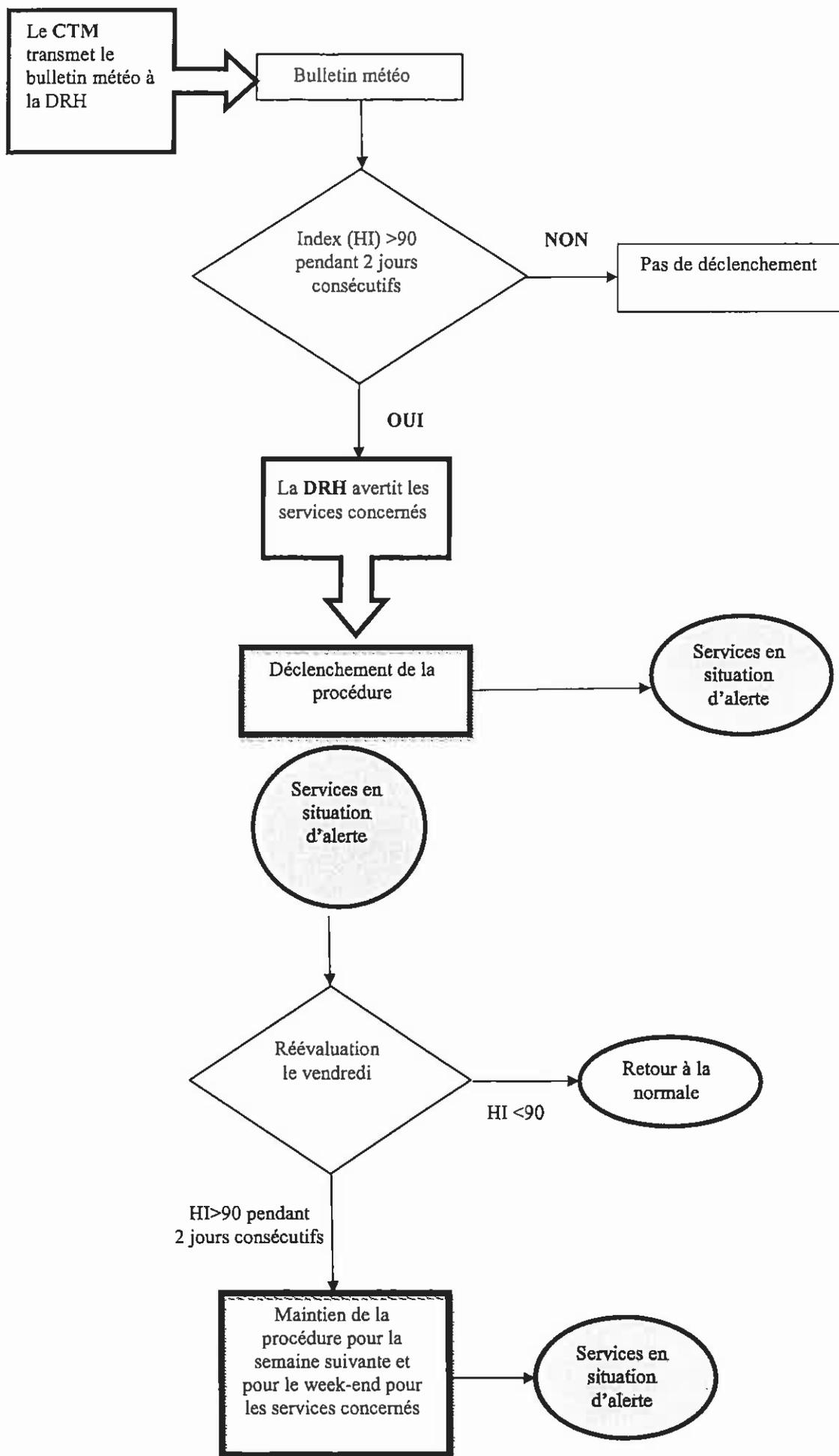
Pousser ou tirer des chariots > 350 kg

○ **Très lourd :**

Travail très intense et rapide de charge > 25kg

Pelletage lourd, creusage de tranchée

Pousser ou tirer des chariots > 500 kg



Aménagement des horaires de travail

En fonction des services, les horaires de travail seront adaptés. Les agents commenceront leur journée de travail plus tôt afin de limiter leur exposition.

Services de La Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

<i>Organisation « Normale » du Service</i>	<i>Organisation du service en cas de déclenchement de la procédure</i>
<p><u>Assainissement Réseaux (ARES) ; équipages hydrocureurs (égoutiers et maîtrise) et équipe de dératissage</u> Horaires habituels du service : Équipes matin : 5h00 – 12h00 Équipes après-midi : 12h00 – 19h00 TOTAL : 35h00 hebdomadaires</p>	<p>Équipes matin : pas de changement Équipes après-midi : le décalage sur le matin pose le problème suivant : le service dispose rarement de véhicule hydrocureur disponible pour augmenter le nombre d'équipes d'hydrocurage. Aussi, ce décalage ne permet que de passer les équipages de 2 à 3 agents, sachant que l'efficacité d'un équipage hydrocureur à 3 agents n'est pas augmentée par rapport à celle d'un équipage à 2 agents. Aussi il est proposé :</p> <ol style="list-style-type: none">1) de maintenir l'équipage d'astreinte en travail d'après-midi,2) de maintenir l'après-midi les équipages d'après-midi qui le souhaitent en leur confiant des missions soit d'hydrocurage simple (absence de « corvées »), soit de dépotage des boues,3) de passer de matin les autres agents normalement d'après-midi, sans autoriser pour autant les équipages à 3.
<p><u>Assainissement Réseaux (ARES) ; équipe travaux / caméra</u> Horaires habituels du service : Lundi – vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30 TOTAL : 35h00 hebdomadaires</p>	<p>Pas de modification d'horaire en cas de canicule, mais les adaptations suivantes : l'après-midi, l'équipe ne réalise pas de passage caméra, car nécessite des gestes physique (ouverture tampons en particulier), mais se limite à :</p> <ol style="list-style-type: none">1) réaliser les tâches de bureau habituelles,2) aller aux réunions de chantier déjà programmées s'il y en a,3) assurer le suivi des chantiers en cours (visite de chantiers).

<u>Organisation « Normale » du Service</u>	<u>Organisation du service en cas de déclenchement de la procédure</u>
<p><u>Assainissement Réseaux (ARES) ; équipe conformité AC/ANC</u> Horaires habituels du service : Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00 vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Pas de modification d'horaire en cas de canicule dans la mesure où les RV sont pris à l'avance ; pour le reste, le service privilégie autant que faire se peut les activités de bureau</p>
<p><u>Gestion des Usagers (GDU) – Releveurs de compteurs</u> Horaires habituels du service : 8h00 - 16h30 avec pause méridienne réglementaire (badgeage) TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Pas de modification d'horaire en cas de canicule, le service privilégie autant que faire se peut :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les enquêtes, 2) les relevés par radio- fréquence
<p><u>Assainissement Stations (ASTAT) ; équipes travaillant dans les locaux climatisés du bâtiment administratif</u> Horaires habituels du service : Lundi – jeudi : 7h00 – 11h30 et 13h00 – 16h30 ou 7h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30 vendredi : 7h00 – 12h00 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Il s'agit de la direction du service et des agents travaillant en salle de supervision : la climatisation maintient la température : pas de modification d'horaires</p>
<p><u>Assainissement Stations (ASTAT) ; Laboratoire</u> Horaires habituels du service : Lundi – jeudi : 7h00 – 11h30 et 12h15 – 15h45 ou 8h00 – 12h30 et 13h15 – 16h15 vendredi : 7h00 – 12h00 ou 8h00 – 13h00 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Laboratoire climatisé : pas de changement d'horaires</p>
<p><u>Assainissement Stations (ASTAT) ; équipe de maintenance</u> Horaires habituels du service : Lundi – jeudi : 7h00 – 11h30 et 13h30 – 16h30 vendredi : 6h00 – 13h00 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Locaux tempérés : pas de changement d'horaires</p>
<p><u>Assainissement Stations (ASTAT) ; équipe d'exploitation STEP extérieures et STEP Belfort (dont chauffeurs)</u> Horaires habituels du service : Lundi – jeudi : 7h00 – 11h30 et 13h30 – 16h30 vendredi : 6h00 – 13h00 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Équipe ayant une activité physique en extérieur : décaler le matin sur les horaires suivants : Lundi – jeudi : 5h00 – 12h30 vendredi : 5h00 – 12h00</p>

<u>Organisation « Normale » du Service</u>	<u>Organisation du service en cas de déclenchement de la procédure</u>
<p><u>Assainissement Stations (ASTAT) ; équipe centrifugeuse</u> Horaires habituels du service : Équipe matin lundi – jeudi : 6h00 – 13h30 Équipe normale Lundi – jeudi : 7h00 – 11h30 et 13h30 – 16h30 Toutes équipes vendredi : 6h00 – 13h00 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Locaux tempérés : pas de changement d'horaires</p>
<p><u>Eau Réseaux (ERES)</u> Horaires habituels du service : Lundi – jeudi : 8h00 – 11h45 et 13h30 – 17h15 Vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Pour les agents n'ayant pas d'activité physique à l'extérieur, à savoir le responsable du service, son adjoint, les 2 agents affectés au magasin et à la gestion des pièces détachées, et pour 2 agents volontaires « d'astreinte » prévus pour répondre aux urgences : pas de modification d'horaires. Pour le reste de l'équipe (agents de maîtrise « réseaux », plombiers, et cellule recherche de fuite) : passage aux horaires suivants : Lundi – jeudi : 6h00 – 13h30 Vendredi : 6h00 – 13h30</p> <p>Un troisième agent volontaire « d'astreinte » doit être prévu de journée, pour assurer les RV de renouvellement de compteur ; il paraît en effet difficile de déprogrammer un RV « compteur » et de justifier cette annulation auprès de l'abonné pour cause de « canicule », En cas d'absence d'agent(s) volontaire(s), le responsable du service devra choisir lui-même un (des) agent(s) parmi les 3 plombiers devant assurer l'astreinte le WE suivant.</p>
<p><u>Eau Stations (ESTAT)</u> Horaires habituels du service : Lundi – jeudi : 7h45 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 7h45 – 11h45 TOTAL : 37h00 hebdomadaires</p>	<p>Ouvrages techniques généralement très tempérés : généralement pas de modification d'horaire. Activités de maintenance à l'U.P.E.P. ou dans d'autres locaux tempérés.</p>

Déchet Ménagers :

<u>Organisation « Normale » du Service</u>	<u>Organisation du service en cas de déclenchement de la procédure</u>
<p><u>Pour les agents de collecte :</u> Lundi – Vendredi : 5h00 - 12h00 Samedi : 5h00 - 12h00</p> <p><u>Pour les agents déchetteries :</u> Lundi – Vendredi : 9h30 - 12h00 et 13h30 – 18h00 Samedi : 9h00 - 18h00</p> <p><u>Pour les agents affectés à la réparation des conteneurs :</u> 8h00-15h00</p>	<p><u>Pour les agents de collecte :</u> Lundi – Vendredi : 4h00 - 11h00 Samedi : 4h00 - 11h00</p> <p><u>Pour les agents déchetteries :</u> Pas de changement Temps de pause et travail à adapter</p> <p><u>Pour les agents affectés à la réparation des conteneurs :</u> Pas de changement Temps de pause et travail à adapter</p>

Une pause de 20 minutes sera effective pour toute durée de travail supérieure à 6h00.

« Le travailleur posté doit, comme les autres salariés, bénéficier d'un temps de pause, au moins égal à vingt minutes, au cours de tout poste de travail égal ou supérieur à six heures (Code du Travail art. L. 3121-33) ».

Mise à disposition d'eau fraîche

Lors du premier déclenchement, il sera fourni à chaque agent 3 litres d'eau. Cette eau sera fournie par la cuisine centrale.

Il appartiendra ensuite à chaque agents de garder et d'identifier sa bouteille.

Après la 1ere distribution celles-ci seront remplies dans les bases à vie à l'aide des fontaines à eau à disposition. Chaque agent sera doté d'une housse isotherme. Une cartographie des points d'eau sera disponible.

Mesures d'urgence

Le coup de chaleur...une urgence vitale :

Fatigue, maux de tête, vertiges, crampes, peau sèche et chaude, agitation, confusion...la température corporelle risque de dépasser 40°C.

1. Alerter les secours (Samu 15 ou Pompiers 18).
2. Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré.
3. La déshabiller ou desserrer ses vêtements.
4. Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque.
5. Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités.
6. Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller (Sauveteur Secouriste du Travail).

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE cette organisation des services en cas de fortes chaleurs.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 11 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2014